



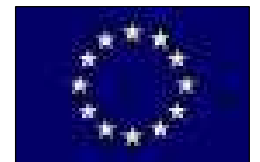
Document d'objectifs

Gîtes à chiroptères autour d'Epinal

Natura 2000

ZSC - FR4100245

Document de synthèse : Validé lors du comité de pilotage du 12 mars 2012



Crédits photographiques (couverture)

Borel Christophe : Barbastelle d'Europe, entrée poudrière d'Olima, entrée du fort de Girancourt
Vaubourg Cédric : Double coffre du fort de Dogneville

Référence à utiliser

Gamarde M., 2012 – Document d'objectifs du site Natura 2000 (ZSC FR4100245) « Gîtes à chiroptères autour d'Epinal », Document de synthèse – CPEPESC Lorraine. 79p + annexes.

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR4100245
« GÎTES A CHIROPTERES AUTOUR D'EPINAL »

Maître d'ouvrage

MEEDDAT – Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine
Suivi de la démarche : Marc Jammet

Structure porteuse

Commune de Les Forges

Opérateur

Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-sol et des Chiroptères de Lorraine (CPEPESC Lorraine)

Rédaction du document d'objectifs

Rédaction / Coordination / Cartographie : Michaël Gamarde

Contribution au diagnostic écologique : Membres associatifs de la CPEPESC Lorraine, Frédéric Fève

Contribution / Synthèse / Relecture (tout ou partie) : Christophe Borel, Dorothée Jouan

Cartographie des habitats naturels et études écologiques complémentaires

Inventaires des chiroptères : Données CPEPESC Lorraine, Frédéric Fève

REMERCIEMENTS AUX ORGANISMES OU PERSONNES AYANT PARTICIPE A L'ELABORATION DU DOCOB

Communes et personnes impliquées directement dans la rédaction du Docob

Mesdames, Messieurs les Maires des communes concernées par le site Natura 2000

Dignonville
Dogneville
Girancourt
Les Forges

Ainsi que l'ensemble des personnes ayant permis la réalisation de ce document d'objectifs.

Collectivités autres

Les membres des Communautés de communes

Codecom Est Epinal Développement,
Codecom du Pays d'Olima et du Val d'Avière.

Conseil Général des Vosges

Michelle Lévy

Administrations

DREAL

Marc Jammet

DDT

Roger Bourcelot
Samir Basraoui

DDCSPP

Hervé Cheuvrier

ONF

Catherine Bernadin

ONCFS

Stéphanie Guiguitant

Organismes techniques et scientifiques et associations

Association de chasse communale « La St Hubert » de Dogneville

Guy Miquel

Association de chasse communale « La St Hubert » de Girancourt

Aimé Breton
Denis Breton

CSL

Didier Arseguel

Fédération Départementale des Chasseurs des Vosges

Pauline Toni

Pour l'ensemble des abréviations et sigles se référer au glossaire en annexe.

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	1
NATURA 2000 : PRESENTATION GENERALE	2
FICHE D'IDENTITE DU SITE	4
COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE	5
A. RAPPORT DE PRESENTATION : DIAGNOSTIC	6
A.1 RAPPORT DE PRESENTATION : DIAGNOSTIC / TABLEAU 1 : DONNEES ADMINISTRATIVES	8
A.2 RAPPORT DE PRESENTATION : DIAGNOSTIC / TABLEAU 2 : SITUATION DES PROPRIETES DANS LE SITE.....	13
A.3 RAPPORT DE PRESENTATION : DIAGNOSTIC / TABLEAU 3 : DONNEES SUR LES ACTIVITES HUMAINES ET L'OCCUPATION DU SOL	15
A.4 RAPPORT DE PRESENTATION : DIAGNOSTIC / TABLEAU 4 : DONNEES ABIOTIQUES GENERALES	18
A.5 RAPPORT DE PRESENTATION : DIAGNOSTIC / TABLEAU 5 : GRANDS MILIEUX	20
A.6 RAPPORT DE PRESENTATION : DIAGNOSTIC / TABLEAU 6 : HABITATS NATURELS ET ESPECES D'INTERET PATRIMONIAL (AUTRES QUE HABITATS ET ESPECES AYANT JUSTIFIE LA DESIGNATION DU SITE)	21
A.7 RAPPORT DE PRESENTATION : DIAGNOSTIC / TABLEAUX 7 : ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE 92/43/CEE	24
B. OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE : ENJEUX/ OBJECTIFS	27
B.1 OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE : ENJEUX / OBJECTIFS / TABLEAU 8 : ENJEUX / OBJECTIFS LIES AUX ESPECES ET AUX ACTIVITES HUMAINES.....	28
B.2 OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE : ENJEUX / OBJECTIFS / TABLEAU 9 : ENJEUX / OBJECTIFS TRANSVERSAUX.....	31
B.3 OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE : ENJEUX / OBJECTIFS / TABLEAU 10 : RECAPITULATIF DES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE	32
C. PROPOSITIONS DE MESURES DE GESTION	33
C.1 PROPOSITIONS DE MESURES DE GESTION / TABLEAU 11: MESURES DE GESTION PRECONISEES.....	34
C.2 PROPOSITIONS DE MESURES DE GESTION / CAHIERS DES CHARGES APPLICABLES AUX CONTRATS	40
C.3 PROPOSITIONS DE MESURES DE GESTION / CHARTE NATURA 2000 DU SITE	69
C.4 PROPOSITIONS DE MESURES DE GESTION / RECOMMANDATIONS DE BONNE GESTION.....	71
C.5 BILAN FINANCIER PREVISIONNEL	74
D. SUIVI	75
D.1 SUIVI / TABLEAU 12 : SUIVI DES MESURES.....	76
D.2 SUIVI / TABLEAU 13 : SUIVI DE LA GESTION DES ESPECES DE LA DIRECTIVE HABITATS, FAUNE ET FLORE.....	78
CONCLUSION	79

ANNEXES	80
ANNEXE 1 : LOCALISATION DES SAGE ET CONTRATS DE RIVIERES.....	81
ANNEXE 2 : LOCALISATION DES ENS, PR ET SITES INSCRITS.....	82
ANNEXE 3 : LOCALISATION DES ZSC ET ZNIEFF.....	83
ANNEXE 4 : LA PLACE FORTE D'EPINAL	84
ANNEXE 5 : GITE A CHIROPTERES DU SITE NATURA 2000, COMMUNE DE LES FORGES.....	85
ANNEXE 6 : GITE A CHIROPTERES DU SITE NATURA 2000, COMMUNE DE DIGNONVILLE.....	90
ANNEXE 7 : GITE A CHIROPTERES DU SITE NATURA 2000, COMMUNE DE DOGNEVILLE.....	97
ANNEXE 8 : GITE A CHIROPTERES DU SITE NATURA 2000, COMMUNE DE GIRANCOURT.....	102
ANNEXE 9 : BILAN DES EFFECTIFS MAXIMAUX DES DIFFERENTES ESPECES DE CHAUVES-SOURIS SELON LE GITE DU SITE NATURA 2000	107
ANNEXE 10 : EVOLUTION DE L'AGRICULTURE ENTRE 1988 ET 2000	108
ANNEXE 11 : PART DE LA SURFACE TOUJOURS EN HERBE SUR LA SURFACE AGRICOLE UTILISEE.....	109
ANNEXE 12 : DENSITE DE LA POPULATION DU SECTEUR D'EPINAL	110
ANNEXE 13 : HYDROGRAPHIE DU SECTEUR D'EPINAL	111
ANNEXE 14 : METHODOLOGIE.....	112
ANNEXE 15 : ESPECE D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE 92/43/CEE AU SEIN DU PERIMETRE NATURA 2000, LE PETIT RHINOLOPHE	113
ANNEXE 16 : ESPECE D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE 92/43/CEE AU SEIN DU PERIMETRE NATURA 2000, LE GRAND RHINOLOPHE	118
ANNEXE 17 : ESPECE D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE 92/43/CEE AU SEIN DU PERIMETRE NATURA 2000, LE VESPERTILION A OREILLES ECHANCREES.....	122
ANNEXE 18 : ESPECE D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE 92/43/CEE AU SEIN DU PERIMETRE NATURA 2000, LE VESPERTILION DE BECHSTEIN	126
ANNEXE 19 : ESPECE D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE 92/43/CEE AU SEIN DU PERIMETRE NATURA 2000, LE GRAND MURIN.....	130
ANNEXE 20 : ESPECE D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE 92/43/CEE AU SEIN DU PERIMETRE NATURA 2000, LA BARBASTELLE D'EUROPE.....	134
ANNEXE 21 : ESPECE D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE 92/43/CEE AU SEIN DU PERIMETRE NATURA 2000, LE SONNEUR A VENTRE JAUNE.....	138
BIBLIOGRAPHIE	140
ABREVIATIONS	144
GLOSSAIRE	146
CODE FSD	152

AVANT-PROPOS

Le territoire d'Epinal est un des secteurs du Département qui affiche son dynamisme sur bien des plans, tant démographique et économique que culturel et touristique. C'est une heureuse évidence. Rançon de ce succès, les secteurs périphériques à l'Est comme à l'Ouest sont donc soumis à une forte pression urbanistique en raison, notamment, de leur cadre de vie et de leur environnement. Ces secteurs péri-urbains constituent également un « poumon vert » idéal pour la randonnée, la promenade et les sports de pleine nature à l'heure du week-end. Cette qualité environnementale recèle des richesses parfois insoupçonnées pour des habitants et des usagers. C'est le cas des chiroptères et particulièrement de la Barbastelle d'Europe et du Grand Murin, pour ne citer que deux espèces protégées. Elles hibernent dans plusieurs forts situés à la périphérie de la ville, héritage conséquent du génie de Séré de Rivières et autre richesse patrimoniale de notre secteur.

La présence de ces espèces protégées au sein de plusieurs colonies a mis en lumière l'importance que pouvaient avoir nos vénérables forts pour la préservation et le développement des chauves-souris. Depuis longtemps, le Conservatoire des Sites Lorrains a mis en avant l'importance de ces petits mammifères dans la protection de nos écosystèmes et l'équilibre biologique de nos territoires. Plusieurs collectivités se sont également engagées, depuis plusieurs années, dans une dynamique de défense de ces espaces naturels sensibles que constituent les forts et poudrières par le biais de conventions, en particulier avec le CSL. Une démarche vertueuse qui a permis à nombre d'acteurs (usagers, élus, propriétaires privés, professionnels de la forêt, etc.) de découvrir, de s'approprier, de préserver leur patrimoine naturel et de s'engager sans hésitation dans la démarche Natura 2000.

Ainsi le site Natura 2000 « Gîte à Chiroptères autour d'Epinal » se révèle donc très particulier puisque composé de quatre gîtes (La poudrière d'Olima aux Forges et les forts de Girancourt, de Dogneville et de Longchamp, ce dernier étant situé sur le territoire de la commune de Dignonville) formant l'entité du périmètre retenu. Je tiens à souligner ici que durant la phase d'élaboration de ce document d'objectifs la participation de tous a été importante et précieuse : les quatre Communes impliquées et leurs représentants mais aussi les deux Communautés de Communes, celle du Pays d'Olima et du Val d'Avière d'une part et Epinal-Est Développement d'autre part. Je voudrais aussi remercier à travers ce mot d'introduction Michaël Gamarde de la CPEPESC Lorraine qui a conduit ce travail avec beaucoup d'à-propos et de savoir-faire ainsi que les services administratifs de la Mairie des Forges, Brigitte, Clarence et Clarisse, pour leurs compétences et leur soutien dans la préparation des réunions et le suivi budgétaire. Toute ma gratitude également à Yvon Eugé, Maire des Forges, et à mes collègues du conseil municipal pour leur écoute attentive et assidue au fil de l'élaboration de ce document.

L'ensemble des mesures prévues sur les gîtes et sur leur environnement proche sont issues d'un travail de concertation et se veulent donc pragmatiques et réalistes. Cette prise en compte des milieux favorables aux chauves-souris est nécessaire, voire indispensable : en effet, la complexité du rythme de vie des chauves-souris et les conditions requises pour leur préservation ne garantissent pas de manière certaine et absolue leur conservation. C'est bien là tout l'enjeu que pose ces espèces à l'homme. Cette dynamique Natura 2000 va cependant permettre de poser et de développer des stratégies pour accroître les connaissances que les scientifiques possèdent sur ce « monstre de technologie » qu'est par ailleurs la chauve-souris. Cette démarche Natura 2000 est aussi une porte grande ouverte à la sensibilisation des différents publics aux espaces naturels, en particulier les plus jeunes et les scolaires. C'est encore une occasion capitale pour l'homme de mieux prendre conscience de son patrimoine naturel et des joyaux qu'il lui faut préserver.

Jean-Pierre BEGEL
Président du Comité de Pilotage Natura 2000



NATURA 2000 : PRESENTATION GENERALE

Natura 2000 : le réseau des sites européens les plus prestigieux

Natura 2000 est le réseau des sites naturels les plus remarquables de l'Union Européenne (UE). Il a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire des 27 pays de l'Europe. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvages d'intérêt communautaire.

Il est composé de sites désignés par chacun des pays en application de deux directives européennes : la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages dite « directive Oiseaux » et la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des Habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages dite « directive Habitats » (Conseil de l'Europe 1979b; Conseil de l'Europe 1992). Un site peut être désigné au titre de l'une ou l'autre de ces directives, ou au titre des deux directives sur la base du même périmètre ou de deux périmètres différents. Les directives listent des habitats naturels et des espèces rares dont la plupart émanent des conventions internationales telles celles de Berne ou de Bonn (Conseil de l'Europe 1979a; PNUE 1979). L'ambition de Natura 2000 est de concilier les activités humaines et les engagements pour la biodiversité dans une synergie faisant appel aux principes d'un développement durable.

Natura 2000 en Europe

Le réseau européen de sites Natura 2000 comprend 26 304 sites pour les deux directives (CTE, juillet 2007) :

- 21 474 sites en ZSC (pSIC ou SIC) au titre de la directive Habitats, soit 62 687 000 ha. Ils couvrent 12,8 % de la surface terrestre de l'UE,
- 4 830 sites en ZPS au titre de la directive Oiseaux soit 48 657 100 ha. Ils couvrent 10,0 % de la surface terrestre de l'UE.

Chaque pays est doté, ou se dote progressivement, d'un réseau de sites correspondant aux habitats et espèces mentionnés dans les directives. Chacun les transcrit en droit national. Ils sont invités à désigner un réseau en accord avec la réalité de la richesse écologique de leur territoire. La France est considérée comme l'un des pays européens parmi les plus importants pour les milieux naturels et les espèces sauvages. Ce réseau est également l'une des réponses de la France à ses responsabilités internationales et à ses engagements internationaux relayés par les discours des responsables français (Johannesburg en 2002, conférence internationale « biodiversité et gouvernance » à Paris en 2005, par exemple).

Natura 2000 en France

Les années 2006 et 2007 ont constitué un tournant pour la mise en place du réseau Natura 2000 en France. Elles correspondent en effet à l'achèvement du réseau terrestre.

Désormais, le réseau français de sites Natura 2000 comprend 1705 sites pour 12,4 % du territoire métropolitain soit 6 823 651 ha hors domaine marin. Ce dernier représente 697 002 ha (chiffres MEEDDAT, juin 2007) :

- 1334 sites en ZSC (pSIC et SIC) au titre de la directive Habitats. Ils couvrent 8,4 % de la surface terrestre de la France, soit 4 613 989 ha,
- 371 sites en ZPS au titre de la directive Oiseaux. Ils couvrent 7,8 % de la surface terrestre de la France, soit 4 278 773 ha.

Natura 2000 en Lorraine

Le réseau Natura 2000 représente 7 % du territoire régional :

- 77 sites en ZSC (pSIC et SIC) au titre de la directive Habitats. Ils couvrent 2,9 % du territoire.
- 17 sites en ZPS au titre de la directive Oiseaux. Ils couvrent 5,3 % du territoire.

Ainsi 58 espèces d'oiseaux de l'annexe I de la directive Oiseaux, 43 types d'habitats naturels de l'annexe I de la directive Habitats et 36 espèces végétales et animales visées par l'annexe II de directive Habitats sont présents. On note que 7 espèces de chiroptères inscrites à l'annexe II de la directive Habitats sont représentées en Lorraine.

La démarche Natura 2000

Pour chaque site Natura 2000, un document d'objectif définit les orientations de gestion. Son élaboration est conduite par le comité de pilotage (Copil) qui est composé des collectivités territoriales concernées, des propriétaires et exploitants, des organisations agricoles, sylvicoles, cynégétiques, touristiques, sportives et des associations de protection de la nature. Ce Copil est présidé par un membre représentant une collectivité territoriale.

Le contenu d'un Docob est régi par l'article R414-11 du code de l'environnement. Ainsi le document comprend plusieurs parties.

- ❖ Une première partie fait figure d'état des lieux. Elle comprend un diagnostic écologique qui se focalise sur l'état de conservation et des connaissances des espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000. En complément, un diagnostic socio-économique permet d'évaluer l'effet des activités humaines sur cet état de conservation.
- ❖ Une seconde partie présente les objectifs de développement durable permettant d'assurer la conservation des espèces tout en tenant compte des activités socio-économiques.
- ❖ Une troisième partie identifie et hiérarchise des mesures qui permettent d'atteindre les objectifs. Chaque mesure est détaillée et des cahiers des charges sont prévus pour la mise en place de contrats Natura 2000.

Le Docob contient également une charte Natura 2000 qui définit une liste d'engagements, et prévoit les modalités de suivi des mesures ainsi que le suivi des espèces dans le but d'évaluer leur état de conservation.

L'ensemble du processus d'élaboration du Docob est réalisé par une concertation de l'ensemble des membres du Copil qui définissent les objectifs et les mesures permettant d'atteindre ces objectifs sur la base de l'état des lieux. Ainsi, durant la rédaction du Docob, plusieurs réunions Copil se sont déroulées. Elles ont permis de valider les différentes étapes. L'ensemble des mesures préconisées ont pu être présentées et discutées dans le cadre d'un groupe de travail et validées lors d'un Copil.

Un arrêté préfectoral est promulgué suite à la validation du document final par le Copil. Ainsi, sa mise en œuvre peut débuter pour une durée de 6 ans. L'animateur doit engager et dynamiser le processus de contractualisation et veiller à la mise en œuvre des diverses actions du Docob. Le Docob est tenu à disposition du public auprès de la DREAL Lorraine et de la DDT des Vosges, ainsi que dans les mairies des communes membres du comité de pilotage (Art. R414-9-5)

Le document d'objectifs est révisé selon les conditions prévues lors de son élaboration. Ainsi, s'il est mis en évidence que les objectifs n'ont pas été atteints le Docob doit être révisé (Art. R414-9-7).

FICHE D'IDENTITE DU SITE

Nom officiel du site Natura 2000 : Gîtes à chiroptères autour d'Épinal

Date de transmission de la ZSC (pSIC, SIC) : 27 mai 2009 (arrêté de désignation de la ZSC)

Désigné au titre de la Directive 92/43/CEE : oui

Numéro officiel du site Natura 2000 : FR4100245

Désigné au titre de la Directive 79/409/CEE : non

Numéro officiel du site Natura 2000 : /

Aire biogéographique : Continentale

Localisation du site Natura 2000 : région Lorraine, département des Vosges

Superficie officielle (FSD) du site Natura 2000 au titre de la Directive européenne 92/43/CEE : 33,7 ha

Superficie officielle (FSD) du site Natura 2000 au titre de la Directive européenne 79/409/CEE : /

Préfet coordinateur : Monsieur le Préfet des Vosges

Président du comité de pilotage du site Natura 2000 désigné pendant la période de l'élaboration du Docob : M. Jean-Pierre BEGEL, conseiller municipal de la commune de Les Forges.

Structure porteuse : Commune de Les Forges

Opérateur : Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-sol et des Chiroptères de Lorraine (CPEPESC Lorraine)

Commission ou groupe de travail : Un groupe de travail « gîtes à chiroptères »

COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE

Collège des collectivités :

- M. le Président du Conseil Régional de Lorraine,
- M. le Président du Conseil Général des Vosges,
- Ms. les Maires des Communes de Dignonville, Dogneville, Girancourt, Les Forges,
- M. le Président de la Communauté de communes Est Epinal Développement,
- M. le Président de la Communauté de communes du Pays d'Olima et du Val d'Avière

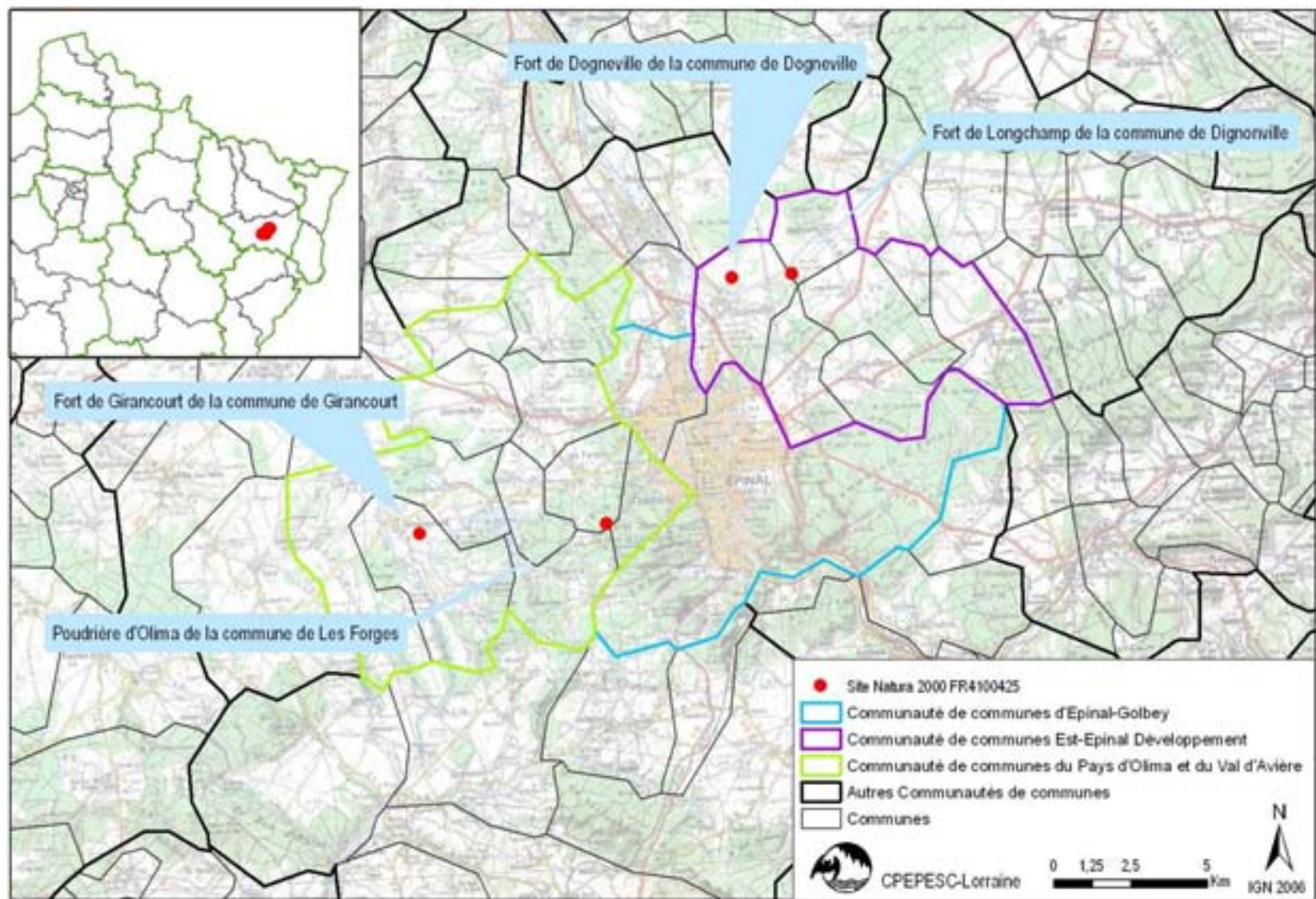
Collège des représentants de l'Etat :

- M. le Préfet des Vosges,
- M. le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine,
- M. le Directeur de la Direction Départementale des Territoires des Vosges,
- M. le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports des Vosges.

Collège des établissements publics, associations, usagers :

- M. le Président du Conservatoire des Sites Lorrains,
- M. le Président de la Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-sol et des Chiroptères de Lorraine,
- M. le Directeur du Club Vosgien,
- M. le Directeur de l'Agence Vosges Ouest de l'Office National des Forêts,
- M. le Directeur de Vosges Développement,
- Mme la Déléguée Régionale de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage pour la Lorraine,
- M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Vosges,
- M. le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Lorraine.

A. RAPPORT DE PRESENTATION : DIAGNOSTIC



Carte 1 : Localisation du site Natura 2000

A.1 Rapport de présentation : diagnostic / Tableau 1 : données administratives

Données administratives	Quantification	Qualification	Enjeux par rapport à Natura 2000	Origine des données Structures ressources
Région Carte 1	1 Région	Lorraine	La Lorraine comporte 94 sites Natura 2000 : 77 sites relèvent de la DHFF et 14 de la DO ce qui représente 7 % de son territoire.	IGN 2006 DREAL-Lorraine
Département Carte 1	1 Département	Vosges	Le département des Vosges comporte 26 sites Natura 2000 : 24 sites relèvent de la DHFF et 2 de la DO ce qui représente 8,3 % de son territoire dont 1,4 % en ZSC (pSIC et SIC).	IGN 2006 DREAL-Lorraine
Communes Carte 1	2 Cantons	Epinal Est, Epinal-Ouest		IGN 2006 DREAL-Lorraine CPEPESC Lorraine
	2 Communautés de communes	Codecom Est Epinal Développement	La Codecom Est-Epinal Développement accueille deux gîtes à chiroptères du site Natura 2000. Ces deux sites sont le fort de Dogneville et le fort de Longchamp. Ces anciens ouvrages militaires sont importants pour la Barbastelle d'Europe, le Grand Murin et le Vespertilion à oreilles échancrées qui les fréquentent en période de transit et d'hivernage.	
	4 Communes	Codecom du Pays d'Olima et du Val d'Avière	Deux gîtes à chiroptères sont présents sur la Codecom du Pays d'Olima et du Val d'Avière. Le fort de Girancourt et la poudrière d'Olima respectivement situés sur les communes de Girancourt et de Les Forges. Ces deux sites présentent un fort intérêt pour l'hivernation des chiroptères, notamment deux espèces de l'annexe II de la DHFF : la Barbastelle d'Europe et le Grand Murin.	
Habitants	Aucun habitant dans le périmètre des gîtes à chiroptères du site Natura 2000	4 499 habitants sur les 4 communes concernées par le périmètre du site Natura 2000 pour une densité d'environ 107 hts/km ² . 17 594 habitants sur les 2 codecoms pour une densité proche de 109 hts/km ² .	Le territoire des deux codecoms est en cours de développement du fait de la proximité d'Epinal, chef lieu du département des Vosges. La densité de la population en 40 ans a augmenté d'environ 70 %. En 1968 seulement 68 hts/km ² occupaient le territoire contre environ 109 hts/km ² en 2008. Le territoire s'approche de la densité moyenne nationale qui est de 112 hts/km ² . Ainsi, au vu de ce développement, le site Natura 2000 doit être pris en compte tant au point vue de la préservation des gîtes mais aussi dans la préservation des connectivités dans le paysage. Les gîtes à chiroptères situés dans des anciens sites militaires sont peu fréquentés. Pour deux d'entre eux, des mises en sécurité réduisent les visites aux personnes ayant les droits d'accès.	INSEE 2008

Politiques territoriales sur les 2 codecoms concernés par le périmètre du site Natura 2000	1 charte de pays	Pays d'Épinal Cœur des Vosges (225 communes), 13 communautés de communes dont les deux codecoms concernés par le site Natura 2000 : la Codecom Est Epinal Développement et la Codecom d'Olima et du Val d'Avière.	La charte de pays s'organise autour d'un projet politique d'aménagement et de développement durable sous la forme d'un Agenda 21. Le développement économique et touristique, l'emploi et l'insertion et la santé publique forment le noyau des compétences du syndicat mixte. Une de ses actions vise à accompagner la filière Bois-Energie et à mettre en place une charte forestière de Pays. Cette charte, en cours d'élaboration, peut impacter indirectement les espèces de chauves-souris telles que la Barbastelle d'Europe liées aux habitats forestiers.	Syndicat mixte du Pays d'Épinal, Cœur des Vosges
	1 SCOT	Le SCOT des Vosges centrales (103 communes) comprenant 23 communes isolées et les deux codecoms concernés par le site Natura 2000.	<p>Pour atteindre les objectifs fixés par le SCOT une charte des bonnes pratiques agricoles, d'urbanisme et d'aménagement du territoire a été rédigée par la chambre d'agriculture des Vosges. Elle émet des recommandations à suivre dans le domaine de la préservation des équilibres en matière d'utilisation de l'espace.</p> <p>Le Document d'Orientations Générales (DOG) prévoit dans le cadre de l'orientation 4 de maintenir un cadre de vie de qualité et s'inscrire dans une démarche de développement durable. L'importance de protéger les milieux naturels remarquables et leurs fonctionnalités, en maintenant les corridors et en préservant des espaces de transition entre les zones nouvellement urbanisées et la ceinture forestière spinalienne, y est soulignée. Ainsi, il est préconisé de préserver les corridors identifiés vis-à-vis des aménagements qui peuvent altérer leur efficacité écologique et, dans le constat de dysfonctionnements, leur restauration devra être assurée. Dans le Plan d'Orientations Générales qui accompagne le DOG, le fort de Girancourt et la poudrière d'Olima sont compris dans la couronne forestière spinalienne à préserver. Cependant les forts de Dogneville et de Longchamp sont mal intégrés dans la continuité de cette ceinture verte vis-à-vis des réseaux de communication</p> <p>Dans la cartographie des risques et pressions, trois des gîtes sont dans une zone d'étalement urbain à prévenir ou endiguer.</p>	Chambre d'agriculture, Syndicat mixte du SCOT des Vosges Centrales
	2 SAGE à proximité des deux codecoms Annexe 1	<p>SAGE Nappe du Breuchin, à l'est de la Codecom du Val d'Avière et du Pays d'Olima: 2270 km² (en phase d'émergence).</p> <p>SAGE Nappe du Grès Trias Inférieur en phase d'élaboration, au sud de la Codecom du Val d'Avière et du Pays d'Olima, 1497 km² (en cours d'élaboration).</p>	<p>Les SAGEs fixent les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée au niveau local de la ressource en eau. Ils visent à répondre aux objectifs de la DCE.</p> <p>Le SAGE est constitué d'un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), dans lequel sont définis les objectifs partagés par les acteurs locaux, un règlement fixant les règles permettant d'atteindre ces objectifs, et un rapport environnemental.</p>	Agences de l'eau SANDRE Gest'eau

	1 contrat de rivière et 3 autres à proximité Annexe 1	<p>Contrat de rivière Tête de bassin Saône : 3 départements, 10 codecoms, 1 000 km², EPTB Saône et Doubs (en cours d'élaboration).</p> <p>Contrat de rivière Lanterne : 2 départements, 1 045 km², Syndicat Mixte Saône Doubs (en cours d'exécution).</p> <p>Contrat de rivière du Val de Saône : 6 départements, 234 communes, 720 km², EPTB Saône et Doubs (achevé).</p> <p>Contrat de rivière Saône, corridor alluvial et territoires associés : 5 régions, 5044 km², EPTB Saône et Doubs (en cours d'élaboration).</p>	Les actions prévues par les contrats de rivières ont pour objectifs la préservation de la ressource en eau potable, la prévention des risques d'inondation, la restauration des fonctionnalités écologiques des milieux aquatiques et la sensibilisation. D'autres actions concernent la réhabilitation de milieux naturels, le contrôle des pollutions et le maintien des continuités écologiques. L'ensemble de ces actions contribue à la conservation de terrains de chasse de bonne qualité et au maintien des corridors de vol des chiroptères.	EPTB Saône et Doubs
Espaces Naturels Sensibles sur les 2 codecoms concernées par le périmètre du site Natura 2000	3 gîtes du site Natura 2000 sont classés en ENS	ENS 88*B05 : Fort de Girancourt	La politique ENS est complémentaire à la stratégie Natura 2000. En effet, il est possible de mobiliser des moyens financiers et techniques, non mobilisables dans le cadre de Natura 2000. Le Docob doit être en accord avec les actions prévues dans les plans de gestion et vice versa. Aucune action via la politique ENS n'a été réalisée sur le fort de Girancourt.	CG 88 (Arseguel 2006) (Philippe 2005)
		ENS 88*B06 : Fort de Longchamp	Le classement en ENS permet de compléter la stratégie Natura 2000 en attendant l'animation du Docob. Ainsi, plusieurs actions de sensibilisation et de préservation ont été menées telles que des visites ou encore des animations « nuits de la chauve-souris ».	
		ENS 88*B23 : Fort de Dogneville	Le fort est classé en ENS, il est proposé de fermer les accès à l'intérieur du fort ce qui permettra de prévenir tout dérangement des chiroptères en période hivernale.	
		ENS 88*B10 : Poudrière d'Olima	Le classement en ENS a permis la mise en place d'un plan de gestion. Ce statut permet d'engager des actions complémentaires à Natura 2000.	
	3 gîtes à chiroptères classés en ENS dans la zone tampon de 20 km autour des gîtes du site Natura 2000	ENS 88*B04 : Fort d'Arches	Le fort se situe à 12,5 km de la poudrière d'Olima. Ce site était à l'origine compris dans le périmètre proposé pour la désignation du site Natura 2000. Le Fort d'Arches est important pour la Barbastelle d'Europe et le Grand Murin. Le fort est actuellement en cours d'acquisition par la commune de Pouxieux. La gestion du fort et du boisement proche devrait s'orienter vers la conservation des chiroptères. Le fort d'Arches est un site majeur dans la préservation des connections et pour l'hivernage des espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 « Gîtes à chiroptères autour d'Epinal ».	CG 88

Espaces Naturels Sensibles sur les 2 codecoms concernés par le périmètre du site Natura 2000 (suite)	3 gîtes à chiroptères classés en ENS dans la zone tampon de 20 km autour des gîtes du site Natura 2000 (suite)	ENS 88*B09 : Eglise de Jorxey	L'église se situe à 17 km du fort de Girancourt. Les combles accueillait dans les années 1990 une nurserie de Petit Rhinolophe. Actuellement, cette nurserie s'est déplacée chez un particulier du village. La préservation de ce site doit permettre le cas échéant le retour de la nurserie.	CG 88
		ENS 88*B15 : Eglise de Circourt	Les combles étaient occupés par quelques Petits Rhinolophe en période de mise bas, au moins jusqu'en 1995. Une nurserie est actuellement suivie chez un particulier du village. Cet ENS se situe à une distance de 10 km du fort de Girancourt, où l'on a observé cette espèce en hibernation.	
	4 autres ENS sur le territoire des 2 codecoms concernées par le site Natura 2000 Annexe 3	ENS 88*T64 : Etangs de la Comtesse ENS 88*G38 : Carrière de Jeuxy ENS 88*Y05 : Vallée de la Moselle ENS 88*A12 : Prairie Gérard	Le périmètre du site Natura 2000 « Gîtes à chiroptères autour d'Epinal » ne prend actuellement pas en compte les terrains de chasse des chauves-souris. La politique ENS doit tenir compte de la présence des chiroptères sur les terrains de chasse potentiellement favorables.	
Autres zonages	1 ZNIEFF de type 1 Annexe 4	ZNIEFF 1 ^{ère} génération 410010391 : Etang de la Forêt ou de la Comtesse, créée en 1988. ZNIEFF 1 ^{ère} génération 410015891 : Poudrière d'Olima, créée en 1994. ZNIEFF actualisée 41001589 : Fort de Girancourt, créée en 2009 ZNIEFF actualisée 410015890 : Fort de Longchamp, créée en 2009	Sur le territoire des 2 codecoms concernées par le site Natura 2000 seulement 4 ZNIEFF de type 1 sont présentes. Il s'agit de 3 des 4 gîtes à chiroptères du site Natura 2000 et de l'étang de la Comtesse. Le faible nombre de ZNIEFF ne permet pas de prendre en compte les terrains de chasse des chiroptères dans l'environnement immédiat des gîtes.	DREAL Lorraine

Cartes :

Carte 1 : Localisation du site Natura 2000

Annexe 1 : Localisation des SAGE et contrats de rivières

Annexe 2 : Localisation des ZPS et ZICO

Annexe 3 : Localisation des ENS et PR

Annexe 4 : Localisation des ZSC et ZNIEFF

Synthèse :

Le site Natura 2000 FR4100245 « Gîtes à chiroptères autour d'Epinal » fait partie d'un réseau départemental de gîtes à chiroptères désignés au titre de Natura 2000. Le site « Gîtes à chiroptères de la Vôge » est le plus proche avec deux gîtes d'hibernation à moins de 20 km. Les autres sites sont autour de Neufchâteau, de Saint-Dié et du Thillot. Le secteur d'Epinal est caractérisé par un fort taux de boisement avec des reliefs parfois importants. Les nombreux anciens ouvrages militaires en font une zone à très fort enjeu pour les chauves-souris (Annexe 4). Le contexte géologique ne permet pas le développement de sites souterrains naturels, la place forte d'Epinal offre donc aux chiroptères des gîtes favorables, souvent dans des milieux forestiers éloignés de l'urbanisation.

Le site Natura 2000 est composé de 4 gîtes à chiroptères répartis sur les communautés de communes (codecoms) Est-Epinal Développement et du Pays d'Olima et du Val d'Avière. Les quatre communes concernées par Natura 2000 sont Dignonville, Dogneville, Girancourt et Les Forges. Les gîtes sont des anciens ouvrages militaires : trois forts et une poudrière.

Le territoire des deux codecoms est en cours d'urbanisation, la pression humaine y est importante du fait de la proximité de l'agglomération d'Epinal. Pour gérer le développement du territoire un schéma de cohérence territoriale (SCOT) a été mis en place. Un de ses objectifs vise à préserver les grandes connections « vertes » de la ceinture spinalienne. Ce document a également introduit une charte des bonnes pratiques agricoles, d'urbanisme et d'aménagement du territoire pour une meilleure prise en compte de l'environnement.

L'enjeu chiroptérologique des gîtes des communes de Dignonville, Girancourt et Les Forges a été découvert par François Schwaab en 1985 et par le Conservatoire des Sites Lorrains (CSL) en 1995 pour la commune de Dogneville. Un suivi régulier engagé depuis 1995 a permis de mettre à jour l'importance régionale du secteur pour les chauves-souris et plus particulièrement pour une espèce : la Barbastelle d'Europe.

La politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Conseil Général des Vosges a permis d'engager des mesures de gestion après la mise en place d'un programme LIFE Nature en 1995. Ce programme transfrontalier pour la protection des chauves-souris a financé l'acquisition foncière de la poudrière d'Olima par le CSL sur la commune de Les Forges puis sa mise en protection. En parallèle, ce programme a permis, la signature d'un bail emphytéotique entre le CSL et la commune de Dignonville pour le fort de Longchamp, ainsi qu'une partie de sa sécurisation. Depuis, ces deux sites sont gérés par le CSL qui a mis en place des plans de gestion (Aubouin 1997; Lacroix & Arseguet 2003). Sur les deux autres ouvrages militaires, aucune action n'a encore été engagée en faveur des chiroptères, mis à part le suivi régulier des populations.

Dans un rayon de 20 km, d'autres gîtes à chiroptères sont inscrits à l'inventaire des ENS, notamment deux sites de mise bas de Petit Rhinolophe et un site d'intérêt majeur pour l'hivernage des chiroptères dans le secteur d'Epinal : le fort d'Arches situé sur la commune de Pouxoux. Pour compléter les connaissances autour d'Epinal, plusieurs études ont été réalisées afin d'identifier de nouveaux sites occupés par les chiroptères (Borel 2005; Borel 2006; Borel & Jouan 2010). Ces études n'ont pas permis de trouver de nouveaux sites d'intérêt majeur.

Pour assurer le maintien du bon état de conservation des espèces de chiroptères, il faut bien entendu veiller à la préservation des gîtes et tout particulièrement des sites de nurserie et d'hivernage, mais il faut aussi identifier les menaces qui pèsent sur les zones de nourrissage. Ainsi, le diagnostic réalisé porte principalement sur les 2 codecoms concernées mais la réalité biologique des chiroptères dépasse les limites administratives. C'est pourquoi une zone d'étude d'un rayon de 20 km correspondant au rayon d'action du Grand Murin a été définie pour inventorier toutes les données relatives aux espèces de chauves-souris ayant justifié la désignation du site Natura 2000 (Annexes 15 à 20).

Dans une zone de 20 km, le Grand Rhinolophe est absent, la seule observation concerne un gîte du site Natura 2000. Le Petit Rhinolophe est présent dans le Xaintois en période de mise bas. Le site Natura 2000 présente peu d'enjeu pour sa conservation. Environ 80 % des effectifs hivernants de Vespertilion à oreilles échancrées connus en hiver dans la zone de 20 km fréquentent le site Natura 2000. Pour le Grand Murin, c'est 35 % et 46 % pour la Barbastelle d'Europe. L'enjeu de conservation du site Natura 2000 porte principalement sur la période hivernale pour ces trois dernières espèces.

A.2 Rapport de présentation : diagnostic / Tableau 2 : situation des propriétés dans le site

Données administratives	Qualification	Référence cadastrale de la (des) parcelle (s)	Contenance cadastrale de la (des) parcelle (s) (m ²)	Adresse	Enjeux par rapport à Natura 2000	Origine des données Structures ressources
Propriété du CSL 1 gîte	Poudrière d'Olima Annexe 5	B 678	11 319	Bois le Duc 88 390 Les Forges	La poudrière d'Olima, propriété du CSL, est entièrement vouée à la préservation des chiroptères et amphibiens. Ce gîte d'hibernation est principalement fréquenté par la Barbastelle d'Europe et le Grand Murin. Au vu du faible volume (par rapport aux forts) du site les effectifs de chiroptères sont importants avec près de 10 % de la population de Barbastelle d'Europe du site Natura 2000. Ce site est aussi visité durant le reste de l'année notamment en période de transit automnal par le Vespertilion de Bechstein.	Cadastre CPEPESC Lorraine CSL
Propriétés des communes 3 gîtes	Fort de Longchamp Annexe 6	B 1024	60 947	Fort de Longchamp 88 000 Dignonville	Le fort de Longchamp est depuis longtemps dédié à la préservation des chiroptères par l'engagement d'un bail emphytéotique avec le CSL. Le fort est le site majeur de place d'Epinal avec notamment près de 60 % des effectifs de Barbastelle d'Europe et de Grand Murin ainsi que 70 % des Vespertilions à oreilles échancrées fréquentant le site Natura 2000. C'est cinq espèces de l'annexe II de la DHFF qui y sont référencés. Pour illustrer l'importance du site, il accueille 26 % des Barbastelles d'Europe et 22 % des Grands Murins d'un secteur de 20 km.	Cadastre Communes CPEPESC Lorraine CSL
	Fort de Dogneville Annexe 7	A 249 A 256 A 608	40 402 8 867 78 236	Fort de Dogneville 88 000 Dogneville	Le fort de Dogneville, propriété de la commune, accueille le quatre espèces citées à l'annexe II de la DHFF. Le site héberge 30 % des Vespertilions à oreilles échancrées et quelques Barbastelles d'Europe et Grands Murins. Le fort est géré par l'association de chasse communale. A l'heure actuelle, aucune mesure en faveur des chiroptères n'a encore été engagée.	
	Fort de Girancourt Annexe 8	ZB 102	137 119	Fort de Girancourt 88 390 Girancourt	Dans le fort de Girancourt, trois espèces de chiroptères citées à l'annexe II de la DHFF sont connues. L'intérêt le plus important concerne la Barbastelle d'Europe avec 25 % des effectifs du site Natura 2000. Le site, relevant du régime forestier ne présente pas d'action de conservation en faveur des chiroptères, mis à part les suivis hivernaux.	

Annexes :

Annexe 5 : Gîte à chiroptères du site Natura 2000 de la commune de Les Forges
Annexe 6 : Gîte à chiroptères du site Natura 2000 de la commune de Dignonville
Annexe 7 : Gîte à chiroptères du site Natura 2000 de la commune de Dogneville
Annexe 8 : Gîte à chiroptères du site Natura 2000 de la commune de Girancourt

Synthèse :

Le site Natura 2000 « Gîtes à chiroptères autour d'Epinal » est constitué de 4 gîtes à chiroptères. Le Conservatoire des Sites Lorrains est propriétaire de la poudrière d'Olima, qui se situe dans une enclave de la forêt domaniale du Ban d'Uxegney sur la commune de Les Forges et gère le fort de Longchamp grâce à un bail emphytéotique établi avec la commune Les communes sont propriétaires des trois autres gîtes qui composent le site Natura 2000 qui sont des forts issus de la période de fortification de la place d'Epinal (annexe 1).

Actuellement deux des quatre sites sont entièrement voués à la préservation des chiroptères (la poudrière d'Olima et le fort de Longchamp). Tous ces gîtes portent **un fort intérêt** dans la préservation de la Barbastelle d'Europe, du Grand Murin et dans une moindre mesure du Vespertilion à oreilles échancrées, du Vespertilion de Bechstein. On note la présence des deux espèces de Rhinolophes connus dans notre région (Grand et Petit Rhinolophes).

Ces anciens ouvrages militaires sont au moins composés de partie épigée ou hypogée. La superficie globale des 4 sites est d'environ 33,7 ha.

A.3 Rapport de présentation : diagnostic / Tableau 3 : données sur les activités humaines et l'occupation du sol

Activités humaines et occupation du sol	Code FSD des activités	Quantification	Qualification	Origine des données Structures ressources
<p>Agriculture</p> <p>Pour les 2 codecoms du périmètre Natura 2000 d'après CLC 2006</p> <p>49,6 %</p> <p>Annexe 10</p> <p>Annexe 11</p>	<p>100 : mise en culture</p> <p>101 : modification des pratiques culturales</p> <p>102 : fauche/coupe</p> <p>110 : épandage de pesticides</p> <p>120 : fertilisation</p> <p>130 : irrigation</p> <p>140 : pâturage</p> <p>150 : remembrement</p> <p>151 : élimination des haies et boqueteaux</p> <p>170 : élevage du bétail</p>	<p>En 2000 :</p> <p>139 exploitations</p> <p>Total de la SAU : 7 154 ha</p> <p>Surface moyenne par exploitation : 51,47 ha</p> <p>7 180 bovins : en moyenne 101 bovins par cheptel bovin</p>	<p>L'agriculture est principalement orientée vers l'élevage bovin avec quelques élevages d'autres animaux ainsi que des exploitations classées en production de légumes et fruits.</p> <p>La diminution du nombre d'exploitations est très marquée sur le territoire des 2 codecoms ces dernières années. Entre 1988 et 2000, on passe de 234 à 139 exploitations, ce qui correspond à une baisse de 40,6 %. Cette diminution est inégale sur les 2 codecoms : 25 % sur la Codecom du Pays d'Olima et du Val d'Avière contre 48,1 % sur la Codecom Est-Epinal Développement. La disparition des exploitations agricoles implique une augmentation de la surface moyenne des exploitations qui a évolué d'environ 30 ha en 1988 à près de 52 ha en 2000.</p> <p>Entre 1988 et 2000, la superficie totale de la Surface Agricole Utile (SAU) a augmenté d'environ 1,5 %. La SAU a augmentée sur la Codecom du Pays d'Olima et du Val d'Avière de 10,6 % et diminué de 3,1 % sur la Codecom Est-Epinal Développement.</p> <p>De 1988 à 2000, la part de la Surface Toujours en Herbe (STH) de la SAU des exploitations sièges a régressé de 843 ha à l'échelle des 2 codecoms, ce qui correspond à une diminution d'environ 17,5 %. Les surfaces enherbées représentent en 2000, 25 % du territoire pour 55 % de la SAU des exploitations.</p> <p>Cette diminution des surfaces en herbe est couplée à une baisse globale du nombre de tête de bovins d'environ 14,5 %. Ainsi, le nombre moyen de bovins par cheptel bovin est passé de 56 contre 101 en seulement 12 ans et le nombre d'exploitation bovin a diminué de 53 %. Ainsi, on assiste à une augmentation du chargement à l'hectare des bovins pour atteindre environ 1,7 UGB/ha en 2000.</p>	<p>Agreste 1988</p> <p>Agreste 2000</p> <p>Corine Land Cover 2006</p>
<p>Activité sylvicole</p> <p>Pour les 2 codecoms du périmètre Natura 2000 d'après CLC 2006</p> <p>41,3%</p>	<p>160 : gestion forestière</p> <p>161 : plantation forestière</p> <p>162 : artificialisation des peuplements</p> <p>163 : replantation forestière</p> <p>164 : éclaircissage</p> <p>165 : élimination des sous-étages</p>	<p>Gestion ONF :</p> <p>4 347 ha : 26,9 % du territoire des 2 codecoms et 64,2 % de la surface forestière.</p> <p>33 forêts communales : 69,7 % des forêts gérées par l'ONF</p> <p>2 forêts domaniales : 30,3 % des forêts gérées par l'ONF</p>	<p>L'ensemble des 4 codecoms se trouve dans l'étage collinéen avec une forte dominance forestière qui couvre 41,3 % du territoire.</p> <p>Ces peuplements sont principalement des boisements feuillus pour 75,9 % de la surface forestière. Les forêts mélangées représentent 8,2 % de la surface forestière et les résineux 15,4 %, le reste correspond à de la végétation arbustive en mutation.</p> <p>La surface de forêt gérée par l'ONF représente près des 2/3 des boisements. Il est important de souligner que les forêts communales sont très importantes, représentant près de 70 % de toute la surface forestière gérée par l'ONF, correspondant à 45 % de la surface totale boisée.</p> <p>Les quatre communes comprises dans le site Natura 2000 possèdent 21,1 % des forêts communales présentes sur les deux codecoms. Cette surface est équivalente à 14,7 % de la surface gérée par l'ONF et à 9,5 % de la surface forestière.</p>	<p>Corine Land Cover 2006</p> <p>ONF</p>

Activité sylvicole (suite)	166 : élimination des arbres morts ou dépérissants 167 : déboisement	Gestion privée : 2 526 ha : 15,6 % du territoire des 2 codecoms et 37,3 % de la surface forestière.		
Urbanisation Pour les 2 codecoms du périmètre Natura 2000 d'après CLC 2006 8,3%	400 : urbanisation, industrialisation et activités similaires 401 : zones urbanisées, habitat humain 403 : habitat dispersé 410 : zones industrielles ou commerciales 420 : décharges 502 : route, autoroute 503 : voie ferrée, TGV 513 : autres formes de transport d'énergie	4 PLU : Dignonville Dogneville Les Forges Girancourt	Les quatre communes concernées par le site Natura 2000 possèdent un Plan Local d'Urbanisme. La pression urbaine est importante sur la ceinture d'Épinal. La densité de la population est passée de 64,8 hab./km ² en 1964 à 108,9 en 2008 avec une progression régulière. Cette augmentation de la population est accompagnée par la création de nouvelles structures et zones de développement qui morcellent et diminuent les surfaces des habitats forestiers et agricoles.	Corine Land Cover 2006 Observatoire des territoires
Activité cynégétique sur les gîtes du périmètre Natura 2000	230 : chasse	2 Associations de chasse	Les activités cynégétiques présentes sur le site Natura 2000 concernent le fort de Dogneville et le fort de Girancourt. Sur ces deux sites des conventions ont pu être engagées entre des sociétés de chasse communale et les communes. Les deux différentes sociétés de chasse communale porte le même nom « La Saint Hubert » Aucune activité de chasse n'est réalisée dans les forts. Les parcelles sont gérées en tant que « réserve de chasse ».	Les Associations de chasse communales « La Saint Hubert »

Nomenclature FSD en annexe

Annexes :

Annexe 10 : Evolution de l'agriculture entre 1988 et 2000

Annexe 11 : Part de la surface toujours en herbe sur la surface agricole utilisée

Synthèse :

Le diagnostic socio-économique porte exclusivement sur les activités influençant directement les terrains de chasse ou les gîtes des chiroptères sur les deux communautés de communes concernées par le périmètre Natura 2000, c'est-à-dire sur le territoire de la Codecom Est-Epinal Développement et la Codecom du Pays d'Olima et du Val d'Avière. Pour rappel, le site Natura 2000 est formé de quatre entités, les terrains de chasse des chiroptères ne sont pas inclus dans le périmètre.

La population vosgienne est globalement en baisse. Cette dynamique est variable selon les secteurs du département, ainsi la périphérie d'Epinal est en cours de développement, ce qui crée de l'emploi. Cette augmentation de la population est accompagnée par la création de nouvelles structures et zones de développement qui morcellent et diminuent les surfaces des habitats forestiers et agricoles. Aussi, la pression des constructions résidentielles neuves est importante sur la majorité des communes des 2 codecoms du site Natura 2000. Aujourd'hui, plus de 8 % du territoire des 2 codecoms est urbanisé.

L'occupation et l'utilisation actuelle du territoire sont cependant en majorité orientées vers l'agriculture (49,6 %) et la forêt (41,3 %).

L'agriculture est principalement dirigée vers l'élevage. La diminution du nombre d'exploitations est très marquée sur le territoire des 2 codecoms ces dernières années ; en un peu plus de 10 ans environ 40% des exploitations ont disparu. La surface moyenne des exploitations a augmenté ainsi que la Surface Agricole Utile globale. Malgré cela en 10 ans la Surface Toujours en Herbe (STH) a fortement réduit avec la disparition de la moitié des exploitations bovines. Ainsi la taille des troupeaux a augmenté et la charge à l'hectare aussi. Les prairies sont des terrains de chasse très appréciés de certaines espèces de chiroptères notamment quand le paysage est structuré par divers corridors (lisières forestières, haies, ripisylves).

Par rapport à la surface forestière régionale qui couvre environ 35 % du territoire, le secteur d'Epinal est fortement boisé. Au niveau forestier, près des 2/3 de la surface forestière est gérée par l'Office National des Forêts avec 1/3 de la surface répartie sur deux forêts domaniales, le reste concerne de nombreuses forêts communales. Les peuplements forestiers sont principalement des boisements feuillus avec environ 15 % de peuplement de résineux.

A.4 Rapport de présentation : diagnostic / Tableau 4 : données abiotiques générales

Données abiotiques générales	Quantification	Qualification	Origine des données/ Structures ressources
Climat	1 aire biogéographique 1 type de climat	<p>Le site Natura 2000 est dans l'aire biogéographique continentale. La localité est caractérisée par un climat de type semi-continentale avec des hivers longs et rigoureux et des étés chauds parfois orageux.</p> <p>Le climat qui règne sur les gîtes du site Natura 2000 est assez homogène au vu des quelques kilomètres qui les séparent. La station météorologique de référence est située sur la commune de Golbey en périphérie d'Epinal.</p> <p>Le secteur d'Epinal supporte une pluviométrie qui varie en moyenne de 1000 à 1100 mm/an (1971-2000). La majorité des précipitations a lieu durant les mois de novembre et décembre. A contrario, les mois les plus secs sont avril et juillet.</p> <p>La moyenne annuelle des températures est de 9,4°C avec la période la plus froide au mois de janvier pour une température mensuelle moyenne atteignant seulement 1°C. Au total, 87 jours de gelées sont comptabilisés annuellement. La période la plus chaude est le mois de juillet avec 17,9°C en moyenne (1971-2000).</p>	Météo France
Topographie	Altitude maximum : 422 m Altitude minimum : 370 m	<p>Les anciens ouvrages militaires inclus dans le site Natura 2000 « Gîtes à chiroptères autour d'Epinal » ont été construits à des positions topographiques stratégiques. Les trois forts sont positionnés sur des points hauts et la poudrière dans un vallon protégé.</p> <p>Les codecoms qui sont concernées par le site Natura 2000 entourent l'agglomération d'Epinal qui se situe dans la vallée de la Moselle. Les nombreuses buttes entourant Epinal forment un relief prononcé. Ce relief a particulièrement favorisé la construction d'ouvrages militaires.</p> <p>Le fort de Girancourt est installé sur la butte la plus haute à l'ouest du territoire de la Codecom du Pays d'Olima et du Val d'Avière. Les forts de Longchamp et de Dogneville sont situés sur les points les plus élevés de la rive droite de la Moselle sur une autre butte. Le territoire de la Codecom Est-Epinal Développement présente un plateau avec quelques reliefs sans avoir de dénivelés importants.</p>	IGN 2006
Hydrographie Annexe 13	L'Avière : 3,5 km Le Neulson : 10 km	<p>Le territoire des 2 codecoms est séparé par la vallée de la Moselle.</p> <p>La Codecom du Val d'Avière et du Pays d'Olima est traversée par l'Avière qui prend sa source à Renauvoid. La rivière traverse le territoire sur environ 13,5 km. Ainsi, une grande partie de la Codecom se situe dans le bassin versant de l'Avière. A l'extrême ouest, la commune de Dommartin-aux-Bois est traversée par la Gitte. La partie sud de la Codecom fait partie du bassin du Coney.</p> <p>La Codecom Est-Epinal Développement est traversée par une ligne de partage des eaux (secteur des forts de Longchamp et de Dogneville).</p> <p>Au sud, les eaux s'écoulent vers le ruisseau le Neulson qui traverse la Codecom sur environ 10 km et rejoint rapidement la Moselle. Au nord, les eaux s'écoulent vers le Durbion qui se jette dans la Moselle à Châtel-sur-Moselle.</p>	BD Carthage SANDRE

Géologie	Secteur principalement gréseux	<p>Le secteur d'Epinal est composé de deux zones géologiques bien différenciées. Au sud de la ville, on observe des formations de l'étage Buntsandstein du trias composées de granite dit « granite d'Epinal » ainsi que du grès vosgien. Dans les parties hautes, on retrouve des couches intermédiaires de grès à grain fin à grossier issu du Buntsandstein supérieur. La poudrière du Haut Olima est creusée dans une couche géologique gréseuse du Buntsandstein moyen et le fort de Girancourt est installé sur une couche du Muschelkalk inférieur qui correspond à un grès coquillier.</p> <p>Au nord, on observe des formations plus récentes du Trias moyen avec des couches marneuses du Muschelkalk moyen et supérieur. C'est sur ces formations calcaires que le fort de Dogneville est implanté. Au niveau du fort de Longchamp, des formations plus récentes du Keuper inférieur apparaissent.</p> <p>Dans la vallée de la Moselle entre les deux secteurs géologiques abordés auparavant, on retrouve des formations alluvionnaires.</p>	BRGM (Lexa-Chomard & Pautrot 2006)
-----------------	--------------------------------	--	------------------------------------

Annexe :

Annexe 13 : Hydrographie du secteur d'Epinal

Synthèse :

Le secteur d'Epinal est caractérisé par un climat de type semi-continentale présentant des précipitations de l'ordre de 1000 mm/an et des hivers assez rigoureux. Le territoire est traversé par la Moselle qui forme une large vallée alluvionnaire avec des formations granitiques et gréseuses vers les gîtes de la poudrière d'Olima et du fort de Girancourt, et des formations calcaires en rive droite au niveau des forts de Longchamp et de Dogneville.

Dans un contexte de collines sous-vosgiennes, d'une altitude oscillant d'environ 300 à 450 mètres, les trois forts ont été installés sur des points hauts et la poudrière dans un vallon à flan de colline.

Les caractéristiques géologiques limitent la formation de cavités naturelles. Ainsi, la faible disponibilité en gîtes souterrains naturels nécessaires en période hivernale à certaines espèces, telles que le Petit Rhinolophe et le Grand Murin, souligne l'importance des cavités d'origine anthropique dans la conservation des chauves-souris.

A.5 Rapport de présentation : diagnostic / Tableau 5 : grands milieux

Grands milieux	Surface des parcelles cadastrales concernées	État sommaire du grand milieu	Principaux habitats d'intérêt communautaire concernés	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Principales menaces ou compatibilités en lien avec les tendances naturelles et les activités humaines	Origine des données/ Structures ressources
Infrastructures 4 gîtes : Poudrière d'Olima Fort de Longchamp Fort de Dogneville Fort de Girancourt	336 890 m ²	Bon	Sans objet	1303 : Petit Rhinolophe 1304 : Grand Rhinolophe 1321 : Vespertilion à oreilles échancrées 1323 : Vespertilion de Bechstein 1324 : Grand Murin 1308 : Barbastelle d'Europe	421 : Dépôts de déchets ménagers 501 : Sentier, chemin, piste cyclable 690 : Autres loisirs et activités de loisirs 700 : Pollutions 740 : Vandalisme 790 : Autres pollutions ou impacts des activités humaines (feu) 852 : Modification des structures 943 : Eboulement, glissement de terrain	Cadastre CPEPESC Lorraine Communes CSL

Synthèse :

Le site Natura 2000 est composé de quatre entités distinctes. Ces gîtes sont des ouvrages militaires qui montrent des configurations analogues, en particulier les trois forts qui possèdent une structure souterraine recouverte de terre, avec des couloirs souterrains pour deux d'entre eux. Chaque gîte présente une sensibilité différente selon son degré de protection actuel et son intérêt historique. La poudrière d'Olima est directement creusée dans la roche et ses deux entrées sont sécurisées par des grilles. Le fort de Longchamp est fermé. Les forts de Dogneville et de Girancourt n'ont subi aucun aménagement particulier et sont par conséquent assez faciles d'accès.

Le fort de Longchamp est principalement soumis aux actes de vandalisme et aux visites non contrôlées. La poudrière d'Olima est un petit site fermé qui présente moins d'intérêt historique, ce site est par conséquent le moins sujet aux divers actes de dégradation.

Pour les forts de Dogneville et de Girancourt, qui ne disposent pas de mesures de protection en faveur des chiroptères (physiques ou conventionnelles), les menaces sur les chiroptères sont de plusieurs ordres. En premier lieu, les sites sont sensibles au dérangement engendré par la relative facilité d'accès des sites. Ces deux forts sont sujets aux activités de chasse et de gestion du milieu (coupes de bois, pâturage) qui peuvent interagir avec les objectifs de conservation des chiroptères. Enfin les sites sont des propriétés communales qui restent potentiellement soumises à des projets et diverses interventions selon les politiques adoptées.

A.6 Rapport de présentation : diagnostic / Tableau 6 : habitats naturels et espèces d'intérêt patrimonial (autres que habitats et espèces ayant justifié la désignation du site)

Habitats et espèces d'intérêt patrimonial	Quantification	Qualification Enjeux par rapport à Natura 2000	Origine des données/ Structures ressources
Espèces de l'annexe IV de la directive 92/43/CEE	7 espèces de chauves-souris présentes dans les 4 gîtes du site Natura 2000 en transit, estivage et hibernation	<p>Le Vespertilion de Daubenton (<i>Myotis daubentonii</i>), au niveau régional, est connu sur 252 sites d'hibernation pour un effectif cumulé maximum de 646 individus. Cette espèce est observée les 4 gîtes du site Natura 2000, avec 6 individus recensés. Dans le secteur d'Epinal, aucune nurserie n'est connue et peu de gîtes fréquentés sont identifiés. Cette espèce est observée en hibernation dans les quatre gîtes qui composent le site Natura 2000 et durant la période de transit uniquement sur le fort de Longchamp et la poudrière d'Olima. En dépit des faibles effectifs de Vespertilion de Daubenton, l'enjeu du site Natura 2000 est important pour sa conservation.</p> <p>Le Vespertilion à moustaches (<i>Myotis mystacinus</i>), en Lorraine, est connu sur 306 sites d'hibernation pour 1 351 individus. A proximité d'Epinal, une seule nurserie est connue à une quinzaine de kilomètres du site Natura 2000. L'espèce est plus largement observée en hiver dans les différents sites de la ceinture spinalienne. Cette espèce est présente en période de transit et d'hibernation sur l'ensemble des gîtes du site Natura 2000. Ses effectifs cumulés sont de l'ordre de 12 individus avec la moitié qui occupe le fort de Longchamp. Les gîtes du site Natura 2000 présentent une grande importance pour cette espèce en période hivernale puisque la place d'Epinal accueille seulement 15 individus en hiver.</p> <p>Le Vespertilion de Natterer (<i>Myotis nattereri</i>) est une espèce observée assez régulièrement en hiver mais toujours avec de faibles effectifs. Sur la région, 622 individus répartis sur 233 sites sont connus. Pour cette espèce, une seule nurserie était connue en 2007. Depuis, grâce à la recherche de gîte par la télémétrie, 5 autres sites ont été découverts. Ainsi une nurserie est connue depuis 2011 à 17 km du site Natura 2000 (Jouan 2011). Le Vespertilion de Natterer occupe l'ensemble des gîtes du site Natura 2000 en période hivernale et seulement le fort de Longchamp en période de transit Sept individus sont comptabilisés, ce qui en fait la majeure partie des individus hivernants connus de la place d'Epinal.</p> <p>Concernant la Pipistrelle commune (<i>Pipistrellus pipistrellus</i>), les données sur l'espèce en Lorraine sont abondantes et permettent d'affirmer son statut d'espèce commune. En hiver, elle est peu connue. A contrario, en nurserie et durant les périodes de transit ou d'estivage, de nombreux contacts ont pu être notés sur toute la région. Autour d'Epinal, deux nurseries sont connues et quelques individus sont observés chaque hiver. L'espèce n'est pas connue en période de transit sur le site Natura 2000. En hiver, un seul individu est répertorié dans le fort de Dogneville. Les gîtes du site Natura 2000 n'offrent pas les conditions optimales pour cette espèce que ce soit en nurserie ou en hivernage. Natura 2000 montre peu d'enjeu pour cette espèce anthropophile.</p> <p>La Sérotine commune (<i>Eptesicus serotinus</i>) est bien connue sur toute la Lorraine, mais aucune nurserie n'est connue dans les environs d'Epinal. Le seul site fréquenté en hiver par cette espèce dans la ceinture spinalienne est le fort de Girancourt avec un individu observé trois années différentes. La nature des gîtes du site Natura 2000 montre un faible enjeu pour cette espèce anthropophile.</p>	Base de données CPEPESC Lorraine (CPEPESC Lorraine 2009)

Espèces de l'annexe IV de la directive 92/43/CEE (suite)		L'Oreillard roux (<i>Plecotus auritus</i>) étant une espèce arboricole, il est peu connu en nurserie en Lorraine (seulement 2 nurseries). Cependant en hiver, on l'observe régulièrement dans les sites souterrains, ce qui a permis de le contacter sur 171 gîtes. Aucune nurserie n'est connue dans le département des Vosges. En hiver, la plaine d'Epinal regroupe 12 individus répartis dans 8 sites qui sont des ouvrages de la ceinture fortifiée. Sur le site Natura 2000, 9 individus sont répertoriés en hiver sur les 4 gîtes et 3 individus en période de transit présents au fort de Longchamp et la poudrière d'Olima. En dépit des faibles connaissances dont on dispose, le site Natura 2000 doit jouer un rôle important dans son cycle de vie.	Base de données CPEPESC Lorraine (CPEPESC Lorraine 2009)
		L'Oreillard gris (<i>Plecotus austriacus</i>), espèce plus anthropophile que l'Oreillard roux, est principalement contacté en nurserie dans les églises. En Lorraine, 25 gîtes de mise bas sont connus pour 515 individus. En hibernation 43 gîtes sont inventoriés pour 67 individus. Autour d'Epinal, l'espèce n'est connue que dans un site durant la période de transit. En hiver, 7 individus sont inventoriés dans 5 sites, dont les trois forts du site Natura 2000.	
Espèces de l'annexe V de la directive 92/43/CEE	2 espèces d'amphibiens dans 1 gîte	La Grenouille rousse (<i>Rana temporaria</i>) fréquente la poudrière d'Olima en hiver et plusieurs pontes ont pu être observées dans la mare devant les entrées. Elle a également pu être observée au fort de Longchamp. Cette espèce est bien représentée en Lorraine.	Catherine Bernadin Laurent Godé (Renner & Vitzthum 2007)
		La Grenouille verte (<i>Rana kl. esculenta</i>) est présente en hibernation dans la poudrière d'Olima. L'espèce est très commune et largement rependue en Lorraine.	Catherine Bernadin Laurent Godé
	1 espèce de reptile dans 1 gîte	La Coronelle lisse (<i>Coronella austriaca</i>), espèce assez commune en Lorraine, est présente sur le fort de Longchamp.	François Schwaab
Autres espèces d'amphibiens	4 espèces d'amphibien dans 3 gîtes	De nombreuses larves de Salamandre tachetée (<i>Salamandra salamandra</i>) ont été observées dans la poudrière d'Olima. Cette espèce est commune en Lorraine.	Laurent Godé
		Le Triton palmé (<i>Triturus helveticus</i>) est présent au niveau des forts de Longchamp et de Dogneville. De nombreuses larves occupent la partie inondée de la poudrière d'Olima. L'espèce est très commune en Lorraine.	Laurent Godé Vincent Poirier
		Le Triton alpestre (<i>Triturus alpestris</i>), très commun dans la région, est largement présent à l'état larvaire dans la poudrière d'Olima. Cette espèce est également présente au fort de Dogneville.	Laurent Godé
		Le Crapaud commun (<i>Bufo bufo</i>) est une espèce commune en Lorraine bien répartie sur toute la région. On l'observe dans le fort de Longchamp.	Vincent Poirier
Autres espèces de reptiles	1 espèce de reptile dans 1 gîte	L'Orvet fragile (<i>Anguis fragilis</i>), espèce fréquente dans notre région, a pu être observé sur le fort de Longchamp.	François Schwaab

Synthèse :

Le site Natura 2000 présente une diversité chiroptérologique importante. Au-delà des six espèces de l'annexe II de la DHFF qui ont justifié l'inscription au réseau Natura 2000, on recense sept autres espèces de chauves-souris. Ainsi, sur les 22 espèces actuellement connues sur la région Lorraine, 13 sont recensées sur le périmètre Natura 2000.

Le site joue un faible rôle pour les espèces anthropophiles (Pipistrelle commune et Sérotine commune) ainsi que pour des espèces forestières comme l'Oreillard roux. La surface des ouvrages colonisés par de la végétation procure des petites surfaces de terrains de chasse et leur structure des aires de repos. L'ensemble des actions engagées en faveur des espèces de chiroptères ayant justifié la désignation du site Natura 2000 ne pourront que favoriser les autres espèces fréquentant le site.

Au delà des chauves-souris, les anciens sites militaires accueillent plusieurs espèces d'amphibiens et de reptiles. Leur présence doit être prise en compte dans les mesures de gestion proposées. Les zones d'eau présentes sur les parties épigées (fossé, etc.) sont favorables à la reproduction des amphibiens et les secteurs intérieurs inondés sont fréquentés en période hivernale par les larves de ces derniers. Plusieurs espèces de reptiles ont pu être également observés, les ouvrages en pierre de maçonnerie leur sont très favorables leur procurant des gîtes et des zones de nourrissage.

Plusieurs espèces de mammifères sont inventoriées telles que la Fouine (*Martes foina*), le Blaireau (*Meles meles*), le Renard (*Vulpes vulpes*), le Chat forestier (*Felis silvestris*) et le Chevreuil (*Capreolus capreolus*). De même, la chouette hulotte (*Strix aluco*) se reproduit dans le double coffre du fort de Longchamp et fréquente le fort de Girancourt.

A.7 Rapport de présentation : diagnostic / Tableaux 7 : espèces d'intérêt communautaire de l'annexe II de la directive 92/43/CEE

Le protocole adopté pour l'analyse des populations de chiroptères inscrits à l'annexe II de la DHFF est présenté en annexe 14.

L'état de conservation des espèces de chiroptères citées à l'annexe II de la DHFF est issu d'une étude réalisée en 2007 (Borel & Jouan 2007a).

Nom des espèces d'intérêt communautaire identifiées dans le FSD	Nom commun de l'espèce	Code européen Natura 2000 de l'espèce	Estimation de la population *	Structure et fonctionnalité de la population Habitat de l'espèce	État de conservation au sein du site **	État de conservation à l'échelle de la Lorraine	Origine des données/ Structures ressources
<i>Rhinolophus hipposideros</i> Annexe 15	Petit Rhinolophe	1303	E : 0 N : 0 H : 1 T : 0	Le Petit Rhinolophe a été observé sur un seul gîte du site Natura 2000. Un individu a pu être inventorié durant trois années dans le fort de Girancourt. Depuis 2003, l'espèce n'a pas été contactée dans les ouvrages militaires inscrits à Natura 2000. L'espèce est très rare autour d'Épinal, la population semble quasi anecdotique.	Non évaluable	Mauvais	Base de données CPEPESC Lorraine (Borel & Jouan 2007a)
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i> Annexe 16	Grand Rhinolophe	1304	E : 0 N : 0 H : 0 T : 1	Une seule donnée fait mention du Grand Rhinolophe en période de transit en 1997 dans le fort de Longchamp. Aucune donnée n'est disponible dans un rayon de 20 km. Aucune population, à l'heure actuelle, n'est connue, on peut donc considérer que les seules observations possibles seraient des individus erratiques.	Non évaluable	Dégradé	
<i>Myotis emarginatus</i> Annexe 17	Vespertilion à oreilles échanquées	1321	E : 0 N : 0 H : 8 T : 2	Le Vespertilion à oreilles échanquées est présent dans trois gîtes. Il est observé dans les trois forts dans de faibles proportions en période hivernale. Observée une seule année au fort de Girancourt, l'espèce reste rare au fort de Dogneville et régulière au fort de Longchamp. Dans le fort de Longchamp, il est également présent en période de transit. L'espèce, très rare autour d'Épinal, montre une faible population qu'il est primordial de préserver.	Non évaluable	Non évaluable	
<i>Myotis bechsteinii</i> Annexe 18	Vespertilion de Bechstein	1323	E : 0 N : 0 H : 3 T : 0	Le Vespertilion de Bechstein est représenté par seulement quelques individus qui fréquentent en hiver les forts de Dogneville et de Longchamp. En période de transit, il n'est pas connu sur le site Natura 2000. Cette espèce trouve ses gîtes de reproduction, d'hibernation et ses terrains de chasse dans les milieux forestiers. Le Vespertilion de Bechstein est donc étroitement dépendant de la gestion forestière adoptée. Sur les parties épigées des sites, il est possible d'orienter les actions sylvicoles en conséquence. Cependant, la conservation de cette espèce n'est pas liée aux gîtes du site Natura 2000 qu'elle n'utilise qu'occasionnellement.	Non évaluable	Non évaluable	

<i>Myotis myotis</i> Annexe 19	Grand Murin	1324	E : 2 N : 0 H : 27 T : 13	Le Grand Murin est présent durant la période hivernale dans les quatre gîtes. En transit elle fréquente le fort de Longchamp et la poudrière d'Olima et en estivage, l'espèce est connue uniquement dans le fort de Longchamp. En dépit de l'importante population connue en Lorraine en nurserie, seulement une petite partie est retrouvée en hiver. Autour d'Epinal, une nurserie est connue à Arches et une seconde sur une autre commune. Cette espèce est observée dans de nombreux ouvrages militaires de la place forte d'Epinal. Le fort de Longchamp, avec 17 individus en hiver, est un site très important. Aussi, le site Natura 2000 accueille près de 40 % de la population hivernante du secteur. Les quatre gîtes ont donc une place essentielle dans la conservation de cette espèce.	Dégradé	Mauvais	Base de données CPEPESC Lorraine (Borel & Jouan 2007a)
<i>Barbastella barbastellus</i> Annexe 20	Barbastelle d'Europe	1308	E : 1 N : 0 H : 102 T : 67	La Barbastelle d'Europe fréquente les quatre gîtes en périodes hivernale et de transit. En estivage, elle est présente au fort de Longchamp. L'espèce est connue dans de nombreux sites autour d'Epinal. Il apparait clairement que l'ensemble des ouvrages militaires de la place forte d'Epinal sont les éléments qui structurent la population hivernante locale. Le site Natura 2000 qui accueille 46 % des effectifs localement connus, forme un pilier dans la conservation de cette espèce en pleine évolution. En effet, la dynamique de la population locale montre une augmentation des effectifs hivernants. En dépit des connaissances acquises en hiver, l'espèce reste encore inconnue en nurserie.	Favorable	Dégradé	Base de données CPEPESC Lorraine (Borel & Jouan 2007a)
<i>Bombina variegata</i> Annexe 21	Sonneur à ventre jaune	1193	30 individus	Le Sonneur à ventre jaune est présent dans un fossé diamant d'un coffre de contre escarpe du fort de Dogneville. Une trentaine d'individus a été observée en 2004. Cette espèce est répandue en Lorraine avec souvent de petites populations localisées.	Non évaluable		Vincent Poirier (Renner & Vitzthum 2007)

- * : E : Estivage, N : Nurserie, H : Hivernage, T : Transit
- ** : Favorable, Dégradé, Mauvais, Non évaluable

Annexes :

Annexe 15 : Espèce d'intérêt communautaire de l'annexe II de la directive 92/43/CEE au sein du périmètre Natura 2000, le Petit Rhinolophe

Annexe 16 : Espèce d'intérêt communautaire de l'annexe II de la directive 92/43/CEE au sein du périmètre Natura 2000, le Grand Rhinolophe

Annexe 17 : Espèce d'intérêt communautaire de l'annexe II de la directive 92/43/CEE au sein du périmètre Natura 2000, le Vespertilion à oreilles échancrées

Annexe 18 : Espèce d'intérêt communautaire de l'annexe II de la directive 92/43/CEE au sein du périmètre Natura 2000, le Vespertilion de Bechstein

Annexe 19 : Espèce d'intérêt communautaire de l'annexe II de la directive 92/43/CEE au sein du périmètre Natura 2000, le Grand Murin

Annexe 20 : Espèce d'intérêt communautaire de l'annexe II de la directive 92/43/CEE au sein du périmètre Natura 2000, la Barbastelle d'Europe

Synthèse :

Le site Natura 2000 accueille six espèces de chiroptères citées à l'annexe II de la DHFF. Leurs effectifs au sein du réseau de gîtes sont très variables selon les espèces et la saison. Les enjeux autour de la Barbastelle d'Europe et du Grand Murin sont très importants puisque le périmètre du site Natura 2000 accueille la majeure partie de la population hivernante connue dans un secteur de 20 km et que la place forte d'Epinal offre des gîtes hivernaux à 12,5% de la population de Barbastelle d'Europe connue sur la région.

Le Petit Rhinolophe et le Grand Rhinolophe sont très rares mais le site Natura 2000 peut jouer un rôle important dans leur conquête du territoire, notamment pour le Grand Rhinolophe qui semble réapparaître dans certains secteurs du département des Vosges. Quelques aménagements pourraient être proposés pour offrir des conditions favorables à ces espèces. Le statut de conservation du Vespertilion de Bechstein et du Vespertilion à oreilles échancrées n'est pas évaluable sur le site Natura 2000 car les populations ne sont pas significatives, de même qu'au niveau régional.

Le site Natura 2000 est seulement composé de gîtes ayant un grand intérêt en période d'hibernation. Les milieux naturels exploités pour les déplacements et l'alimentation des chauves-souris ne sont pas pris en compte, ni les quelques nurseries connues autour de la place forte d'Epinal. Ainsi, dans les propositions d'action, une attention particulière sera portée à la préservation des corridors de vol et des terrains de chasse.

Le statut de conservation de la Barbastelle d'Europe sur le site Natura 2000 est favorable alors qu'au niveau de la région Lorraine ce statut est dégradé (Borel & Jouan 2007a). L'enjeu majeur du site repose donc sur le maintien de cette population et parallèlement l'amélioration du statut des autres espèces.

Depuis la désignation du site, une population de Sonneur à ventre jaune a été découverte sur le fort de Dogneville. Les amphibiens ont élu domicile dans la fosse du double coffre de contre escarpe actuellement inondé. Des mesures pourront être proposées pour maintenir ce petit noyau de population.

B. OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE : ENJEUX/ OBJECTIFS

B.1 Objectifs de développement durable : enjeux / objectifs / Tableau 8 : enjeux / objectifs liés aux espèces et aux activités humaines

Les enjeux du site Natura 2000 sont liés aux six espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site ainsi que la présence d'une petite population de Sonneur à ventre jaune (*Bombina Variegata*) dans les fossés diamants du fort de Dogneville. Le site Natura 2000 est principalement important pour la Barbastelle d'Europe et le Grand Murin durant la période hivernale. L'enjeu principal est de maintenir voire d'améliorer l'état de conservation de ces espèces.

Les actions à mener en faveur des chiroptères sont principalement liées aux gîtes, à la préservation des routes de vol et au maintien de terrains de chasse favorables. Le site Natura 2000 « Gîtes à chiroptères autour d'Epinal », de part son périmètre, ne permet d'engager des actions contractualisables que sur les gîtes. Cependant, des recommandations de gestion doivent être proposées à plus large échelle pour veiller au maintien ou à la restauration de l'état de conservation des espèces. La préservation du Sonneur à ventre jaune sera assurée par le respect des recommandations de gestion, car l'espèce est uniquement connue au niveau du fort de Dogneville.

Les objectifs de développement durable sont définis pour assurer la conservation voire l'amélioration du statut des espèces qui ont justifié la désignation du site, en tenant compte des activités économiques et sociales. Ces objectifs sont issus de la concertation réalisée au sein d'un groupe de travail qui s'est réuni au mois de février 2012. La réflexion engagée a permis de faire émerger le ressenti et les attentes des acteurs du site dans le but de proposer des mesures adaptées aux particularités de chacun des gîtes à chiroptères, tout en veillant à répondre à l'enjeu principal de conservation. Ces objectifs de développement durable présentés dans les tableaux 8 et 9 se traduisent par des actions concrètes définies dans le tableau 11. Ces actions devront être mises en œuvre durant la phase d'animation.

La phase de mise en œuvre, ou phase d'animation, du Docob est réalisée par une structure animatrice pour une durée de 6 ans. Cette phase d'animation correspond à la mise en œuvre du document d'objectifs, via une convention passée avec l'Etat, principal financeur aux côtés de l'Union Européenne. La structure animatrice est responsable du bon déroulement des suivis, de l'animation et de l'application des mesures prévues dans le Docob.

Ainsi, la structure animatrice doit :

- Encourager la mise en place des mesures contractuelles (contrats et charte définis dans le Docob) en réalisant l'animation nécessaire, et fournir une assistance technique lors de l'élaboration des dossiers,
- Communiquer, informer et sensibiliser les acteurs locaux, le grand public et les scolaires sur les chauves-souris et les actions engagées sur le site Natura 2000,
- Assurer le rôle de veille environnementale en s'assurant de la cohérence des objectifs du Docob et des actions menées dans le cadre d'autres projets territoriaux, tout en s'associant aux acteurs locaux en amont des projets. Le rôle de veille doit permettre de préserver les gîtes à chiroptères et de s'assurer du bon déroulement des suivis,
- Evaluer les actions prévues par le Docob engagées durant la phase d'animation.

Objectifs de développement durable classés dans l'ordre de priorité	Objectifs opérationnels	Types d'engagement	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Activités humaines concernées	Cohérence avec les programmes en cours
A. Assurer la conservation des espèces d'intérêt communautaire	A.1 Garantir la quiétude des gîtes <ul style="list-style-type: none"> - Limiter l'accès aux ouvrages militaires ou à certaines de leurs parties (forts de Dogneville et Girancourt) par la réalisation d'aménagements (pose de grilles, murs) pour contrôler les visites non souhaitées. - Limiter l'accès des engins motorisés en période hivernale. - Restreindre les visites durant la période de présence des chauves-souris. - Ne pas réaliser de travaux durant la période de présence des chauves-souris. - Reconduire le bail emphytéotique du fort de Longchamp entre CSL et les communes de Dignonville et Dogneville. 	Contrat Charte Sensibilisation Recommandations de bonne gestion Animation	Toutes les espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire Sonneur à ventre jaune	Ensemble des propriétaires et gestionnaires	ENS Plans de gestion CSL Conventions de gestion
	A.2 Préserver, à proximité des gîtes, les habitats potentiellement favorables pour la chasse des chiroptères <ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte le site Natura 2000 dans les documents d'aménagement forestier des communes jouxtant les communes de Dignonville, Dogneville, Les Forges et Girancourt. - Proscrire les coupes rases et les défrichements dans un rayon de 2 km autour des gîtes. - Ne pas introduire d'essences exotiques. - Maintenir des arbres à cavités et des îlots de sénescence à proximité des gîtes dans les forêts communales. - Maintenir les prairies, les vergers et les haies proches des gîtes. 	Recommandations de bonne gestion Sensibilisation		Plans d'aménagement forestier Plans simple de gestion PLU SCOT Trame verte et bleue	
B. Conserver les gîtes existants et maintenir un fonctionnement en réseau	B.1 Maintenir et améliorer les conditions des gîtes <ul style="list-style-type: none"> - Préserver l'intégrité des structures des ouvrages militaires. - Veiller à préserver les conditions aérologique, hygrométrique et thermique des sites en limitant les interventions sur les structures. - Construire et poser des microgîtes artificiels à chiroptères et réaliser des aménagements. - Réserver une partie des ouvrages de Dogneville et Girancourt pour les chiroptères. 	Contrat Charte Recommandations de bonne gestion	Toutes les espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire Sonneur à ventre jaune	Ensemble des propriétaires et gestionnaires	ENS Plans de gestion CSL PRCL Conventions de gestion
	B.2 Prendre en compte les chauves-souris et le Sonneur à ventre jaune lors des activités sur les sites <ul style="list-style-type: none"> - Eviter les traitements chimiques sur les ouvrages militaires. - Ne pas allumer de feu dans les forts. - En cas de travaux visant à préserver la stabilité des structures, préserver ou créer des disjointements. - Maintenir les arbres qui n'altèrent pas les structures des ouvrages militaires. - Canaliser le bétail au sein des structures internes des forts de Dogneville et Girancourt. - Préserver les zones occupées par le Sonneur à ventre jaune. 	Charte Recommandations de bonne gestion Animation			

	<p>B.3 Préserver les colonies périphériques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver les nurseries et sites d'hivernage d'espèces d'intérêt communautaire dans le rayon d'action de chacune d'elles autour du site Natura 2000. - Encourager leur protection (convention, sensibilisation, suivi, aménagement). - Etendre le périmètre du site Natura 2000 aux zones justifiées scientifiquement. 	Recommandations de bonne gestion Animation	Toutes les espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire	Agriculture Sylviculture Urbanisation	ENS PRCL SCAP
<p>C. Améliorer les connaissances sur les espèces d'intérêt communautaire</p>	<p>C.1 Identifier les zones de chasse et les routes de vol potentielles des chiroptères</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cartographier les terrains de chasse potentiels des chiroptères. - Identifier les discontinuités des routes de vol et préconiser des mesures de gestion. 	Animation	Vespertilion à oreilles échancrées Grand Murin Barbastelle d'Europe	Agriculture Sylviculture Urbanisation	PRCL Trame verte et bleue ZNIEFF
	<p>C.2 Localiser les sites d'importance majeure pour la conservation des espèces d'intérêt communautaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rechercher par radiopistage des gîtes de reproduction des chiroptères forestiers d'intérêt communautaire. - Réaliser des enquêtes à l'échelle des deux communautés de communes (Pays d'Olima et du Val d'Avière, Est-Epinal Développement). 		Toutes les espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire	Autres propriétaires Sylviculture Urbanisation	Carnet B PRCL ZNIEFF
<p>D. Sensibiliser et informer</p>	<p>D.1 Sensibiliser les acteurs du territoire au rôle écologique et à la vulnérabilité des chiroptères</p> <ul style="list-style-type: none"> - Installer des panneaux d'information à l'entrée de certains ouvrages. - Diffuser de façon ciblée des plaquettes d'information. - Organiser des animations sur les chauves-souris. - Réaliser des expositions itinérantes et/ou permanentes sur les communes et communautés de communes concernées. 	Contrat Animation Sensibilisation	Toutes les espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire Sonneur à ventre jaune	Ensemble des propriétaires et gestionnaires Agriculture Sylviculture Urbanisation	ENS PRCL
	<p>D.2 Communiquer et mettre en valeur le site Natura 2000</p> <ul style="list-style-type: none"> - Communiquer sur les actions engagées. - Publier des articles dans les bulletins de liaison des communautés de communes et des communes, type « info site ». - Promouvoir les actions réalisées dans la presse locale. 	Animation Sensibilisation		Grand public	ENS
	<p>D.3 Accompagner les activités pédagogiques avec les scolaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intervention dans les écoles de l'animateur du site Natura 2000. - Accompagnement des écoles lors de projets d'éducation à l'environnement. 			Enseignement	CPIE ENS Plans de gestion CSL

B.2 Objectifs de développement durable : enjeux / objectifs / Tableau 9 : enjeux / objectifs transversaux

Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Activités humaines concernées	Financement
E. Assurer la mise en œuvre du Docob	E.1 Favoriser la réalisation des actions en soutenant la démarche de contractualisation <ul style="list-style-type: none"> - Démarcher les propriétaires et les gestionnaires afin d'engager des contrats ou de permettre l'adhésion à la charte. - Accompagner les signataires dans la constitution des dossiers. - Maintenir une étroite relation entre les propriétaires, les gestionnaires et les associations qui réalisent les suivis (CPEPESC Lorraine et CSL). 	Toutes les espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire	Ensemble des propriétaires et gestionnaires	Etat (MEDDTL) Europe (FEADER)
	E.2 Fournir aux collectivités et aux porteurs de projet (professionnels) un soutien technique relatif à la mise en œuvre de Natura 2000 <ul style="list-style-type: none"> - Répondre aux éventuels projets d'extension du site Natura 2000. - Accompagner les projets à vocation environnementale : ENS, ZDE. 		Ensemble des propriétaires Agriculture Promoteurs	
F. Assurer le suivi des espèces d'intérêt communautaire	F.1 Connaître l'état des populations et l'évolution des effectifs <ul style="list-style-type: none"> - Garantir l'accès des gîtes aux scientifiques pour les suivis. - Réaliser au minimum un suivi durant la période hivernale pour les chiroptères et estival pour le Sonneur à ventre jaune. 	Toutes les espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire Sonneur à ventre jaune	Ensemble des propriétaires et gestionnaires	Etat (MEDDTL) Europe (FEADER)
	F.2 Suivre l'impact des mesures de gestion engagées <ul style="list-style-type: none"> - Mesurer les variations de température et d'hygrométrie des secteurs aménagés. - Analyser les comportements et les variations d'effectif des chiroptères. - Réaliser des retours d'expérience. 			
G. Mettre en place une veille environnementale	G.1 Prévenir l'animateur en cas de travaux sur les ouvrages militaires <ul style="list-style-type: none"> - Demander conseil en amont de tous travaux qui touchent l'infrastructure des ouvrages militaires auprès de l'animateur, la DDT et des structures en charge des suivis. 	Toutes les espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire Sonneur à ventre jaune	Ensemble des propriétaires et gestionnaires	Etat (MEDDTL) Europe (FEADER)
	G.2 Veiller à la prise en compte des chauves-souris dans les projets environnants <ul style="list-style-type: none"> - Identifier en amont les projets susceptibles d'impacter les espèces ayant motivé la désignation du site et suivre les études d'incidences. - Prendre en compte les corridors de vol et les terrains de chasse potentiels dans les projets environnants dans le rayon d'action des chiroptères. - Prévenir les services de l'Etat en cas de manquement à la réglementation. 		Ensemble des propriétaires et gestionnaires Agriculture Sylviculture Urbanisation Promoteurs	
	G.3 Surveiller les installations <ul style="list-style-type: none"> - Vérifier et entretenir les panneaux. - Réparer les dégradations éventuelles des aménagements. - Réaliser des passages préventifs réguliers sur les sites. 		Ensemble des propriétaires et gestionnaires	

B.3 Objectifs de développement durable : enjeux / objectifs / Tableau 10 : récapitulatif des objectifs de développement durable

Objectifs	Objectifs de développement durable		Niveau de priorité	Type d'objectifs			
				Protéger	Entretenir	Restaurer	Acquisition de données et communication
Objectifs liés aux espèces d'intérêt communautaire	A	Assurer la conservation des espèces d'intérêt communautaire	***	X	X		
	B	Conserver les gîtes existants et maintenir un fonctionnement en réseau	***	X	X	X	
	C	Augmenter les connaissances sur les espèces d'intérêt communautaire	*				X
	D	Sensibiliser et informer sur les chauves-souris	**				X
Objectifs transversaux	E	Assurer la mise en œuvre du Docob	***	X	X	X	X
	F	Assurer le suivi des espèces d'intérêt communautaire	***				X
	G	Mise en place d'une veille environnementale	***	X			X

* : Priorité faible

** : Priorité moyenne

*** : Priorité élevée

C. PROPOSITIONS DE MESURES DE GESTION

C.1 Propositions de mesures de gestion / Tableau 11: mesures de gestion préconisées

Les mesures proposées dans le Docob doivent permettre d'atteindre les objectifs de développement durable retenus à l'issue des phases de diagnostic et de la hiérarchisation des enjeux. Ces mesures sont de différents ordres. On propose des mesures :

- de gestion qui se traduisent par des interventions qui seront réalisées sur les gîtes,
- de suivi et d'évaluation,
- d'amélioration des connaissances nécessaires à la préservation des populations de chiroptères du site Natura 2000,
- de communication, de sensibilisation et d'animation du site Natura 2000.

Les mesures de gestion proposées permettent soit de protéger physiquement les sites, soit de les aménager. La protection physique a pour objectif principal de garantir la quiétude des gîtes. Les aménagements permettent de favoriser certaines conditions thermiques qui sont nécessaires à certaines espèces et peuvent également diversifier les conditions au sein d'un même gîte. En effet, les différents aménagements permettront de maintenir ou d'atteindre l'optimum écologique de l'espèce ciblée afin qu'elle fréquente durablement le site Natura 2000. Par exemple, des aménagements sont proposés afin de favoriser le retour du Petit Rhinolophe au fort de Girancourt.

L'ensemble de ces propositions s'inspire de recueils d'expériences et de guides ainsi que de l'avis d'experts (Fairon *et al.* 2003; Schofield 2008).

Les coûts prévisionnels proposés dans les cahiers des charges s'appuient sur des aménagements et différentes études réalisés par la CPEPESC Lorraine.

Intitulé de la mesure	Niveau de priorité	Objectif (s) opérationnel (s) concerné (s)	Nature de la mesure	Échéancier						Site concerné	Durée sur 6 ans	Coût prévisionnel	Plan de financement potentiel
				1	2	3	4	5	6				
GH : Gestion des gîtes													
GH01 Aménagement du fort de Dogneville	***	A.1, B.1	Contrat N2000							Fort de Dogneville	6 jours	Estimé à 4 550 € Ajustable sur devis	PDRH 323-B FEADER
GH02 Aménagement du fort de Girancourt	***	A.1, B.1	Contrat N2000							Fort de Girancourt	2,5 jours	Estimé à 2 275 € Ajustable sur devis	PDRH 323-B FEADER
GH03 Aménagement du fort de Longchamp	**	A.1, B.1	Contrat N2000							Fort de Longchamp	A définir sur devis	A définir sur devis	PDRH 323-B FEADER
GH04 Maîtriser le développement des ligneux qui altèrent la structure des ouvrages militaires tout en préservant des zones boisées	***	B.1	Contrat N2000 Charte N2000 Recommandations							Forts de Dogneville, de Girancourt, de Longchamp et la poudrière d'Olima	A définir sur devis	A définir sur devis	PDRH 323-B FEADER
GH05 Création d'une mare à la poudrière d'Olima	*	A.2	Contrat N2000							Poudrière d'Olima	A définir sur devis	A définir sur devis	PDRH 323-B FEADER
GH06 Préserver les milieux favorables au Sonneur à ventre jaune	***	B.1	Contrat N2000 ou Recommandations							Fort de Dogneville	1,5 jour	Estimé à 1 275 € Ajustable sur devis	PDRH 323-B FEADER
GH07 Aménagements en faveur des chiroptères	*	A.1, B.1	Contrat N2000 Charte N2000 Recommandations							Fort de Dogneville Fort de Longchamp Fort de Girancourt Poudrière d'Olima	A définir sur devis	A définir sur devis	PDRH 323-B FEADER
SE : Suivi et évaluation													
SE01 Réaliser le suivi des chiroptères et du Sonneur à ventre jaune	***	F.1, F.2, G.2, G.3	Animation							Tous les gîtes	14 jours	Estimé à 7 700 €	Etat (323-A)

SE02 Suivi et évaluation des aménagements menés dans le cadre du Docob	**	F1, F.2	Animation							Forts de Dogneville, de Girancourt et de Longchamp	7 jours	Estimé à 3 850 €	Etat (323-A) FEDER
AC : Améliorer les connaissances													
AC01 Cartographier les terrains de chasse et routes de vol potentiels	*	C.1, E.2, G.2	Etude							Tous les gîtes	20 jours	Estimé à 11 500 € Ajustable sur devis	Etat (323-A) FEDER
AC02 Améliorer les connaissances sur les espèces et les connexions entre gîtes	***	B.3, C.2, F.1, G.2	Etude							Tous les gîtes	17 jours	Estimé à 11 350 € Ajustable sur devis	Etat (323-A) FEDER
AC03 Identifier de nouveaux gîtes annexes	**	B.3, C.2, F.1, G.2	Animation							Les 2 codecoms concernées par le site Natura 2000	12 jours	Estimé à 6 600 € Ajustable sur devis	Etat (323-A) FEDER
CS : Communication et sensibilisation													
CS01 Réaliser des animations sur les chauves-souris	***	D.1, D.2, D.3	Animation							Les 2 codecoms concernées par le site Natura 2000	4 animations	Estimé à 1 200 €	Collectivités territoriales Etat (323-A)
CS02 Installer un panneau de sensibilisation	**	D.1, D.2	Contrat N2000							Poudrière d'Olima	3 jours	Estimé à 2 650 €	PDRH 323-B FEADER
CS03 Publication d'une lettre d'information	**	D.1, D.2	Animation							Les 2 codecoms concernées par le site Natura 2000	12 jours	Estimé à 6 600 €	Collectivités territoriales Etat (323-A)
CS04 Intervenir dans les écoles des 2 communautés de communes concernées par le site Natura 2000	*	D.3	Animation							Les 2 codecoms concernées par le site Natura 2000	13 jours	Estimé à 7 150 €	Etat (323-A) FEDER
AN : Animation													
AN01 Promouvoir les outils du document d'objectifs auprès des acteurs (contrats, charte)	***	E.1	Animation							Tous les gîtes	14 jours	Estimé à 7 700 €	Etat (323-A) FEDER FEADER

AN02 Identifier et suivre les projets soumis à évaluation d'incidences Natura 2000	***	E.2, G.2	Animation					Dans un rayon de 20 km autour du site Natura 2000 selon le type de projet	30 jours	Estimé à 16 500 €	Etat (323-A) FEDER FEADER
AN03 Prendre en compte les possibilités de modification du périmètre du site	**	B.3	Animation					Dans un rayon de 20 km autour du site Natura 2000	12 jours	Estimé à 6 600 €	Etat (323-A) FEDER FEADER
AN04 Veiller à la prise en compte des chiroptères dans les démarches et projets locaux	**	A.2, B.3, G.2	Animation					Les 2 codecoms concernées par le site Natura 2000	20 jours	Estimé à 11 000 €	Etat (323-A) FEDER FEADER
AN05 Promouvoir les bonnes pratiques	*	A.2, B.1, D.1	Animation Charte N2000					Les 2 codecoms concernées par le site Natura 2000	14 jours	Estimé à 7 700 €	Etat (323-A) FEDER FEADER
AN06 Gestion du Docob avec SUDOCO	***		Animation					Tous les gîtes	7 jours	Estimé à 3 850 €	Etat (323-A) FEDER FEADER

L'application des mesures opérationnelles est basée sur plusieurs outils mis en place par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (MEDDTL) et le Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire (MAAPRAT). Ces outils, basés sur la DHFF et la DO, ont pour objectifs de préserver les espèces et les habitats d'intérêt communautaire et de permettre la mise en œuvre des mesures de gestion prévues par les documents d'objectifs sur les sites Natura 2000. L'ensemble des mesures opérationnelles proposées, en concordance avec les objectifs définis pour le site, s'appuie sur plusieurs catégories d'outils. Ainsi, il existe des outils de nature contractuelle, développés spécifiquement pour le réseau Natura 2000 (MAEt, contrats et chartes Natura 2000), des outils de nature réglementaire (régime de l'évaluation des incidences).

Les contrats Natura 2000 :

Un contrat est conclu entre le Préfet (représentant de l'Etat) et le titulaire des droits réels et personnels. La signature du contrat est basée sur le volontariat. Le signataire se doit de respecter des engagements qui ont pour objectifs la conservation ou la restauration des espèces et habitats d'intérêt communautaire. Ces engagements doivent être conformes aux objectifs et aux cahiers des charges du Docob (article R.414-9 du code de l'environnement). En contre partie, une aide financière visant à combler le manque à gagner ou à financer des actions spécifiques, est versée. De plus, la loi du 23 février 2005, relative au développement des territoires ruraux (République française 2005), prévoit une exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties (TFPNB) pour une durée de 5 ans à compter de l'année qui suit celle de la signature. Les contrats sont définis par l'article L.414-3 I du code de l'environnement qui les classe en différentes catégories selon le bénéficiaire et le milieu concerné. Ainsi, on distingue les Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAEt), les contrats forestiers et les contrats non agricoles - non forestiers.

- Les MAEt sont des contrats agricoles réservés aux exploitants agricoles pour des parcelles de la SAU (inscrites au formulaire S2 jaune et/ou déclarées à la MSA) comprises dans le périmètre Natura 2000. Les financements sont issus de la mesure 214-I du Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH).
- Les contrats Natura 2000 forestiers financent les actions réalisées dans un but non productif nécessaire à l'atteinte des objectifs du Docob. Ils sont applicables sur les parcelles forestières comprises dans le périmètre du site Natura 2000. Ces financements sont issus de la mesure 227 du PDRH par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et d'un financement national du MEDDTL (Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable 2007a; Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement & Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire 2010). Un barème régional fixe le montant des aides des actions éligibles (Préfecture de la Région Lorraine 2006).
- Les contrats Natura 2000 non agricoles – non forestiers sont contractualisés sur toutes les surfaces exceptées celles déclarées sur le formulaire « S2 jaune » de la déclaration PAC. Ces contrats mobilisent la mesure 323 B du PDHR et bénéficient à ce titre d'un financement du FEADER et du MEDDTL (Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable 2007a; Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer & Ministère de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Pêche 2010).

La charte Natura 2000 : Voir charte du site : C.3

La charte Natura 2000 a été introduite par la loi relative au développement des territoires ruraux puis cadrée par la circulaire du 27 avril 2007 (République française 2005; Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable 2007b). La charte est un outil basé sur le volontariat qui permet aux signataires d'engager une gestion répondant aux objectifs décrits par le Docob. L'engagement est basé sur le système parcellaire. Aucune contrepartie financière n'est prévue car il s'agit de bonnes pratiques qui n'engagent pas de surcoût, cependant les parcelles concernées sont exemptées de la TFPNB. Elle se présente sous forme de recommandations et d'engagements à respecter pour une durée de 5 ou 10 ans.

Le signataire marque ainsi son engagement en faveur de Natura 2000 et participe à la préservation des espèces et des habitats par des actions simples et le respect de bonnes pratiques. L'adhésion est susceptible d'être contrôlée par des agents de la Direction Départementale des Territoires (DDT). Les contrôles sont effectués après avoir informé le bénéficiaire. L'objectif est de vérifier que les engagements souscrits ont bien été respectés. En cas de non respect, l'adhésion peut être suspendue.

L'évaluation d'incidences Natura 2000 (EIN) :

Il s'agit de l'ensemble des dispositions réglementaires soumettant les porteurs de projets à une évaluation des incidences de certains de leurs projets situés dans ou à proximité des sites Natura 2000 sur l'état de conservation des habitats et des espèces ayant justifié leur désignation. Les principes de l'évaluation des incidences Natura 2000 ont été fixés par la DHFF (art 6.3 - 6.4) et retranscrits dans le droit français (articles L414-4 et R414-19 et suivants du code de l'Environnement). Ce volet réglementaire lié à Natura 2000 existe en droit français depuis 2001. L'EIN a pour objectif de prévenir l'atteinte aux espèces et aux habitats d'intérêt communautaire d'un site Natura 2000 en identifiant les projets ou catégories de projets qui seraient susceptibles de les impacter. Ainsi, les porteurs de projets sont amenés à analyser les effets de leur(s) projet(s) sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire désignés pour le réseau Natura 2000 et à proposer, le cas échéant, des mesures visant à supprimer ou à limiter ceux-ci.

L'évaluation des incidences Natura 2000 doit conclure au caractère significatif des effets résiduels éventuels.

En cas d'effets résiduels significatifs, le projet ne doit pas être autorisé sauf si et seulement si les trois conditions suivantes cumulatives sont réunies :

- absence d'alternative satisfaisante,
- raisons impératives d'intérêt public majeur,
- mise en œuvre de mesures compensatoires.

Depuis 2001, la liste des projets qui devaient faire l'objet d'une EIN comprenait les projets soumis à autorisation administrative faisant l'objet d'une étude ou d'une notice d'impact, les Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements (IOTA) soumis à autorisation ou à déclaration par la législation sur l'eau, les projets liés à la réglementation des Parcs Naturels, Réserves Naturelles, sites classés étant susceptibles d'affecter un site Natura 2000. Depuis le 1^{er} août 2010, le champ d'application s'est étendu, d'une part aux régimes déclaratifs, d'autre part, notamment, aux documents de planification (PLU, cartes communales), aux interventions dans le milieu naturel ou le paysage et à certaines Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 présente la liste nationale des projets désormais soumis à cette évaluation (Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer 2010b). Cette liste reprend les projets soumis depuis 2001 et y ajoute d'autres projets (ex. : documents d'urbanismes, aménagements forestiers, certaines ICPE et manifestations sportives, etc.).

Une liste locale intégrant d'autres activités en complément de la liste nationale est parue le 19 octobre 2011 pour le département des Vosges (Préfecture des Vosges 2011).

Un deuxième décret n° 2011-966 du 16 août 2011, relatif au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000, vient de préciser la liste de référence des catégories de projets ne relevant actuellement d'aucun régime d'encadrement administratif, mais susceptibles de porter atteinte aux sites Natura 2000. Basée sur cette liste, une déclinaison départementale sera arrêtée (Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer 2010a; Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement 2011).

Afin de ne pas alourdir inutilement les procédures, il a également été prévu une évaluation des incidences simplifiée lorsqu'il est possible de conclure rapidement à l'absence d'impact. L'ensemble des activités ou travaux prévus par les contrats Natura 2000 ou définis dans la charte Natura 2000 sont dispensés de cette EIN. Cette évaluation d'incidences est à la charge du porteur de projet qui assume les éventuels coûts liés à cette étude.

L'animateur du site ainsi que les différents services de l'État (DDT, DREAL notamment) sont à même de répondre aux interrogations des acteurs concernant cette réglementation.

Bilan :

Les actions préconisées en faveur de la conservation des habitats et des espèces s'appuient sur les contrats et la charte. L'animateur a un rôle moteur dans la mise en place de ces mesures contractuelles basées sur le volontariat. Durant la phase d'animation, il est demandé à l'animateur de participer au respect de la réglementation des évaluations d'incidences Natura 2000 en appuyant les services de l'Etat et en conseillant en amont les porteurs de projets. Ainsi, les différentes actions préconisées dans le Docob permettront d'atteindre les objectifs de conservation des populations de chiroptères.

En résumé, les mesures de gestion proposées sur le site Natura 2000 « Gîtes à chiroptères autour d'Epinal » peuvent être différenciées :

- Les actions spatialisées, prévues en faveur des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site, seront mises en place par le biais de contrats ni- agricoles ni-forestier. Le site Natura 2000 étant de faible surface et constitué de ponctuels (bâts et cavités), les contrats forestier et les MAEt ne sont pas applicables.

- Les actions transversales de communication, de sensibilisation, d'animation du Docob et de veille environnementale seront mises en place grâce à une convention entre la structure animatrice du site et les services de l'Etat.

Concernant les contrats et la charte en cas de non respect des engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.

C.2 Propositions de mesures de gestion / Cahiers des charges applicables aux contrats

A chaque mesure proposée, un cahier des charges est décrit dans cette partie. Ainsi, les fiches expliquent l'objectif et la finalité de la mesure, les détails techniques de sa mise en place et les moyens de financements potentiels. Les points de suivi et de contrôle sont abordés et un échéancier de la mise en application est proposé. Ce dernier présente les années préconisées en sur-lignage sombre.

ACTION GH01 ***	Aménagement du fort de Dogneville	Objectifs : A.1, B.1
---------------------------	--	--------------------------------

<p>Description de l'action</p> <p>Le fort de Dogneville est difficilement sécurisable car le nombre de grilles fixes à installer est trop important. La mise en place d'un périmètre grillagé ne paraît pas cohérent vis à vis de la pression exercée sur les anciens ouvrages militaires (pour exemple les nombreuses dégradations sur les systèmes de fermeture du fort de Longchamp). Puisque le fort ne peut pas être entièrement sécurisé (Annexe 4), une zone peut être aménagée (en dehors de la période hivernale) pour les chauves-souris. Ainsi, le choix se porte sur une salle située en dessous d'un casernement qui sera aménagée pour créer des conditions souterraines (Figure 1).</p> <p>L'aménagement de la salle consiste à poser des briques (1), des « nichoirs » plats en bois (2) et des plaques en laissant un espace de quelques centimètres avec les murs (3), pour créer de nombreux micro-gîtes. Sur la Figure 1, seuls quelques micro-gîtes sont représentés pour ne pas encombrer la lisibilité du schéma. La salle offre quelques disjointements qui seront préservés lors de la réalisation des aménagements. Afin d'adapter l'aérodynamisme et les conditions thermiques de la pièce à l'hivernage des chiroptères, les deux ouvertures communiquant avec les casernements seront fermées. La première (4) sera fermée par une plaque en métal couverte d'enduit pour favoriser l'accroche des chauves-souris, la seconde (5) par du béton et une couche d'isolant recouverte d'un matériau inerte. Au fond de la pièce, un cloisonnement sera installé (6) pour créer un petit volume. Au milieu de la salle, une zone « chaude » sera comprise entre deux cloisons (7). Une couche d'isolation sera appliquée contre le plafond de la pièce. Cette isolation doit être recouverte par un habillage de matériau inerte et durable possédant une forte rugosité. En aucun cas la couche isolante ne doit être visible. Sur les trois cloisons, des « nichoirs » plats seront fixés.</p> <p>L'ouverture entre l'escalier et la salle sera réduite à une section de 1,5 m * 1 m (8). Dans l'escalier une demi-chicane sera installée en laissant un passage inférieur de 1,5 m (9). Des nichoirs plats pourront être adaptés sur ces deux derniers aménagements. Pour garantir la quiétude des chiroptères et la pérennité des aménagements, une grille adaptée aux chauves-souris sera posée à l'entrée des escaliers (10).</p>	<p>Espèces inscrites à l'annexe II de la DHFF :</p> <p>Vespertilion à oreilles échanquées Vespertilion de Bechstein Grand Murin Barbastelle d'Europe</p> <p>Gîte à chiroptères : Fort de Dogneville</p> <p>Parcelles concernées : A 249 A 256 A 608</p>
--	--

Contrat Natura 2000	
Mesure A32323P Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site	
Engagements rémunérés	
<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation de l'aménagement - Etudes et frais d'experts 	
Engagements non rémunérés	
<ul style="list-style-type: none"> RC01 Informer le personnel, les entreprises ou les prestataires intervenant sur les gîtes de la présence des chiroptères et de la charte RC02 Prendre en compte l'ensemble de la faune et flore présente sur les sites lors des actions de gestion des sites EG01 Ne pas stocker de déchets et de produits toxiques dans les gîtes à chiroptères EG02 Eviter le dérangement dans les gîtes en période de présence des chiroptères (octobre à mars) EG03 Permettre l'accès aux gîtes pour les suivis et les études scientifiques EG04 Conserver l'intégrité des gîtes à chiroptères EG05 Prévenir l'animateur et le maître d'ouvrage du site Natura 2000 en cas de travaux EG06 Ne pas réaliser de travaux dans les gîtes durant la période de présence des chiroptères EG07 Préserver les sites à Sonneur à ventre jaune - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) 	

Maître d'ouvrage potentiel	Mise en œuvre potentielle	Partenaires potentiels
Commune de Dogneville ACCA	ACCA, CPEPESC Lorraine Entreprise spécialisée	ACCA, CG 88, CPEPESC Lorraine, codecoms, CSL

Moyens de financements A32323P (323-B du PDRH) 50 % FEADER et 50 % MEDDTL	Modalités Sur devis (réf : circulaire DNP/SDEN du 21 novembre 2007) L'aide est versée au bénéficiaire après réalisation de l'action sur production des justificatifs nécessaires à la mise en paiement.
--	--

Actions	Temps estimé en jours	Coût estimé en €
Création et aménagement d'une zone de quiétude	5 jours	A définir sur devis, estimé à 4 000€
Accompagnement par un expert	1 jour	550 €
Totaux	6 jours	A définir sur devis, estimé à 4 550 €

Echéancier					
Année N	Année N +1	Année N +2	Année N +3	Année N +4	Année N +5
Indicateur(s) de suivi Suivi du gîte par l'action SE01 et SE02 afin de contrôler l'efficacité de l'aménagement		Point(s) de contrôle Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions. Photos de l'état initial avant travaux et contrôle sur place ou par photos après travaux. Vérification de la cohérence des factures acquittées ou des pièces de valeur probante équivalente.			

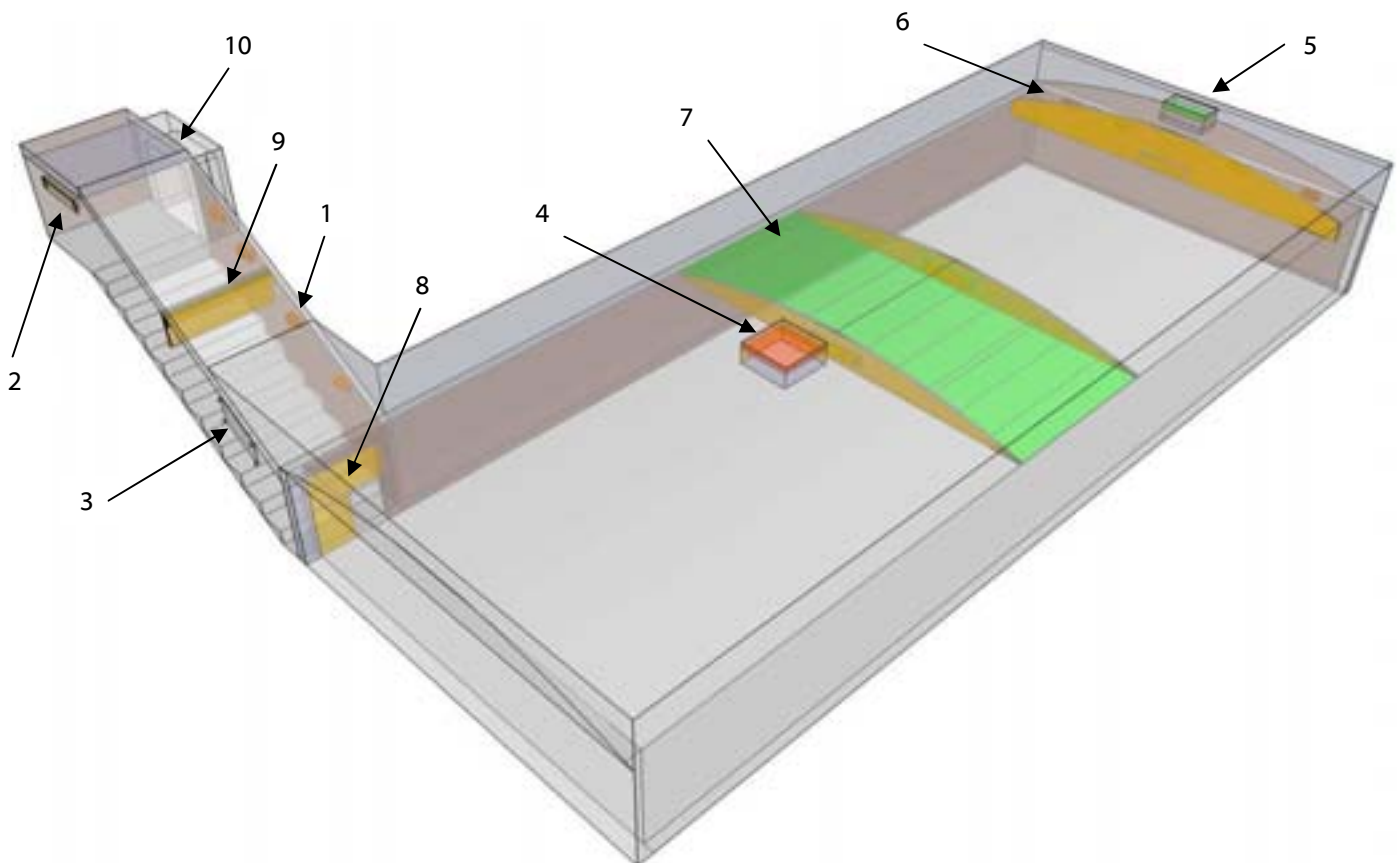


Figure 1 : Aménagements proposés en faveur des chiroptères pour le fort de Dogneville

ACTION GH02 ***	Aménagement du fort de Girancourt	Objectifs : A.1, B.1
---------------------------	--	--------------------------------

<p>Description de l'action</p> <p>L'accessibilité au fort est réduite par une barrière et l'affichage de l'arrêté municipal d'interdiction d'accès. Cependant les forts restent des sites régulièrement fréquentés. Dans l'impossibilité de sécuriser correctement l'ensemble de l'ouvrage, une zone de quiétude pour les chiroptères sera aménagée.</p> <p>Le fort de Girancourt est le seul gîte du site Natura 2000 qui a accueilli le Petit Rhinolophe. Durant trois années, un individu a été observé dans la citerne d'eau. Afin de favoriser son retour, des aménagements spécifiques à cette espèce sont proposés. Le Petit Rhinolophe a besoin d'une température constante dans ses sites d'hibernation (6-7°C), avec un fort taux d'humidité proche de la saturation, d'absence de lumière et de dérangement. Les gîtes ne doivent pas être soumis à des mouvements d'air pour ne pas déshydrater les animaux durant leur torpeur. La diversité des conditions thermiques et la multiplicité des perchoirs à différentes hauteurs augmentent les taux d'occupation des gîtes (Schofield 2008).</p> <p>L'aménagement de la citerne consistera en la pose de micro-gîtes de type brique et plats en bois (1). Leur nombre et leur disposition sera à définir lors des travaux. Un système de cloisonnement (2) à 1,5 m du fond de la pièce et, selon les possibilités techniques, un second système (3) qui a pour objectif de limiter les flux d'air entrant seront installés. La cheminée d'aération du couloir sera fermée à sa surface par une plaque métallique noire, couverte d'enduit permettant l'accroche des chauves-souris sur sa face intérieure (4) (Figure 2).</p> <p>Pour éviter le dérangement, un système de fermeture à clé avec un ou deux barreaux amovibles sera mis en place au niveau de la fenêtre d'accès. Sur le plafond de la citerne des micros reliefs permettant la fixation des <i>Rhinolophidae</i> seront créés (par burinage ou projection par exemple). Des éléments de perchoir tels que des fils de fer et des tasseaux (non représentés sur la Figure 2) fixés à différentes hauteurs viendront compléter le dispositif.</p>	<p>Espèces inscrites à l'annexe II de la DHFF :</p> <p>Petit Rhinolophe Vespertilion à oreilles échanquées Grand Murin Barbastelle d'Europe</p> <p>Gîte à chiroptères : Fort de Girancourt</p> <p>Parcelles concernées : ZB 102</p>
--	--

Contrat Natura 2000	
Mesure A32323P Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site	
Engagements rémunérés	
- Réalisation de l'aménagement - Etudes et frais d'experts	
Engagements non rémunérés	
RC01 Informer le personnel, les entreprises ou les prestataires intervenant sur les gîtes de la présence des chiroptères et de la charte	
RC02 Prendre en compte l'ensemble de la faune et flore présente sur les sites lors des actions de gestion des sites	
EG01 Ne pas stocker de déchets et de produits toxiques dans les gîtes à chiroptères	
EG02 Eviter le dérangement dans les gîtes en période de présence des chiroptères (octobre à mars)	
EG03 Permettre l'accès aux gîtes pour les suivis et les études scientifiques	
EG04 Conserver l'intégrité des gîtes à chiroptères	
EG05 Prévenir l'animateur et le maître d'ouvrage du site Natura 2000 en cas de travaux	
EG06 Ne pas réaliser de travaux dans les gîtes durant la période de présence des chiroptères	
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)	

Maître d'ouvrage potentiel	Mise en œuvre potentielle	Partenaires potentiels
Commune de Girancourt ACCA	ACCA, CPEPESC Lorraine Entreprise spécialisée	ACCA, CG 88, CPEPESC Lorraine, codecoms, CSL

Moyens de financements	Modalités
A32323P (323-B du PDRH) 50 % FEADER et 50 % MEDDTL	Sur devis (réf : circulaire DNP/SDEN du 21 novembre 2007) L'aide est versée au bénéficiaire après réalisation de l'action sur production des justificatifs nécessaires à la mise en paiement.

Actions	Temps estimé en jours	Coût estimé en €
Aménagement de la citerne	2 jours	A définir sur devis, estimé à 2000 €
Accompagnement par un expert	0,5 jour	275 €
Totaux	2,5 jours	A définir sur devis, estimé à 2275 €

Echéancier					
Année N	Année N +1	Année N +2	Année N +3	Année N +4	Année N +5
Indicateur(s) de suivi		Point(s) de contrôle			
Suivi du gîte par l'action SE01 et SE02 afin de contrôler l'efficacité de l'aménagement		Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions. Photos de l'état initial avant travaux et contrôle sur place ou par photos après travaux. Vérification de la cohérence des factures acquittées ou des pièces de valeur probante équivalente.			

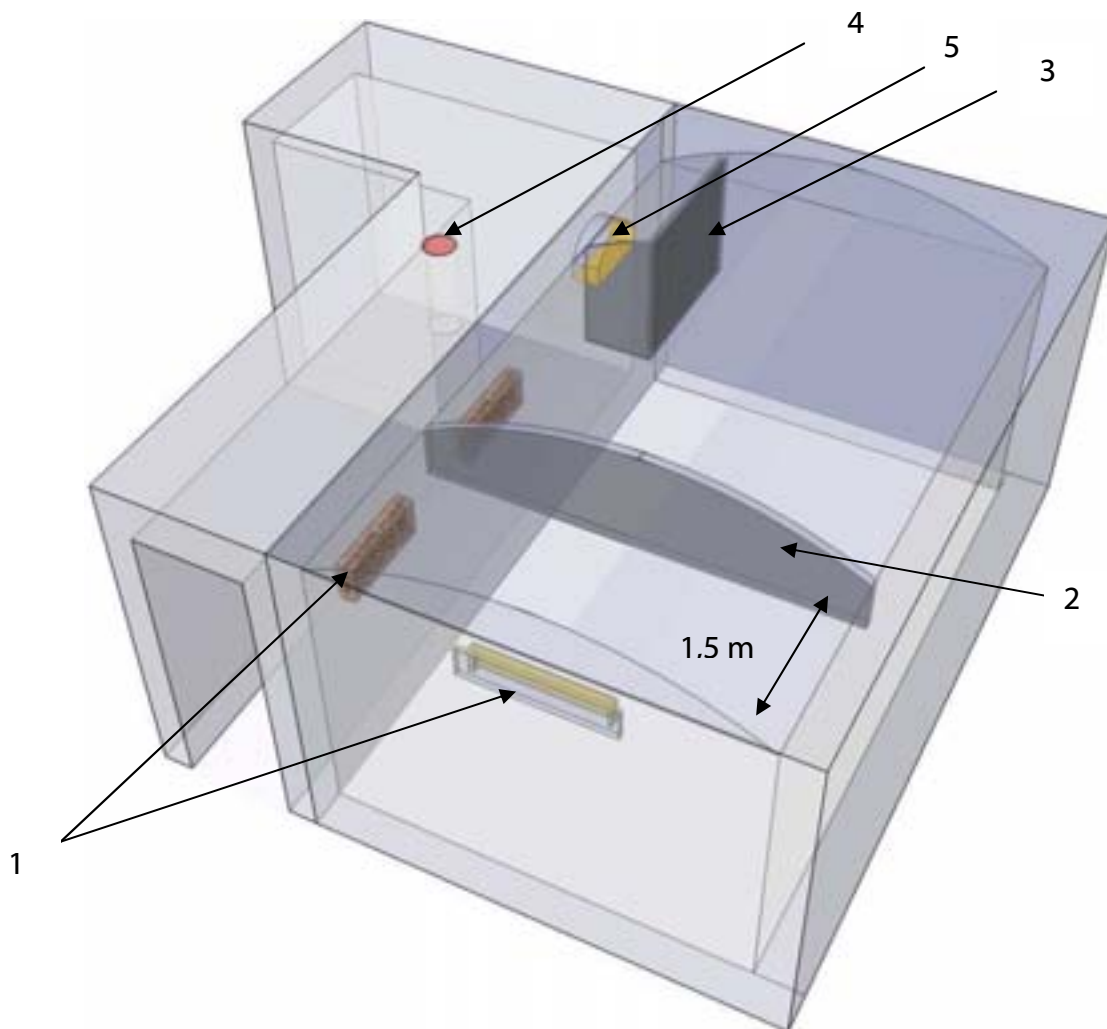


Figure 2 : Aménagements proposés en faveur des chiroptères pour la citerne du fort de Girancourt

ACTION GH03 **	Aménagement du fort de Longchamp	Objectifs : A.1, B.1
--------------------------	---	--------------------------------

<p>Description de l'action</p> <p>Le fort de Longchamp possède une grande galerie menant à une ancienne tourelle. Cette galerie est maçonnée en pierres. Son état général se dégrade ce qui menace directement la stabilité du site. La zone sensible est fréquentée par la majorité des individus de Vespertilion à oreilles échancrées, Vespertilion de Bechstein et Grand Murin observés dans le fort.</p> <p>L'effondrement est donc une menace pour ce couloir qui offre de vraies conditions souterraines, très rares dans le secteur d'Epinal.</p> <p>L'action prioritaire vise à étayer la partie de galerie instable pour la pérenniser. Ce renforcement pourra se réaliser, si possible, suite à une étude de la stabilité du souterrain. En complément, des micro-gîtes artificiels seront installés pour compléter et remplacer les précédents (pose de 14 « nichoirs » plats en bois et 5 en parpaings en 1998).</p> <p>Le fort de Longchamp est actuellement sécurisé sur ses accès aux fossés. Dans un moindre degré de priorité, la sécurisation du fort sera complétée. Ce système de fermeture complémentaire comportera plusieurs grilles et portes qui viendront appuyer les installations existantes. Ces nouvelles installations sont justifiées par le constat d'intrusions récentes (indices de fréquentation : tags, etc.).</p>	<p>Espèces inscrites à l'annexe II de la DHFF :</p> <p>Grand Rhinolophe Vespertilion à oreilles échancrées Vespertilion de Bechstein Grand Murin Barbastelle d'Europe</p> <p>Gîte à chiroptères : Fort de Longchamp</p> <p>Parcelles concernées : B 1024</p>
---	---

Contrat Natura 2000	
Mesure A32323P Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site	
Engagements rémunérés	
- Réalisation de l'aménagement - Etudes et frais d'experts	
Engagements non rémunérés	
RC01 Informer le personnel, les entreprises ou les prestataires intervenant sur les gîtes de la présence des chiroptères et de la charte	
RC02 Prendre en compte l'ensemble de la faune et flore présente sur les sites lors des actions de gestion des sites	
EG01 Ne pas stocker de déchets et de produits toxiques dans les gîtes à chiroptères	
EG02 Eviter le dérangement dans les gîtes en période de présence des chiroptères (octobre à mars)	
EG03 Permettre l'accès aux gîtes pour les suivis et les études scientifiques	
EG04 Conserver l'intégrité des gîtes à chiroptères	
EG05 Prévenir l'animateur et le maître d'ouvrage du site Natura 2000 en cas de travaux	
EG06 Ne pas réaliser de travaux dans les gîtes durant la période de présence des chiroptères	
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)	

Maître d'ouvrage potentiel	Mise en œuvre potentielle	Partenaires potentiels
Commune de Dignonville CSL	CPEPESC Lorraine, CSL Entreprise spécialisée	CG 88, CPEPESC Lorraine, codecoms, CSL

Moyens de financements	Modalités
A32323P (323-B du PDRH) 50 % FEADER et 50 % MEDDTL	Sur devis (réf : circulaire DNP/SDEN du 21 novembre 2007) L'aide est versée au bénéficiaire après réalisation de l'action sur production des justificatifs nécessaires à la mise en paiement.

Actions	Temps estimé en jours	Coût estimé en €
Etayage du couloir	A définir sur devis	A définir sur devis
Petits aménagements	1 jour	A définir sur devis, estimé à 1 000 €
Sécurisation des accès	10 jours	A définir sur devis, estimé à 6 000 €
Accompagnement par un expert	1,5 jours	A définir sur devis
Totaux	A définir sur devis	A définir sur devis

Echéancier					
Année N	Année N +1	Année N +2	Année N +3	Année N +4	Année N +5
Indicateur(s) de suivi		Point(s) de contrôle			
Suivi du gîte par l'action SE01 et SE02 afin de contrôler l'efficacité de l'aménagement		Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions. Photos de l'état initial avant travaux et contrôle sur place ou par photos après travaux. Vérification de la cohérence des factures acquittées ou des pièces de valeur probante équivalente.			

ACTION GH04 ***	Maîtriser le développement des ligneux qui altèrent la structure des ouvrages militaires tout en préservant des zones boisées	Objectifs : B.1
---------------------------	--	---------------------------

<p>Description de l'action</p> <p>Cette action concerne des travaux d'abattage sans enjeu de production dans l'optique d'améliorer le statut de conservation des chiroptères ayant justifié la désignation du site. Le développement spontané de ligneux sur certaines parties des ouvrages militaires impacte directement leur stabilité. La chute d'arbres peut également entraîner la détérioration et l'éboulement de pans de murs et altérer les conditions des gîtes. En complément, le développement racinaire favorise l'infiltration d'eau qui en période hivernale favorise l'éclatement de la pierre par gélifraction.</p> <p>Cette action vise donc à supprimer les arbres qui menacent potentiellement la stabilité des gîtes à chiroptères, ce qui peut impacter leur statut de conservation.</p> <p>Les forts sont considérés en tant qu'espace boisé au vu de l'article 30, 2. et 3. du règlement n°1974/2006 de la commission du 15 décembre 2006 puisque leur surface est supérieure à 0,5 ha et que le peuplement d'arbres est d'une hauteur supérieure à 5 mètres avec des frondaisons couvrant plus de 10 % de sa surface (Union Européenne 2006). La mesure forestière proposée ne s'attarde que sur les arbres qui menacent indirectement l'habitat des chiroptères. Ailleurs, le couvert forestier sera maintenu, notamment sur les parties stables couvertes de terre du fort. En accompagnement, un débroussaillage pourra être réalisé sur ces zones de coupes pour éviter la venue de jeunes recrues ou de cèpées.</p> <p>En complément, des actions de restauration de la stabilité de l'ouvrage peuvent être engagées par les propriétaires et/ou les gestionnaires en veillant à prendre en compte les périodes d'interventions et préserver, voire créer des micro-gîtes (disjointements).</p> <p>Les produits de coupes seront laissés sur place (ou transférés vers un lieu de stockage, pour respecter les dispositions relatives aux contrats Natura 2000 ainsi que les règles de participation des fonds européens : en effet, le contrat Natura 2000 ne peut être générateur de recettes. A défaut, les recettes doivent être déduites des dépenses éligibles (Union Européenne 2004). En conséquence, et dans un souci de simplification des procédures, les produits d'une coupe rémunérée dans le cadre du contrat seront laissés sur place (Préfecture de la Région Lorraine 2006).</p>	<p>Espèces inscrites à l'annexe II de la DHFF :</p> <p>Petit Rhinolophe Grand Rhinolophe Vespertilion à oreilles échancrées Vespertilion de Bechstein Grand Murin Barbastelle d'Europe Sonneur à ventre jaune</p> <p>Gîte à chiroptères :</p> <p>Fort de Dogneville Fort de Girancourt Poudrière d'Olima</p> <p>Parcelles concernées :</p> <p>A 249 de Dogneville A 256 de Dogneville A 608 de Dogneville ZB 102 de Girancourt B 678 de Les Forges</p>
--	---

<p>Contrat Natura 2000</p> <p>Mesure F22705 Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production</p> <p>Engagements rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coupe d'arbres - Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr - Dévitalisation par annellation - Débroussaillage, fauche, broyage - Elimination de la végétation envahissante - Etudes et frais d'experts <p>Engagements non rémunérés</p> <p>RC01 Informer le personnel, les entreprises ou les prestataires intervenant sur les gîtes de la présence des chiroptères et de la charte</p> <p>RC02 Prendre en compte l'ensemble de la faune et flore présente sur les sites lors des actions de gestion des sites</p> <p>EG01 Ne pas stocker de déchets et de produits toxiques dans les gîtes à chiroptères</p> <p>EG02 Eviter le dérangement dans les gîtes en période de présence des chiroptères (octobre à mars)</p> <p>EG03 Permettre l'accès aux gîtes pour les suivis et les études scientifiques</p> <p>EG04 Conserver l'intégrité des gîtes à chiroptères</p> <p>EG05 Prévenir l'animateur et le maître d'ouvrage du site Natura 2000 en cas de travaux</p> <p>EG06 Ne pas réaliser de travaux dans les gîtes durant la période de présence des chiroptères</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)

<u>Maître d'ouvrage potentiel</u> ACCAs, Collectivité animatrice Communes CSL	<u>Mise en œuvre potentielle</u> ACCAs, Communes CSL Entreprise spécialisée ONF	<u>Partenaires potentiels</u> ACCAs, CG 88, CPEPESC Lorraine, codecoms, communes, CSL, DDT, DREAL, ONF
--	--	---

<u>Moyens de financements</u> F22705 (227 du PDRH) 55 % FEADER et 45 % MEDDTL	<u>Modalités</u> Sur devis approuvé par le Préfet de département et plafonné aux dépenses réelles (réf : Arrêté du 27 mars 2006 relatif aux conditions de financement des mesures de gestion des milieux forestiers dans le cadre des contrats Natura 2000). Le montant de l'aide est plafonné à : 7 525 € par hectare, ou 15 € par mètre linéaire travaillé pour des opérations « linéaires », ou 920 € par arbre pour des opérations ponctuelles. Pour l'ensemble des mesures, le coût de la maîtrise d'œuvre pourra être intégré dans le coût subventionnable à hauteur de 7,5% du montant total (le suivi technique du dossier en lien avec l'opérateur du site Natura 2000 concerné et/ou l'encadrement et la réception des travaux). L'aide est versée au bénéficiaire après réalisation de l'action sur production des justificatifs nécessaires à la mise en paiement.
--	--

<u>Actions</u>	<u>Temps estimé en jours</u>	<u>Coût estimé en €</u>
Temps de travail / par fort	A définir sur devis	A définir sur devis
Accompagnement par un expert	Hauteur de 7,5% du montant total	A définir sur devis
Totaux	A définir sur devis	A définir sur devis

<u>Echéancier</u>						
Année N	Année N +1	Année N +2	Année N +3	Année N +4	Année N +5	
<u>Indicateur(s) de suivi</u> Nombre d'arbres, surface, ou mètres linéaires cumulés ayant bénéficiés de la mesure Nombre et montants des contrats		<u>Point(s) de contrôle</u> Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie). Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés. Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur). Photos de l'état initial avant travaux et contrôle sur place ou par photos après travaux.				

ACTION GH05 ★	Rétablissement d'une mare à la pourière d'Olima	Objectif : A.2
-------------------------	--	--------------------------

<p>Description de l'action</p> <p>Les chauves-souris, en sortie de gîte, vont généralement boire sur des points d'eau. En Lorraine l'intérêt des mares dans des contextes forestiers a pu être mis en avant lors d'une étude dans les Vosges mosellanes (Borel & Jouan 2007b).</p> <p>Sur la parcelle de la pourière d'Olima, une mare a pu être créée lors de l'application de son premier plan de gestion animé par le CSL (Aubouin 1997). Cette mare s'est progressivement comblée. Il est nécessaire de rétablir cette zone d'eau favorable aux chiroptères mais aussi aux batraciens qui ont pu coloniser le site.</p> <p>Les travaux devront se dérouler en dehors de la période de reproduction des batraciens et de la période d'hibernation des chiroptères. La saison automnale est la plus pertinente pour l'intervention mécanique. Un accompagnement par un expert pourra être réalisé afin de spécifier la situation et le profilage de l'aménagement.</p>	<p>Espèces inscrites à l'annexe II de la DHFF :</p> <p>Grand Rhinolophe Vespertilion à oreilles échanquées Vespertilion de Bechstein Grand Murin Barbastelle d'Europe</p> <p>Gîte à chiroptères :</p> <p>Pourière d'Olima</p> <p>Parcelles concernées :</p> <p>B 1024</p>
---	--

Contrat Natura 2000	
Mesure A32309P Création ou rétablissement de mares	
Engagements rémunérés	
<ul style="list-style-type: none"> - Profilage des berges en pente douce - Désenvasement, curage et gestion des produits de curage - Débroussaillage et dégagement des abords - Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare - Etudes et frais d'experts 	
Engagements non rémunérés	
<p>RC02 : Prendre en compte l'ensemble de la faune et flore présente sur les sites lors des actions de gestion des sites</p> <p>EG05 : Ne pas réaliser de travaux durant la période de présence des chiroptères (novembre – mars)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) 	

Maître d'ouvrage potentiel	Mise en œuvre potentielle	Partenaires potentiels
CSL	CSL Entreprise spécialisée	CG 88, codecoms, commune

Moyens de financements	Modalités
A32309P (323-B du PDRH) 50 % FEADER et 50 % MEDDTL	Sur devis (réf : circulaire DNP/SDEN du 21 novembre 2007) L'aide est versée au bénéficiaire après réalisation de l'action sur production des justificatifs nécessaires à la mise en paiement.

Actions	Temps estimé en jours	Coût estimé en €
Création de la mare	A définir sur devis	A définir sur devis
Accompagnement par un expert	0,5 jour	275 €
Totaux	A définir sur devis	A définir sur devis

Echéancier					
Année N	Année N +1	Année N +2	Année N +3	Année N +4	Année N +5
Indicateur(s) de suivi			Point(s) de contrôle		
Engagement de la mesure			<p>Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).</p> <p>Photos de l'état initial avant travaux et contrôle sur place ou par photos après travaux.</p> <p>Vérification de la cohérence des factures acquittées ou des pièces de valeur probante équivalente.</p>		

ACTION GH06 ***	Préserver les milieux favorables au Sonneur à ventre jaune	Objectifs : B.1
---------------------------	---	---------------------------

<p>Description de l'action</p> <p>Le Sonneur à ventre jaune est présent dans les fossés diamants bétonnés des coffres du fort de Dogneville. Cet habitat est inhabituel pour cette espèce pionnière qui fréquente préférentiellement des zones d'eau temporaires (Chemin 2010). Le manque de données sur cette petite population ne permet pas d'engager des mesures sur le milieu aquatique. Grâce au suivi prévu par l'action SE01 des actions pourront être proposées lors la révision de ce document.</p> <p>Cependant, en période de reproduction les batraciens sont actifs et se déplacent sur terre. Des actions de gestion peuvent donc impacter directement des individus. Ainsi, le gyrobroyage qui est effectué quasi annuellement par l'association communale de chasse devra préférentiellement se dérouler entre les mois de septembre et de novembre.</p> <p>Les animaux, durant l'hiver, regagnent des abris terrestres proches du point d'eau, ce qui implique de les prendre en compte dans la gestion du fort (cf. Annexe 21). Ainsi, les éboulements, les tas de pierres et les débris végétaux accumulés doivent être conservés.</p> <p>Afin de favoriser l'espèce dans cette masse d'eau bétonnée aux abords abrupts, il est nécessaire de poser des systèmes d'accès facilitant la liaison entre le milieu terrestre et le milieu aquatique. Ces aménagements seront réalisés afin de faciliter le mouvement des Sonneurs à ventre jaune tout en restant accessibles aux autres espèces (batraciens, mammifères pris au piège etc.). Pour de ne pas impacter ce milieu particulier pour cette espèce, les végétaux et ligneux qui tombent dans l'eau seront préservés. L'introduction de poisson est à proscrire.</p>	<p>Espèces inscrites à l'annexe II de la DHFF : Sonneur à ventre jaune</p> <p>Gîte à chiroptères : Fort de Dogneville</p> <p>Parcelles concernées : A 249 A 256 A 608</p>
--	--

Contrat Natura 2000	
Mesure A32323P Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site	
Engagements rémunérés	
- Réalisation de l'aménagement - Etudes et frais d'experts	
Engagements non rémunérés	
RC01 Informer le personnel, les entreprises ou les prestataires intervenant sur les gîtes de la présence des chiroptères et de la charte	
RC02 Prendre en compte l'ensemble de la faune et flore présente sur les sites lors des actions de gestion des sites	
EG01 Ne pas stocker de déchets et de produits toxiques dans les gîtes à chiroptères	
EG02 Eviter le dérangement dans les gîtes en période de présence des chiroptères (octobre à mars)	
EG03 Permettre l'accès aux gîtes pour les suivis et les études scientifiques	
EG04 Conserver l'intégrité des gîtes à chiroptères	
EG05 Prévenir l'animateur et le maître d'ouvrage du site Natura 2000 en cas de travaux	
EG06 Ne pas réaliser de travaux dans les gîtes durant la période de présence des chiroptères	
EG07 Préserver les sites à Sonneur à ventre jaune	
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)	

Maître d'ouvrage potentiel	Mise en œuvre potentielle	Partenaires potentiels
Commune de Dogneville ACCA	ACCA Entreprise spécialisée	CG 88, codecoms, commune, CSL

Moyens de financements	Modalités
A32323P (323-B du PDRH) 50 % FEADER et 50 % MEDDTL	Sur devis (réf : circulaire DNP/SDEN du 21 novembre 2007) L'aide est versée au bénéficiaire après réalisation de l'action sur production des justificatifs nécessaires à la mise en paiement.

Actions	Temps estimé en jours	Coût estimé en €
Réalisation des aménagements	A définir sur devis	A définir sur devis, estimé à 1000 €
Accompagnement par un expert	0.5 jours	275 €
Totaux	A définir sur devis	A définir sur devis, estimé à 1275 €

Echéancier					
Année N	Année N +1	Année N +2	Année N +3	Année N +4	Année N +5
Indicateur(s) de suivi		Point(s) de contrôle			
Réalisation des aménagements Suivi du site par l'action SE01 et SE02 afin de contrôler l'efficacité de l'aménagement		Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions. Photos de l'état initial avant travaux et contrôle sur place ou par photos après travaux. Vérification de la cohérence des factures acquittées ou des pièces de valeur probante équivalente.			

ACTION GH07 ★	Aménagements en faveur des chiroptères	Objectifs : A.1, B.1
-------------------------	---	--------------------------------

<p>Description de l'action</p> <p>Cette action est mobilisable en dernier lieu. Les actions à engager prioritairement sont décrites dans les actions GH01 à GH06 selon un degré de priorité.</p> <p>Ainsi, cette action permet la mise en place d'aménagements qui n'ont pas été détaillés mais qui s'avère nécessaire durant la phase d'animation du Docob. Leur objectif vise à favoriser l'état de conservation des espèces ayant justifié la désignation du site</p> <p>Pour exemple, il reste possible de réaliser des aménagements tel que la pose d'un grillage au niveau de la poudrière d'Olima, ou encore d'aménager les forts afin limiter les actes de vandalismes (ou autres).</p> <p>Tout aménagement proposé sera validé en amont par le comité de pilotage lors de sa réunion annuelle.</p>	<p>Espèces inscrites à l'annexe II de la DHFF :</p> <p>Grand Rhinolophe Petit Rhinolophe Vespertilion à oreilles échancrées Vespertilion de Bechstein Grand Murin Barbastelle d'Europe</p> <p>Gîte à chiroptères :</p> <p>Fort de Dogneville Fort de Longchamp Fort de Girancourt Poudrière d'Olima</p>
--	---

Contrat Natura 2000	
Mesure A32323P Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site	
Engagements rémunérés	
- Réalisation de l'aménagement - Etudes et frais d'experts	
Engagements non rémunérés	
RC01 Informer le personnel, les entreprises ou les prestataires intervenant sur les gîtes de la présence des chiroptères et de la charte RC02 Prendre en compte l'ensemble de la faune et flore présente sur les sites lors des actions de gestion des sites EG01 Ne pas stocker de déchets et de produits toxiques dans les gîtes à chiroptères EG02 Eviter le dérangement dans les gîtes en période de présence des chiroptères (octobre à mars) EG03 Permettre l'accès aux gîtes pour les suivis et les études scientifiques EG04 Conserver l'intégrité des gîtes à chiroptères EG05 Prévenir l'animateur et le maître d'ouvrage du site Natura 2000 en cas de travaux EG06 Ne pas réaliser de travaux dans les gîtes durant la période de présence des chiroptères EG07 Préserver les sites à Sonneur à ventre jaune - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)	

Maître d'ouvrage potentiel	Mise en œuvre potentielle	Partenaires potentiels
Commune de Dogneville Commune de Dignonville Commune de Girancourt Commune de Les forges ACCA	ACCA , CPEPESC Lorraine, CSL , Entreprise spécialisée	CG 88, codecoms, commune, CSL

Moyens de financements	Modalités
A32323P (323-B du PDRH) 50 % FEADER et 50 % MEDDTL	Sur devis (réf : circulaire DNP/SDEN du 21 novembre 2007) L'aide est versée au bénéficiaire après réalisation de l'action sur production des justificatifs nécessaires à la mise en paiement.

Actions	Temps estimé en jours	Coût estimé en €
Réalisation des aménagements	A définir sur devis	A définir sur devis
Accompagnement par un expert	A définir sur devis	A définir sur devis
Totaux	A définir sur devis	A définir sur devis

Echéancier					
Année N	Année N +1	Année N +2	Année N +3	Année N +4	Année N +5

Indicateur(s) de suivi	Point(s) de contrôle
Réalisation des aménagements Suivi du site par l'action SE01 et SE02 afin de contrôler l'efficacité de l'aménagement	Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions. Photos de l'état initial avant travaux et contrôle sur place ou par photos après travaux. Vérification de la cohérence des factures acquittées ou des pièces de valeur probante équivalente.

ACTION SE01 ***	SE01 Réaliser le suivi des chiroptères et du Sonneur à ventre jaune	Objectifs : F.1, F.2, G.2, G.3
---------------------------	--	--

<p>Description de l'action</p> <p>L'objectif est d'assurer la surveillance de l'état de conservation des espèces citées à l'annexe II prévue par l'article 11 de la DHFF. Les effectifs et les tendances des populations des espèces de chiroptères ayant motivé la désignation du site Natura 2000 ainsi que celle du Sonneur à ventre jaune doivent être évalués.</p> <p>Les populations de chiroptères peuvent être soumises à de multiples variations : échanges entre sites, variations climatiques interannuelles. Afin d'obtenir assez d'informations pour l'évaluation de l'état de conservation, chaque gîte doit être suivi au moins une fois par an, durant la période d'hibernation.</p> <p>Depuis les suivis réguliers engagés en 1995 ou en 1998 sur les forts et la poudrière d'Olima, les comptages sont principalement réalisés par des bénévoles de la CPEPESC Lorraine ou du CSL.</p> <p>Pour les sites gérés par le CSL (le fort de Longchamp et la poudrière d'Olima), ce sont les conservateurs bénévoles qui réalisent la majeure partie des contrôles dans le cadre de leur fonction. En complément, un comptage annuel est organisé chaque hiver durant un week-end.</p> <p>Afin de maintenir le même protocole d'observation ainsi qu'une relation de confiance avec les propriétaires et gestionnaires, les suivis doivent être de préférence réalisés par les mêmes observateurs. Actuellement, les suivis des sites Natura 2000 sont financés via le plan de restauration des chiroptères de Lorraine (CPEPESC Lorraine & Neomys 2009).</p> <p>Concernant la population de Sonneur à ventre jaune présente dans le fort de Dogneville aucun suivi n'est réalisé. Ainsi, un passage annuel ou bisannuel pourra être réalisé afin de surveiller l'évolution des effectifs.</p>	<p>Espèces inscrites à l'annexe II de la DHFF :</p> <p>Petit Rhinolophe Grand Rhinolophe Vespertilion à oreilles échanquées Vespertilion de Bechstein Grand Murin Barbastelle d'Europe Sonneur à ventre jaune</p> <p>Gîte à chiroptères :</p> <p>Ensemble des gîtes</p>
--	---

Maître d'ouvrage potentiel Service de l'Etat (DREAL)	Mise en œuvre potentielle CPEPESC Lorraine CSL ONCFS	Partenaires potentiels CG 88, communes, CPEPESC Lorraine, CSL, ONCFS
--	--	--

Actions	Temps estimé en jours	Coût estimé en €	Moyens de financements
Suivis hivernaux des chiroptères	9 jours	4 950 €	Etat (MEADDT) (323-A du PDRH) PRCL CG 88
Suivi du Sonneur à ventre jaune	2 jours	1 100 €	
Rédaction du rapport annuel	3 jours	1 650 €	
Totaux	14 jours	7 700 €	

Echéancier					
Année N	Année N +1	Année N +2	Année N +3	Année N +4	Année N +5
Indicateur(s) de suivi			Point(s) de contrôle		
Pourcentage de gîtes suivis chaque année Nombre de données collectées			Rapports de suivi Bilan final du Docob		

ACTION SE02 **	Suivi et évaluation des actions menées dans le cadre du Docob	Objectifs : F.1, F.2
--------------------------	--	--------------------------------

<p>Description de l'action</p> <p>Les mesures mises en œuvre par le biais des contrats doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs intérêts pour les chiroptères. Pour cela, lors des suivis, il est nécessaire d'apporter des compléments d'information concernant les comportements des chiroptères face aux nouveaux aménagements. Par exemple, situer les positions des individus avant et après aménagement et analyser les tendances des effectifs en relation avec les modifications aérologiques du site. Pour évaluer finement l'efficacité des mesures engagées, il est nécessaire d'installer des sondes de température et d'hygrométrie avant et après aménagement.</p> <p>Un retour d'expérience à l'issue de la durée de l'application du Docob devra être présenté afin de présenter l'efficacité des actions engagées. Il pourra être diffusé pour guider de nouveaux projets d'aménagement liés à la problématique des chiroptères en mettant en avant l'efficacité des différents aménagements mis en place. Ce retour d'expérience pourra être réalisé par la structure en charge des suivis afin d'avoir la meilleure analyse du comportement des chauves-souris face aux actions engagées.</p>	<p>Espèces inscrites à l'annexe II de la DHFF :</p> <p>Petit Rhinolophe Grand Rhinolophe Vespertilion à oreilles échancrées Vespertilion de Bechstein Grand Murin Barbastelle d'Europe</p> <p>Gîte à chiroptères :</p> <p>Ensemble des gîtes</p>
--	--

Maître d'ouvrage potentiel Service de l'Etat (DREAL) Collectivité animatrice	Mise en œuvre potentielle CPEPESC Lorraine CSL Entreprise spécialisée	Partenaires potentiels Bénéficiaires des contrats, CG88, CPEPESC Lorraine, CSL
---	---	---

Actions	Temps estimé en jours	Coût estimé en €	Moyens de financements
Analyse des données collectées dans la mesure SE01	3 jours	1 650 €	Etat (MEADDT) (323-A du PDRH) PRCL
Rédaction d'un recueil d'expérience	4 jours	2 200 €	
Totaux	7 jours	3 850 €	

Echéancier					
Année N	Année N +1	Année N +2	Année N +3	Année N +4	Année N +5
Indicateur(s) de suivi Suivi des gîtes par l'action SE01 afin de contrôler l'efficacité des mesures engagées		Point(s) de contrôle Bilan annuel du suivi des actions Bilan final Recueil d'expérience			

ACTION AC01 ★	Cartographier les terrains de chasse et routes de vol potentiels	Objectifs : C.1, E.2, G.2
-------------------------	---	-------------------------------------

<p>Description de l'action</p> <p>L'objectif est de préserver la qualité du paysage et de l'environnement dans le rayon d'action des différentes espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 autour de leurs gîtes. En effet, la protection des chauves-souris se traduit par la préservation de leurs gîtes mais aussi de l'ensemble du territoire qu'elles utilisent.</p> <p>La cartographie des habitats de chasse potentiellement favorables aux espèces de chiroptères inscrites à l'annexe II de la DHFF doit permettre aux actions AN03 et AN04 d'être les plus efficaces possibles. De plus, cet outil sera mis à disposition des porteurs de projets soumis à évaluation des incidences Natura 2000 par l'animateur dans le cadre de l'action AN02.</p> <p>Ainsi, cet outil va permettre d'identifier les corridors (haies, lisières etc.) et zones de chasse potentiellement favorables aux chiroptères. La cartographie des terrains de chasse potentiels devra être réalisée selon deux niveaux de précision :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans un rayon de 2 km autour des gîtes une cartographie fine des corridors et terrains de chasse potentiels devra être réalisée selon les protocoles les plus régulièrement utilisés dans la cartographie des territoires de chasse (Barataud & Groupe Chiroptères SFEPM 2002a, Barataud & Groupe Chiroptères SFEPM 2002b; Barataud & Groupe Chiroptères SFEPM 2002c; Barataud & Groupe Chiroptères SFEPM 2002d; Barataud & Groupe Chiroptères SFEPM 2002e, Barataud & Groupe Chiroptères SFEPM 2002f) tout en intégrant les résultats des études lorraines concernant le Petit Rhinolophe (Jouan <i>et al.</i> 2008) et le Grand Rhinolophe (Gamarde 2011b) et les nouvelles études nationales. - Cartographie moins précise dans un rayon de 2 à 5 km autour des gîtes avec la prise en compte des corridors majeurs entre les différents gîtes. Cette cartographie devra s'appuyer sur des démarches en cours (Trame verte et bleue, SCOT). <p>Cet outil cartographique pourra être utilisé pour la prise en compte des chiroptères dans les différents projets du territoire. Ainsi, des propositions entrant dans le cadre des actions AN04 et AN05 pourront réduire les points noirs des corridors. Les discontinuités pourront être ciblées et des mesures palliatives pourront être proposées.</p>	<p>Espèces inscrites à l'annexe II de la DHFF :</p> <p>Petit Rhinolophe Grand Rhinolophe Vespertilion à oreilles échanquées Vespertilion de Bechstein Grand Murin Barbastelle d'Europe</p> <p>Gîte à chiroptères :</p> <p>Ensemble des gîtes</p>
---	--

Maître d'ouvrage potentiel Service de l'Etat (DREAL)	Mise en œuvre potentielle Bureaux d'études Collectivité animatrice CPEPESC Lorraine CSL	Partenaires potentiels CG88, CRPF, CSL, codecoms, communes, CPEPESC Lorraine, ONF
--	--	---

Actions	Temps estimé en jours	Coût estimé en €	Moyens de financements
Digitalisation sous SIG	15 jours	8 250 €	Etat (MEADDT) (323-A du PDRH) et Europe (FEADER), collectivités territoriales
Vérification terrain	3 jours	1 650 €	
Rédaction du rapport	2 jours	1 100 €	
Frais kilométriques		500 €	
Totaux	20 jours	11 500 €	

Echéancier					
Année N	Année N +1	Année N +2	Année N +3	Année N +4	Année N +5
Indicateur(s) de suivi			Point(s) de contrôle		
			Rapport d'étude Facture des prestataires		

ACTION AC02 ***	Améliorer les connaissances sur les espèces et les connexions entre gîtes	Objectifs : B.3, C.2, F.1, G.2
---------------------------	--	--

<p>Description de l'action</p> <p>La majorité des espèces de chauve-souris inscrites à l'annexe II de la DHFF fréquentent le site Natura 2000 en hiver et en période de transit. Peu d'espèces sont connues durant la période estivale et aucune en colonie de parturition n'est recensée. Sur le secteur d'Epinal, seule quelques nurseries de Grand Murin sont répertoriées ainsi qu'un petit noyau de population de Petit Rhinolophe situé à plusieurs kilomètres au nord ouest de la zone urbaine d'Epinal (Annexes 15 à 20).</p> <p>Afin d'assurer au mieux la préservation voire l'amélioration du statut de conservation des chauves-souris, il est indispensable d'identifier les gîtes de mise bas et de proposer des mesures de gestion en adéquation avec les objectifs de conservation du Docob.</p> <p>Ainsi, la Barbastelle d'Europe et le Vespertilion de Bechstein mettent principalement bas dans des gîtes arboricoles. Pour identifier les arbres utilisés, il est nécessaire de recourir à la technique de radiopistage. Pour les espèces liées intimement à l'homme, l'action AC03 permettra également d'augmenter les connaissances. Des espèces anthropophiles pourront être équipées d'un émetteur tel que Vespertilion à oreilles échanrées.</p> <p>Lors des études consistant à rechercher les colonies de mise bas, des femelles gestantes ou allaitantes (mai, juin, juillet) sont capturées à l'aide de filets japonais et équipées de radio-émetteur. La localisation des nurseries se fait une fois que les femelles ont rejoint le gîte. Les captures se dérouleront dans l'environnement immédiat des gîtes afin de cibler les individus qui fréquentent le site Natura 2000.</p> <p>Chaque nouveau gîte devra être décrit et géo-localisé. Un rapport présentant les résultats de l'étude et les actions à engager en faveur de la conservation des nurseries devra être présenté.</p> <p>Une démarche de préservation et de sensibilisation devra être engagée auprès des propriétaires et/ou gestionnaires par l'animateur du site Natura 2000 suite à la remise de l'étude.</p>	<p>Espèces inscrites à l'annexe II de la DHFF :</p> <p>Petit Rhinolophe Vespertilion à oreilles échanrées Vespertilion de Bechstein Grand Murin Barbastelle d'Europe</p> <p>Gîte à chiroptères :</p> <p>Ensemble des gîtes</p>
---	--

Maître d'ouvrage potentiel Service de l'Etat (DREAL)	Mise en œuvre potentielle Bureaux d'études CPEPESC Lorraine	Partenaires potentiels CG88, CRPF, CSL, codecoms, communes, CPEPESC Lorraine, ONF
--	--	---

Actions	Temps estimé en jours	Coût estimé en €	Moyens de financements
Préparation	1 jour	550 €	Etat (MEADDT) (323-A du PDRH) et Europe (FEADER), collectivités territoriales
Nuits de capture	7 jours	3 850 €	
Recherche des gîtes en journée et comptages	7 jours	3 850 €	
Rédaction du rapport d'étude	2 jours	1 100 €	
Achat de matériel de radiopistage		1 500 €	
Frais kilométriques		500 €	
Totaux	17 jours	11 350 €	

Echéancier					
Année N	Année N +1	Année N +2	Année N +3	Année N +4	Année N +5

Indicateur(s) de suivi Nombre de gîtes localisés	Point(s) de contrôle Rapport d'étude, Facture des prestataires Emploi du temps de l'animateur
--	--

ACTION AC03 **	Identifier de nouveaux gîtes annexes	Objectifs : B.3, C.2, F.1, G.2
--------------------------	---	--

<p>Description de l'action</p> <p>Les chauves-souris réalisent de nombreux échanges entre colonies. Ces échanges contribuent au maintien de la diversité génétique nécessaire à la survie d'une population.</p> <p>Dans un objectif de conservation, il est essentiel de préciser la dynamique de la population locale au-delà de celle présente au sein du site Natura 2000. En effet, la préservation de la population de chiroptères autour d'Epinal contribue au maintien voire à l'amélioration de l'état de conservation des espèces du site Natura 2000.</p> <p>La place forte d'Epinal a été fortement prospectée en période hivernale par le réseau de bénévoles de la CPEPESC Lorraine. Ainsi de nombreux gîtes sont connus (Annexes 15 à 20). Pour parer au manque de connaissance notamment en période de mise bas, plusieurs études ont pu être menées autour d'Epinal depuis la désignation du site Natura 2000 (Borel 2005; Borel 2006). Les résultats des prospections de terrains ont été assez faibles.</p> <p>Afin de compléter les études réalisées en 2005 et 2006, une recherche de nouveaux gîtes sera réalisée sur les deux communautés de communes du site Natura 2000. En cas de découverte de sites importants une d'extension du périmètre Natura 2000 pourra être proposée dans le cadre de l'action AN03.</p> <p>Différents moyens pourront être utilisés par l'animateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'enquêtes avec les écoles - Enquêtes intégrées aux articles rédigés dans le cadre de l'action CS03 dans les bulletins communaux et intercommunaux - Prospections des bâtiments des collectivités territoriales et des ouvrages d'art susceptibles d'être rénovés <p>L'ensemble des données collectées sera compilé dans un rapport en fin de période d'animation.</p>	<p>Espèces inscrites à l'annexe II de la DHFF :</p> <p>Petit Rhinolophe Grand Rhinolophe Vespertilion à oreilles échanquées Vespertilion de Bechstein Grand Murin Barbastelle d'Europe</p>
---	---

Maître d'ouvrage potentiel Service de l'Etat (DREAL) Collectivité animatrice	Mise en œuvre potentielle Collectivité animatrice	Partenaires potentiels CPEPESC Lorraine, CSL, codecoms, communes, privés
---	---	---

Actions	Temps estimé en jours	Coût estimé en €	Moyens de financements
Préparation et mise en place des enquêtes	2 jours	1 100 €	Etat (MEADDT) (323-A du PDRH) et Europe (FEADER), collectivités territoriales
Vérification sur le terrain	8 jours	4 400 €	
Rédaction du bilan	2 jours	1 100 €	
Totaux	12 jours	6 600 €	

Echéancier					
Année N	Année N +1	Année N +2	Année N +3	Année N +4	Année N +5
Indicateur(s) de suivi Nombre de nouveaux gîtes Nombre d'enquêtes réalisées			Point(s) de contrôle Bilan final Emploi du temps de l'animateur		

ACTION CS01 ***	Réaliser des animations sur les chauves-souris	Objectifs : D.1, D.2, D.3
---------------------------	---	-------------------------------------

<p>Description de l'action</p> <p>Dans un objectif de sensibilisation sur le thème des chiroptères et de communication spécifique au site Natura 2000, des animations doivent se dérouler sur le territoire des deux communautés de communes concernées par le périmètre du site Natura 2000.</p> <p>Ces animations ne pourront pas avoir lieu dans les gîtes du site Natura 2000 durant la période hivernale, au vu de la sensibilité des chauves-souris au dérangement.</p> <p>Quatre animations seront prévues durant les six ans d'animation du Docob. Lors de ces manifestations une présentation de Natura 2000 et des spécificités du site « Gîtes à chiroptères autour d'Epinal » sera abordée.</p> <p>Les animations ne devront pas forcément se dérouler sur le territoire d'une commune concernée par un gîte. Cependant, il faut veiller à une certaine cohérence pour atteindre au maximum le public.</p> <p>La programmation des animations pourra être intégrée aux communications des communautés de communes (lettres de liaison), sites internet et publiée dans les journaux.</p> <p>Un DVD multimédia offrant des supports de communication, réalisé par la CPEPESC Lorraine, est disponible auprès des deux communautés de communes concernées par le site Natura 2000.</p>	<p>Espèces inscrites à l'annexe II de la DHFF :</p> <p>Toutes les espèces d'intérêt communautaire de Lorraine</p> <p>Gîte à chiroptères :</p> <p>Ensemble des gîtes</p>
---	---

<p>Maître d'ouvrage potentiel</p> <p>Collectivité animatrice</p>	<p>Mise en œuvre potentielle</p> <p>Collectivité animatrice CPEPESC Lorraine CSL Prestataires extérieurs : CPIE, etc.</p>	<p>Partenaires potentiels</p> <p>CPEPESC Lorraine, CSL, CPIE, codecoms, communes, office de tourisme</p>
---	--	---

Actions	Temps estimé en jours	Coût estimé en €	Moyens de financements
Animations	0,5 jour/animation	300 €	Etat (MEADDT) (323-A du PDRH), collectivités territoriales
Totaux	2 jours	1 200 €	

Echéancier					
Année N	Année N +1	Année N +2	Année N +3	Année N +4	Année N +5
Indicateur(s) de suivi		Point(s) de contrôle			
Nombre d'animations réalisées Nombre de personnes sensibilisées		Bilan annuel du suivi des actions Bilan final Facture des prestataires			

ACTION CS02 **	Installer un panneau de sensibilisation	Objectifs : D.1, D.2
--------------------------	--	--------------------------------

<p>Description de l'action</p> <p>La poudrière d'Olima, propriété du CSL, est un site acquis lors d'un programme LIFE Nature. Suite à son achat, un panneau de sensibilisation a été installé. Ce panneau a disparu suite à des éboulements de son point de fixation. La proximité d'un sentier de randonnée justifie cette réinstallation du panneau pour limiter les impacts potentiels des passants au niveau des entrées.</p> <p>L'accès aux trois autres ouvrages militaires est réglementé par des arrêtés municipaux qui interdisent la fréquentation des sites par le grand public. Ainsi, il n'est pas justifié d'implanter des panneaux de sensibilisation à proximité ou à l'entrée des forts. La présence de panneaux pourrait favoriser les pénétrations intentionnelles dans les sites et leur localisation les rendra très vulnérables aux actes de vandalisme.</p>	<p>Espèces inscrites à l'annexe II de la DHFF :</p> <p>Toutes les espèces d'intérêt communautaire de Lorraine</p> <p>Gîte à chiroptères :</p> <p>Poudrière d'Olima</p>
---	--

Contrat Natura 2000	
Mesure A32326P Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	
Engagements rémunérés	
<ul style="list-style-type: none"> - Conception des panneaux - Fabrication - Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose - Entretien des équipements d'information - Etudes et frais d'expert 	
Engagements non rémunérés	
<ul style="list-style-type: none"> - Respect de la charte graphique ou des normes existantes - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) 	

Maître d'ouvrage potentiel	Mise en œuvre potentielle	Partenaires potentiels
Collectivité animatrice CSL	Collectivité animatrice CSL Prestataires extérieurs	CSL, CPEPESC Lorraine, codecoms, communes

Moyens de financements	Modalités
A32326P (323-B du PDRH) 50 % FEADER et 50 % MEDDTL	Sur devis (réf : circulaire DNP/SDEN du 21 novembre 2007) L'aide est versée au bénéficiaire après réalisation de l'action sur production des justificatifs nécessaires à la mise en paiement.

Actions	Temps estimé en jours	Coût estimé en €
Création du panneau	2,5 jours/ panneau	1 375 €
Fabrication du panneau	1000 euros/panneau	1 000 €
Installation du panneau	0,5 jours / panneau	275 €
Totaux	3 jours	2 650 €

Echéancier					
Année N	Année N +1	Année N +2	Année N +3	Année N +4	Année N +5
Indicateur(s) de suivi			Point(s) de contrôle		
Nombre de panneaux prévus Nombre de panneaux installés			Photos de l'état initial avant travaux et contrôle sur place ou par photos après travaux Vérification de la cohérence des factures acquittées ou des pièces de valeur probante équivalente		

ACTION CS03 **	Publication d'une lettre d'information	Objectifs : D.1, D.2
--------------------------	---	--------------------------------

Description de l'action La structure animatrice pourra mettre en place une lettre d'information. Ce document pourra être intégré aux lettres des communautés de communes et/ou des communes pour une distribution plus efficace et augmenter les chances de lecture par les habitants du territoire. L'information diffusée concernera les mœurs et la vie particulière des différentes espèces de chauve-souris dans le but de sensibiliser les habitants du territoire. Il pourra y être rappelé la réglementation vis-à-vis de ces espèces protégées et communiquer sur les actions simples à entreprendre pour participer à leur préservation. Des enquêtes prévues (action AC03).pourront y être intégrées. Lors de sa rédaction, des organismes tels que l'office de tourisme pourront être associés afin de prévoir dans leurs plannings annuels les animations proposées.	Espèces inscrites à l'annexe II de la DHFF : Toutes les espèces d'intérêt communautaire de Lorraine Gîte à chiroptères : Ensemble des gîtes
---	--

Maître d'ouvrage potentiel Service de l'Etat (DREAL) Collectivité animatrice	Mise en œuvre potentielle Collectivité animatrice	Partenaires potentiels CPEPESC Lorraine, CSL, CPIE, codecoms, communes, office de tourisme
---	---	--

Actions	Temps estimé en jours	Coût estimé en €	Moyens de financements
Création des articles	12 jours	6 600 €	Etat (MEADDT) (323-A du PDRH), Collectivités territoriales
Impression		Selon devis	
Totaux	12 jours	6 600 €	

Echéancier					
Année N	Année N +1	Année N +2	Année N +3	Année N +4	Année N +5
Indicateur(s) de suivi Nombre de lettres d'information publiées			Point(s) de contrôle Bilan annuel du suivi des actions Bilan final		

ACTION CS04 ★	Intervenir dans les écoles des communautés de communes concernées par le site Natura 2000	Objectif : D.3
-------------------------	--	--------------------------

<p>Description de l'action</p> <p>Il est important de sensibiliser les scolaires à l'environnement puisque cette thématique fait partie intégrante de l'éducation. Ainsi, les enfants, grâce à l'éducation à l'environnement, développent des comportements qui dans le futur leur permettront de prendre part au développement durable et à la protection de la nature.</p> <p>Cette transmission se réalise par la mise en place d'ateliers de construction ou d'animations qui nécessitent des outils pédagogiques adaptés. Une mallette pédagogique simple sur les chauves-souris existe déjà. Elle est disponible sous demande auprès du CSL. Cet outil pédagogique pourra servir de base à l'animateur.</p> <p>Cette mallette adaptée pourra circuler auprès des enseignants du territoire. Sur demande, l'animateur pourra intervenir selon ses disponibilités au sein des écoles des deux communautés de communes du site Natura 2000 pour réaliser des animations sur le thème des chauves-souris. En complément, des ateliers de fabrication de nichoirs à chauves-souris pourront être proposés. Selon les demandes des enseignants, des enquêtes de terrain, avec recherche d'indices de présence de chauves-souris par exemple, pourront être accompagnées par l'animateur.</p>	<p>Espèces inscrites à l'annexe II de la DHFF :</p> <p>Toutes les espèces d'intérêt communautaire de Lorraine</p> <p>Gîte à chiroptères :</p> <p>Ensemble des gîtes</p>
---	---

Maître d'ouvrage potentiel Collectivité animatrice	Mise en œuvre potentielle Collectivité animatrice Prestataires extérieurs	Partenaires potentiels CPEPESC Lorraine, CSL, CPIE, codecoms, communes
--	--	--

Actions	Temps estimé en jours	Coût estimé en €	Moyens de financements
Création des animations	4 jours	2 200 €	Etat (MEADDT) (323-A du PDRH), Collectivités territoriales
Animation dans les écoles	8 jours	4 400 €	
Totaux	12 jours	6 600 €	

Echéancier					
Année N	Année N +1	Année N +2	Année N +3	Année N +4	Année N +5
Indicateur(s) de suivi		Point(s) de contrôle			
Nombre d'animations réalisées Nombre de personnes sensibilisées		Bilan annuel du suivi des actions Bilan final			

ACTION AN01 ***	Promouvoir les outils (charte, contrats) du Docob auprès des acteurs	Objectifs : E.2, G.2
---------------------------	---	--------------------------------

<p>Description de l'action</p> <p>Dans le but d'assurer la mise en place des actions prévues dans le Docob, l'animateur doit promouvoir la contractualisation.</p> <p>Pour cela, il réalisera des entretiens avec les différents bénéficiaires en leur présentant les projets associés aux contrats Natura 2000. Il assistera les bénéficiaires dans l'instruction administrative des contrats. De ce fait, il vérifiera la transmission de l'ensemble des pièces nécessaires à la Direction Départementale des Territoires qui est le service instructeur.</p> <p>Une fois le dossier validé, l'animateur assistera la mise en œuvre du contrat et suivra la réalisation des travaux avec l'appui d'un expert chiroptérologue lorsque cela est stipulé dans le cahier des charges. Il s'assurera de la transmission des justificatifs et du versement de la subvention.</p> <p>Pour réaliser au mieux cette tâche, l'animateur devra acquérir les compétences nécessaires par le biais de formations s'il le souhaite.</p> <p>L'animateur devra promouvoir l'adhésion à la charte Natura 2000 auprès des propriétaires des gîtes à chiroptères.</p> <p>Enfin, il animera les comités de pilotage annuels et dressera le bilan de la contractualisation ainsi que de la mise en œuvre globale des actions prévues par le Docob.</p>	<p>Espèces inscrites à l'annexe II de la DHFF :</p> <p>Toutes les espèces d'intérêt communautaire de Lorraine</p> <p>Gîte à chiroptères :</p> <p>Ensemble des gîtes</p>
--	---

Maître d'ouvrage potentiel Collectivité animatrice Communes	Mise en œuvre potentielle Collectivité animatrice Prestataires extérieurs	Partenaires potentiels CPEPESC Lorraine, CSL, communes, DREAL, DDT
--	--	--

Actions	Temps estimé en jours	Coût estimé en €	Moyens de financements
Entretien avec les bénéficiaires et montage des contrats	4 jours	2 200 €	Etat (MEADDT) (323-A du PDRH) et Europe (FEDER, FEADER)
Accompagnement dans la mise en œuvre et suivi des dossiers	4 jours	2 200 €	
Présentation de la charte	3 jours	1 650 €	
Mise en place de la charte	3 jours	1 650 €	
Totaux	14 jours	7 700 €	

Echéancier					
Année N	Année N +1	Année N +2	Année N +3	Année N +4	Année N +5
Indicateur(s) de suivi		Point(s) de contrôle			
Nombre de chartes signées Nombre de contrats signés		Bilan annuel Bilan final Emploi du temps de l'animateur			

ACTION AN02 ***	Identifier et suivre les projets soumis à évaluation incidences Natura 2000	Objectifs : E.2, G.2
---------------------------	--	--------------------------------

<p>Description de l'action</p> <p>L'animateur devra jouer un rôle primordial de veille environnementale et de conseiller auprès des communautés de communes, communes et porteurs de projets qui sont susceptibles d'être concernés par le volet réglementaire de l'évaluation des incidences Natura 2000. L'animateur devra porter à connaissance les enjeux et les objectifs du site mais ne devra en aucun cas participer aux études et porter un avis conclusif personnel sur la présence d'incidences ou non du projet sur les espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000.</p> <p>Pour cela, il devra communiquer, informer et sensibiliser les acteurs du territoire sur la démarche des études d'incidences.</p> <p>L'animateur devra identifier en amont les projets qui pourraient avoir un impact sur les populations de chiroptères du site Natura 2000 jusqu'à 20 km des gîtes selon le type de projets. Ainsi, il doit se placer comme référent local et anticiper les projets qui pourraient susciter des blocages.</p> <p>Il devra suivre la réalisation et la conclusion des évaluations des incidences en prenant connaissance des dossiers auprès des services instructeurs.</p> <p>Afin de réaliser au mieux ce rôle de veille, il est nécessaire que l'animateur prenne connaissance de l'ensemble des textes réglementaires et des guides méthodologiques actuellement disponibles. Il pourra participer aux différentes formations prodiguées sur les évaluations d'incidences Natura 2000.</p> <p>En cas de non respect de la législation, l'animateur devra prévenir les services de l'Etat.</p>	<p>Espèces inscrites à l'annexe II de la DHFF :</p> <p>Toutes les espèces d'intérêt communautaire de Lorraine</p> <p>Gîte à chiroptères :</p> <p>Ensemble des gîtes</p>
--	---

Maître d'ouvrage potentiel Service de l'Etat (DREAL)	Mise en œuvre potentielle Collectivité animatrice Prestataires extérieurs	Partenaires potentiels Bureaux d'études, CG88, codecoms, communes, CSL, DREAL, DDT
--	--	--

Actions	Temps estimé en jours	Coût estimé en €	Moyens de financements
Identification des projets soumis à EIN	12 jours	6 600 €	Etat (MEADDT) (323-A du PDRH) et Europe (FEDER, FEADER)
Suivi des instructions	12 jours	6 600 €	
Formation	6 jours	3 300 €	
Totaux	30 jours	16 500 €	

Echéancier					
Année N	Année N +1	Année N +2	Année N +3	Année N +4	Année N +5
Indicateur(s) de suivi			Point(s) de contrôle		
Nombre de projet soumis à EIN prévus			Bilan annuel		
Nombre de projet soumis à EIN réalisés			Bilan final		
			Emploi du temps de l'animateur		

ACTION AN03 ***	Prendre en compte les possibilités de modification du périmètre du site	Objectif : B.5
---------------------------	--	--------------------------

<p>Description de l'action</p> <p>Afin de rendre le périmètre Natura 2000 cohérent avec les objectifs du Docob, il est nécessaire de proposer des axes d'extension du périmètre initial. Les différentes études préconisées par les actions AC01, AC02 et AC03 et les connaissances présentées en annexes (15 à 20), permettront à l'animateur de disposer d'assez d'éléments pour proposer un périmètre d'extension. Cette proposition devra être cohérente et répondre aux objectifs de conservation abordés dans le Docob.</p> <p>Ainsi, une extension sur des zones à forts enjeux pourra être proposée après avoir collecté de nombreuses données relatives aux espèces inscrites à l'annexe II de la DHFF auprès d'associations, services de l'Etat, organismes privés, etc. Cette proposition d'extension devra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte l'ensemble des connexions entre les gîtes afin de préserver les échanges et le fonctionnement en réseau basé sur les données relatives aux espèces et aux habitats d'intérêt communautaire. - Intégrer de façon ponctuelle les nouveaux gîtes découverts appartenant à des collectivités ou des privés, sous leur demande. Par exemple, des sites d'hibernation d'importance départementale sont déjà identifiés à proximité du site Natura 2000, comme le fort d'Arches. Cette intégration prendra en compte les zones boisées identifiées comme terrains de chasse ou/et accueillant des nurseries d'espèces arboricoles. <p>Ce nouveau périmètre cohérent pourra être proposé après les six ans d'animation lors de l'évaluation du Docob. La prise en compte de corridors et de zones forestières permettra d'engager des mesures de gestion favorables aux chiroptères du site Natura 2000 par le biais de mesures contractuelles.</p> <p>Cependant, cette proposition devra s'accompagner d'une volonté des propriétaires, des élus locaux et des acteurs du territoire (forestiers, agriculteurs). L'animateur devra sensibiliser et communiquer auprès de l'ensemble des gestionnaires afin d'engager une désignation du périmètre issue d'une démarche volontaire. Cette concertation conditionnera l'acceptation du projet par le Copil pour que l'extension de Natura 2000 permette d'engager rapidement des actions concrètes de conservation.</p>	<p>Espèces inscrites à l'annexe II de la DHFF :</p> <p>Toutes les espèces d'intérêt communautaire de Lorraine</p> <p>Gîte à chiroptères :</p> <p>Ensemble des gîtes</p>
---	---

Maître d'ouvrage potentiel Service de l'Etat (DREAL) Collectivité animatrice	Mise en œuvre potentielle Collectivité animatrice Prestataires extérieurs	Partenaires potentiels Associations, CSL, CPEPESC Lorraine, CRPF, DREAL, DDT, ONEMA, ONF, etc.
---	--	--

Actions	Temps estimé en jours	Coût estimé en €	Moyens de financements
Synthèse des nouvelles données de chiroptères	2 jours	1 100 €	Etat (MEADDT) (323-A du PDRH) et Europe (FEDER, FEADER)
Synthèse des espèces et des habitats d'intérêt communautaire	3 jours	1 650 €	
Sensibilisation des acteurs	6 jours	3 300 €	
Proposition du périmètre	1 jour	550 €	
Totaux	12 jours	6 600 €	

Echéancier					
Année N	Année N +1	Année N +2	Année N +3	Année N +4	Année N +5
Indicateur(s) de suivi Proposition d'un nouveau périmètre			Point(s) de contrôle Bilan final Emploi du temps de l'animateur		

ACTION AN04 **	Veiller à la prise en compte des chiroptères dans les démarches et projets locaux	Objectif : A.2, B.3, G.2
--------------------------	--	------------------------------------

<p>Description de l'action</p> <p>Le site Natura 2000, constitué de gîtes (ponctuels), ne prend pas en compte la réalité biologique des chiroptères qui ont besoin de terrains de gagnage et de repos. La structure animatrice devra veiller à la prise en compte du volet chiroptères dans les démarches et projets locaux afin d'atteindre au mieux les objectifs du Docob. Ainsi, l'animateur devra assurer une veille générale du territoire afin de répertorier les projets non soumis à évaluation d'incidences Natura 2000 qui pourront notamment impacter directement ou indirectement les terrains de chasse et corridors, et de suivre leur évolution.</p> <p>Pour réussir au mieux cette mission, la structure animatrice devra faire connaître le site Natura 2000 auprès de l'ensemble des communes dans un rayon de plusieurs kilomètres autour des gîtes à chiroptères. Elle devra rappeler les enjeux de conservation qui sont liés aux différentes espèces de chauves-souris aux différents acteurs du territoire.</p> <p>Ainsi, les projets de développement territorial ayant une influence sur les corridors et les zones de chasse potentiellement favorables seront identifiés, tout comme les projets pouvant directement porter atteinte à des gîtes.</p> <p>La cartographie réalisée dans le cadre de l'action AC02 permettra à l'animateur de localiser les enjeux et de conseiller au mieux ses interlocuteurs. Pour cela, l'animateur devra participer aux différentes réunions pour veiller à la prise en compte des objectifs du Docob et proposer des solutions alternatives. Chaque projet doit être abordé individuellement avec la proposition de mesures de gestion réfléchies en amont pour une meilleure prise en compte et une meilleure efficacité.</p>	<p>Espèces inscrites à l'annexe II de la DHFF :</p> <p>Toutes les espèces d'intérêt communautaire de Lorraine</p> <p>Gîte à chiroptères :</p> <p>Ensemble des gîtes</p>
---	---

<p>Maître d'ouvrage potentiel</p> <p>Service de l'Etat (DREAL) Codecoms Communes</p>	<p>Mise en œuvre potentielle</p> <p>Collectivité animatrice Prestataires extérieurs</p>	<p>Partenaires potentiels</p> <p>Codecoms, communes, CSL, CPEPESC Lorraine, ONF, privés, syndicat mixte du Scot</p>
---	--	--

Actions	Temps estimé en jours	Coût estimé en €	Moyens de financements
Veille territoriale	8 jours	4 400 €	Etat (MEADDT) (323-A du PDRH) et Europe (FEDER, FEADER)
Participation aux réunions et conseil auprès des porteurs de projets	12 jours	6 600 €	
Totaux	20 jours	11 000 €	

Echéancier					
Année N	Année N +1	Année N +2	Année N +3	Année N +4	Année N +5
Indicateur(s) de suivi		Point(s) de contrôle			
Nombre réunions assistées / organisées		Bilan annuel			
Nombre de projets ou actions collectives suivis		Bilan final du Docob			
		Emploi du temps de l'animateur			

ACTION AN05 ★	Promouvoir les bonnes pratiques	Objectif : A.2, B.1, D.1
-------------------------	--	------------------------------------

<p>Description de l'action</p> <p>Des mesures de gestion et des recommandations sont proposées dans le cadre de contrats Natura 2000 et de la charte. Ces outils n'interviennent que sur les gîtes au vu du périmètre actuel du site Natura 2000. Ils n'agissent pas sur les zones de chasse et les corridors de déplacement.</p> <p>En vue de préserver la qualité environnementale du territoire nécessaire au maintien voire à l'amélioration de l'état de conservation des espèces de chiroptères ayant justifié la désignation du site Natura 2000, des recommandations de bonne gestion sont proposées en paragraphe C4 du Docob. Cette liste non exhaustive doit orienter l'animateur dans son rôle de conseil auprès des différents acteurs du territoire.</p> <p>Ces recommandations sont à proposer sur les secteurs identifiés pour leur intérêt dans la préservation de l'état de conservation des chauves-souris. Par exemple, auprès des gîtes identifiés par les actions AC02 et AC03 mais aussi dans la préservation de l'ensemble des corridors du territoire.</p> <p>Ces recommandations des bonnes pratiques pourront servir de socle de conseils portés pour la prise en compte des chiroptères dans les projets locaux (action AN04).</p>	<p>Espèces inscrites à l'annexe II de la DHFF :</p> <p>Toutes les espèces d'intérêt communautaire de Lorraine</p> <p>Gîte à chiroptères :</p> <p>Ensemble des gîtes</p>
---	---

<p>Maître d'ouvrage potentiel</p> <p>Service de l'Etat (DREAL) Codecoms Communes</p>	<p>Mise en œuvre potentielle</p> <p>Collectivité animatrice Prestataires extérieurs</p>	<p>Partenaires potentiels</p> <p>Chambre d'agriculture codecoms, communes, ONF, privés, syndicat mixte du Scot</p>
---	--	---

Actions	Temps estimé en jours	Coût estimé en €	Moyens de financements
Promouvoir les bonnes pratiques	14 jours	7 700 €	Etat (MEADDT) (323-A du PDRH) et Europe (FEDER, FEADER), Collectivités territoriales
Totaux	14 jours	7 700 €	

Echéancier					
Année N	Année N +1	Année N +2	Année N +3	Année N +4	Année N +5
Indicateur(s) de suivi		Point(s) de contrôle			
		Bilan annuel Emploi du temps de l'animateur			

ACTION AN06 ***	Gestion du Docob avec SUDOCO	Objectif généraux : E, F
---------------------------	-------------------------------------	------------------------------------

<p>Description de l'action</p> <p>L'animateur du site Natura 2000 doit promouvoir les contrats et la charte, et accompagner les signataires dans leur démarche mais aussi gérer une base de données en relation avec cette contractualisation. Cette base de données en ligne est appelée SUDOCO. Elle permet de suivre la mise en œuvre des Docobs au niveau national mais aussi de garder en mémoire l'animation réalisée sur un site Natura 2000 en cas de changement d'animateur.</p> <p>Cet outil permet à la collectivité animatrice de constituer un tableau de bord de la mise en œuvre du Docob et de produire facilement des bilans. SUDOCO aide à l'évaluation du Docob lors de sa révision.</p> <p>Ainsi, la base de données doit contenir les principales informations du Docob qui sont issues du formulaire standard de données complété par l'animateur. La mise en place des contrats et l'adhésion à la charte y sont intégrées. L'accès à SUDOCO est protégé et seul l'ayant droit peut modifier les informations relatives au site Natura 2000 qu'il a en animation.</p> <p>Un accès en mode lecteur permet de visualiser l'ensemble des données de SUDOCO en consultation. Cette base de données pourra ainsi servir à l'échange d'expériences entre animateurs de sites Natura 2000.</p> <p>Une formation à l'utilisation de SUDOCO sera prodiguée par la DREAL Lorraine à l'animateur.</p>	<p>Espèces inscrites à l'annexe II de la DHFF :</p> <p>Toutes les espèces d'intérêt communautaire de Lorraine</p> <p>Gîte à chiroptères :</p> <p>Ensemble des gîtes</p>
--	---

Maître d'ouvrage potentiel Service de l'Etat (DREAL)	Mise en œuvre potentielle Collectivité animatrice Prestataires extérieurs	Partenaires potentiels DREAL, DDT
--	--	---

Actions	Temps estimé en jours	Coût estimé en €	Moyens de financements
Formation à SUDOCO	2 jours	1 100 €	Etat (MEADDT) (323-A du PDRH) et Europe (FEDER, FEADER)
Renseigner SUDOCO	2 jours	1 100 €	
Mises à jour de SUDOCO	3 jours	1 650 €	
Totaux	7 jours	3 850 €	

Echéancier					
Année N	Année N +1	Année N +2	Année N +3	Année N +4	Année N +5
Indicateur(s) de suivi		Point(s) de contrôle			
		Mises à jour de SUDOCO Emploi du temps de l'animateur			

C.3 Propositions de mesures de gestion / Charte Natura 2000 du site

La mise en œuvre de la charte Natura 2000 est fixée par le décret n°2006-922 du 26 juillet 2006, en application de la loi sur le développement des territoires ruraux de 2005 (R414-12 du Code de l'Environnement) (République française 2005). Le champ d'application de la charte est précisé par la circulaire DNP/SDEN N°2007-5023 du 30 avril 2007 (Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable 2007b). Cette circulaire précise le contenu de la charte, les modalités de son élaboration et la procédure de son adhésion.

La charte Natura 2000 permet aux titulaires de droits réels et personnels de parcelles situées dans un site Natura 2000 de marquer leur adhésion à la démarche Natura 2000. Cet outil permet d'atteindre les objectifs du Docob et de soutenir la poursuite et le développement de pratiques favorables à la conservation du site. Afin d'être efficace, la charte répond aux différents enjeux identifiés sur le site Natura 2000 par le biais d'engagements et de recommandations.

La charte reconnaît la gestion durable engagée par les bénéficiaires qui participent à la conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaires. Elle permet un engagement en faveur de pratiques respectueuses orientées vers l'atteinte des objectifs du Docob sans s'engager dans un contrat Natura 2000. Ainsi, chaque site Natura 2000 possède sa charte intégrée au Docob portant sur l'ensemble du périmètre du site. La charte peut concerner des activités de gestion telles que l'agriculture et la sylviculture mais aussi les activités pratiquées sur le site telles que celles de loisirs.

Les engagements proposés par la charte ne doivent pas engendrer un coût à l'adhérent par rapport aux pratiques habituelles et ne doivent pas se réduire seulement aux exigences réglementaires. Les recommandations, quant à elles, visent à sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation des espèces ou habitats du site Natura 2000. A la différence des engagements, le non respect des recommandations ne peut conduire à la suspension de l'adhésion à la charte. Ces recommandations sont donc individualisées des engagements pour éviter toute confusion au moment des contrôles.

Le signataire de la charte doit être titulaire des droits réels ou personnels des parcelles du site Natura 2000. Ainsi, peuvent adhérer les personnes morales, publiques ou physiques. Selon les cas, le signataire est le propriétaire ou la personne disposant d'un mandat (couvrant la durée de l'adhésion à la charte) la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte. L'adhérent choisit les parcelles cadastrales (unité d'engagement) du site Natura 2000 sur lesquels il souscrit à la charte.

L'adhésion à la charte porte pour une durée de 5 ou 10 ans. Cette adhésion peut se faire dès que le site Natura 2000 (proposé ou désigné) est doté d'un Docob opérationnel validé par arrêté préfectoral. Les engagements de gestion (contrat ou charte Natura 2000) confèrent des avantages fiscaux tels que l'exonération de la part communale et intercommunale de la TFPNB (article 146 de la loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005 et l'article 1395 E du code générale des impôts). Cette exonération renouvelable est valable durant cinq ans après signature. L'adhésion conjointe du propriétaire et du « mandataire » est indispensable pour le bénéfice de cet avantage fiscal.

Le formulaire de la charte est accompagné d'une déclaration d'adhésion qui est disponible auprès de la DDT. Le signataire remplit cette déclaration d'adhésion en indiquant diverses informations (identité, référence cadastrale, durée de l'adhésion, etc.). Il sélectionne les engagements qui le concernent puis le dossier est transmis à la DDT. A la signature de la charte, l'ayant droit s'engage à autoriser l'accès aux terrains pour les opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des espèces et des habitats sous réserve d'en être informé au préalable. Le signataire, s'il le souhaite, peut se joindre à ces diverses actions. Lorsque les parcelles concernées par l'adhésion portent sur plusieurs départements, il y a lieu de constituer un dossier par département.

La charte proposée pour le site Natura 2000 « Gîtes à chiroptères autour d'Epinal » est adaptée à la particularité du périmètre actuel constitué de gîtes à chiroptères (ponctuels). L'ensemble des engagements et recommandations est applicable quelque soit le type de gîte, qu'il soit souterrain ou dans des combles. Les services de la DDT, après en avoir avisé au préalable le signataire de la charte Natura 2000, peuvent vérifier le respect des engagements souscrits grâce aux différents points de contrôle énoncés dans la charte, ainsi que la véracité de la déclaration d'adhésion.

Le non respect des engagements contenus dans la charte ne peut être mis à la charge de l'adhérent lorsque ce non respect ne résulte pas de son propre fait. Par exemple des activités exercées en dehors de tout cadre légal ou conventionnel (pénétration non autorisée à l'insu du propriétaire), ou encore des événements naturels. Un refus du propriétaire pour l'accès aux gîtes ne conduira pas à une suspension de l'adhésion si cette décision est motivée auprès de l'animateur du site Natura 2000. On peut citer par exemple les absences liées aux activités professionnelles, les congés etc.

Lorsque le signataire d'une charte Natura 2000 s'oppose à un contrôle ou ne se conforme pas à l'un des engagements souscrits, le préfet peut décider de la suspension de son adhésion pour une durée qui ne peut excéder un an. L'adhérent est informé par courrier de la durée de cette suspension. De fait, les parcelles engagées ne satisfont plus aux conditions dictées par le code général des impôts pour l'exonération de la TFPNB.

Recommandations	Point(s) de contrôle
RC01 Informer le personnel, les entreprises ou les prestataires intervenant sur les gîtes de la présence des chiroptères et de la charte	-
RC02 Prendre en compte l'ensemble de la faune et flore présente sur les sites lors des actions de gestion des sites (chouettes, blaireau etc.)	-
Engagements	
EG01 Ne pas stocker de déchets et de produits toxiques dans les gîtes à chiroptères	Absence de stockage
EG02 Eviter le dérangement dans les gîtes en période de présence des chiroptères (octobre à mars)	Absence d'autorisation de visite
EG03 Permettre l'accès aux gîtes pour les suivis et les études scientifiques : <ul style="list-style-type: none"> - Le propriétaire ou le mandataire sera informé au moins 10 jours à l'avance. - Le propriétaire ou le mandataire pourra accompagner les personnes en charge du suivi - Les résultats des suivis seront communiqués aux propriétaires et mandataires qui le souhaitent 	Absence de refus d'accès aux gîtes pour les scientifiques
EG04 Conserver l'intégrité des gîtes à chiroptères : <ul style="list-style-type: none"> - Ne pas modifier délibérément les conditions (physiques et thermiques) des gîtes et ne pas installer d'éclairage. - En cas de travaux pour maintenir la stabilité des structures, préserver et/ou créer des disjointements pour chiroptères - Préserver les arbres sur les zones stables des ouvrages militaires - Maintenir un accès permanent aux chiroptères à toutes les zones des ouvrages militaires - Ne pas réaliser de feu autour des entrées en période hivernale (octobre à mars) - Ne pas utiliser de produits toxiques dans le gîte à chiroptères (exemple : herbicide, fongicide etc.) - En cas de pénétration ou dégradation volontaires des aménagements, prévenir la gendarmerie 	Contrôle lors des suivis scientifiques de la non atteinte à l'intégrité du site. Comparaison avec état des lieux réalisé avant signature (photo ou autres)
EG05 Prévenir l'animateur et le maître d'ouvrage du site Natura 2000 en cas de travaux : <ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte les chiroptères dans tout projet concernant la parcelle cadastrale en demandant conseil à l'animateur qui proposera des solutions techniques pour préserver les gîtes à chiroptères - Veiller à maintenir des conditions favorables aux chiroptères en adaptant les travaux 	Contrôle lors des suivis scientifiques de la non atteinte à l'intégrité du site. Comparaison avec état des lieux réalisé avant signature (photo ou autres)
EG06 Ne pas réaliser de travaux dans les gîtes durant la période de présence des chiroptères <ul style="list-style-type: none"> - Gîtes d'hivernation : présence des chauves-souris d'octobre à mars - Ne pas circuler dans les forts en véhicules (tracteurs, etc.) durant la période hivernale (octobre à mars) 	Non intervention lors des périodes préconisées
EG07 Préserver les sites à Sonneur à ventre jaune (exclusif au fort de Dogneville) <ul style="list-style-type: none"> - Préserver les zones en eau - Garder les milieux ouverts à proximité et ne pas stocker de issus du gyrobroyage aux abords des fossés - Ne pas passer avec des engins à proximité des fossés diamants lors de la période de reproduction et la sortie des juvéniles (avril à septembre) - Ne pas introduire volontairement de poissons 	Contrôle lors des suivis scientifiques de la non atteinte à l'intégrité du site. Comparaison avec état des lieux réalisé avant signature (photo ou autres)

C.4 Propositions de mesures de gestion / Recommandations de bonne gestion

Présentation des recommandations de bonne gestion

Le Docob se concentre sur le maintien d'un réseau de gîtes hébergeant une population hivernante importante pour la Barbastelle d'Europe et le Grand Murin. L'ensemble des mesures proposées par le biais des contrats et de la charte ont pour objectifs de préserver la quiétude et l'intégrité des sites. Des actions visent à restaurer, maintenir, voire améliorer les conditions des gîtes. La préservation des connections est primordiale pour préserver les échanges entre les sites. Afin d'atteindre les objectifs du Docob, les habitats de chasse des chiroptères dans un rayon de plusieurs kilomètres doivent être préservés. De même, il est nécessaire de préserver les lisières et haies qui sont des éléments clés dans le bon accomplissement du cycle biologique de la Barbastelle d'Europe. Les chiroptères sont sensibles à la qualité de la structure du paysage. La mise en place de pratiques respectueuses de l'environnement tant au point de vue des particuliers que des mondes agricole et forestier contribue à atteindre l'objectif de conservation des populations de chauves-souris. Pour cela, il est important de prendre en compte l'ensemble des facteurs qui sont à l'origine du déclin des populations de chauves-souris.

Le site Natura 2000 « Gîtes à chiroptères autour d'Epinal » ne comprenant que les ouvrages militaires dans son périmètre, aucune mesure contractuelle ne peut être suggérée pour maintenir les corridors et les zones de chasse. Les recommandations de bonne gestion sont proposées dans le but d'être intégrées dans les politiques locales et les projets à enjeux environnementaux dans le rayon d'action des chauves-souris fréquentant le périmètre Natura 2000. Ces recommandations constituent un guide des pratiques par type de milieux favorables aux chiroptères.

Pour les recommandations de bonne gestion, il n'existe pas de point de contrôle puisqu'il s'agit simplement de préconisations à intégrer au niveau de la gestion du territoire. Ainsi, on peut différencier les recommandations d'ordre général et celles liées à différents types de milieux.

Recommandations générales

- Ne pas introduire d'espèces animales ou végétales exotiques puisque leur impact sur l'environnement est important. D'après l'UICN, il s'agit de la seconde cause de diminution de la biodiversité au niveau mondial. La prévention de leur introduction permet donc de limiter leur impact.

Les milieux ouverts à semi-ouverts (prairies pâturées ou de fauches, pelouses, friches)

- Promouvoir le développement de pratiques agronomiques limitant l'utilisation des produits phytosanitaires en développant les techniques alternatives ou mixtes (détaillé dans les ORGFH fiche H4) (Schwoerer 2005). Il faut réduire, voire supprimer, les traitements préventifs à base d'insecticides, promouvoir le développement des méthodes de lutte biologique et réduire l'utilisation des herbicides.
- Raisonner les traitements vétérinaires impactant la faune invertébrée et utiliser des produits moins impactants pour l'environnement. L'objectif est d'encourager l'utilisation de traitements moins nocifs ou dont l'impact peut être mieux contrôlé. Certaines molécules chimiques utilisées dans la lutte anti-parasitaire ont des effets néfastes connus sur la faune coprophages et leurs prédateurs (dont les chauves-souris) en réduisant leurs sources d'alimentation (Caroff 2003; Virlovet 2005). Dans le cadre de cette recommandation, plusieurs mesures peuvent être mises en place :
 - traiter les animaux en fonction du cycle de vie des insectes, ce qui correspond à éviter le traitement durant les pics d'activité des insectes,
 - limiter, voire supprimer les traitements habituels (annuels) qui ne sont pas strictement nécessaires,
 - mieux cibler le traitement sur les individus les plus parasités,
 - choisir des produits de traitement n'impactant pas les insectes au moins durant la période de reproduction,
 - maintenir les animaux dans les bâtiments après les traitements réalisés par des produits à risque durant la période de rémanence dans les fèces. Pour les molécules à longue durée de vie, confiner les animaux ce qui limitera la dispersion des excréments.
- Favoriser le pâturage extensif.
- Préserver les haies, les ripisylves, les talus, les arbres isolés et les autres éléments structurant le paysage.

- Maintenir le couvert herbacé des prairies permanentes en évitant le retournement.
- Réaliser des fauches tardives permettant le développement de l'entomofaune.

Les formations arborées (ripisylves, haies, bocages, arbres isolés, vergers)

- Préserver toute formation arborée qu'elle soit ponctuelle (arbres isolés) ou linéaire (haies, ripisylves).
- Maintenir des arbres morts ou sénescents qui sont favorables aux chiroptères lorsque leur présence ne remet pas en cause les normes de sécurité (présence de fissures, loges de pics, décollements d'écorce).
- Réaliser les travaux en dehors des périodes de mise bas des chiroptères.
- Réaliser une gestion extensive des vergers en limitant les intrants.

Les milieux forestiers

- Maintenir les arbres recensés comme arbres-gîtes à chiroptères (action AC02) (Ministère de l'Écologie et du Développement durable 2007). En complément, préserver lors des diverses coupes sylvicoles le plus longtemps possible des arbres à proximité des arbres-gîtes identifiés et veiller à intégrer leur préservation dans les clauses de vente.
- Préserver un nombre d'arbres « biologiques » et morts sur pied supérieur aux trois par hectare préconisés par l'instruction de l'ONF du 29 octobre 2010 relative à la conservation de la biodiversité dans la gestion courante des forêts publiques (Office National des Forêts 2009a) dans les forêts domaniales et proposer son application dans les forêts communales. L'optimum pour les espèces de chauves-souris se situe autour de 25 à 30 cavités dans les arbres par ha pour une forêt de production d'environ 120 ans (Tillon 2008). Pour désigner les arbres les plus favorables et définir la stratégie de gestion à adopter, il est possible de s'appuyer sur le réseau mammifères de l'ONF (Mourey & Touroult 2010) et sur des guides de gestion (Eurobats 2009; Tillon 2010; Vuinée 2011).
- Développer un réseau d'îlots de sénescence au sein des massifs forestiers gérés par l'ONF en favorisant une distance maximale de 1 à 2 km entre îlots tout en maintenant quelques arbres à cavités entre ces derniers. La mise en place de ce réseau de gîtes doit prévoir le remplacement des arbres qui sont proches de la sénescence et de l'effondrement.
- Tout élément de gestion est préférentiellement indiqué de manière pérenne (arbre biologique, îlots de sénescence)
- Conserver les ripisylves et forêts riveraines existantes, ainsi que les boisements humides spontanés favorables en tant que terrain de chasse à diverses espèces de chiroptères.
- Limiter l'exportation de la biomasse des rémanents (utilisation pour le bois énergie), garder le bois mort au sol et maintenir les souches.
- Ne pas déposer de rémanents d'exploitation dans les cours d'eau et à l'entrée de sites souterrains et pseudo-souterrains.
- Favoriser une gestion sylvicole orientée vers la régénération naturelle et le traitement en futaie irrégulière ou régulière en parquets ou bouquets, et préserver l'ensemble des strates du sous-étage (arbustif et herbacé).
- Privilégier l'installation de feuillus aux résineux dans les peuplements désignés pour vieillir
- Préférer les essences feuillues autochtones qui offrent une ressource en gîtes et en proies importantes pour les espèces de chiroptères de notre région.
- Maintenir des essences secondaires, ce qui permet de diversifier les essences.
- Exclure les coupes à blanc et le cas échéant maintenir les lisières en bordure de parcelles ouvertes ou d'axe de communication (pistes ou routes).
- Privilégier les périodes de coupes forestières sur les peuplements matures durant le transit automnal des chauves-souris, soit de fin août à début novembre.
- Ne pas drainer ou combler les zones humides forestières.

Les autres anciens sites militaires

Les anciens ouvrages militaires sont assimilables à des milieux pseudo-souterrains ou souterrains avec une hygrométrie voisine de 100%, une température stable et une ventilation moyenne à nulle. La CPEPESC Lorraine a réalisé de nombreuses prospections et dispose d'informations sur la fréquentation des sites.

- Se rapprocher de la CPEPESC Lorraine en cas projets ou travaux sur des ouvrages pour évaluer la présence de chiroptères. En cas de projet soumis au régime d'autorisation, ce rapprochement ne permet pas à la personne morale ou privée de s'abstenir des études et inventaires nécessaires. Une plaquette de sensibilisation portant sur l'intérêt des ouvrages militaires est disponible sur demande (CPEPESC Lorraine 2010).
- Prendre en compte dans tout projet (mise en valeur, éclairage, sentier) l'impact potentiel des aménagements sur les individus et les gîtes de chiroptères qui sont protégés réglementairement (Ministère de l'Écologie et du Développement durable 2007).
- Laisser un accès aux chiroptères en cas de sécurisation de site, sachant que la fermeture d'anciens sites militaires en faveur de la protection des chauves-souris permet de préserver le patrimoine historique des dégradations humaines (Poupart 2010).
- Prévenir le nouvel acquéreur de la présence d'espèces protégées en cas de vente d'anciens ouvrages militaires.

C.5 Bilan financier prévisionnel

	Année N	Année N + 1	Année N + 2	Année N + 3	Année N + 4	Année N + 5	
	Total	Total	Total	Total	Total	Total	Total
GH : Gestion des gîtes	0	2275	5825	0	0	0	8100
GH01 Aménagement du fort de Dogneville	0	0	4550	0	0	0	4550
GH02 Aménagement du fort de Girancourt	0	2275	0	0	0	0	2275
GH03 Aménagement du fort de Longchamp	0	0	0	0	0	0	A définir sur devis
GH04 Maîtriser le développement des ligneux qui altèrent la structure des ouvrages militaires tout en préservant des zones boisées	0	0	0	0	0	0	A définir sur devis
GH05 Rétablir une mare à la poudrière d'Olima	0	0	0	0	0	0	A définir sur devis
GH06 Préserver les milieux favorables au Sonneur à ventre jaune	0	0	1275	0	0	0	1275
GH07 Aménagements en faveur des chiroptères	0	0	0	0	0	0	A définir sur devis
SE : Suivi et évaluation	1300	1300	1300	1300	1300	5050	11550
SE01 Réaliser le suivi des chiroptères et du Sonneur à ventre jaune	1300	1300	1300	1300	1300	1200	7700
SE02 Suivi et évaluation des aménagements menés dans le cadre du Docob	0	0	0	0	0	3850	3850
AC : Améliorer les connaissances	0	14650	11500	3300	0	0	29450
AC01 Cartographier les terrains de chasse et routes de vol potentiels	0	0	11500	0	0	0	11500
AC02 Améliorer les connaissances sur les espèces et les connections entre gîtes	0	11350	0	0	0	0	11350
AC03 Identifier de nouveaux gîtes annexes	0	3300	0	3300	0	0	6600
CS : Communication et sensibilisation	5650	2100	2400	2100	2400	2400	17050
CS01 Réaliser des animations sur les chauves-souris	300	0	300	0	300	300	1200
CS02 Installer un panneau de sensibilisation	2650	0	0	0	0	0	2650
CS03 Publier une lettre d'information	1100	1100	1100	1100	1100	1100	6600
CS04 Intervenir dans les écoles des deux communautés de communes concernées par le site Natura 2000	1600	1000	1000	1000	1000	1000	6500
AN : Animation	7700	8525	8525	9350	9350	9900	53350
AN01 Promouvoir les outils du document d'objectifs auprès des acteurs (contrats, charte)	1100	1650	1650	1650	1100	550	7700
AN02 Identifier et suivre les projets soumis à évaluation d'incidences Natura 2000	2750	2750	2750	2750	2750	2750	16500
AN03 Prendre en compte les possibilités de modification ou d'extension du site	0	0	0	1100	2200	3300	6600
AN04 Veiller à la prise en compte des chiroptères dans les démarches et projets locaux (hors EIN)	1925	1925	1925	1925	1650	1650	11000
AN05 Promouvoir les bonnes pratiques	1375	1375	1375	1375	1100	1100	7700
AN06 Gestion du Docob avec SUDOCO	550	825	825	550	550	550	3850
Total	14550	28850	29550	16050	13050	17350	119500

D.SUIVI

D.1 Suivi / Tableau 12 : suivi des mesures

Intitulé de la mesure (tableau 11)	Enjeux / Objectifs (tableaux 8, 9 et 10)	Descripteur (s) de réalisation	Indicateur de réalisation	Explications, commentaires	Perspectives d'amélioration de la mise en œuvre de la mesure
GH01 Aménagement du fort de Dogneville	A.1, B.1	Aménagement de la salle souterraine et sécurisation de son accès			
GH02 Aménagement du fort de Girancourt	A.1, B.1	Aménagement de l'ancienne citerne et sécurisation de son accès			
GH03 Aménagement du fort de Longchamp	A.1, B.1	Etayage de la grande galerie Mise en place du second système de sécurisation			
GH04 Maîtriser le développement des ligneux qui altèrent la structure des ouvrages militaires tout en préservant des zones boisées	B.1	Suppression des ligneux menaçant la stabilité des ouvrages			
GH05 Rétablissement d'une mare à la poudrière d'Olima	A.2	Rétablissement de la mare			
GH06 Préserver les milieux favorables au Sonneur à ventre jaune	B.1	Installation des aménagements permettant la remontée des animaux			
GH07 aménagements en faveur des chiroptères	A1, B.1	Réalisation des aménagements			
SE01 Réaliser le suivi de chiroptères et du Sonneur à ventre jaune	F.1, F.2, G.2, G.3	Suivi de l'ensemble des gîtes à chiroptères et de la population de Sonneur à ventre jaune			
SE02 Suivi et évaluation des aménagements menés dans le cadre du Docob	F1, F.2	Evaluation des variations d'effectifs en relation avec les conditions des sites Publication du recueil d'expérience			
AC01 Cartographier les terrains de chasse et routes de vol potentiels	C.1, E.2, G.2	Production des cartes			
AC02 Améliorer les connaissances sur les espèces et les connections entre gîtes	B.3, C.2, F.1, G.2	Réalisation de l'étude Identification et préservation de nouveaux gîtes (arbres ou bâtis)			
AC03 Identifier de nouveaux gîtes annexes	B.3, C.2, F.1, G.2	Identification de nouveaux gîtes Expertise de sites Réalisation d'enquêtes Production d'un bilan			

CS01 Réaliser des animations sur les chauves-souris	D.1, D.2, D.3	Réalisation d'animations			
CS02 Installer un panneau de sensibilisation	D.1, D.2	Installation du panneau			
CS03 Publier une lettre d'information	D.1, D.2	Publication de plusieurs articles			
CS04 Intervenir dans les écoles des deux codecoms concernées par le site Natura 2000	D.3	Réalisation d'interventions dans les écoles			
AN01 Promouvoir les outils du document d'objectifs auprès des acteurs (contrats, charte)	E.1	Engagement de contrats par les propriétaires Adhésion des propriétaires à la charte			
AN02 Identifier et suivre les projets soumis à évaluation d'incidences Natura 2000	E.2, G.2	Réalisation d'une veille des projets soumis à évaluation d'incidences Natura 2000 Accompagnement de projets			
AN03 Prendre en compte les possibilités de modification ou d'extension du site	B.3	Proposition d'un nouveau périmètre			
AN04 Veiller à la prise en compte des chiroptères dans les démarches et projets locaux	A.2, B.3, G.2	Accompagnement de projets			
AN05 Promouvoir les bonnes pratiques	A.2, B.1, D.1	Communication sur les bonnes pratiques			
AN06 Gestion du Docob avec SUDOCO	E, F	Mise à jour de SUDOCO			

Le tableau 12 a pour objectif de servir de base à l'évaluation de la mise en œuvre du Docob. Ainsi, la colonne « descripteur (s) de réalisation » correspond à ce qui doit être réalisé. La colonne « Indicateur de réalisation » devra être complétée lors de l'évaluation du Docob, elle correspond à ce qui aura été réalisé. Si certaines explications sont jugées nécessaires, elles seront compilées dans la colonne réservée afin d'expliquer les raisons de l'état actuel de la mise en œuvre de la mesure. La dernière colonne comprendra les perspectives futures pour chacune des mesures selon leur efficience.

D.2 Suivi / Tableau 13 : suivi de la gestion des espèces de la directive habitats, faune et flore

Espèce d'intérêt communautaire	Code de l'espèce	Estimation de la population initiale	Etat de conservation en 2010	Évolution de la population	Évolution qualitative de la structure et de la fonctionnalité	Évolution qualitative de l'état de conservation	Recommandations
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	1303	E : 0, N : 0 H : 1, T : 0	Non évaluable				
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	1304	E : 0, N : 0 H : 0, T : 1	Non évaluable				
<i>Myotis emarginatus</i>	1321	E : 0, N : 0 H : 8, T : 2	Non évaluable				
<i>Myotis bechsteinii</i>	1323	E : 0, N : 0 H : 3, T : 0	Non évaluable				
<i>Myotis myotis</i>	1324	E : 0, N : 0 H : 27, T : 13	Dégradé				
<i>Barbastella barbastellus</i>	1308	E : 0, N : 0 H : 102, T : 67	Favorable				
<i>Bombina variegata</i>	1308	30 individus	Non évaluable				

E : Estivage, N : Nurserie, H : Hivernage, T : Transit

Synthèse tableaux 12 et 13 :

Au bout de 6 ans de mise en œuvre du Docob, une évaluation doit être effectuée. Cette analyse permet d'une part de juger de l'efficacité de l'animation en vérifiant que l'ensemble des actions prévues ont été engagées voire finalisées, et d'autre part d'évaluer l'état de conservation des espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000. Des descripteurs de réalisation des mesures sont proposés dans le tableau 12 et l'état de conservation avant mise en œuvre du Docob est présenté dans le tableau 13. Ces tableaux pourront être complétés lors de cette évaluation.

En définitive, les mesures préconisées dans le Docob pourront être pérennisées si elles permettent d'atteindre les objectifs, ou réorientées si elles ne contribuent pas au maintien ou à l'amélioration de l'état de conservation des espèces. En complément de l'évaluation finale, un bilan de l'état d'avancement du Docob doit être effectué annuellement. Cette analyse sera présentée, chaque année, au Copil qui pourra éventuellement réajuster certaines mesures.

CONCLUSION

En amont de la phase de rédaction du document, un gros travail de sensibilisation avait déjà été réalisé sur le territoire englobant l'agglomération d'Epinal, avec notamment la protection de deux gîtes totalement dédiés à la préservation de la biodiversité. Ces derniers, compris dans le site Natura 2000, sont la poudrière d'Olima et le fort de Longchamp. Ainsi la désignation du site Natura 2000 « Gîtes à chiroptères autour d'Epinal » s'est basée sur les quatre sites majeurs de la ceinture spinalienne.

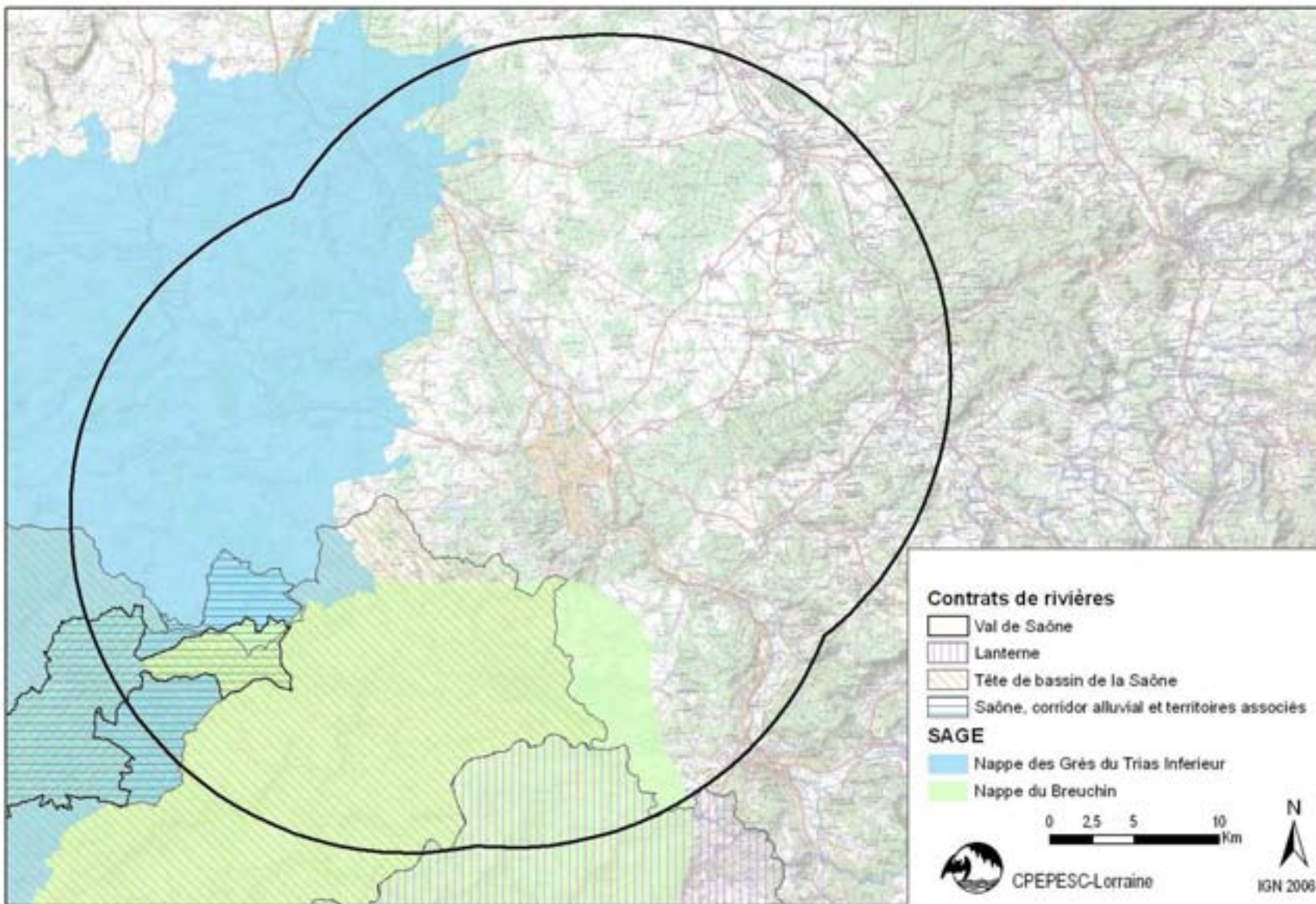
Le document d'objectifs du site Natura 2000 a été élaboré avec une forte mobilisation des propriétaires (communes et conservatoire des sites lorrains) et des gestionnaires des sites et du territoire. L'ensemble des membres du comité de pilotage a fait preuve de dynamisme au cours des réunions afin que la concertation aboutisse à des actions concrètes de protection et de prises en compte de l'environnement.

Les différentes actions prévues permettront de préserver un réseau de gîtes aux chiroptères mais aussi de prendre en compte les corridors et leurs terrains de chasse nécessaires au maintien de leur population. Sur ces anciens sites militaires, lorsque cela a pu être proposé, quelques aménagements seront réalisés dans l'objectif d'offrir des conditions souterraines (au niveau des températures et de l'hygrométrie) mais aussi dans l'objectif de maintenir en état des structures vieillissantes. Sur la majeure partie des anciens ouvrages militaires la non action va permettre de préserver la quiétude et l'intégrité des sites favorables aux chauves-souris. Le site Natura 2000 n'intègre que des sites d'hivernage c'est pour cela que des études vont permettre d'identifier des sites de mise bas, notamment pour les espèces forestières, afin d'engager des mesures conservatoires au-delà du périmètre Natura 2000.

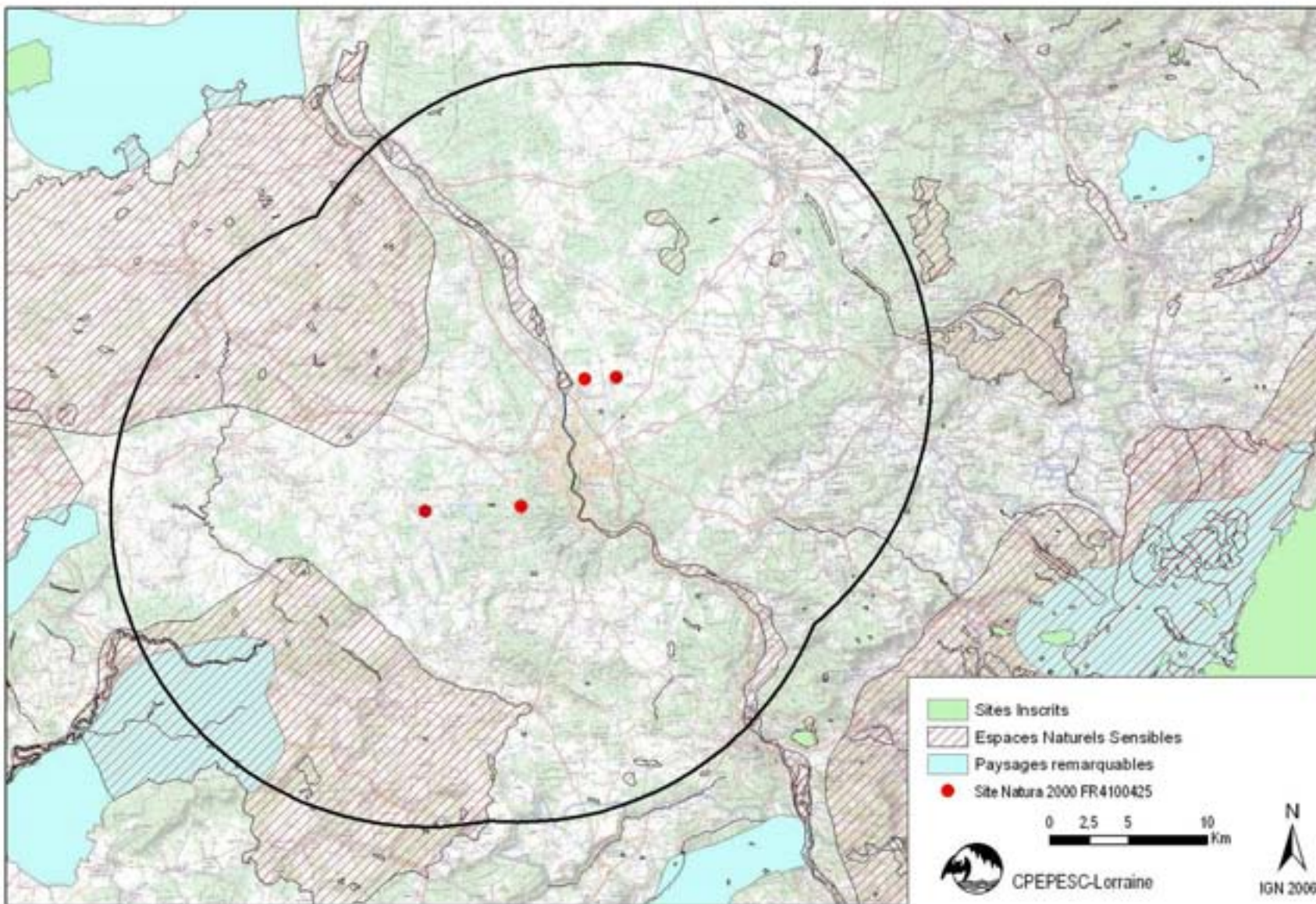
A la fin de la première phase d'animation, une proposition de modification du périmètre pourra être réalisée pour mieux intégrer la réalité écologique des chauves-souris.

ANNEXES

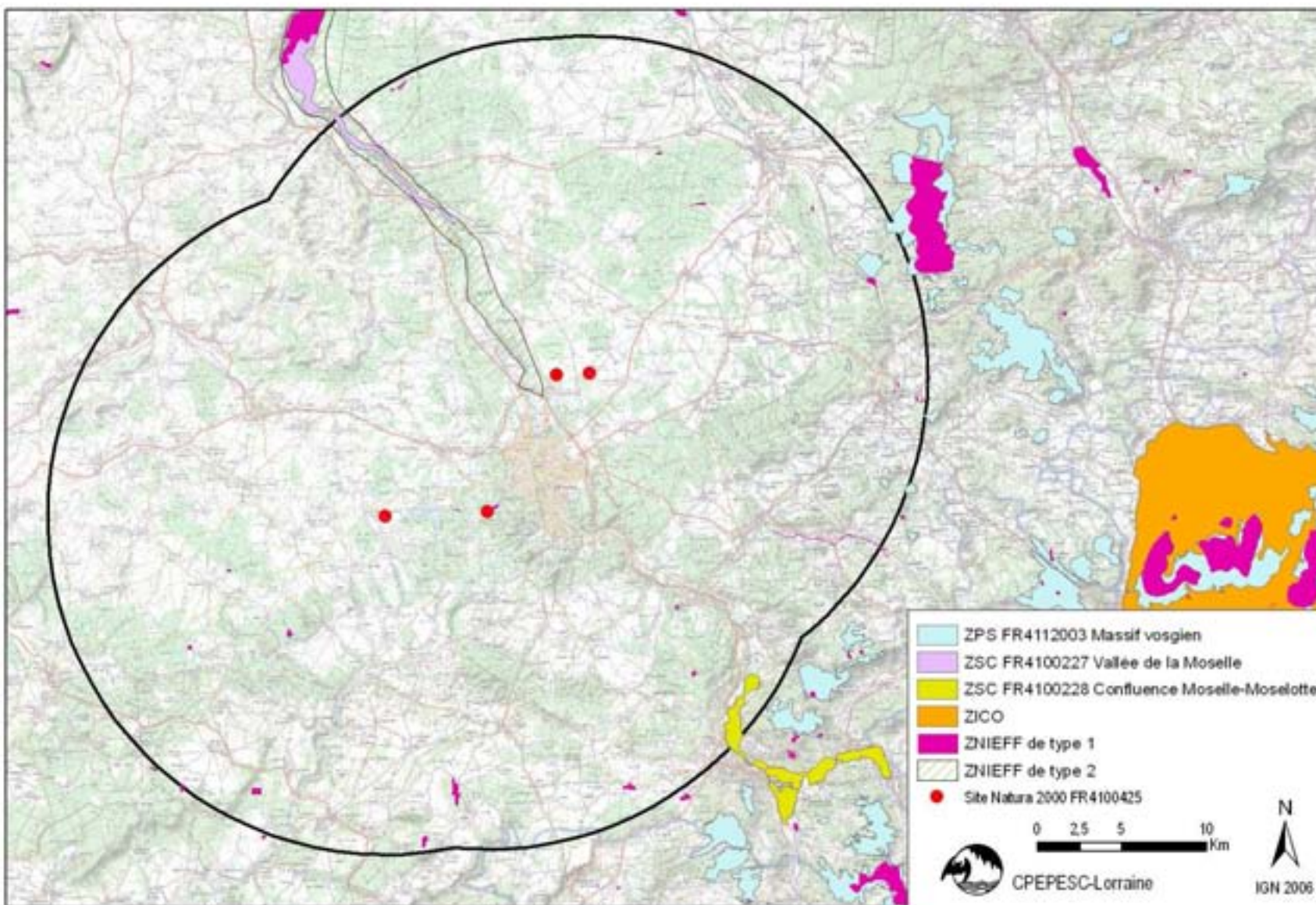
ANNEXE 1 : LOCALISATION DES SAGE ET CONTRATS DE RIVIERES



ANNEXE 2 : LOCALISATION DES ENS, PR ET SITES INSCRITS



ANNEXE 3 : LOCALISATION DES ZSC ET ZNIEFF



ANNEXE 4 : LA PLACE FORTE D'ÉPINAL



Figure 3 : La place d'Épinal (Rolle 2003)

favorables à la mise bas (Borel 2005; Borel 2006). Malgré les nombreuses expertises, peu de sites d'intérêt ont été découverts. Dans l'important réseau de gîtes existant le site Natura 2000 comprend seulement quatre sites favorables à l'hibernation des chiroptères.

Suite à la guerre de 1870 et au nouveau tracé de la frontière franco-allemande, un système défensif a été mis en place. Ainsi, en 1914 à l'aube de la Première Guerre mondiale, Épinal était une des quatre places fortes du rideau défensif français du front Est avec Verdun, Toul et Belfort.

Épinal n'a pas de passé militaire, la seule fortification antérieure est un château construit entre le XI^{ème} et le XVII^{ème} siècle. Les constructions militaires ont commencé en 1876 avec la réalisation de quatre forts en rive droite de la Moselle dont les forts de Dogneville et de Longchamp. Puis en 1879, trois autres forts sont construits en rive gauche de la Moselle, dont le fort de Girancourt. Ces ouvrages sont trop éloignés pour que la ceinture spinalienne soit fermée. Pour compléter le dispositif, 8 nouveaux forts sont édifiés entre 1881 et 1885 (www.fortiffere.fr, (Association pour la Restauration du Fort d'Uxegney et de la Place d'Épinal 1995).

Les forts sont construits en pierres de maçonnerie puis sont recouverts d'une épaisse couche de terre. Avec l'arrivée d'armements provoquant de d'importants dégâts (crise de l'obus torpille), le système de défense a subi de nombreuses transformations. Dans ce changement de stratégie, plusieurs forts seront modernisés, dont les forts de Longchamp et de Dogneville. Ils seront équipés de tourelles à éclipse, de casemates de Bourges, de coffres de contrescarpe pour la défense du fossé, et de nombreux locaux en béton armé. 70 batteries d'artillerie, 33 redoutes, 20 abris de combats, 18 magasins à poudre, 14 postes de commandement et 3 postes optiques seront construits jusqu'en 1914 (www.fortiffere.fr).

La plupart de ces ouvrages militaires sont encore existants et sont pour la majorité colonisés par la végétation. Toutes ces constructions anthropiques sont très favorables aux chiroptères (Poupart 2010), notamment en période d'hibernation puisque que le secteur d'Épinal est sur un socle gréseux et que par nature peu de cavités naturelles existent. On considère que l'ensemble des constructions subsidiaires ont été expertisées au moins une fois par un chiroptérologue de la CPEPESC Lorraine mis à part le fort des Adelphe. Un inventaire réalisé en 2005, basé sur une analyse des données bibliographiques existantes (Base de Données de la CPEPESC Lorraine) et des compléments de terrain réalisés en saison estivale, a permis d'harmoniser l'effort de prospection vers des sites potentiellement

ANNEXE 5 : GITE A CHIROPTERES DU SITE NATURA 2000, COMMUNE DE LES FORGES

1 Localisation cadastrale de la poudrière d'Olima

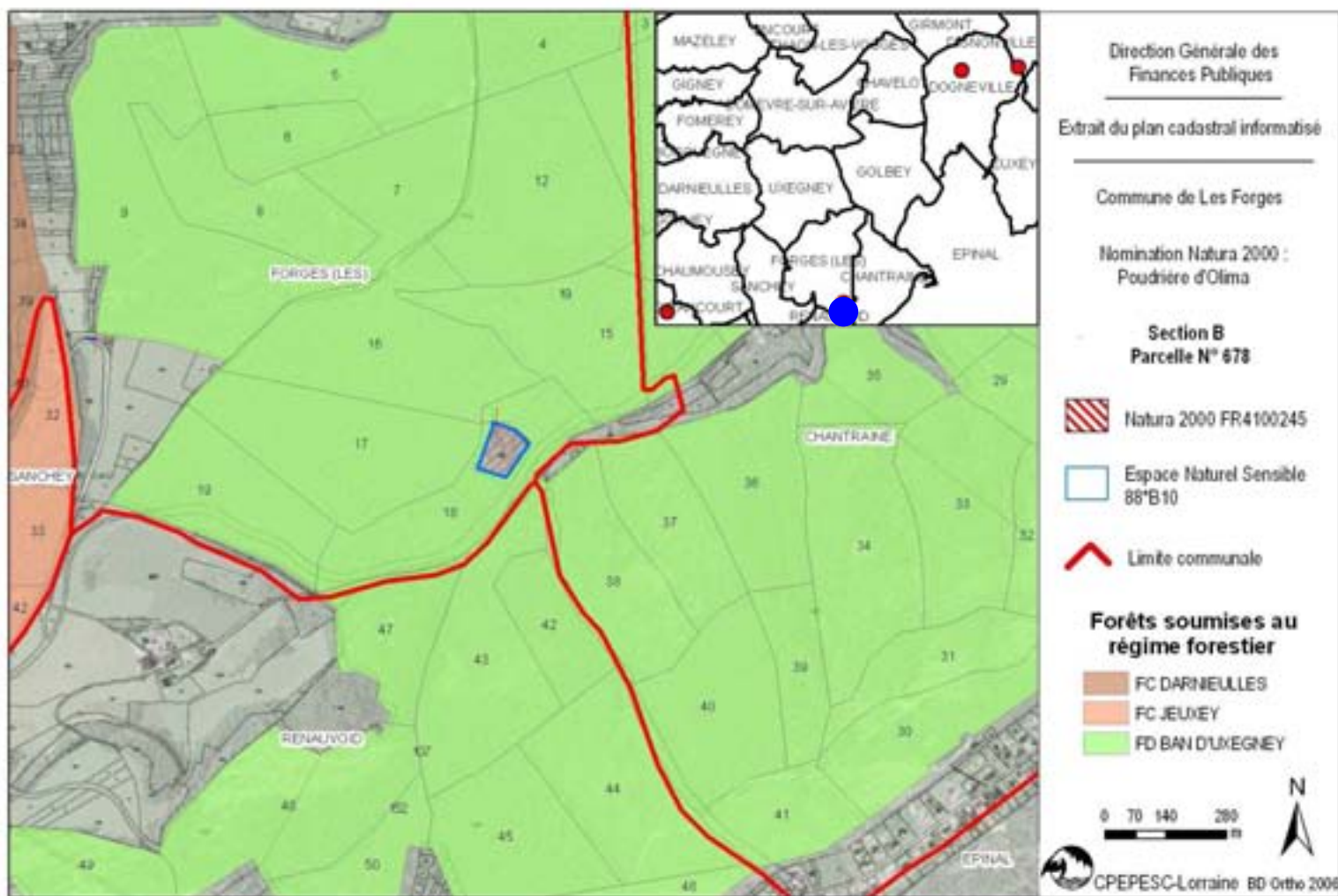


Figure 4 : Localisation cadastrale

2 Caractéristiques de la poudrière d'Olima

Espèce		Effectif maximum observé		
Nom vernaculaire	Nom scientifique	Estivage	Hibernation	Transit
Vespertilion de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i>	-	1	1
Vespertilion à moustaches/de Brandt	<i>Myotis mystacinus/brandtii</i>	-	1	-
Vespertilion à moustaches	<i>Myotis mystacinus</i>	-	3	2
Vespertilion de Natterer	<i>Myotis nattereri</i>	-	2	-
Vespertilion indéterminé	<i>Myotis sp.</i>	-	1	1
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	-	4	2
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	-	10	2
Oreillard roux	<i>Plecotus auritus</i>	-	1	1
Oreillard indéterminé	<i>Plecotus sp.</i>	-	3	-
Nombre d'espèces	6	0	6	5

En gras et orange : les espèces de l'annexe II de la DHFF.

Tableau 1 : Bilan des espèces recensées dans la poudrière d'Olima

La poudrière d'Olima est située à l'ouest de la ville d'Epinal sur la commune de Les Forges. Le site se situe à 6 km du fort de Girancourt, à 10 km du fort de Longchamp et à 8,8 km du fort de Dogneville. Cette poudrière fait partie d'un réseau de 5 magasins à poudre : les magasins de la Louvroie, de Chantraîne, de Beau désir et de Bois le Duc. Sa construction à flanc de colline avait pour objectif la protection, le stockage et l'approvisionnement des munitions. Le secteur de la vallée d'Olima est au centre de la place fortifiée, à l'abri des bombardements (www.fortiffere.fr).

Cet ouvrage militaire est le magasin le plus récent et le plus éloigné de la ville d'Epinal, en amont dans la vallée. Il a été construit de 1913 à 1914. Ce site est composé de deux entrées menant à des pièces creusées dans le grès. Un baraquement de paix était installé à l'extérieur (www.fortiffere.fr). La poudrière est située dans une enclave de la forêt domaniale du Ban d'Uxegney, dans un secteur très abrupt avec des boisements de chêne, hêtre et pin sylvestre (Figure 4).

La poudrière est comprise dans la parcelle 18 qui est traitée en futaie irrégulière avec une rotation de coupe de 8 ans (Office National des Forêts 2009b). La prochaine intervention sylvicole aura lieu en 2018. Le peuplement est composé majoritairement de pins sylvestres avec d'autres résineux de la classe d'âge 120-150 ans et dans sa partie basse d'un mélange chêne-hêtre de plus de 150 ans. Une petite plantation de douglas est présente à proximité directe à l'ouest de la poudrière. La partie est de la parcelle 18 est constituée de pins sylvestres (90-120 ans) et d'un mélange chêne-hêtre (> 150 ans). Les parcelles 16 et 17 en amont de la poudrière sont principalement composées de feuillus notamment de jeunes hêtres (30-60 ans) avec des taches de douglas et de pins sylvestres. Les peuplements de feuillus sont majoritaires sur le versant de la poudrière exposé sud-est. Au contraire, de l'autre côté du vallon les

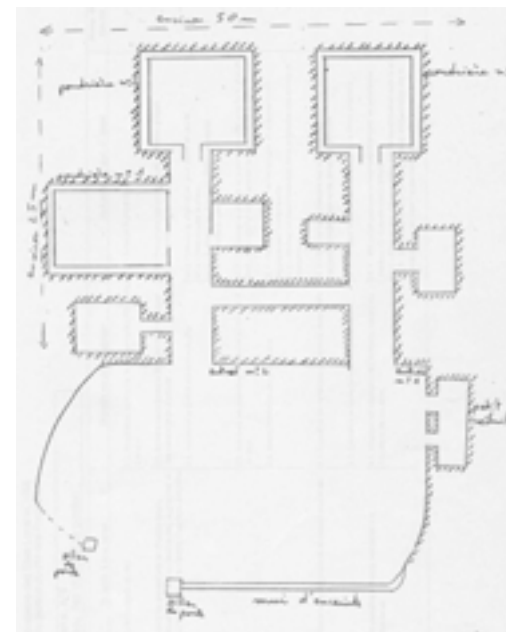


Figure 5 : Plan sommaire (Aubouin 1997)

peuplements résineux sont nettement majoritaires. Un îlot de sénescence de hêtre, situé sur la parcelle 33, est à environ 700 m de la poudrière. Un peu plus éloignés, deux îlots de vieillissement sont prévus sur les parcelles 23 et 30, respectivement composées de pins sylvestres et de hêtres.

Gestion du site

Le site est la propriété du CSL qui l'a acquis lors de sa vente par un particulier en 1997. La poudrière occupe la parcelle cadastrale B678 d'une surface de 11 319 m² (Figure 4). Cette acquisition a été réalisée est rentrée dans le cadre du programme LIFE LIFE95/D/A22/EU/00045 "Programme transfrontalier pour la protection des chauves-souris à l'ouest de l'Europe centrale". Ce programme transfrontalier (Belgique, France, Allemagne, Luxembourg) a financé l'achat, la mise en protection ou la location de sites majeurs pour les chiroptères entre 1997 et 1998 un programme. Le site est encore en bon état mis à part l'entrée qui a subi des décrochements des pierres taillées placées contre le flanc rocheux (Figure 6). Grâce au suivi, plusieurs éboulements ont été observés en décembre 2005 et novembre 2007.

La poudrière est constituée de deux couloirs et de deux entrées, de trois salles doublées ayant servi pour le stockage de la poudre et de plusieurs autres petites salles (Figure 5). Une source alimente l'intérieur de la poudrière, ce qui permet à un des deux couloirs et aux salles qui s'y attachent de présenter un niveau d'eau permanent d'environ 30 cm. Le site est occupé par des tritons et des salamandres lors de la période de reproduction, ainsi des larves y sont régulièrement observées. En 1996, des relevés de températures ont montré qu'à une température externe de -7,5°C, le minimum dans la poudrière était de 0,5°C dans la salle du fond (Aubouin 1997).

Le premier plan de gestion (1997 - 2002) préconisait la mise en place d'un périmètre grillagé avec porte d'accès, ainsi que la fermeture par un muret de la seconde entrée, tout en maintenant un accès aux amphibiens et aux chiroptères. Lors de la mise en œuvre du plan de gestion, c'est finalement avec des grilles aux 2 entrées que le site a été fermé en 1997.

Contrairement au fort de Longchamp, le site a subi peu de dégradations : une fracturation du cadenas de la grille d'entrée et une dégradation de la grille réparée en 2009. En 1998, une opération de nettoyage a été menée pour évacuer toutes sortes de déchets qui polluaient le site. Un panneau de sensibilisation a été fixé sur les pierres maçonnées à l'entrée du site (Aubouin 1997). Ce panneau présentait les espèces de chauves-souris et expliquait l'intérêt de maintenir ce site fermé au public. Ce dernier est endommagé et irréparable suite aux éboulements.

Les suivis chiroptérologiques

La première expertise du site, réalisée par François Schwaab en 1985, a mis en évidence la présence de 2 Oreillards indéterminés. La seconde a eu lieu 10 ans plus tard en 1995. Depuis, le suivi est régulier, mis à part une absence de données en 1999. Au final, 118 données ont pu être collectées par 8 observateurs différents, lors de 55 passages. Les principaux contributeurs sont Catherine et Pierre Bernardin pour 60 % des visites (Figure 7). Le maximum d'observations s'est étalé entre 1998 et 2005. Comme pour les autres sites qui composent le site Natura 2000, la majorité des passages ont eu lieu en hiver (n=44). Quelques visites ont eu lieu lors des périodes de transit (n=10), contre une seule en été en 1997.



Figure 6 : Poudrière d'Olima

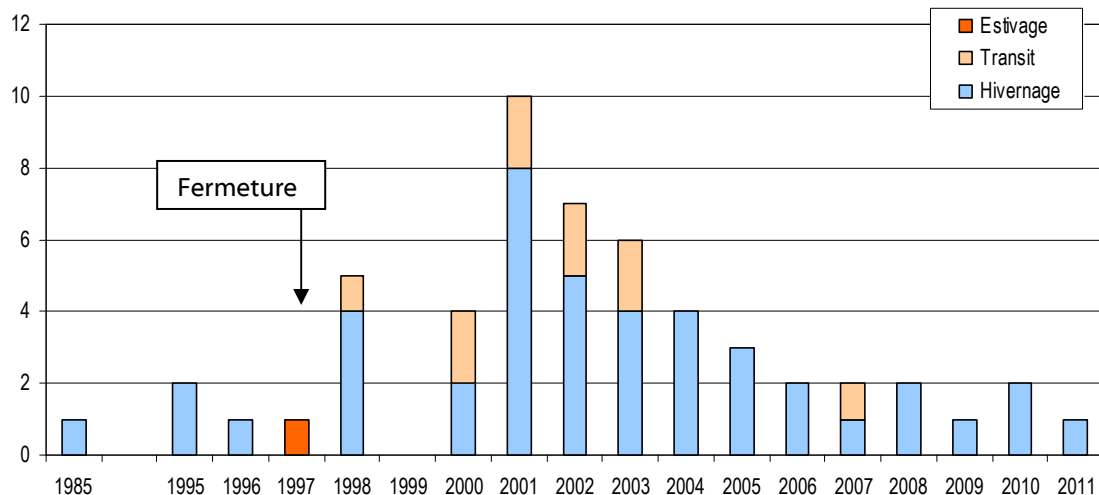


Figure 7 : Nombre d'expertises réalisées selon la période biorythmique

Dans la poudrière d'Olima la diversité spécifique est de 6 espèces (Tableau 1). Ces dernières sont présentes en phase de transit et on en retrouve 6 d'entre elles en hiver. Au vu de la taille réduite du site, le nombre d'espèces est très important avec 2 espèces de l'annexe II de la DHFF identifiées. Les espèces les plus régulières et abondantes sont la Barbastelle d'Europe et le Grand Murin. L'effectif maximum de Barbastelle d'Europe atteint en 2006 est de 10 individus en hiver. Les espèces assez régulières sont les Oreillards et le Vespertilion à moustaches. Occasionnellement, on peut observer le Vespertilion de Daubenton et l'Oreillard roux. Le Vespertilion de Natterer n'a été observé qu'une seule fois et s'avère donc très rare. L'évolution des effectifs des espèces citées à l'annexe II de la DHFF n'est pas analysable du fait des très faibles effectifs. Cependant la population de Barbastelle d'Europe semble augmenter. Les effectifs des autres espèces de chauves-souris ne suivent pas de variations significatives (Figure 8).

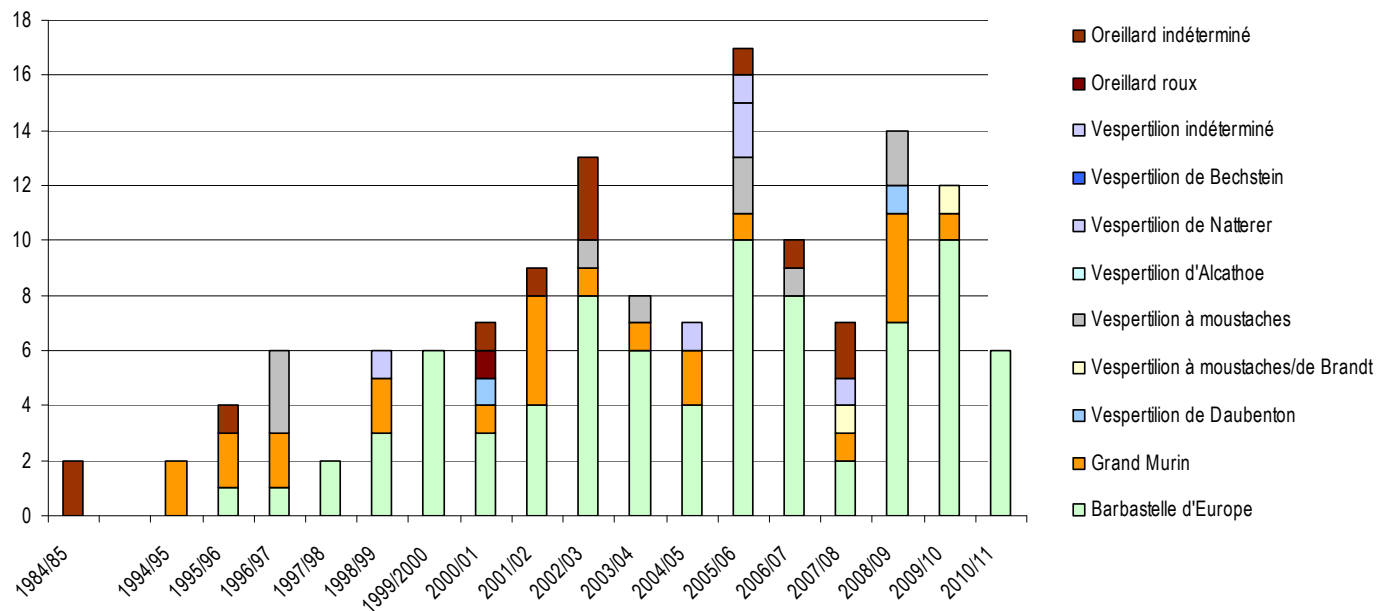


Figure 8 : Résultats des suivis hivernaux

La Figure 9 présente les localisations des chauves-souris notées lors de 22 suivis réalisés entre 2002 et 2011. Lors des comptages, chaque individu a été localisé sur un plan simplifié réalisé par le CSL. L'ensemble des localisations des chauves-souris est consigné depuis 1998.

On remarque que les deux couloirs principaux sont peu occupés par les chauves-souris du fait de la forte influence de la température extérieure. Le Grand Murin est présent dans les deux premières pièces. La Barbastelle d'Europe loge préférentiellement dans les pièces à double murs situées au bout des couloirs et dans la pièce la plus à droite du plan. Le Vespertilion à moustaches et les Oreillards montrent moins de préférence. Pour les autres espèces, le nombre d'individus reste trop réduit pour commenter leurs comportements.



Figure 9 : Localisation des chauves-souris observées de 2002 à 2011
 Source du plan : CSL

ANNEXE 6 : GITE A CHIROPTERES DU SITE NATURA 2000, COMMUNE DE DIGNONVILLE

1 Localisation cadastrale du fort de Longchamp

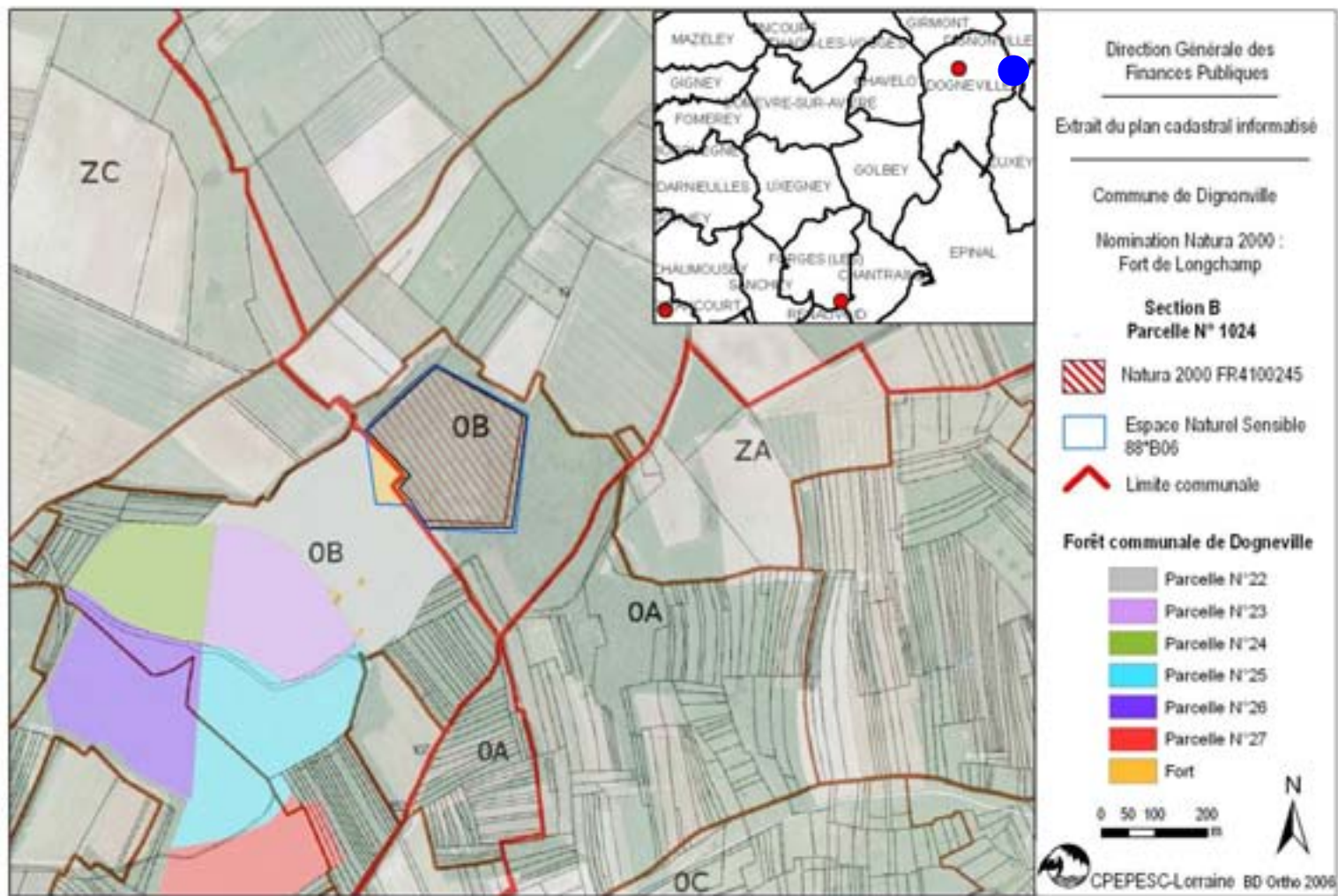


Figure 10 : Localisation cadastrale

2 Caractéristiques du fort de Longchamp

Espèce		Effectif maximum observé		
Nom vernaculaire	Nom scientifique	Estivage	Hibernation	Transit
Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	-	-	1
Vespertilion de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i>	-	3	1
Vespertilion à moustaches/de Brandt	<i>Myotis mystacinus/brandtii</i>	-	2	1
Vespertilion à moustaches	<i>Myotis mystacinus</i>	-	6	1
Vespertilion de Natterer	<i>Myotis nattereri</i>	-	3	2
Vespertilion à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	-	5	2
Vespertilion de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	-	2	-
Vespertilion indéterminé	<i>Myotis sp.</i>	-	4	-
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	2	17	11
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	1	58	50
Oreillard roux	<i>Plecotus auritus</i>	-	3	2
Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i>	-	3	1
Oreillard indéterminé	<i>Plecotus sp.</i>	-	4	1
Nombre d'espèces	10	2	9	10

En gras et orange : les espèces de l'annexe II de la DHFF.

Tableau 2 : Bilan des espèces recensées dans le fort de Longchamp

Le fort de Longchamp est situé sur le ban de la commune de Dignonville à une altitude de 392 mètres. Ce gîte à chiroptères est le plus oriental des quatre sites qui composent le périmètre du site Natura 2000 « Gîtes à chiroptères autour d'Epinal ». Propriété de la commune de Dignonville, le fort est englobé dans sa majorité dans une seule parcelle cadastrale (B 1024) d'une surface d'environ 6,1 ha.

Le milieu environnant est constitué d'une forêt de feuillus. Sur la commune de Dignonville, le boisement jouxtant le fort est une propriété privée ne relevant pas du régime forestier. Les boisements de la commune de Dignonville ne sont pas à proximité du fort (Office National des Forêts 2006). Sur le territoire de la commune de Dogneville la forêt communale s'étend sur la partie ouest du fort avec pour essence objectif le chêne. Ainsi la parcelle 22, composée majoritairement de chênes et autres feuillus, est la plus âgée (60-90 ans). Les autres parcelles, toujours en feuillus, sont plus jeunes (30-60 ans pour les parcelles 23 et 24 et de 3-12 m de hauteur pour les parcelles 25 et 26) (Office National des Forêts 2007). Les prairies de la vallée de la Moselle, des pâturages, des cultures céréalières et de la forêt ceinturent le fort à moyenne distance (Lacroix & Arseguel 2003).

Le fort de Longchamp fait partie du système défensif de la France dit système « Séré de Rivières ». Cette protection est assurée par un ensemble de fortifications qui a été bâti à partir de 1874 jusqu'au début de la Première Guerre mondiale. La construction des forts s'est établie selon un polygone entouré par un fossé couvert par des caponnières (cf. Annexe 1). Le fort de Longchamp est l'ouvrage le plus puissant de la place d'Epinal. Il forme une tête de pont par rapport aux forts de Dogneville et de Razimont pour dominer la partie nord des dessus d'Epinal, ce qui lui permet de contrôler le vallon de St-Adrien, les routes qui mènent à Rambervillers, Bruyères et Châtel-sur-Moselle (Figure 3). Le fort fut construit de 1876 à 1878 et a subi plusieurs modernisations jusqu'en 1914. Les ouvrages fortifiés étaient construits en maçonnerie de pierre de taille recouverte de terre. Avec la modernisation du fort suite à la crise dite de « l'obus-torpille », un blindage béton a

été réalisé. Le fort combattit quelques jours en 1940, par la suite l'ouvrage militaire fut complètement ferrillé en 1943 - 44. Le fort n'a pas subi de dégât majeur, ce qui explique son bon état de conservation (www.fortiffere.fr).

L'intérieur du fort est composé de nombreuses salles et couloirs bien conservés favorables aux chiroptères (Figure 11). Chaque partie du fort offre des conditions de température et d'humidité variables. Un grand couloir souterrain a été creusé pour relier le fort à une batterie de canons de 155 ; il mesure plus de 200 mètres de long. Ce souterrain en bon état de conservation offre un milieu propice à l'hibernation de certaines espèces de chiroptères (Lacroix & Arseguel 2003).



Gestion du site

Un bail emphytéotique acté le 4 novembre 1997 entre la commune de Dignonville, propriétaire du fort et le Conservatoire des Sites Lorrains (CSL) permet de protéger le site. Pour cela, une parcelle forestière communale a fait l'objet d'une nouvelle désignation et d'une scission avec bornage par un géomètre. Ce bail d'une durée de 18 ans arrive à échéance en 2015. La parcelle en bail ne comprend pas la partie aérienne du grand couloir souterrain mais ce dernier est bien inclus dans le bail locatif.

Ainsi à la signature de l'acte, une somme équivalente à une redevance de 2000 Francs sur 18 ans a été payée à la commune. Les impôts fonciers afférents à l'immeuble donné à bail sont payés par la commune de Dignonville. Le bail précise que la commune a le droit d'exploiter les arbres plantés sur la parcelle ainsi que les replanter si elle le souhaite. Le financement du bail emphytéotique provient de fonds de l'Union Européenne, du Ministère de l'environnement, du Conseil Général des Vosges, et de la région Lorraine, dans le cadre du programme LIFE Nature LIFE95/D/A22/EU/00045 "programme transfrontalier pour la protection des chauves-souris à l'ouest de l'Europe centrale" qui s'est déroulé de 1993 à 1997. Dans le cadre du programme LIFE, des travaux de fermeture ont été réalisés, puis complétés les années suivantes par des financements des mêmes partenaires, excepté l'Union Européenne.

Suite à la signature de ce bail emphytéotique, le CSL a élaboré un plan de gestion pour la période 1997-2002 qui a été révisé pour la période 2003-2009. Des conservateurs bénévoles en charge du suivi et de la surveillance du site ont été désignés. Il s'agit de Vincent Poirier et Joël Jacquemin (Lacroix & Arseguel 2003).

En complément de ce bail, il a été proposé de mettre en place un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB). Le conseil municipal réuni le 19 juillet 1996 a émis un avis favorable à cette proposition, dans une optique de réglementer l'entrée du fort de Longchamp et d'interdire les agissements qui pourraient nuire à la tranquillité des chauves-souris. Depuis cette délibération, aucun APPB n'a été pris par le Préfet de département.

Figure 11 : Plan du fort de Longchamp (Vaubourg 2009)

Le plan de gestion fait état du patrimoine naturel et détermine un programme d'action. Les principales mesures réalisées en faveur des espèces protégées ont été tout d'abord de limiter l'accès au site en fermant les principaux accès (grilles, portes). Cette mesure a permis d'une part de sécuriser le fort et d'autre part de protéger les chauves-souris. Le premier chantier de fermeture du site a eu lieu en 1997 dans le cadre du programme. L'accès principal a été fermé en soudant le portillon à la grille existante. L'accès secondaire présentant une porte blindée s'est vu équipé

d'un système de fermeture à serrure. Une grille munie d'un portillon a été installée devant l'accès par la poterne sous le pont. Il était prévu de fermer partiellement le couloir souterrain à l'extrémité débouchant dans la batterie cuirassée de 155. Au delà de la fermeture du fort, des mesures d'amélioration des conditions microclimatiques d'hibernation pour les chiroptères ont été proposées : la fermeture de la fenêtre de la salle souterraine et la construction d'un mur fermant la moitié droite de la porte.

Dans le cadre de la mise en œuvre du premier plan de gestion, une campagne de mesure des conditions microclimatiques du fort a été réalisée de janvier à mai 1999 grâce à plusieurs sondes thermiques. L'analyse des données collectées montre que la Barbastelle d'Europe occupe des secteurs froids dont les températures oscillent entre 1,5 et 7°C de janvier à mars. Certaines salles occupées par la Barbastelle d'Europe montrent des températures proches de 0°C, voire même négatives. Le jeu de données permet de dire que les baisses de températures à l'extérieur du fort induisent rapidement une baisse des températures au sein des couloirs et des salles du fort. Cependant, les pics négatifs sont atténués dans la structure militaire, ce qui permet aux salles et aux couloirs de conserver des températures positives. Le centre du fort est moins fréquenté probablement à cause des températures plus élevées (Borel 2005). Un panneau, en format A3 peu coûteux et facile à remplacer en cas de dégradation, a été installé.

Après la fermeture du site réalisée en novembre 1997, des impacts de balles ont été relevés sur les portes principales du fort et une porte latérale a été vandalisée en février 1998. Ces faits sont réalisés par des gens qui accèdent au site en automobile par le chemin forestier de la commune de Dogneville. Pour la protection du fort de Longchamp, le CSL a proposé à la mairie de Dogneville en 1998 l'installation d'une barrière et de deux panneaux d'information fermant le chemin forestier. Ce projet n'a pas été réalisé car il n'a pas été jugé prioritaire au vu du budget disponible du programme LIFE. D'autres intrusions se sont déroulées par une tourelle isolée accessible par un chemin rural partant de Longchamp. La fermeture du chemin forestier de Dogneville n'aurait donc pas permis de résoudre totalement les problèmes rencontrés.

D'autres travaux ont lieu en 2000, 2001, 2003 et 2007 ainsi que de nombreux chantiers de renforcement mais aujourd'hui la pression de vandalisme semble diminuer. Par exemple, un étayage du tronçon dangereux d'un couloir et l'obturation de deux cheminées accompagnés de la pose d'une grille avec porte de visite pour sécuriser définitivement le tunnel de la batterie de 155 s'est déroulé en 2007. Le second plan de gestion (2003-2009) avait pour principal objectif de parer les actes de vandalisme récurrents sur le site. Pour, cela sensibilisation et répression ont été associés (Lacroix & Arseguel 2003).

14 nichoirs plats à chauves-souris en bois et 5 en parpaings ont été installés en 1998 dans les couloirs bétonnés. Ces aménagements ont été rapidement colonisés et jusqu'à 20 Barbastelle d'Europe ont pu être observées dans un seul nichoir.

Des chantiers d'entretien sont réalisés par le CSL. Ces chantiers concernent l'aspect de dépollution du site avec un ramassage des ordures mais aussi une limitation de la colonisation de la végétation. Les ligneux se développent dans le fossé et ses abords. Certains arbres peuvent servir de point d'ancrage pour descendre dans le fossé favorisant le vandalisme. Maîtriser le développement des arbres limite donc les intrusions mais aussi la dégradation de la structure qui souffre du développement racinaire et de l'infiltration d'eau.

Le site peut être exceptionnellement visité sous réserve de l'accord sur CSL et après en avoir informé la commune de Dignonville. Par exemple, l'Association pour la Restauration du Fort d'Uxegney et de la Place d'Epinal (ARFUPE) a réalisé une visite accompagnée.

Les suivis chiroptérologiques

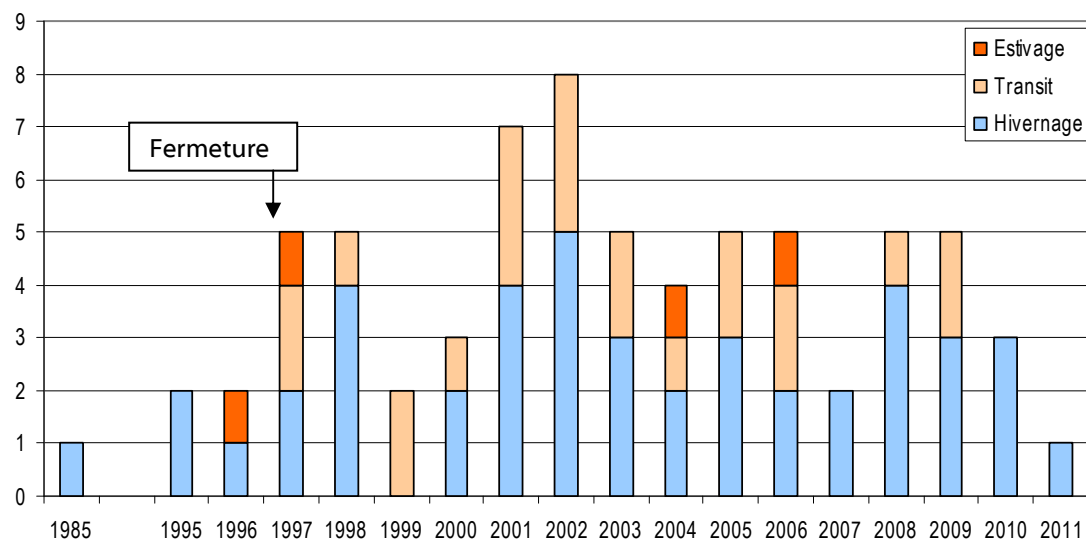


Figure 12 : Nombre d'expertises réalisées selon la période biorythmique

l'annexe II de la DHFF (Tableau 2). La Barbastelle d'Europe et le Grand Murin sont les deux espèces les plus régulières et les plus importantes en terme d'effectif. Ces deux espèces sont présentes toute l'année, excepté pour la mise bas. Leurs effectifs maxima observés sont respectivement de 58 individus durant l'hiver 2010/11 et 17 individus durant l'hiver 2008/09 (Figure 13). Au contraire, le Vespertilion à moustaches et le Vespertilion de Bechstein sont des hôtes occasionnels avec souvent un seul représentant. Pour illustrer, le Vespertilion de Bechstein a atteint un maximum de deux individus en 2000 durant la période hivernale. Le Vespertilion de Daubenton et le Vespertilion à oreilles échancrées, quant à eux, sont relativement réguliers mais toujours en faible effectif. Le Vespertilion de Natterer est observé presque chaque année. Les deux espèces d'Oreillard, occasionnelles, sont contactées dans des proportions en faveur de l'Oreillard roux. Enfin, il est important de souligner la présence du Grand Rhinolophe observé en 1997, en phase de transit, qui depuis n'a plus été contacté dans le périmètre du site Natura 2000.

La diversité spécifique du fort de Longchamp est importante puisque presque la moitié (10 espèces) des espèces connues en Lorraine fréquente le site. Le taux d'occupation est variable selon la saison. En effet, le site montre une importante diversité durant les périodes de transit, c'est-à-dire du mois d'avril à mai pour le transit printanier et de fin août à octobre pour le transit automnal. L'importance estivale du site est mineure puisque les chauves-souris recherchent des gîtes de mise bas offrant des conditions thermiques favorables à l'élevage des jeunes (température élevée). Le site ne dispose pas des conditions requises à l'implantation d'une nurserie (cf. annexes 15 à 20). En période d'hibernation, 9 espèces sont recensées, ce qui en fait un site majeur pour le département des Vosges (Tableau 2).

L'évolution des effectifs des espèces de chauves-souris ayant justifié la désignation du site Natura 2000 n'est analysable que pour la Barbastelle d'Europe et pour le Grand Murin. Les autres espèces présentent des effectifs trop faibles et leur présence reste trop occasionnelle. La Barbastelle d'Europe est en nette augmentation depuis 2005 dans le fort de Longchamp selon une progression linéaire de raison 3 depuis 1995. Le Grand Murin est lui aussi de plus en plus présent avec une légère augmentation en 16 ans de raison 0,4.

Le site a été expertisé la première fois par François Schwaab en 1985 durant la période hivernale. Lors de cette première visite une seule Barbastelle d'Europe a pu être observée. Pendant une dizaine d'années aucun autre passage de chiroptérologue n'a été réalisé. C'est en 1995, avec la seconde visite, que le suivi du site a débuté. Depuis, le fort est suivi annuellement avec plusieurs contrôles par an. Ainsi, 70 expertises réalisées par 9 observateurs différents ont permis de récolter 240 données.

La Figure 12 présente le nombre de visites réalisées selon les années depuis la découverte de l'intérêt du site pour les chauves-souris. La majorité des comptages correspond à la période hivernale (n = 44), un tiers à la période de transit (les périodes de transits hivernal et estival sont regroupées, n = 22), et quatre passages à la période d'estivage. Une seule visite, réalisée en juillet 2007, n'a pas permis d'observer de chauves-souris. La principale contribution provient d'un des conservateurs du site : Vincent Poirier avec environ 60 % des expertises (n = 42).

Dix espèces ont pu être observées, dont cinq espèces de l'annexe II de la DHFF (Tableau 2). La Barbastelle d'Europe et le Grand Murin sont les deux espèces les plus régulières et les plus importantes en terme d'effectif. Ces deux espèces sont présentes toute l'année, excepté pour la mise bas. Leurs effectifs maxima observés sont respectivement de 58 individus durant l'hiver 2010/11 et 17 individus durant l'hiver 2008/09 (Figure 13). Au contraire, le Vespertilion à moustaches et le Vespertilion de Bechstein sont des hôtes occasionnels avec souvent un seul représentant. Pour illustrer, le Vespertilion de Bechstein a atteint un maximum de deux individus en 2000 durant la période hivernale. Le Vespertilion de Daubenton et le Vespertilion à oreilles échancrées, quant à eux, sont relativement réguliers mais toujours en faible effectif. Le Vespertilion de Natterer est observé presque chaque année. Les deux espèces d'Oreillard, occasionnelles, sont contactées dans des proportions en faveur de l'Oreillard roux. Enfin, il est important de souligner la présence du Grand Rhinolophe observé en 1997, en phase de transit, qui depuis n'a plus été contacté dans le périmètre du site Natura 2000.

La Figure 14 présente les localisations des chauves-souris observées lors de 10 suivis entre 2007 et 2011. Lors de la plupart des expertises les observations sont référencées sur un plan du fort depuis 1998. Elles ont été en grande partie réalisées par Vincent Poirier. On remarque que l'utilisation de l'espace est variable selon les espèces. Ces variations sont nettement corrélées au microclimat de chaque couloir et pièce. Les différences interannuelles sont faibles, chaque espèce occupe régulièrement les mêmes secteurs.

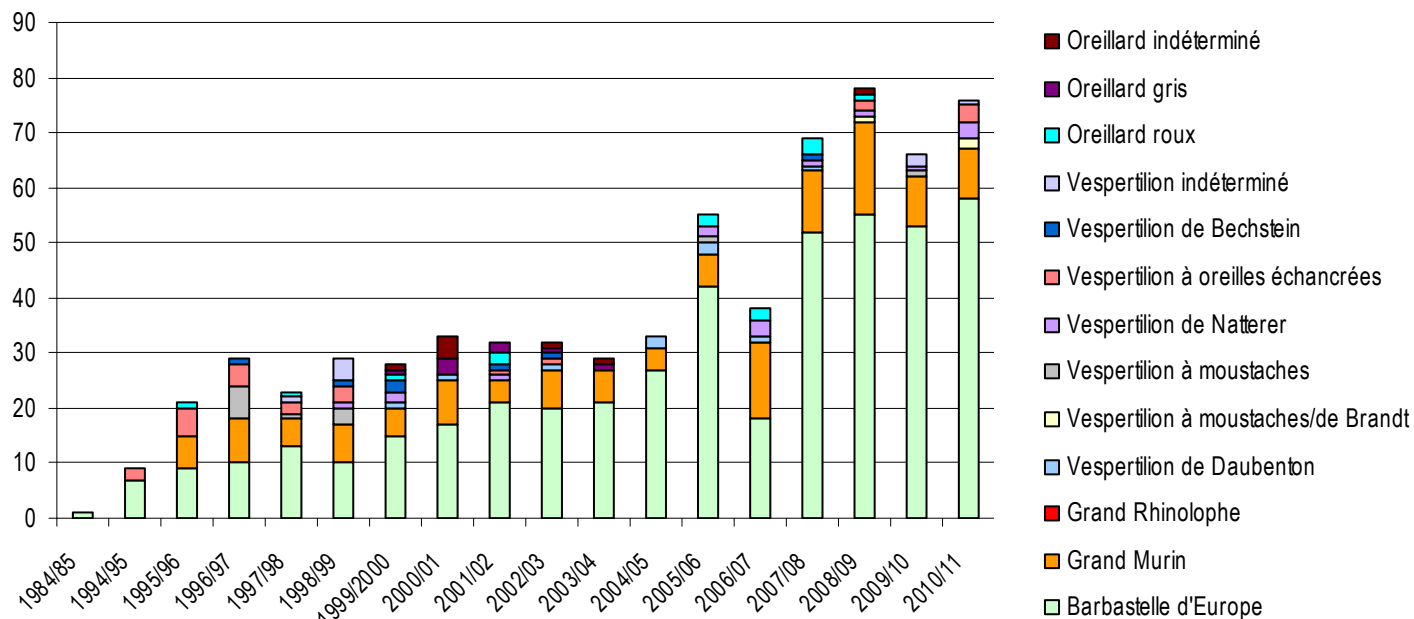


Figure 13 : Résultats des suivis hivernaux

La Barbastelle d'Europe, qui est une espèce peu frileuse que l'on retrouve en hiver principalement dans des zones qui oscillent entre 2 et 5°C, ne craint pas les endroits ventilés. C'est pourquoi on la retrouve essentiellement dans les couloirs. La galerie menant à la tourelle 155 au vu de sa longueur, montre des températures plus clémentes et l'effet tampon y est important. On y retrouve des espèces qui ont besoin de températures stables et plus élevées pour hiberner (cf. fiches espèces) telles que le Grand Murin ou le Vespertilion à oreilles échancrées.

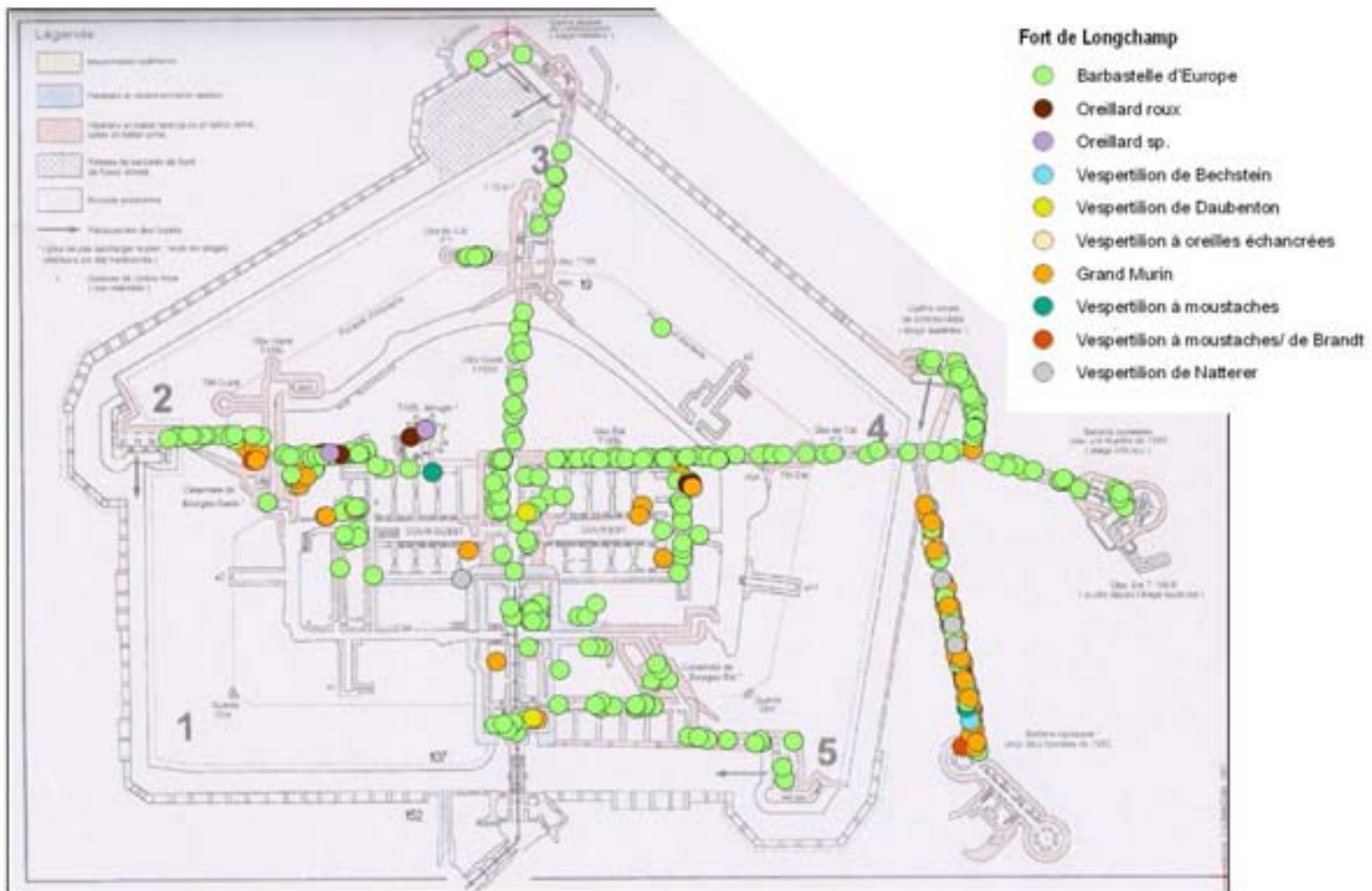


Figure 14 : Localisation des chauves-souris observées de 2007 à 2011
 Source du plan : (Thomassin 2002)

ANNEXE 7 : GITE A CHIROPTERES DU SITE NATURA 2000, COMMUNE DE DOGNEVILLE

1 Localisation cadastrale du fort de Dogneville

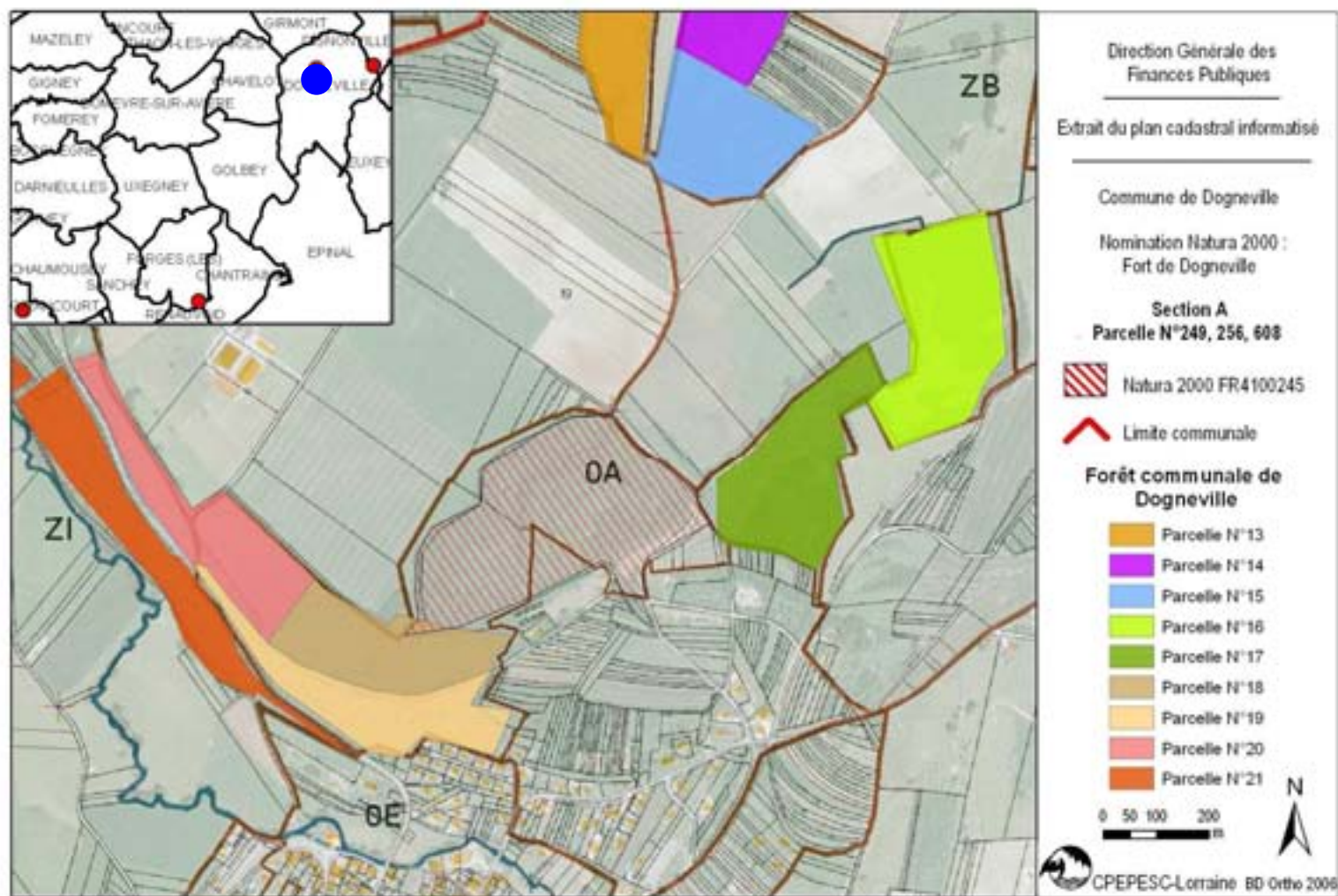


Figure 15 : Localisation cadastrale

2 Caractéristiques du fort de Dogneville

Espèce		Effectif maximum observé	
Nom vernaculaire	Nom scientifique	Hibernation	Transit
Vespertilion de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i>	1	-
Vespertilion à moustaches/de Brandt	<i>Myotis mystacinus/brandtii</i>	1	-
Vespertilion à moustaches	<i>Myotis mystacinus</i>	2	-
Vespertilion de Natterer	<i>Myotis nattereri</i>	1	-
Vespertilion à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	2	-
Vespertilion de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	1	-
Vespertilion indéterminé	<i>Myotis sp.</i>	1	-
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	3	-
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	1	-
Pipistrelle indéterminée	<i>Pipistrellus sp.</i>	1	-
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	8	2
Oreillard roux	<i>Plecotus auritus</i>	3	-
Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i>	1	1
Oreillard indéterminé	<i>Plecotus sp.</i>	3	1
Nombre d'espèces	10	10	2

En gras et orange : les espèces de l'annexe II de la DHFF.

Tableau 3 : Bilan des espèces recensées dans le fort de Dogneville

Le fort de Dogneville, appelé aussi fort Kleber, est propriété de la commune de Dogneville. Son acquisition par la commune auprès de l'armée s'est opérée il y a un peu plus d'une dizaine d'années. Le fort se situe à 393 m d'altitude et s'étend sur les parcelles 249, 256, 608 de la section A, sur une surface d'environ 12,7 ha. L'ouvrage militaire se situe en rive droite de la Moselle à une distance d'environ 6 km du centre d'Epinal. Ce fort est implanté sur la même butte que le fort de Longchamp distant de 1,8 km. C'est le gîte à chiroptères le plus septentrional du périmètre Natura 2000 « Gîtes à chiroptères autour d'Epinal ».

La construction du fort s'est déroulée de 1976 à 1978. Sa position lui permettait de contrôler la vallée de la Moselle, la voie ferrée et la route qui mène à Nancy. En annexe, une batterie d'artillerie a été ajoutée (Figure 3). Entre 1890 et 1914, de nombreuses modifications ont eu lieu dont la construction d'un casernement bétonné, d'une casemate de Bourges, l'installation de deux observatoires cuirassés, de deux tourelles de mitrailleuses, et de 155. Enfin, les caponnières ont été remplacées des par des coffres de contre escarpe. Le fort combattit 3 jours en juin 1940. L'ouvrage ne subit aucun dégât.

En 1943, les allemands y firent sauter les tourelles pour en récupérer la ferraille. Aujourd'hui, le fort est en bon état mais certaines maçonneries commencent à se dégrader. Le pont de l'entrée a été ferrillé dans les années 1980, ainsi



Figure 16 : Entrée murée du fort

que les plaques d'égout à l'intérieur des casernements, ce qui provoque des trous dangereux. Aujourd'hui, le fort a gardé sa structure de 1914 (Figure 17) (www.fortiffere.fr). La diversité de micro-gîtes favorables aux chauves-souris est importante du fait des nombreuses salles, des coffres, des couloirs d'accès et des nombreux disjointements dans la maçonnerie. Certaines parties sont inondées telles que le couloir d'accès au coffre simple situé à l'extrême sud est de l'ouvrage.

L'environnement immédiat est une zone boisée en lien avec la vallée de la Moselle par les boisements de Bois la Vigne et la Haie du Pin qui s'étendent sur environ 300 m de large pour un peu plus de 2,5 km de longueur. Le centre du village de Dogneville, entouré par une zone de vergers, de pâtures et de petits boisements dans sa partie nord, se situe à moins de 800 m.

Gestion du site

La mairie a été sollicitée pour de multiples projets. On peut citer la création d'un paint-ball, d'un terrain de cross ou encore de gîtes. Le choix de la commune s'est déterminé en 2001 en engageant une convention, d'une durée de 9 ans, avec la société de chasse communale « La Saint-Hubert ». Cette convention est actuellement renouvelée. Le site est géré dans un objectif de réserve de chasse. Au départ, il était prévu de créer des garennes favorables au développement du lapin mais aussi de préserver une zone de quiétude pour le faisan. Aucun tir de chasse n'est réalisé dans l'enceinte du fort. En complément des actions de gestion du petit gibier, des haies ont été plantées autour du fort, formant des corridors. Le site est pâturé en permanence par sept chèvres. Aucune coupe d'arbres n'est prévue sur le site, seul un entretien mécanique consistant à passer le gyrobroyeur tous les 2 à 3 ans sur le chemin d'accès et dans le fossé est réalisé. Actuellement, l'association de chasse est composée de 10 membres avec la présence de 2 gardes. Les chasseurs ont sécurisé le fort en murant l'accès principal et en soudant une porte d'accès (Figure 16). Un puits a été sécurisé, ainsi que des trous dangereux.

L'association de chasse est rattachée au GIC de Marvotte. La chasse sur la commune comprend une dizaine de battues ce qui permet de passer deux fois par an sur les parcelles.

En 2003, un arrêté municipal réglementant l'accès au site a été promulgué. L'accès est réservé aux employés communaux, aux personnels de l'ONF et aux membres de la société de chasse. Des panneaux affichant cet arrêté sont installés à l'abord du site. Une barrière est installée auprès du chemin agricole pour empêcher les véhicules motorisés d'accéder au site. Des panneaux avec l'arrêté d'interdiction d'accès sont affichés.

Le site est occasionnellement visité après demande en mairie. Ainsi, des passionnés de fortifications tels que les membres de l'association de l'ARFUPE; des élus d'autres communes voire des habitants ont pu réaliser une visite. Le fort est de moins en moins visité sans autorisation depuis l'entretien du site et le développement de barrières naturelles d'épineux. En 2010, une partie du mur externe du fossé s'est éboulée (Figure 18).



Figure 17 : Plan du fort de Dogneville (Vaubourg 2009)



Figure 18 : Eboulement du fossé

La parcelle est classée en zone naturelle sur le PLU qui est actuellement en révision. Aux abords du fort, les boisements communaux forment des corridors privilégiés et des terrains de chasse pour les chauves-souris. Avant la tempête de 1999, un aménagement était en cours, il a été révisé suite aux importants dégâts sylvicoles. Un document prévoyait la gestion à adopter pour la période 2007-2011. Ce document a été réalisé rapidement et pour une courte durée afin de répondre aux critères nécessaires au subventionnement des opérations de reboisement.

La station forestière de référence est la chênaie hêtraie sur calcaire marneux. Les parcelles 13, 14 et 15 sont des peuplements d'après tempête d'une hauteur de 3 à 6 m. La parcelle 13 est composée de feuillus divers, la parcelle 14 est reboisée en chêne et la dernière est laissée en libre évolution. Les parcelles 16 et 17 sont des plantations récentes (3 – 6 m de hauteur) de chênes et d'érables accompagnés de feuillus divers, avec quelques reliquats de résineux. La parcelle 18 est une plantation de douglas et d'épicéas et les parcelles 19, 20 et 21 sont occupées par une hêtraie-chênaie exploitée en futaie jardinée en bouquets et accompagnées de quelques plantations d'érables sycomore (Office National des Forêts 2007).

Les suivis chiroptérologiques

La première expertise réalisée en février 1998 par le Conservatoire des Sites Lorrains a permis d'observer 5 Barbastelles d'Europe en hivernage. Depuis, 20 passages ont permis d'obtenir 59 données avec à chaque fois la présence de chauves-souris. Entre 1998 et 2011, le gîte a pu être suivi 10 années. Aucune visite du fort n'a été réalisée en été, une a été menée en période de transit et 18 en période d'hivernage (Figure 19). Ainsi, 10 observateurs ont contribué à collecter les données, en particulier Vincent Poirier pour 40 % des connaissances (n=8).

Au total ce sont 10 espèces qui fréquentent le fort de Dignonville (Tableau 3). Cette diversité spécifique, tout comme pour le fort de Longchamp, représente près de la moitié des espèces de la région. Cependant, la fréquentation du site varie selon la phase biorythmique des chauves-souris. Ainsi, en hiver 10 espèces sont connues contre 2 en période de transit.

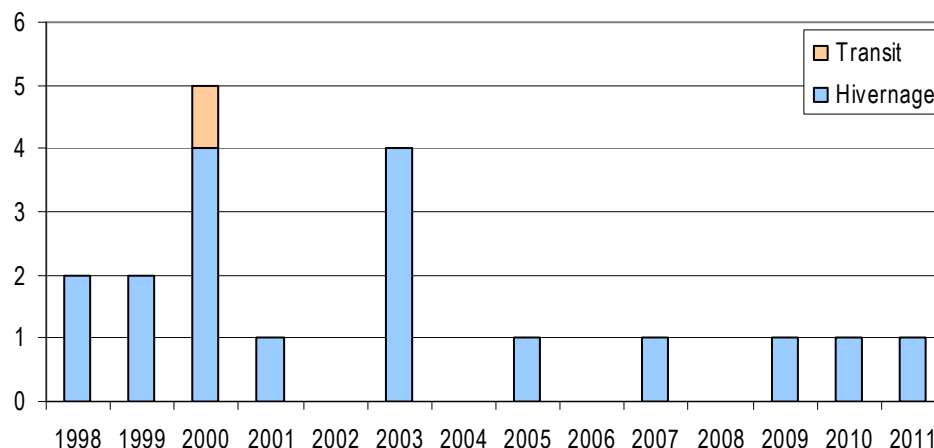


Figure 19 : Nombre d'expertises réalisées selon la période biorythmique

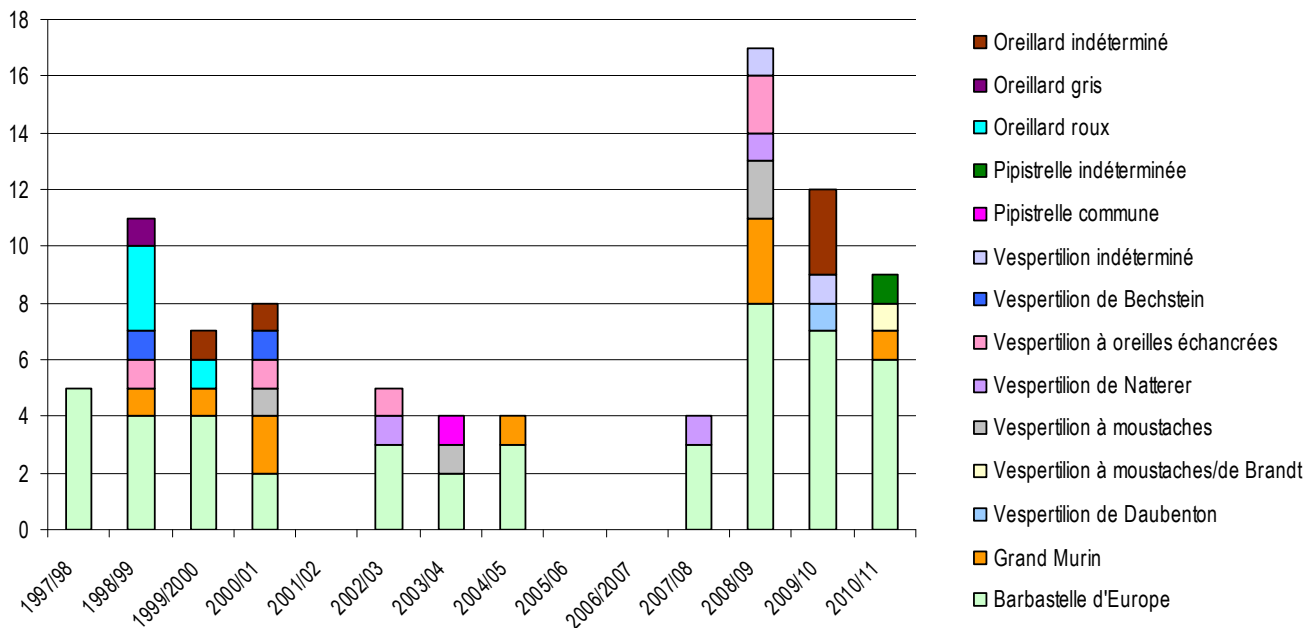


Figure 20 : Résultats des suivis hivernaux

Les deux espèces les plus régulières sont la Barbastelle d'Europe et le Grand Murin. Malgré cette présence marquée leur effectif reste faible (inférieur à 8 individus). Le Vespertilion à moustaches, le Vespertilion de Natterer et le Vespertilion à oreilles échancrées sont des espèces relativement régulières (une fois sur deux) représentée par 1 ou 2 individus. Le Vespertilion de Bechstein et le Vespertilion de Daubenton sont occasionnels.

L'évolution des effectifs des espèces de l'annexe II de la DHFF est difficilement interprétable. En effet, il existe un manque d'information lié au suivi moins régulier de ce fort par rapport aux autres gîtes qui composent le site Natura 2000. Ainsi, le Grand Murin montre des effectifs trop faibles. On peut seulement souligner que les trois dernières années de suivi (2009-2011) ont mis en avant les plus forts effectifs de Barbastelle d'Europe (Figure 20). En s'attardant sur l'ensemble des effectifs cumulés toutes espèces de chauves-souris confondues, on observe un maximum d'effectif durant l'hiver 2008/09 avec 17 individus.

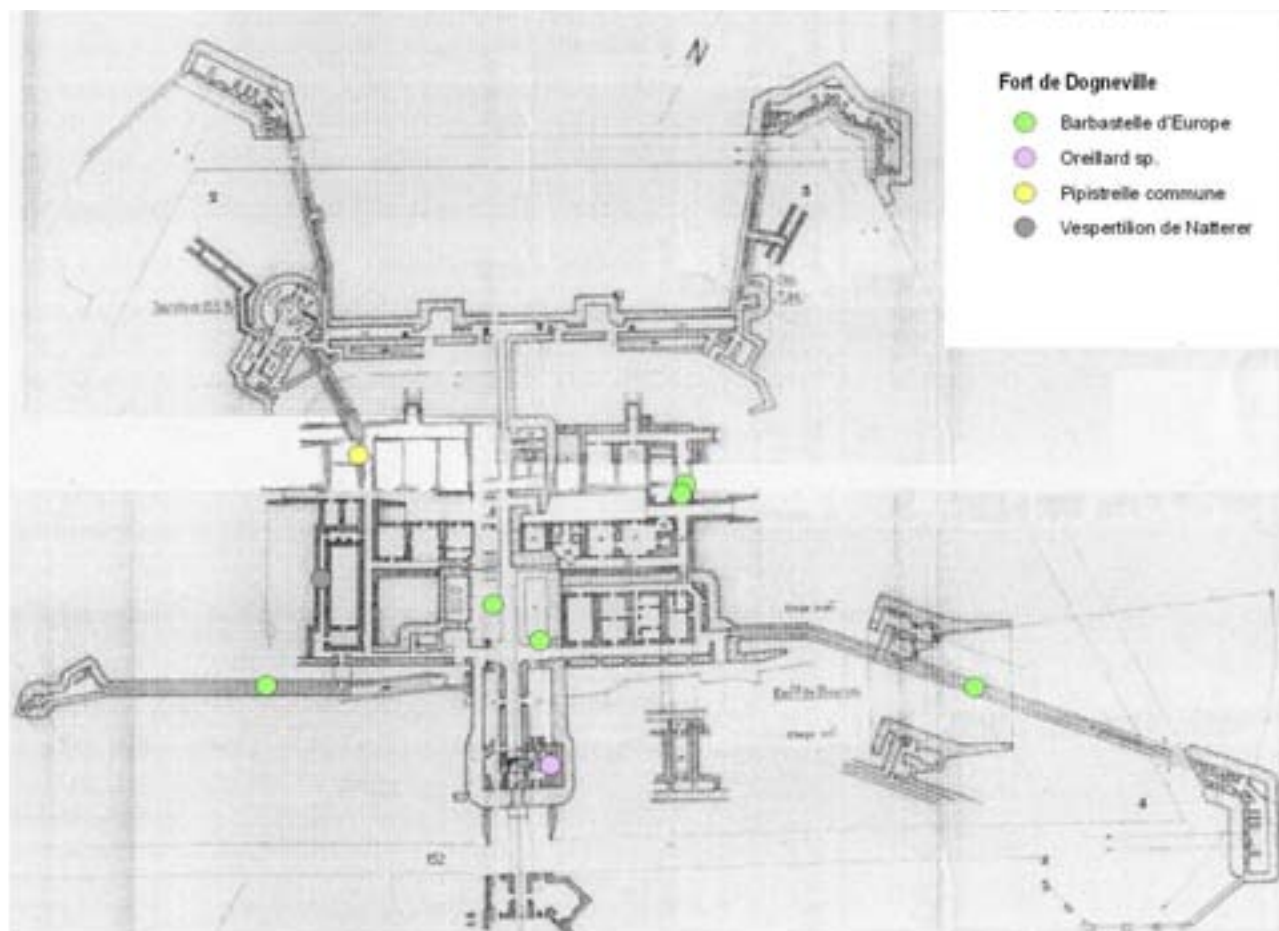


Figure 21 : Localisation des chauves-souris durant l'hiver 2011/2012

ANNEXE 8 : GITE A CHIROPTERES DU SITE NATURA 2000, COMMUNE DE GIRANCOURT

1 Localisation cadastrale du fort de Girancourt

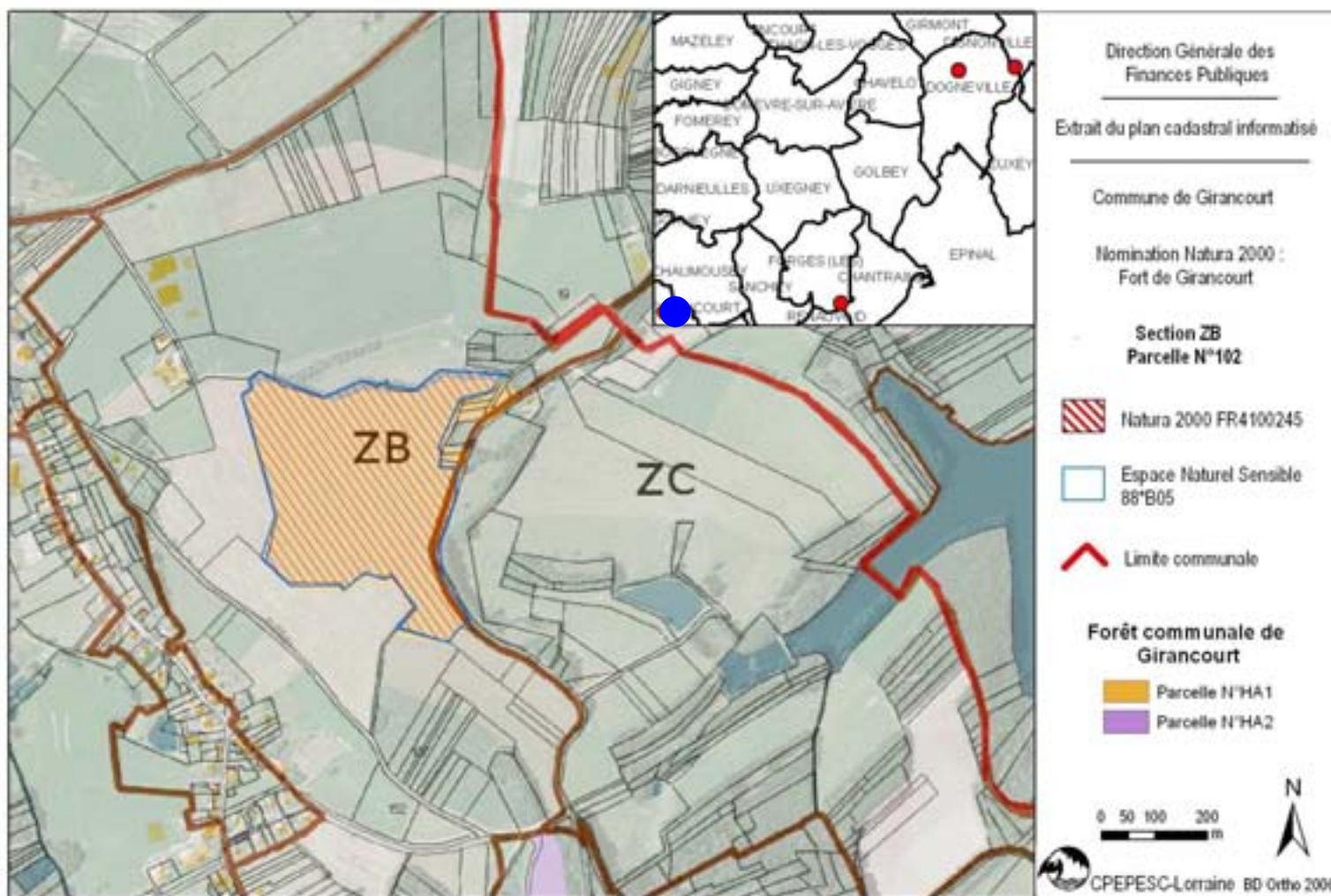


Figure 22 : Localisation cadastrale

2 Caractéristiques du fort de Girancourt

Espèce		Effectif maximum observé	
Nom vernaculaire	Nom scientifique	Hibernation	Transit
Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	1	-
Vespertilion de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i>	1	-
Vespertilion à moustaches	<i>Myotis mystacinus</i>	1	-
Vespertilion de Natterer	<i>Myotis nattereri</i>	1	-
Vespertilion à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	1	-
Vespertilion indéterminé	<i>Myotis sp.</i>	1	-
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	3	-
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	1	-
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	26	-
Oreillard roux	<i>Plecotus auritus</i>	2	-
Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i>	1	-
Oreillard indéterminé	<i>Plecotus sp.</i>	1	1
Nombre d'espèces	10	10	1

En gras et orange : les espèces de l'annexe II de la DHFF

Tableau 4 : Bilan des espèces recensées dans le fort de Girancourt

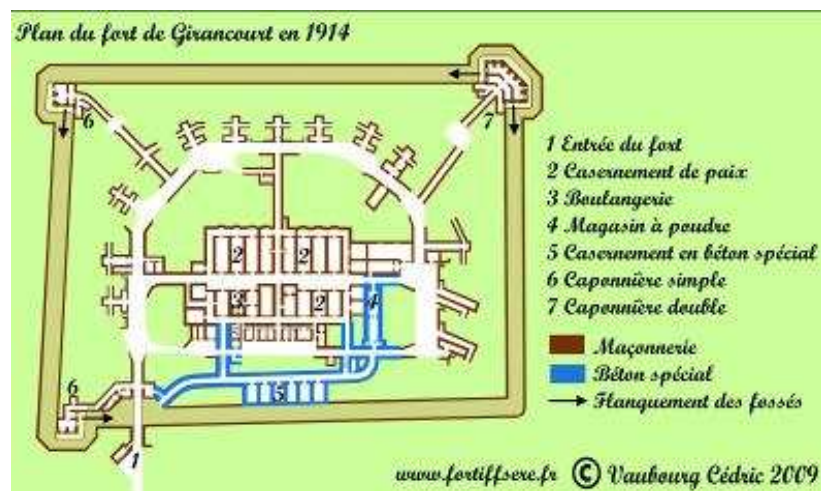


Figure 23 : Plan du fort de Girancourt (Vaubourg 2009)

Le fort de Girancourt est une propriété de la commune de Girancourt depuis son achat auprès de l'Armée dans les années 1990. Il se situe à 14.7 km du fort de Longchamp, à 13 km du fort de Dogneville et à 6 km de la poudrière d'Olima. Le fort est situé à une dizaine de kilomètres d'Epinal sur un point haut, à une altitude de 422 m, en rive gauche de la Moselle. Construit de 1879 à 1980, il a été modernisé de 1889 à 1893 par la création d'un casernement bétonné, d'une entrée de guerre et le renforcement des magasins à poudre. Depuis 1893, le fort n'a pas subi de nouvelle modification.

Cet ouvrage se situe à l'extrême ouest de la place forte d'Epinal. Ce fort d'arrêt pouvait se défendre de toute part et son rôle visait à protéger le Canal de l'Est, la voie ferrée de Jussey et la route de Dijon (Annexe 1). Il servira de dépôt de munitions jusque dans les années 70. Le fort est aujourd'hui en mauvais état suite au pillage des pierres (www.fortiffere.fr).

Le fort a été construit dans la même architecture dite « Séré de Rivières » que les deux autres forts qui composent le périmètre du site Natura 2000. Les caponnières n'ont pas subi de modification et sont donc toujours en pierres de taille. Ainsi, il existe seulement des couloirs de caponnières de moindre longueur et profondeur que les galeries des coffres présentes sur les deux autres forts (Figure 23). Aujourd'hui on constate des éboulements, particulièrement dans les galeries.

Gestion du site

Aujourd'hui, le fort est très largement colonisé par la végétation puisqu'il est « abandonné » depuis près de 20 ans. Son accès est interdit par arrêté communal excepté sous autorisation du Maire. Ainsi chaque année Le CSL demande l'accès à la commune pour réaliser le suivi hivernal. Ces suivis sont autorisés sous réserve de l'accompagnement d'un conseiller délégué. En contrepartie, le CSL fait part du rapport de suivi chiroptérologique.

En 2004, le CSL a proposé à la Commune de Girancourt de mettre en place une convention de gestion tripartite avec l'ONF pour une période de 15 ans minimum. Cette convention aurait permis la rédaction et l'animation d'un plan de gestion. Suite à l'étude de la proposition la Commune de Girancourt n'a pas souhaité s'engager afin de préserver la maîtrise du site.

L'achat du fort s'est réalisé uniquement sur des fonds propres de la commune. L'objectif de l'acquisition du fort de Girancourt était de protéger le site face aux éventuels acquéreurs privés pouvant générer des nuisances environnementales (dépôt, stockage, exploitation de pierres). Cependant, le conseil municipal du 12/02/2004 a émis un avis favorable à la vente de la partie bâtie ou laisser en état pour d'éventuels projets futurs. Depuis peu, la commune met à disposition le fort à la société de chasse communale « La Saint Hubert » dans le but de créer des aménagements à long terme pour la reproduction du petit gibier, par exemple création de garennes. Cette mise à disposition est cadrée par une convention établie entre les deux parties et l'ONF. En contrepartie, la société de chasse entretient les fossés et réalise des coupes pour rouvrir le milieu et supprimer les arbres qui altèrent la structure. En parallèle, l'association va sécuriser les zones d'éboulement des fossés et réparer la porte d'entrée ainsi que le pont (Figure 24 et Figure 25). L'intérêt est de pouvoir entrer avec un engin (tracteur). Une salle des casernements sera aménagée pour accueillir des faisans.



Figure 24 : Entrée principale du fort



Figure 25 : Pont de l'entrée principale

La parcelle cadastrale, du fort, relève du régime forestier depuis 1998 pour notamment des raisons de surveillance. L'aménagement forestier prévu sur la période 1996 – 2010 a été révisé suite à la tempête de 1999. Ainsi la révision du document valable pour la période 2001 – 2010 a permis d'intégrer la parcelle. Cependant aucune action sylvicole n'est prévue durant la durée de l'aménagement forestier (Office National des Forêts 2001).

Il y a trois ans, des coupes d'affouage ont été réalisées dans la partie nord de la parcelle cadastrale. En parallèle, un nettoyage du secteur a été réalisé avec notamment le retrait de nombreuses queues de cochon.

La fréquentation du site reste faible et peu de dégradations sont constatées. Des actions d'entraînement étaient réalisées par les Secouristes sans frontières. Le site est également visité occasionnellement lors de journées organisées principalement avec des élus ou encore par les passionnés de la fortification tels que les membres de l'ARFUPE. L'ARFUPE a récupéré la ferrure des portes d'entrée ainsi que les rails présents dans l'accès sous le porche d'entrée.

Les suivis chiroptérologiques

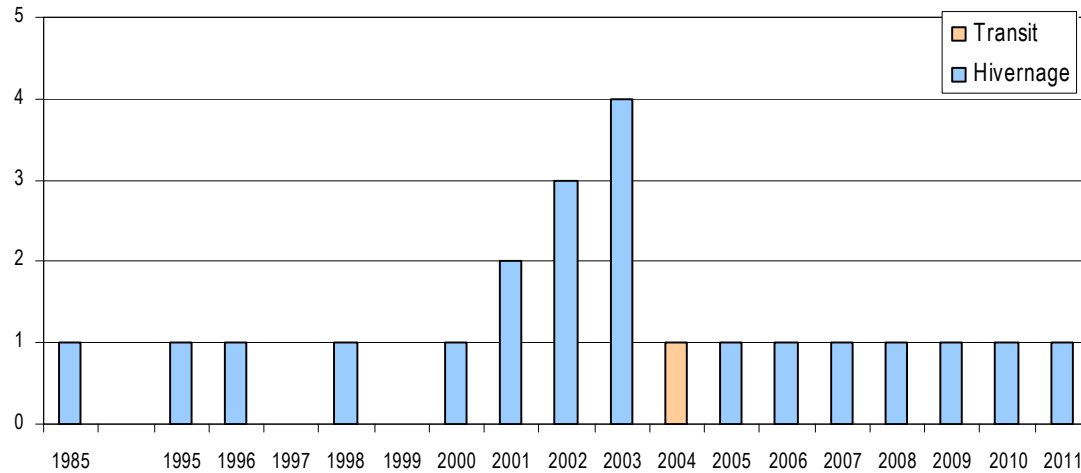


Figure 26 : Nombre d'expertises réalisées selon la période biorythmique

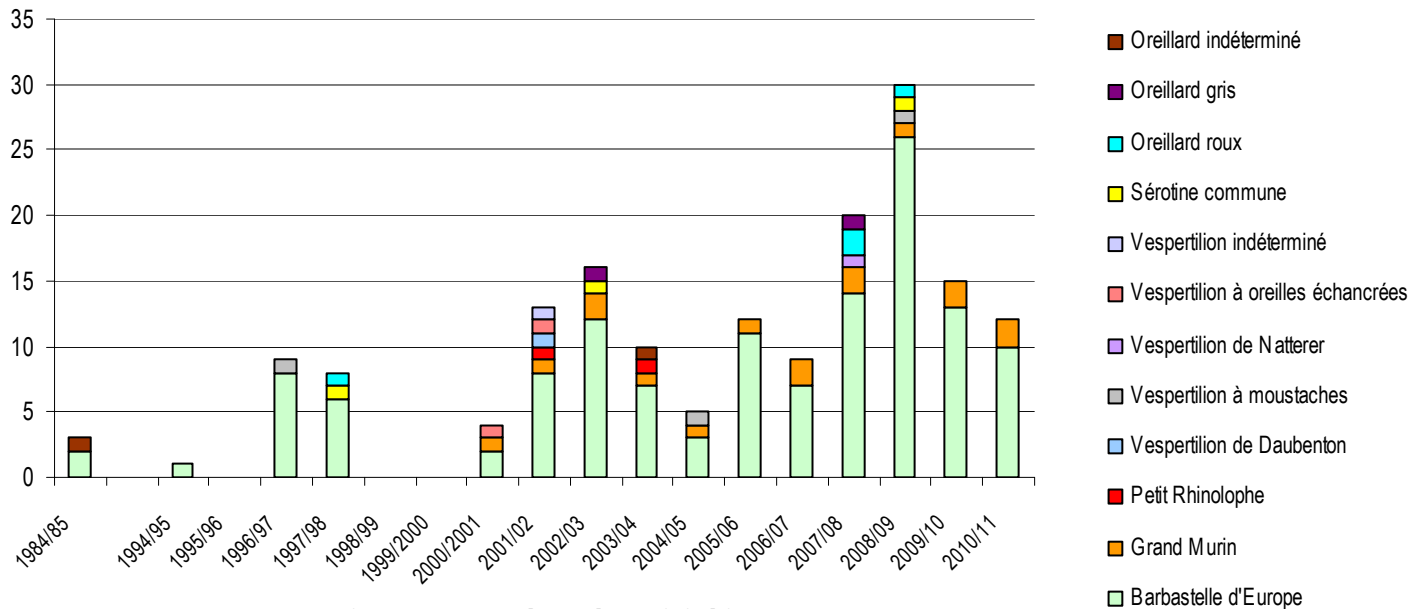


Figure 27 : Résultats des suivis hivernaux

Le fort de Girancourt a été expertisé la première fois en février 1985, par François Schwaab. Le site a été visité 10 ans plus tard et depuis il est assez régulièrement suivi, avec le plus grand nombre de visites de 2001 à 2003. Ainsi, 8 observateurs ont réalisé 22 expertises et collecté 55 données. La majorité des données recueillies correspondent aux contrôles hivernaux (n=21). Seules trois visites ont eu lieu en période transit et aucun passage n'a été effectué durant la période estivale. Les principaux contributeurs du suivi du site sont Didier Arseguel (n=7) et Vincent Poirier (n=5) (Figure 26).

Le fort de Girancourt, tout comme les deux autres forts inclus dans le périmètre du site Natura 2000, accueille une diversité spécifique importante de chauves-souris (n=10). L'ensemble de ces espèces (n=10) sont présentes en hibernation. Toutes les espèces sont présentes en hiver, contre 1 espèce en période de transit.

Le site est fréquenté par 4 espèces de l'annexe 2 de la DHFF dont le Petit Rhinolophe qui a été observé de 2001 à 2003. Les deux espèces

les plus courantes sont la Barbastelle d'Europe et le Grand Murin. Pour la Barbastelle d'Europe, 26 individus ont été notés en 2009. L'effectif maximum de Grand Murin est assez faible avec 3 individus en période hivernale, contactés en 2009. Le Petit Rhinolophe, le Vespertilion à moustaches, la Sérotine commune et l'Oreillard roux sont des occupants occasionnels (n=3 ou 4). Les Vespertillons de Daubenton, de Natterer et à oreilles échancrées, et l'Oreillard gris restent très rares.

Les variations d'effectifs des espèces citées à l'annexe II de la DHFF ne permettent pas de conclure sur des tendances mis à part pour la Barbastelle d'Europe qui semble être en légère augmentation depuis 2003. Le pic du nombre d'individus toutes espèces confondues est de 30 chauves-souris, durant l'hiver 2008/2009 (Figure 27).

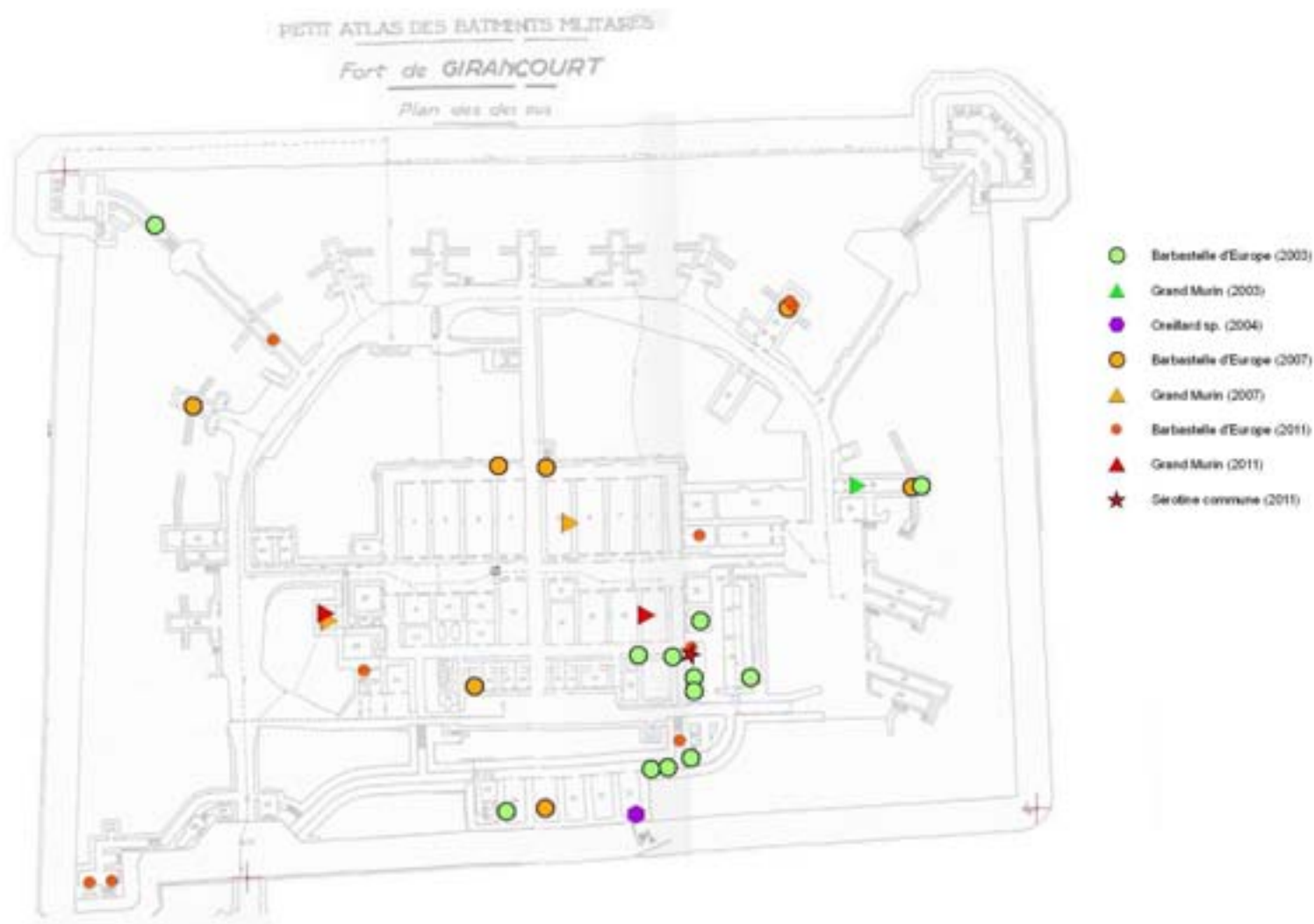
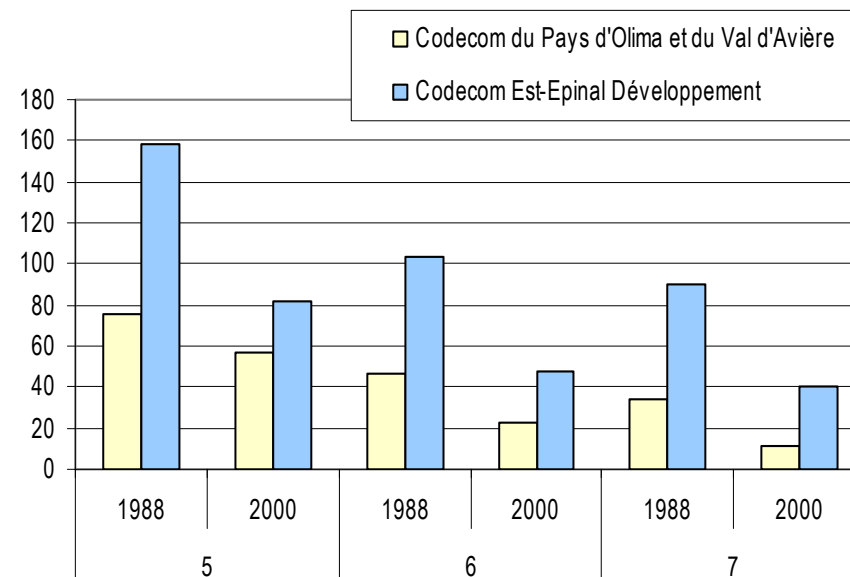
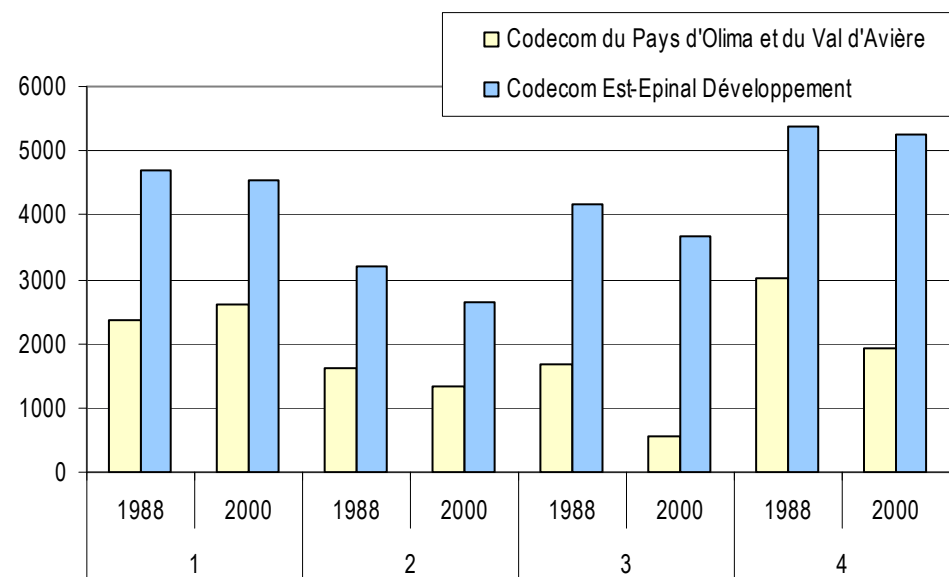


Figure 28 : Localisation des chauves-souris observées lors de quatre suivis

ANNEXE 9 : BILAN DES EFFECTIFS MAXIMAUX DES DIFFERENTES ESPECES DE CHAUVES-SOURIS SELON LE GITE DU SITE NATURA 2000

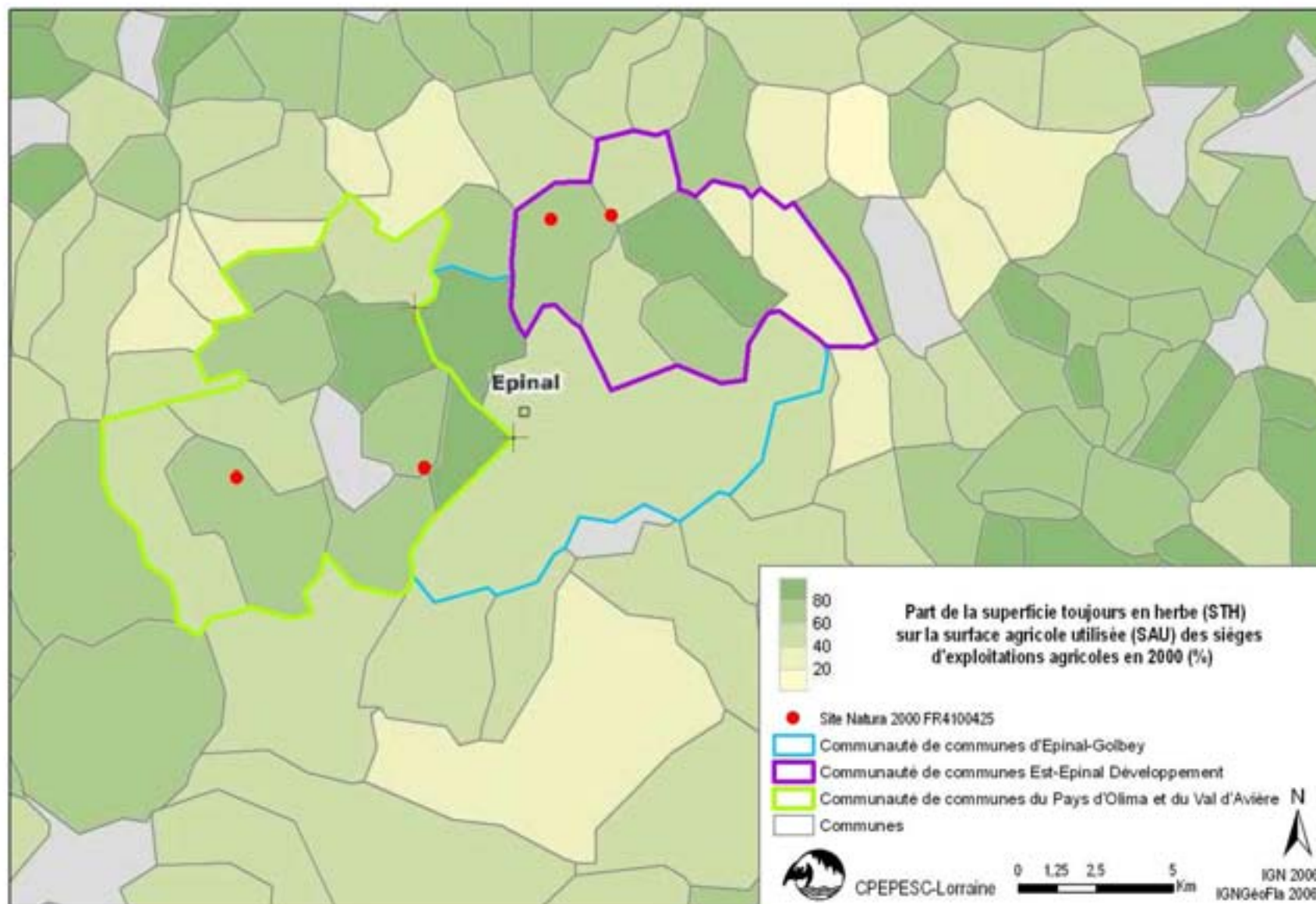
Commune	Gîte	Petit rhinolophe	Grand Rhinolophe	Vespertilion de Daubenton	Vespertilion à moustaches/Brandt	Vespertilion à moustaches	Vespertilion de Natterer	Vespertilion à oreilles échancrées	Vespertilion de Bechstein	Myotis sp.	Grand Murin	Pipistrelle commune	Sérotine commune	Barbastelle d'Europe	Oreillard roux	Oreillard gris	Oreillard sp.
		Dogneville	Fort de Dogneville			1	1	2	1	2	1	1	3	1		8	3
Dignonville	Fort de Longchamp		1	3	2	6	3	5	2	4	17			58	3	3	4
Girancourt	Fort de Girancourt	1		1		1	1	1		1	3		1	26	2	1	1
Les Forges	Poudrière d'Olima			1	1	3	2			1	4			10	1		3
	Total	1	1	6	4	12	7	8	3	7	27	1	1	102	9	5	11
	Nb gîtes	1	1	4	3	4	4	3	2	4	4	1	1	4	4	3	4

ANNEXE 10 : ÉVOLUTION DE L'AGRICULTURE ENTRE 1988 ET 2000

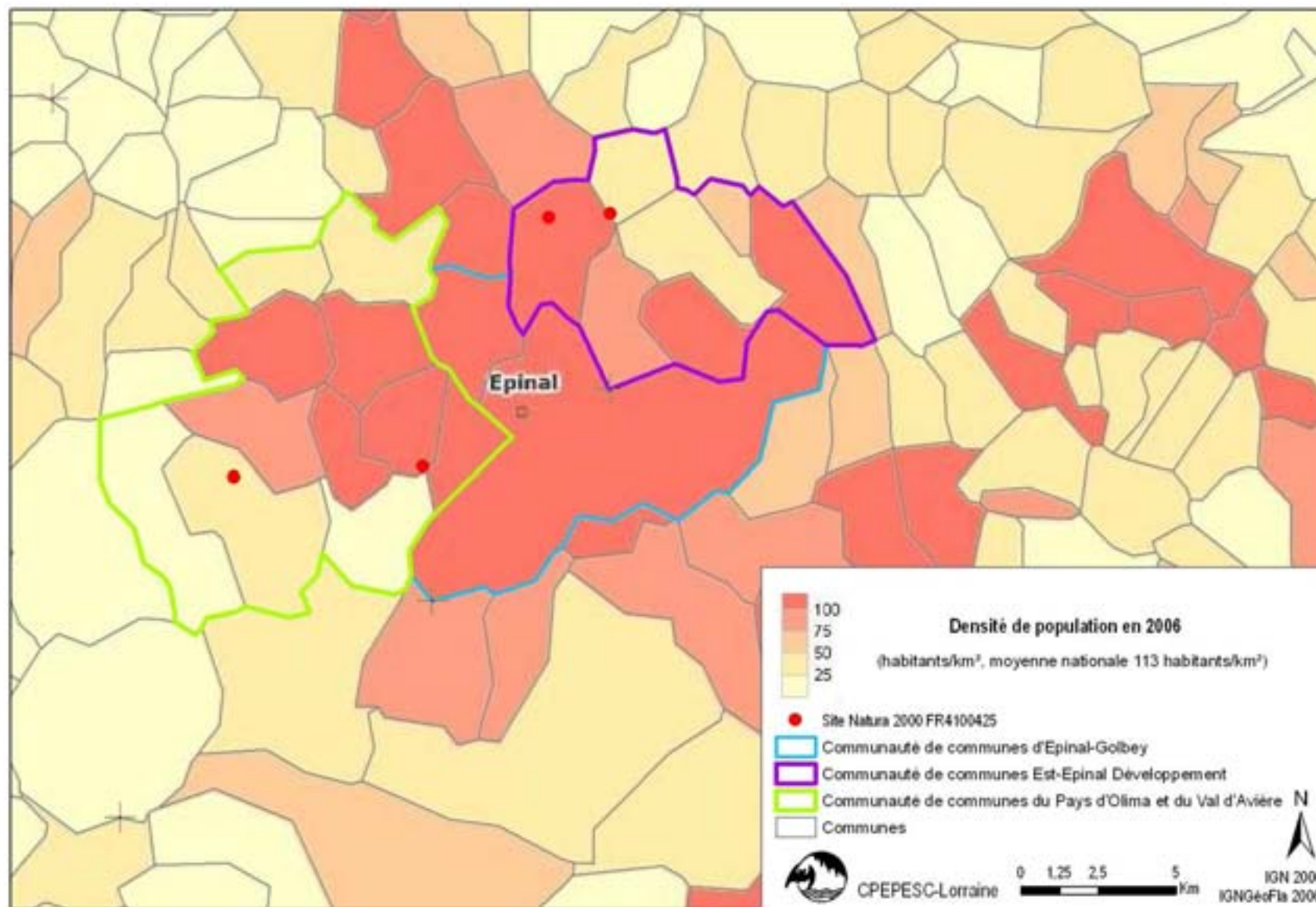


- 1 : SAU des exploitations agricoles (ha)
- 2 : SAU exploitations sièges toujours en herbe (ha)
- 3 : SAU bovins (ha)
- 4 : Effectif cheptel bovins
- 5 : Exploitations cheptel bovins
- 6 : Nombre d'exploitations agricoles
- 7 : Nombre d'exploitations bovins

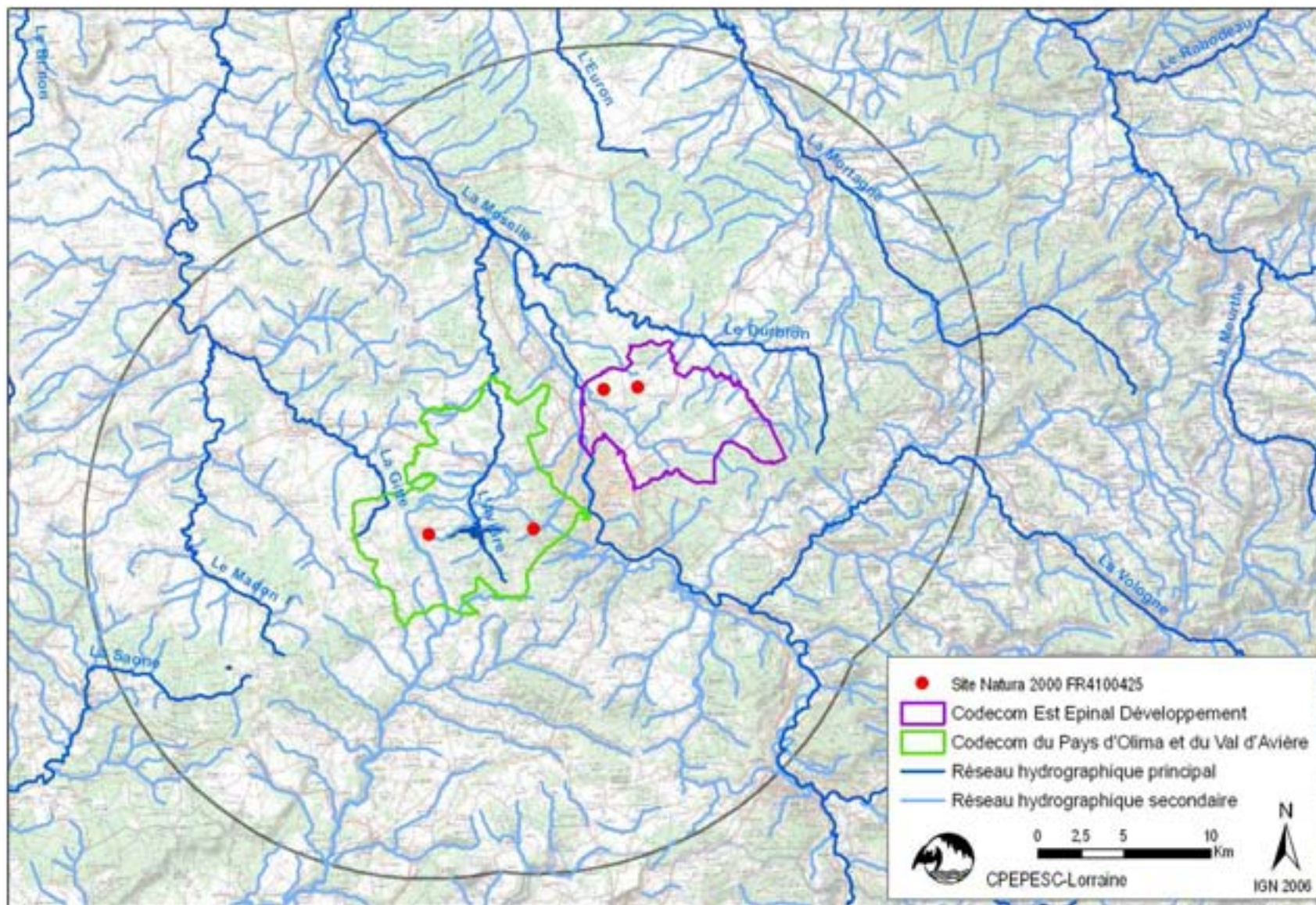
ANNEXE 11 : PART DE LA SURFACE TOUJOURS EN HERBE SUR LA SURFACE AGRICOLE UTILISEE



ANNEXE 12 : DENSITE DE LA POPULATION DU SECTEUR D'ÉPINAL



ANNEXE 13 : HYDROGRAPHIE DU SECTEUR D'ÉPINAL



ANNEXE 14 :METHODOLOGIE

Dans un premier temps, une synthèse des niveaux de population est présentée. Celle-ci s'appuie sur la littérature actuellement disponible et les bilans des comptages estivaux et hivernaux réalisés en France ou dans les pays frontaliers. Une analyse à l'échelle de la région, basée sur l'atlas des chiroptères de Lorraine (CPEPESC Lorraine 2009), permet de mieux cibler les enjeux de conservation de chacune des espèces à un niveau plus local.

Dans un souci d'analyse des populations autour des gîtes à chiroptères du site Natura 2000, un rendu cartographique sur une zone de 20 km autour du périmètre est présenté. Les données sont issues de la base de données de la CPEPESC Lorraine et de Frédéric Fève.

Pour chaque site, les effectifs présentés dans les tableaux correspondent aux maxima observés par année et par phase biorythmique. Quatre phases sont différenciées :

- L'estivage qui correspond à des observations en dehors des nurseries, durant la période de mai à juillet. Les données proviennent d'observations visuelles et d'écoute au détecteur d'ultrasons.
- La qualification de nursery est réservée exclusivement aux colonies de mise bas. L'ensemble des données collectées provient d'observations directes accompagnées d'un dénombrement des individus. Lors des suivis, on différencie les individus adultes des juvéniles. Donner un âge est possible jusqu'à un certain moment où les jeunes sont encore non volants ou différenciables des adultes par leur couleur de pelage. Ainsi, on note indéterminé lorsque les femelles et les jeunes ne sont plus différenciables. Les colonies de parturition sont contrôlées de la fin du printemps au début de l'été.
- La phase de transit est caractérisée par deux périodes. La première s'étale durant les premiers jours d'activité de l'année (mars-avril) après la sortie de la torpeur hivernale. Durant cette courte période, les chauves-souris récupèrent les graisses qu'elles ont utilisées durant l'hiver, ainsi les femelles peuvent subvenir à la demande énergétique importante de la gestation. A la fin de cette période de transit printanier, les colonies de femelles se forment pour mettre bas. La seconde phase de transit se réalise en automne : après l'élevage des jeunes, les femelles et leurs petits se dispersent. C'est durant cette période que la plupart des accouplements ont lieu. Les données disponibles en phase de transit proviennent principalement d'observations visuelles et d'écoutes, et quelques unes de captures au filet japonais.
- La phase d'hibernation correspond à la période froide qui s'étend de novembre à mars. Les chauves-souris entrent en léthargie et se réfugient dans des gîtes leur procurant une protection contre les conditions météorologiques défavorables. L'ensemble des données collectées provient d'expertises réalisées de décembre à début mars. L'espèce de chauve-souris est identifiée à vue.

ANNEXE 15 : ESPECE D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE 92/43/CEE AU SEIN DU PERIMETRE NATURA 2000, LE PETIT RHINOLOPHE

1301	Petit Rhinolophe
	<i>Rhinolophus hipposideros</i>
Taxonomie	Ordre : Chiroptera, Sous-Ordre : Yinpterochiroptera, Famille : Rhinolophidae
Enjeu local de conservation	Espèce à fort enjeu de conservation

Statut de protection		Caractères morphologiques	
Directive Habitats Faune Flore	Annexes II et IV	Longueur tête + corps	37 - 45 mm
Convention de Berne	Annexe II	Longueur avant-bras	35 - 43 mm
Convention de Bonn	Annexe II	Masse	4 - 9 g
Protection nationale	Protégé	Envergure	192 - 254 mm
Statut de conservation			
Liste rouge UICN monde (2008)	Préoccupation mineure		
Liste rouge France (2009)	Préoccupation mineure		



Description : Le pelage est brun clair sur le dos et grisâtre sur le ventre. Les jeunes sont gris. Il possède une feuille nasale ayant son pourtour et ses replis teintés de couleur chair.

Caractères biologiques

Migration : Espèce non migratrice, le Petit Rhinolophe est sédentaire. Cependant, quelques longs déplacements supérieurs à 50 km sont observés. Des échanges entre colonies proches laissent penser à un fonctionnement en métapopulations.

Régime alimentaire : Les diptères et les lépidoptères font partie de la majorité de ses proies, ainsi que les trichoptères.

Reproduction : Les nurseries composées de 10 à 150 individus se forment à partir d'avril. Les colonies s'installent dans des gîtes tempérés ; l'espèce exigeante cherche un optimum vers 23°C. Environ la moitié des femelles mettent bas de mai à la mi-juillet d'un seul jeune qui quitte le gîte au bout de 6 semaines.

Caractères écologiques

Gîtes de reproduction et d'hibernation : L'espèce peu grégaire en hiver se disperse fortement et occupe toutes cavités favorables : carrières, mines, caves, terriers et micro-cavités. Les nurseries sont principalement situées dans des immeubles, maisons, églises et châteaux.

Terrains de chasse : Le Petit Rhinolophe chasse principalement dans un rayon de 2,5 km mais se déplace jusqu'à 6 km. Ses terrains de chasse sont les boisements feuillus, les pâtures bocagères parsemées d'arbres, les vergers et parcs, le long de haies et des ripisylves.

Répartition géographique

Présent de l'Irlande au sud de la péninsule arabique et jusqu'en Asie centrale, l'espèce occupe aussi la partie nord de l'Afrique et la zone soudano-éthiopienne.

1 Etat de conservation

Le Petit Rhinolophe fait partie de la famille des *Rhinolophidae* qui comporte 4 espèces en France. En Lorraine, seulement deux espèces de cette famille sont présentes : le Petit Rhinolophe et le Grand Rhinolophe.

Aujourd'hui, l'espèce est présente de l'Irlande jusqu'au sud de la péninsule arabique à l'Asie centrale. Elle occupe l'Afrique du nord et la zone soudano-éthiopienne. En Europe, l'espèce est commune en Slovénie, Slovaquie, Hongrie, Roumanie, Bulgarie et dans les Balkans (Arthur & Lemaire 2009; Dietz *et al.* 2009).

Le Petit Rhinolophe a subi de nets déclin de ses effectifs et a vu son aire de répartition se réduire au cours du XX^{ème} siècle. L'espèce était historiquement présente jusque dans le sud des Pays-Bas, et dans une large partie de l'Allemagne. Depuis, il a disparu du nord de la France, d'une grande partie de l'Allemagne et de certaines régions de la Pologne. Un déclin des populations est très marqué en Europe occidentale et centrale (Dietz *et al.* 2009). Le Petit Rhinolophe n'est plus observé en Hollande depuis 1983, en Flandre et au Luxembourg depuis 1992 (Arthur & Lemaire 2009). Les effectifs des pays frontaliers sont d'environ 1700 individus en Suisse (Bontadina *et al.* 2001), 200 en Wallonie et quelques nurseries subsistent en Saxe, en Saxe-Anhalt, en Thuringe et en Bavière en Allemagne (Arthur & Lemaire 2009). En France, en 2004, environ 32 000 individus étaient observés en nurseries (Y. Peyrard & S. Y. Roué 2008).

En France, les régions présentant les plus fortes densités sont la Bourgogne, Midi-Pyrénées, la Corse et l'Aquitaine. La Champagne-Ardenne, la Lorraine, la Franche-Comté et Rhône-Alpes ont des populations considérées comme favorables pour l'espèce (Y. Peyrard & S. Y. Roué 2008). En revanche, en Alsace, l'espèce est quasiment absente. La Lorraine montre un fort enjeu de conservation puisque le Petit Rhinolophe y atteint la limite septentrionale de sa répartition et ne présente que de faibles populations en Alsace et dans les pays frontaliers tels que la Belgique (Nyssen 2009).

La Lorraine a subi elle aussi une baisse des effectifs du Petit Rhinolophe ces 40 dernières années. Sa disparition a commencé dans les vallées vosgiennes dès 1960, puis cela a continué dans le nord du département de la Moselle. De même, le secteur de Toul et le nord de la Meuse ont vu des colonies disparaître. Aujourd'hui, cette tendance s'est inversée localement : on peut citer le secteur du Saintois où le taux d'augmentation de la population entre 1994 et 2004 est de 6,4% (CPEPESC Lorraine 2009).

La diminution de la taille des populations est liée à divers facteurs :

- L'utilisation massive de produits chimiques tels que le DDT et le Lindane dans l'agriculture, la sylviculture et le traitement des charpentes
- La transformation paysagère et la perte d'habitats de chasse
- Le morcellement du biotope
- L'aménagement des gîtes d'estivage et le dérangement dans les gîtes d'hivernation (Arthur & Lemaire 2009; Dietz *et al.* 2009; Schober & Grimmberger 1991).

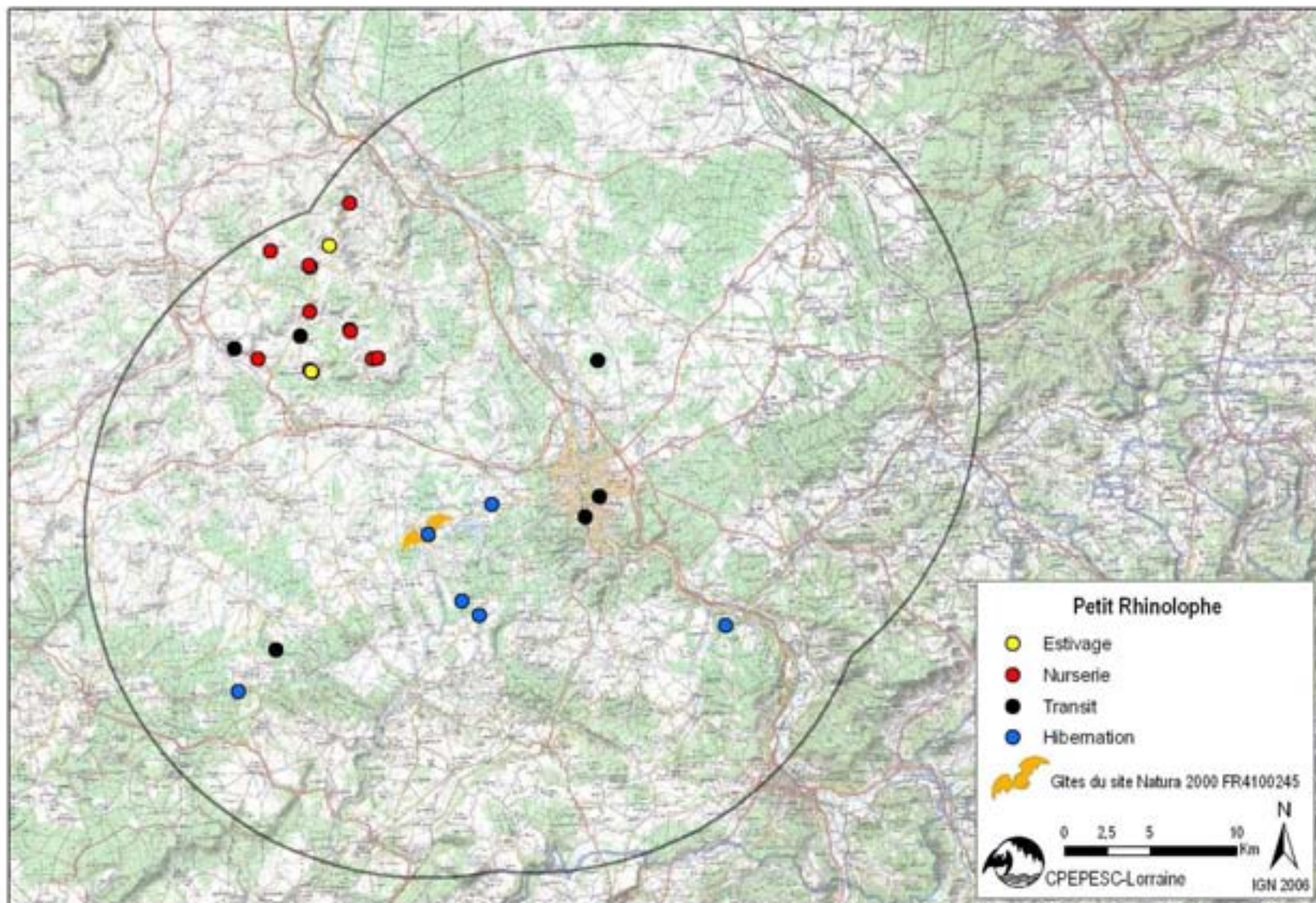


Figure 29 : Localisation des données concernant le Petit Rhinolophe dans la zone tampon de 20 km autour du site Natura 2000

	1986	1995	1997	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Maximum	%
Avillers							5							5	1,9
Bazegney				14	20	20	22	30	38	45	54	53		54	20,7
Bouzemont	7	2								45	25	44	40	45	17,2
Circourt (2 gîtes)							25	3	4	22	22	48		48	18,4
Derbamont											3			3	1,1
Jorxey (3 gîtes)		7							14		46	30		46	17,6
Racécourt							5	6	2		2			6	2,3
Ubexy												12	30	30	11,5
Vaubexy											24	18		24	9,2
Effectif total	7	9	0	14	20	20	57	39	103	92	195	201	30	261	100
Nb de communes suivies	1	2	0	1	1	1	4	3	5	3	7	6	1		

Tableau 5 : Effectifs des nurseries Petit Rhinolophe suivies dans un rayon de 20 km autour des gîtes du site Natura 2000

On répertorie 160 nurseries au niveau régional représentant un effectif de 6 075 individus. Les 4 secteurs accueillant le plus d'individus en période de mise bas sont le Saintois, les côtes de Meuse entre Commercy et Vigneulles-lès-Hattonchâtel, le nord meusien, le secteur de Neufchâteau. Dans l'environnement immédiat d'Epinal aucune nursery de Petit Rhinolophe n'est connue. Cependant dans la zone tampon de 20 km, au niveau de la Côte de l'Infralias dans le Xaintois, une dizaine de nurseries est connue pour une population de 230 individus qui représentent 3,8 % de la population régionale (CPEPESC Lorraine 2009). Aujourd'hui, les connaissances ont légèrement évolué et 12 nurseries sont connues dans une zone de 20 km autour du site Natura 2000 « Gîtes à chiroptères autour d'Epinal », pour un total d'environ 260 individus (Tableau 5).

En hiver, seulement environ 1/6^{ème} des effectifs du Petit Rhinolophe connus en nurseries sont observés dans 168 sites différents. Les secteurs principaux sont les grandes carrières souterraines du Perthois, la Côte de Meuse entre Commercy et Vigneulles-lès-Hattonchâtel, le Saintois et la Côte de Meuse dans le secteur de Verdun. A proximité d'Epinal, seuls 4 gîtes sont connus pour un total de 6 individus en période hivernale (CPEPESC Lorraine 2009).

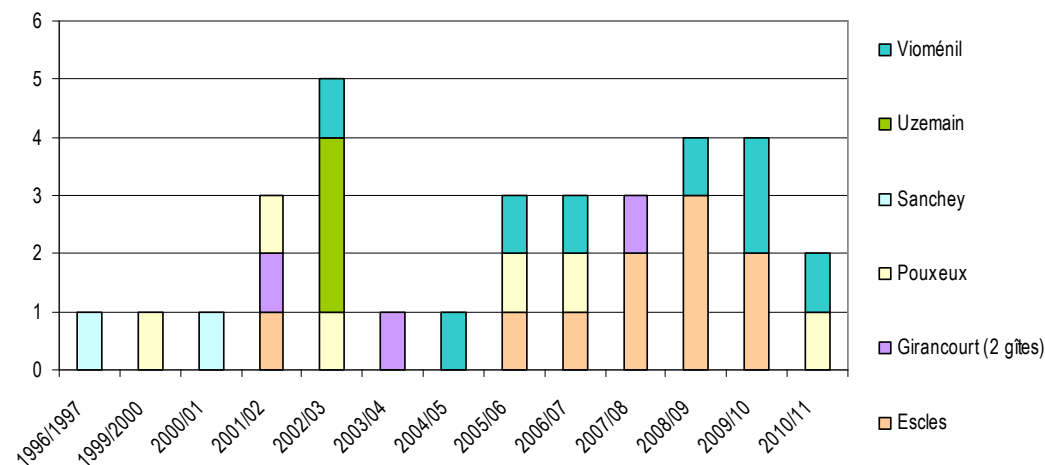


Figure 30 : Variation des effectifs du Petit Rhinolophe dans la zone d'étude

D'après la Figure 29, on constate que le Petit Rhinolophe est peu présent en hiver dans la zone étudiée (rayon de 20 km autour des gîtes compris dans le périmètre Natura 2000). On recense deux gîtes appartenant au réseau Natura 2000, entités appartenant au site Natura 2000 FR4102002 « Gîtes à chiroptères de la Vôge ». Ces deux gîtes d'hivernation sont la grotte Saint-Martin de la commune d'Escles et le captage d'eau de la commune de Vioménil (Gamard 2011a).

Le suivi des sites ne permet pas d'évaluer la tendance de la population hivernante sur la zone d'étude au vu des faibles effectifs connus. Ainsi, au total ce sont 11 Petits Rhinolophes qui sont connus en hiver dans la zone de 20 km autour du site Natura 2000 (Figure 30).

Durant les périodes de transit, l'espèce est connue sur quelques sites à proximité d'Epinal. Il s'agit de sites dans le secteur de la Vôge et du Xaintois. Dans la zone d'étude de 20 km, seulement 29 individus sont

totalisés sur 13 gîtes différents. La plupart du temps, il s'agit de données acquises au détecteur en période estivale et de prospections et suivis occasionnels en période de transit. La nature de la collecte de ces données ne permet pas une analyse de la population lors de ces périodes.

2 Gîte au sein du site Natura 2000

Commune	Gîte	Biorythme			
		Estivage	Nurserie	Hibernation	Transit
Girancourt	Fort de Girancourt	-	-	1	-
	Total	-	-	1	-

Tableau 6 : Gîtes du Petit Rhinolophe dans le site Natura 2000

Le Petit Rhinolophe a été seulement observé dans le fort de Girancourt (Tableau 6 et Figure 31). Les suivis réalisés en 2001, 2002 et 2003 ont permis de recenser un seul individu qui occupait toujours la même pièce : la citerne à eau du fort. L'espèce n'a pas été revue depuis 2003, malgré les passages réguliers dans les gîtes qui composent le site Natura 2000.



Figure 31 : Localisation des données de Petit Rhinolophe au sein du site Natura 2000

ANNEXE 16 : ESPECE D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE 92/43/CEE AU SEIN DU PERIMETRE NATURA 2000, LE GRAND RHINOLOPHE

1304	Grand Rhinolophe
	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>
Taxonomie	Ordre : Chiroptera, Sous-Ordre : Yinpterochiroptera, Famille : Rhinolophidae
Enjeu local de conservation	Espèce à fort enjeu de conservation

Statut de protection		Caractères morphologiques	
Directive Habitats Faune Flore	Annexes II et IV	Longueur tête + corps	57 - 71 mm
Convention de Berne	Annexe II	Longueur avant-bras	54 - 61 mm
Convention de Bonn	Annexe II	Masse	17 - 34 g
Protection nationale	Protégé	Envergure	350 - 254 mm
Statut de conservation			
Liste rouge UICN monde (2008)	Préoccupation mineure		
Liste rouge France (2009)	Vulnérable		



Description : Le pelage dorsal est châtain et le pelage ventral blanc-gris. Il possède une feuille nasale.

Caractères biologiques

Migration : Espèce sédentaire qui peut réaliser des déplacements entre 10 et 60 km, jusqu' à 500 km pour le record enregistré en France.

Régime alimentaire : Le Grand Rhinolophe consomme principalement des lépidoptères et des coléoptères. Les hannetons sont bien représentés dans son régime au printemps, puis les lépidoptères prennent la plus grande part, suivis des coléoptères coprophages du genre *Aphodius* très abondants en juillet, août et septembre.

Reproduction : Les accouplements interviennent de septembre à avril dans des sites hypogés. La gestation dure 6 à 8 semaines selon les conditions météorologiques. Les sites de parturition sont rejoints de fin avril à fin juin. Les nurseries peuvent être composées de plusieurs centaines d'individus avec quelques mâles qui y sont tolérés.

Caractères écologiques

Gîtes de reproduction et d'hibernation : Au nord de son aire de répartition, l'espèce colonise les combles de bâtiments et dans le sud, on la retrouve également dans des milieux souterrains (grottes, mines). En Lorraine, le Grand Rhinolophe occupe principalement les anciens ouvrages militaires (blockhaus et forts). En hiver, l'espèce est grégaire et recherche des sites souterrains (grottes, mines, sapes etc.).

Terrains de chasse : Le Grand Rhinolophe affectionne les milieux forestiers feuillus, les paysages avec une agriculture extensive offrant des zones de pâture ainsi que des bords de cours d'eau et d'étangs. On le retrouve dans les vergers traditionnels et les secteurs riches en haies. Il affectionne également les boisements spontanés et les zones en friches.

Répartition géographique

Le noyau de l'aire de répartition se situe sur la région méditerranéenne et dans les Balkans. On le trouve du Portugal à l'Ukraine jusqu'au sud ouest du Royaume-Uni.

1 Etat de conservation

En Europe, les cinq espèces de Rhinolophes sont menacées dans certaines parties de leur aire de répartition (Hutson *et al.* 2001). Cette menace concerne fortement le Grand Rhinolophe qui a vu son aire de répartition régresser vers le sud. Cette disparition locale, couplée à une baisse des effectifs, est liée à la destruction de ses gîtes, aux dérangements et aux changements des pratiques agricoles (Dietz *et al.* 2009).

Le Grand Rhinolophe est présent en Europe jusqu'à 52° nord à l'ouest et jusqu'à 48° nord à l'est ainsi qu'en Afrique du Nord. Il est présent de l'Afrique à l'Europe centrale en englobant la Méditerranée et ses îles (Arthur & Lemaire 2009). Le Grand Rhinolophe a disparu du sud des Pays-Bas, de la Pologne, de l'Ukraine et quasiment de l'Allemagne. Au Royaume-Uni, cette espèce atteint la limite nord-ouest de son aire de distribution et ses effectifs y ont chuté de 90% (Stebbing 1988). En Belgique, l'effectif de Grand Rhinolophe est estimé à 250 individus et au Luxembourg, seule une colonie de parturition subsiste. De même en Suisse, l'espèce a disparu du plateau et seules trois nurseries demeurent dans les vallées internes des Alpes (Arthur & Lemaire 2009). En Allemagne, il subsiste une petite maternité et quelques individus en hibernation dans le Haut Palatinat (Dietz *et al.* 2009) et une cinquantaine d'individus en hiver en Sarre (Borel Com. pers.).

Le Grand Rhinolophe est présent sur l'ensemble du territoire français avec de fortes variations au sein des effectifs par région. Un bilan de la SFEPM de l'année 2004 montre que la façade ouest du pays offre les plus forts effectifs. Avec plus de 6 000 individus en hiver, la région Pays de Loire présente les effectifs les plus importants de France. Au contraire, l'est du pays montre des populations plus réduites jusqu'à l'Alsace où seulement deux spécimens ont été contactés. La région Lorraine offre les effectifs les plus importants des deux tiers est de la France avec un peu plus de 3 200 individus (Y. Peyrard & S. Y. Roué 2008).

L'espèce cavernicole est directement menacée par la disponibilité de sites souterrains qui est souvent en diminution. L'espèce, grégaire en été (femelles) et en hiver, est très sensible au dérangement (Dietz *et al.* 2009). Pour les sites en bâtis, la mauvaise cohabitation avec les propriétaires et les travaux de rénovation sont en cause, surtout en Angleterre ; ce problème est peu important en Lorraine de part la nature des gîtes des colonies de reproduction (anciennes structures militaires principalement). Cependant, la fréquentation touristique et la disparition de sites militaires témoins des guerres pourraient devenir une réelle menace. Lorsqu'il exploite le bâti, le Grand Rhinolophe est très sensible du fait de ses regroupements en colonies. Un incident peut alors supprimer toute une génération voire la colonie.

Les territoires de chasse sont menacés par le changement de l'utilisation du sol et des pratiques agricoles, ainsi que par la simplification des structures du paysage. Cette intensification a un impact direct sur la disponibilité alimentaire en réduisant le nombre de proies par l'utilisation de pesticides et l'augmentation de la pollution (Ransome & Hutson 2000). En effet, l'utilisation de produits de traitement vétérinaires tels que l'ivermectine, utilisée dans l'élevage, réduit directement la disponibilité en proies telles que les *Aphodius*, espèces clés dans l'alimentation du Grand Rhinolophe, surtout pour les jeunes (Strong & James 1992).

En Lorraine, cinq grands secteurs accueillant la majorité des colonies de parturition ont été identifiés : le secteur de Verdun, les Hauts-de-Meuse, le Nord meusien, la vallée de la Moselle et la vallée de la Canner. En période estivale, les colonies de reproduction sont principalement présentes au sein de blockhaus et de forts (environ 70% des effectifs). Ces colonies de mise bas en milieux pseudo-souterrains font la particularité de la Lorraine (CPEPESC Lorraine 2009).

La Figure 32 montre bien que le secteur d'Epinal et plus largement le département des Vosges est peu colonisé par le Grand Rhinolophe. Au niveau du département, seuls quelques individus erratiques sont observés. Dans un rayon de 20 km, un individu a été observé dans les années 50 dans les souterrains du château d'Epinal.

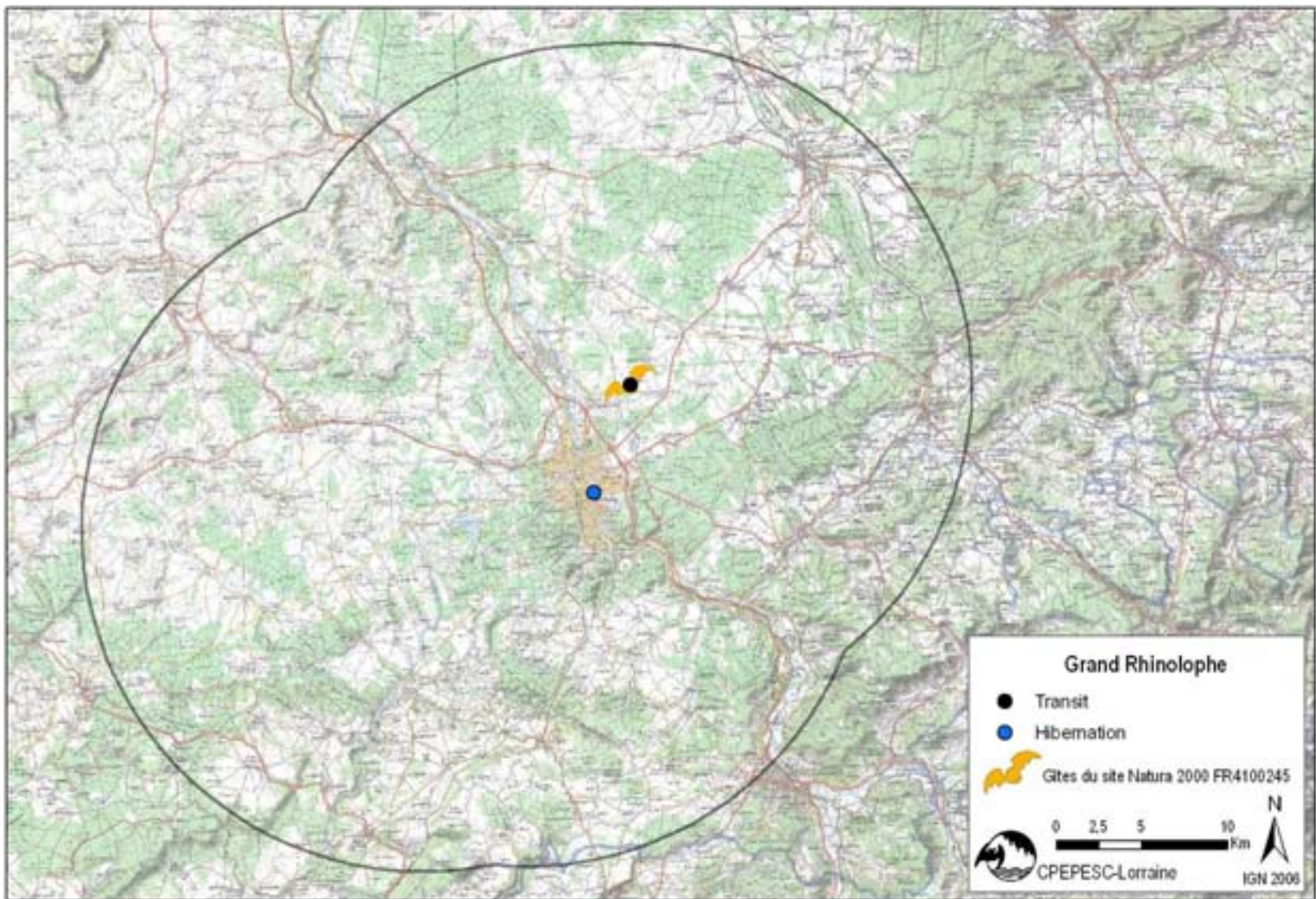


Figure 32 : Localisation des données concernant le Grand Rhinolophe dans la zone tampon de 20 km autour du site Natura 2000

2 Gîte au sein du site Natura 2000

Commune	Gîte	Biorythme			
		Estivage	Nurserie	Hibernation	Transit
Girancourt	Fort de Girancourt	-	-	-	1
	Total	-	-	-	1

Tableau 7 : Gîtes du Grand Rhinolophe dans le site Natura 2000

Comme précisé précédemment, le département des Vosges est peu occupé par le Grand Rhinolophe.

Sur le site Natura 2000 « Gîtes à chiroptères autour d'Épinal », cette espèce n'a été observée qu'une fois en 1997 en période de transit automnal juste avant la période d'hibernation (Tableau 7 et Figure 33).

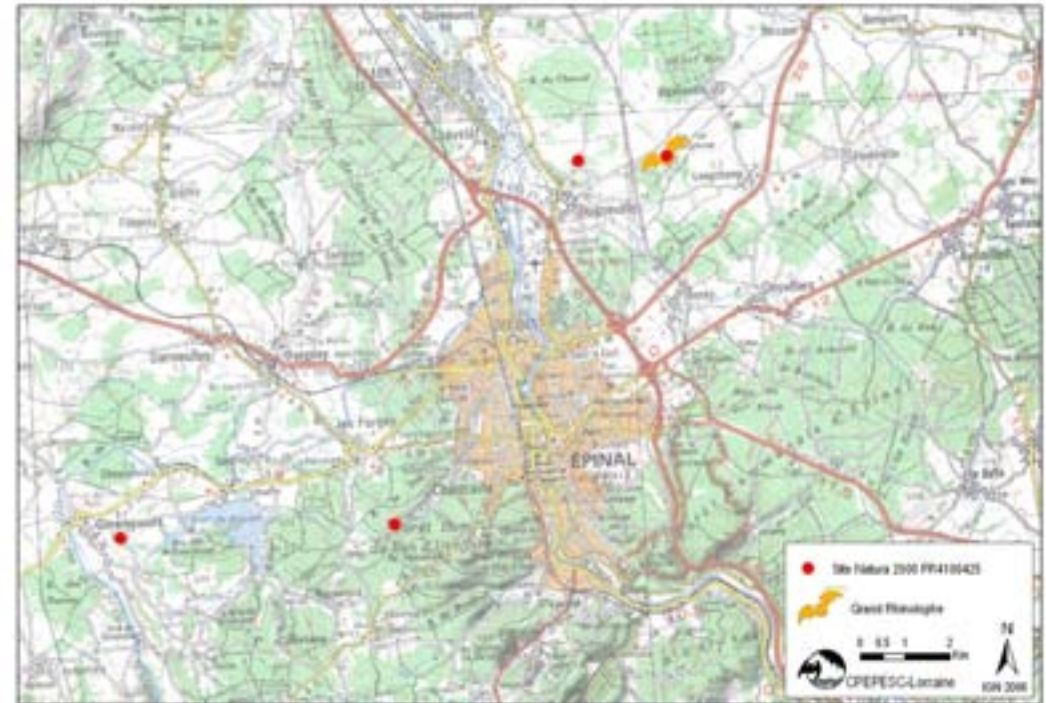


Figure 33 : Localisation des données de Grand Rhinolophe au sein du site Natura 2000

ANNEXE 17 : ESPECE D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE 92/43/CEE AU SEIN DU PERIMETRE NATURA 2000, LE VESPERTILION A OREILLES ECHANCREES

1321	Vespertilion à oreilles échancrées
	<i>Myotis emarginatus</i>
Taxonomie	Ordre : Chiroptera, Sous-Ordre : Yangochiroptera, Famille : Vespertilionidae
Enjeu local de conservation	Espèce à moyen enjeu de conservation

Statut de protection	
Directive Habitats Faune Flore	Annexes II et IV
Convention de Berne	Annexe II
Convention de Bonn	Annexe II
Protection nationale	Protégé
Statut de conservation	
Liste rouge UICN monde (2008)	Préoccupation mineure
Liste rouge France (2009)	Préoccupation mineure

Caractères morphologiques	
Longueur tête + corps	41 - 53 mm
Longueur avant-bras	36,1 - 44,7mm
Masse	6 - 15 g
Envergure	220 - 245 mm



Description : Espèce de taille moyenne, le Vespertilion à oreilles échancrées possède un pelage épais et d'apparence laineuse. Son poil est roux sur le dos sans contraste marqué avec le ventre plus clair. Les juvéniles sont gris. On le reconnaît grâce au tragus qui n'atteint pas le haut de la nette échancrure de l'oreille..

Caractères biologiques

Migration : Espèce non migratrice, le Vespertilion à oreilles échancrées est sédentaire avec des déplacements inférieurs à 50 km.

Régime alimentaire : Les araignées, les opilions, les névroptères, les lépidoptères et les diptères font partie de la majorité de ses proies.

Reproduction : Les nurseries, en essaims de 20 à 500 femelles avec quelques mâles, se forment tardivement vers début mai. L'espèce s'installe souvent avec le Grand Murin ou le Grand Rhinolophe. Les naissances s'échelonnent de mi-juin à mi-juillet et les jeunes volent au bout de 4 semaines.

Caractères écologiques

Gîtes de reproduction et d'hibernation : En hiver, l'espèce exploite des gîtes souterrains tels que les carrières, les forts et les sapes qui offrent des conditions thermiques de 6 à 12°C. Les colonies de parturition cherchent préférentiellement des conditions thermiques entre 25 et 30°C et occupent des combles, des greniers, des églises, des châteaux, des blockhaus et des forts.

Terrains de chasse : L'espèce chasse principalement dans un rayon de 2 km et peut s'éloigner jusqu'à 10 km. Elle sélectionne préférentiellement les secteurs boisés de feuillus accompagnés de zones humides et de cours d'eau, les vergers, les parcs, les jardins et les zones urbaines.

Répartition géographique

Présent dans toute l'Europe centrale et de l'ouest.

1 Etat de conservation

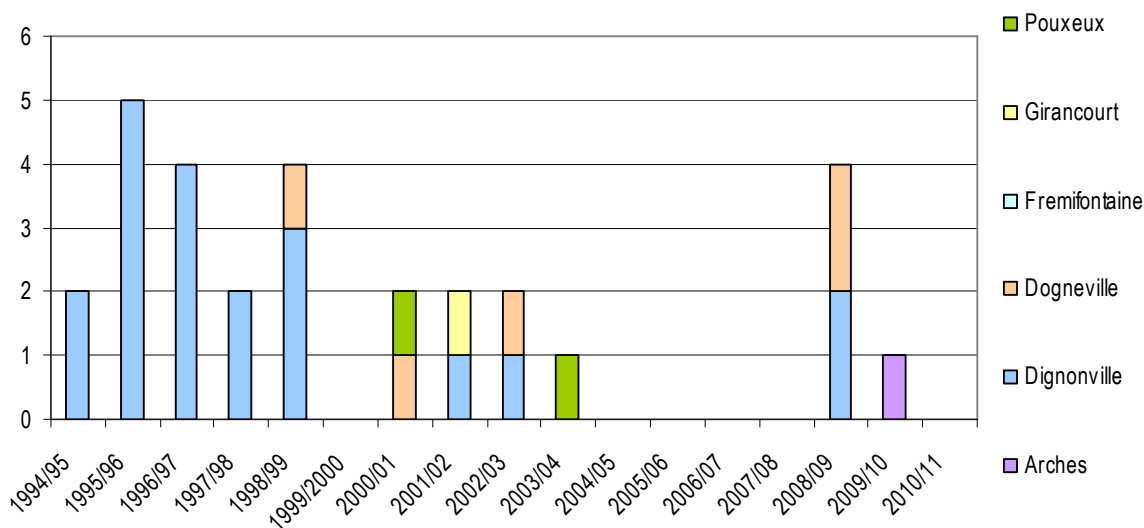
Le Vespertilion à oreilles échancrées est présent sur l'ensemble de l'Europe centrale et de l'ouest avec pour limite septentrionale la Hollande, la Pologne et le sud de l'Allemagne. La limite sud de son aire de répartition correspond au Maghreb, aux îles méditerranéennes et à la Turquie (Arthur 2009). L'espèce est absente de Grande-Bretagne, de la quasi-totalité de l'Allemagne et de la Suisse ainsi que du nord et du sud de l'Italie (CPEPESC Lorraine 2009).

En France, l'espèce est présente dans les 22 régions avec de fortes disparités géographiques et saisonnières. Les régions prospectées connaissent une croissance des effectifs depuis 1995. En période estivale, les régions Rhône-Alpes, Lorraine, Corse et Pays de Loire présentent les effectifs les plus importants. En hiver, les régions Centre, Pays-de-Loire et Poitou-Charentes sont les principaux secteurs de l'espèce (Y. Peyrard & S. Y. Roué 2008).

L'espèce a subi de forts déclin dans le nord de son aire de répartition, jusqu'à 90 % en Pologne. Les causes évoquées sont la perte des habitats favorables, l'effet des pesticides et la fragmentation croissante par les routes (Dietz *et al.* 2009). Cette espèce occupant des gîtes cavernicoles en hiver et en partie du bâti en été est sensible aux dérangements. Les traitements des charpentes et le réaménagement des combles sont de fortes menaces pour cette espèce (Arthur & Lemaire 2009).

Le Vespertilion à oreilles échancrées est bien distribué dans les régions voisines de la Lorraine mais avec des effectifs plus faibles en Alsace et en Champagne-Ardenne ou encore au Luxembourg. En Lorraine, le Vespertilion à oreilles échancrées est connu sur 35 sites de mise bas pour 6 574 individus. Ces nurseries se répartissent principalement dans le secteur de Verdun, la vallée de la Seille (une colonie majeure de 1 700 individus), la vallée du Madon dans le Saintois, et dans le Pays des vallées de l'Ornain et de la Saulx (CPEPESC Lorraine 2009). A l'échelle du département des Vosges, il n'existe que trois nurseries. Aucune nurserie n'est connue dans une zone de 20 km autour du site Natura 2000 « Gîtes à chiroptères autour d'Epinal ».

En hiver, sur l'ensemble du territoire lorrain, seulement 10 % des effectifs comptabilisés en nurseries sont retrouvés au sein de 119 sites. Les secteurs majeurs sont les carrières du Perthois, le secteur de Verdun, les Côtes de Meuse entre Commercy et Vigneulles-Lès-Hattonchâtel et les Vosges du Nord. Dans le secteur d'Epinal quelques individus sont régulièrement observés chaque hiver (CPEPESC Lorraine 2009).



La Figure 34 présente les observations hivernales dans la zone d'étude de 20 km. Seulement 6 gîtes sont connus pour être fréquentés en hiver pour un total de 10 individus. L'espèce n'est pas observée chaque année, les faibles effectifs et l'effort de prospection, inconstant depuis 1995, ne permet pas de juger les variations de l'état de la population locale.

Durant les périodes de transit et d'estivage, l'espèce est un peu plus présente. Ainsi on comptabilise 29 individus sur 8 communes. Des données principalement obtenues par identification des ultrasons à l'aide d'un détecteur, collectées en 2002 sur les communes de Bains-les-Bains et de Hautmougey laissent présager la possibilité d'une nurserie. Les données de transit correspondent dans leur globalité à des observations visuelles lors de suivis ou prospections de gîtes.

Figure 34 : Suivi des sites d'hibernation du Vespertilion à oreilles échancrées dans la zone d'étude de 20 km autour du site Natura 2000

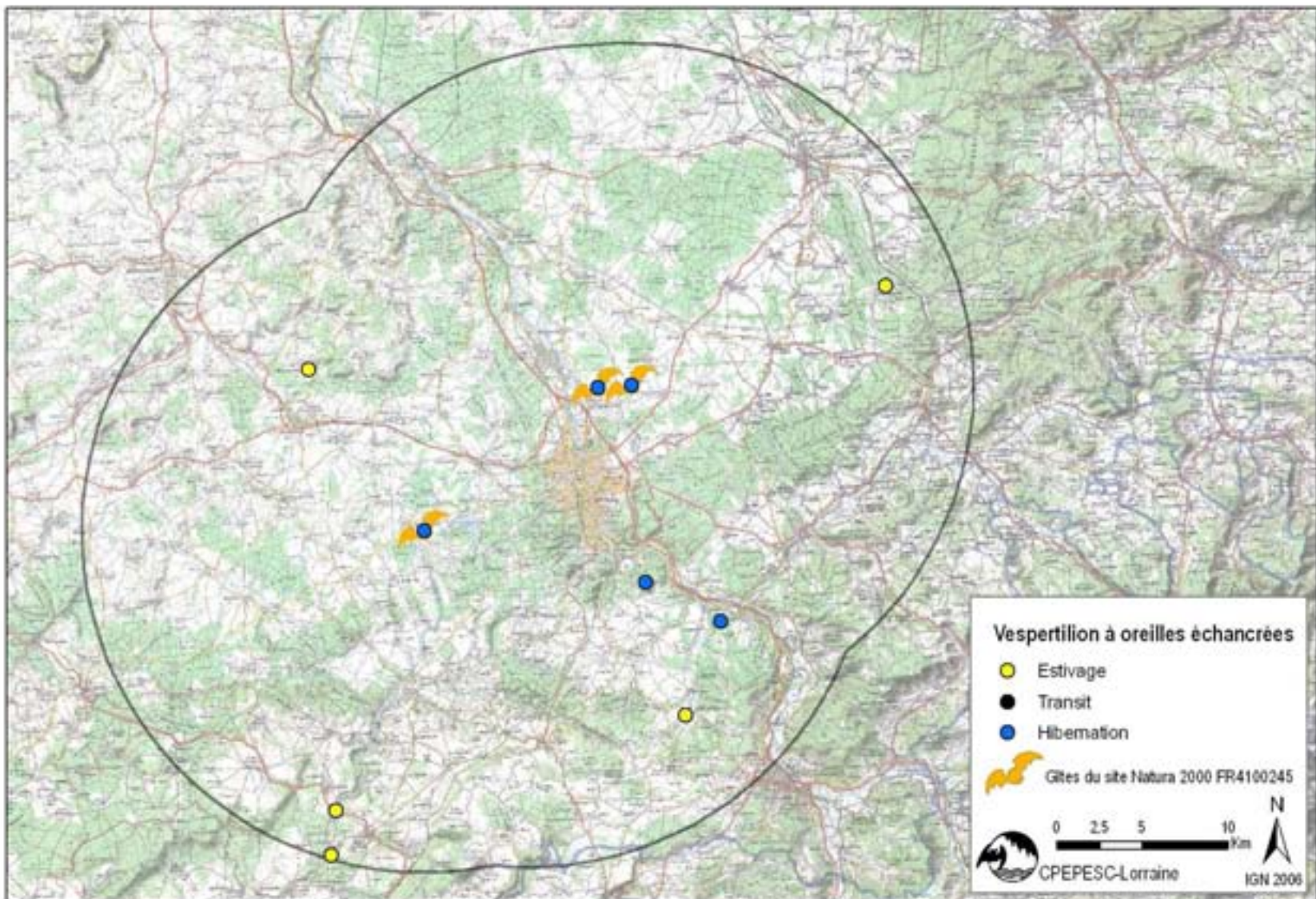


Figure 35 : Localisation des données concernant le Vespertilio à oreilles échancrées dans la zone d'étude de 20 km autour du site Natura 2000

2 Gîtes au sein du site Natura 2000

Commune	Gîte	Biorythme			
		Estivage	Nurserie	Hibernation	Transit
Dignonville	Fort de Longchamp	-	-	5	2
Dogneville	Fort de Dogneville	-	-	2	-
Girancourt	Fort de Girancourt	-	-	1	-
Total		-	-	8	2

Tableau 8 : Gîtes du Vespertilion à oreilles échanrées dans le site Natura 2000

Au sein du site Natura 2000, le Vespertilion à oreilles échanrées est présent dans 3 des 4 ouvrages militaires. Au total, ce sont 8 individus qui fréquentent les gîtes (Tableau 8 et Figure 367). L'espèce est régulière dans le périmètre Natura 2000 en hiver. Quelques données d'animaux en phase de transit sont disponibles mais les effectifs sont toujours relativement faibles. Si l'on regarde le détail au niveau de chacun des gîtes, le fort de Longchamp est le site le plus régulièrement fréquenté puis vient le fort de Dogneville avec 4 années où la présence de l'espèce est avérée. Au fort de Girancourt, l'espèce est très rare. Ainsi, entre 1995 et 2005 on observe une baisse des effectifs avec trois années sans observation malgré la réalisation de l'ensemble des suivis (Figure 376). Depuis 2008, l'espèce est réapparue sur plusieurs sites. Les variations ne peuvent être analysées au vu du faible effectif et de la forte disponibilité en gîtes hivernaux du secteur d'Epinal.

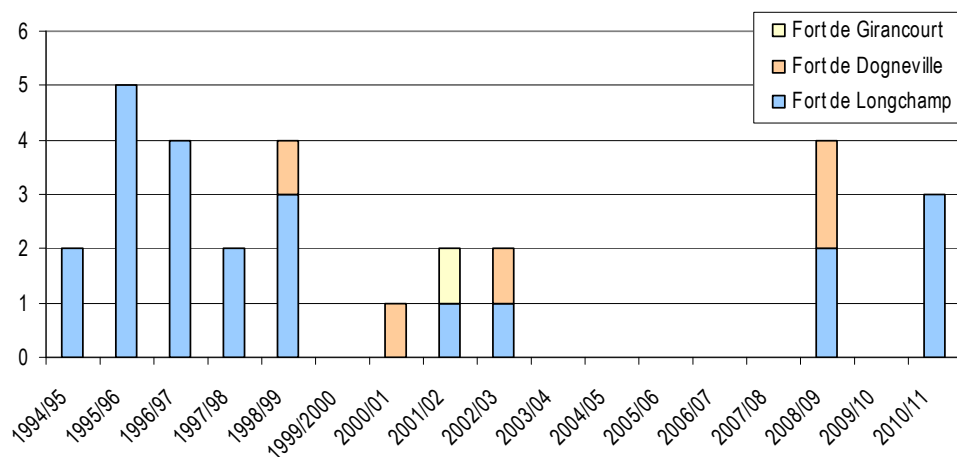


Figure 37 : Suivi hivernal du Vespertilion à oreilles échanrées au sein du site Natura 2000

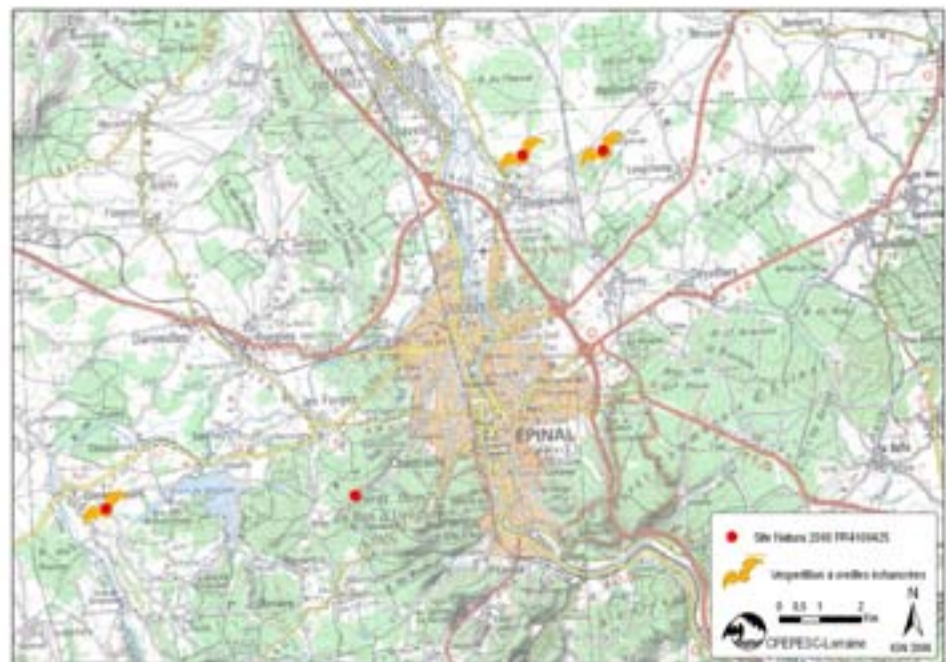


Figure 36 : Localisation des données de Vespertilion à oreilles échanrées au sein du site Natura 2000

ANNEXE 18 : ESPECE D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE 92/43/CEE AU SEIN DU PERIMETRE NATURA 2000, LE VESPERTILION DE BECHSTEIN

1323	Vespertilion de Bechstein
	<i>Myotis bechsteinii</i>
Taxonomie	Ordre : Chiroptera, Sous-Ordre : Yangochiroptera, Famille : Vespertilionidae
Enjeu local de conservation	Espèce à moyen enjeu de conservation

Statut de protection		Caractères morphologiques	
Directive Habitats Faune Flore	Annexes II et IV	Longueur tête + corps	45 - 55 mm
Convention de Berne	Annexe II	Longueur avant-bras	39 - 47,1 mm
Convention de Bonn	Annexe II	Masse	7 - 10 g
Protection nationale	Protégé	Envergure	250 - 286 mm
Statut de conservation			
Liste rouge UICN monde (2008)	Quasi menacé		
Liste rouge France (2009)	Quasi menacé		



François Schwaab

Description : Espèce de taille moyenne. Ses oreilles sont allongées, larges et non soudées à la base. Elles dépassent largement de son museau qui est rosâtre et allongé. Le tragus long et fin atteint quasiment le milieu de l'oreille. Son ventre blanc contraste avec le dos qui est clair à roux doré.

Caractères biologiques

Migration : Espèce sédentaire. Des déplacements proches de 75 km peuvent être cependant réalisés.

Régime alimentaire : Très éclectique, on observe des variations en fonction de la disponibilité saisonnière. Les proies dominantes sont les tipulidés, les araignées, les coléoptères, les lépidoptères, les dermoptères et les opilions.

Reproduction : Les accouplements ont lieu de l'automne au printemps sur des sites swarming et d'hivernage. Les colonies de femelles, composées de 10 à 30 individus, se forment d'avril à mai. Ces groupes sont des sociétés matriarcales fermées. Les premières naissances ont lieu en juin, et à partir de début août les colonies se dispersent.

Caractères écologiques

Gîtes de reproduction et d'hivernation : En période de mise bas, l'espèce utilise des gîtes arboricoles (principalement issues de nécroses et des loges de pics) ou des nichoirs, des moellons, voire des revers de volets. Le Vespertilion de Bechstein change fréquemment de gîte durant l'été. En hiver, il s'abrite dans les arbres creux et les cavités souterraines telles que les mines, les carrières souterraines, les sapes et les grottes.

Terrains de chasse : L'espèce chasse à proximité de son gîte principalement à moins de 1,5 km mais peut se déplacer jusqu' à 5 km. Ses terrains de chasse préférentiels sont les massifs feuillus anciens stratifiés, les milieux agricoles extensifs et les parcs.

Répartition géographique

Représenté dans toute l'Europe occidentale.

1 Etat de conservation

Le Vespertilion de Bechstein est une espèce qui occupe toute l'Europe jusqu'au sud du continent mais de façon discontinue en Espagne et en Italie. Sa limite septentrionale passe par le sud de l'Angleterre, l'extrémité sud de la Suède, le centre de la Pologne et le sud est de l'Ukraine. A l'est des Carpates, sa présence devient sporadique jusqu'en l'Iran (Arthur & Lemaire 2009; Dietz *et al.* 2009).

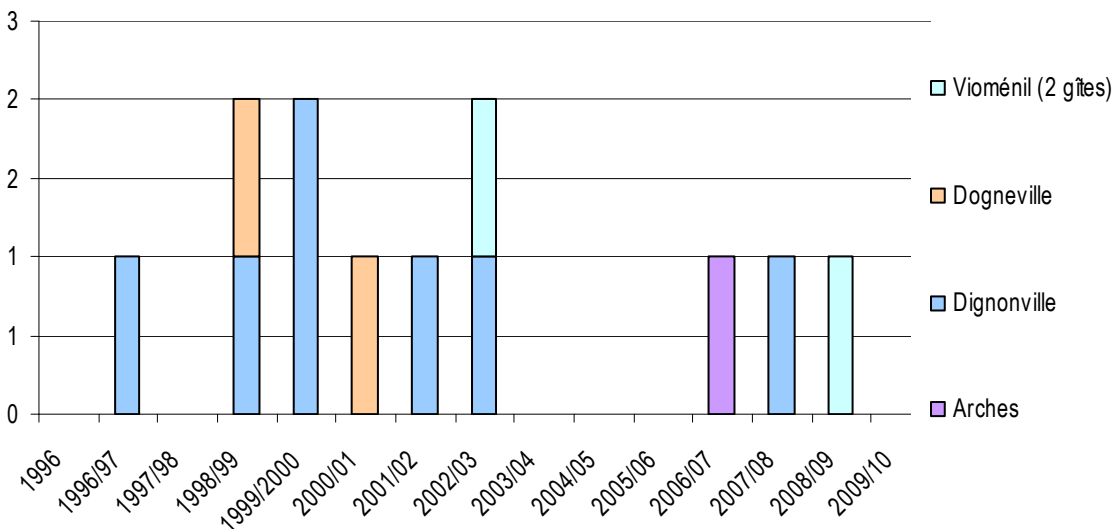
Cette espèce est liée aux milieux forestiers par ses gîtes d'été et ses habitats de chasse (Arthur & Lemaire 2009; Meschede & Heller 2003). Le suivi de ses populations est donc très limité par le faible nombre de gîtes de mise bas connus en France (11 colonies de mise bas découvertes entre 1980 et 2004).

Les menaces qui pèsent sur l'espèce sont principalement liées à son caractère forestier. En effet, la gestion sylvicole détermine la disponibilité en arbres creux utilisables par le Vespertilion de Bechstein. De plus, la fragmentation des massifs forestiers isole les populations et le manque de bois mort peut limiter la disponibilité en proies. Tout projet d'infrastructure routière en milieu forestier risque d'impacter les populations locales par de nombreuses collisions.

Le Vespertilion de Bechstein, comme précisé précédemment, est une espèce à la fois forestière et cavicole, ce qui explique le manque de données au niveau régional. La découverte de nurseries est très difficile par rapport aux espèces occupant des gîtes anthropiques telles que le Grand Murin ou les *Rhinolophidae*.

Les colonies de mise bas actuellement connues en Lorraine ont pu être découvertes grâce à la pose d'émetteurs sur des femelles allaitantes. Ainsi, en 2007, seulement 4 nurseries représentant 127 individus étaient répertoriées mais aucune ne se situaient dans le département des Vosges (CPEPESC Lorraine 2009). En

2010, la première colonie de reproduction du département de Vosges a été trouvée dans le cadre d'une étude à proximité d'Épinal.



En hibernation, l'espèce est recensée sur 90 sites au niveau régional représentant 114 individus. Actuellement, aucun site d'hivernage important n'est connu pour cette espèce puisque le maximum régional est de 7 individus dans un gîte. Les principaux quartiers d'hivernation connus sont le Perthois, le secteur de Verdun, les Vosges du Nord et le Warndt avec de 13 à 19 individus observés.

Dans la zone d'étude de 20 km autour du site Natura 2000 « Gîtes à chiroptères autour d'Épinal », peu de sites d'hivernation sont actuellement identifiés (Figure 39). Seulement 5 gîtes répartis sur 4 communes, accueillent l'espèce en hiver dont 3 gîtes classés au titre de Natura 2000 avec la galerie de captage d'eau de la commune de Vioménil appartenant au site Natura 2000 « Gîtes à chiroptères de la Vôge ». Les effectifs cumulés atteignent seulement 5 individus.

Figure 38 : Suivi des sites d'hivernation du Vespertilion de Bechstein dans la zone d'étude de 20 km autour du site Natura 2000

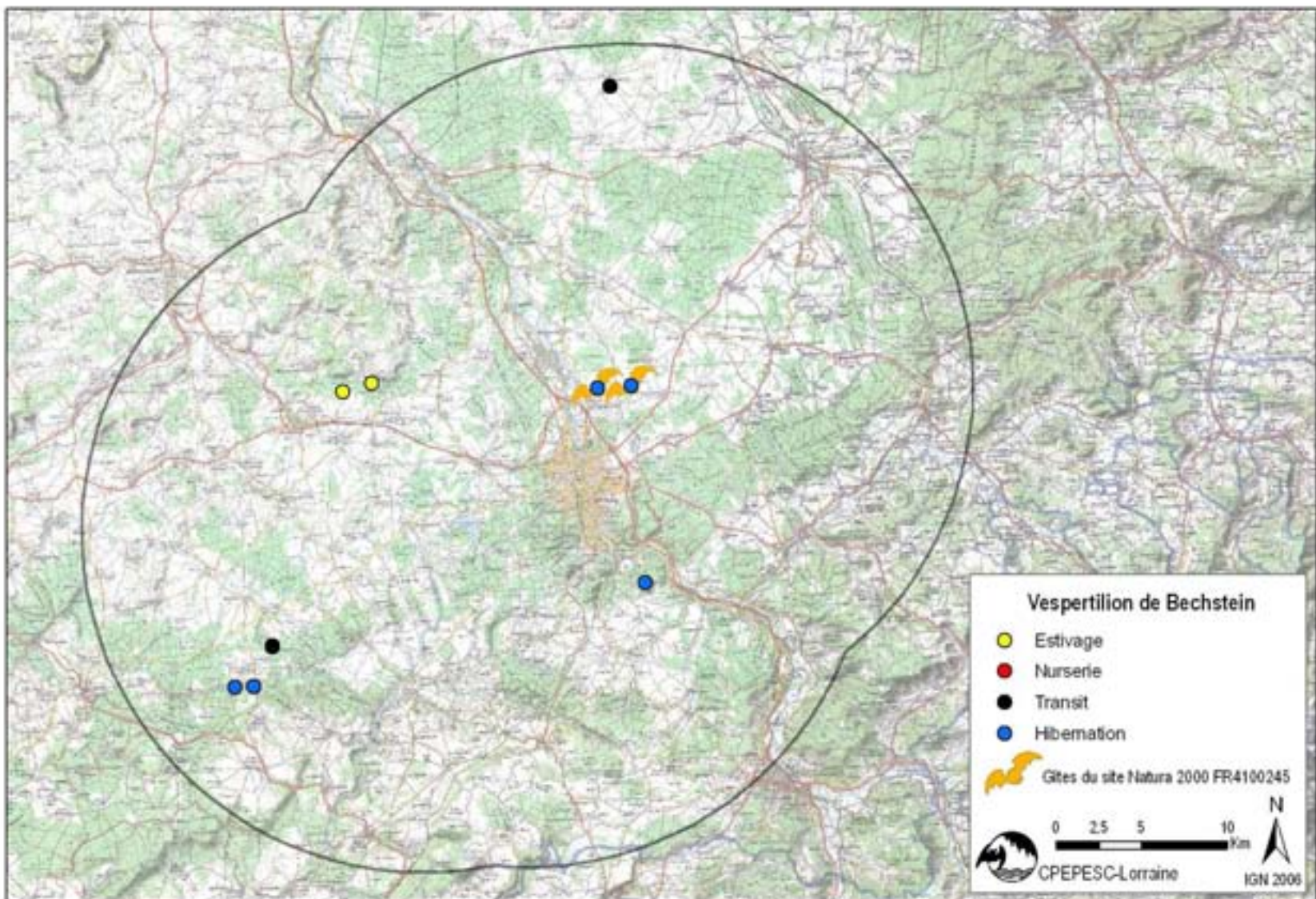


Figure 39 : Localisation des données concernant le Vespertilion de Bechstein dans la zone d'étude de 20 km autour du site Natura 2000

2 Gîtes au sein du site Natura 2000

Commune	Gîte	Biorythme			
		Estivage	Nurserie	Hibernation	Transit
Dignonville	Fort de Longchamp	-	-	2	-
Dogneville	Fort de Dogneville	-	-	1	-
	Total	-	-	3	-

Tableau 9 : Gîtes du Vespertilion de Bechstein dans le site Natura 2000

Au sein du périmètre Natura 2000, le Vespertilion de Bechstein est présent dans 2 gîtes pour un effectif cumulé de 3 individus. En hiver, il est présent dans les forts de Longchamp et de Dogneville mais toujours avec un ou deux individus (Tableau 9 et Figure 41).

Les variations du nombre d'individus ne sont pas analysables, comme pour le Petit et Grand Rhinolophes et le Vespertilion à oreilles échancrées. Les faibles effectifs, au maximum 3 individus, ne permettent pas d'évaluer le statut de conservation l'espèce et d'analyser son évolution au sein du site Natura 2000. On note que l'espèce n'a pas été observée durant 4 ans de 2003 à 2007 (Figure 40).

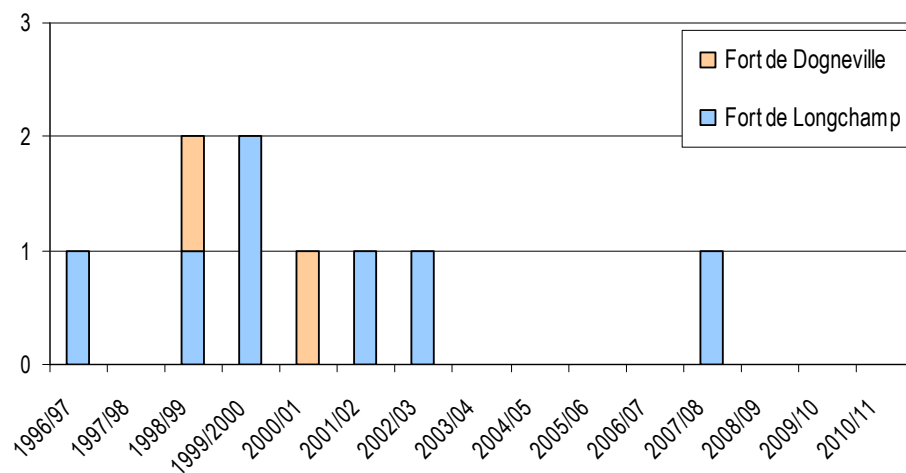


Figure 40 : Suivi hivernal du Vespertilion de Bechstein au sein du site Natura 2000

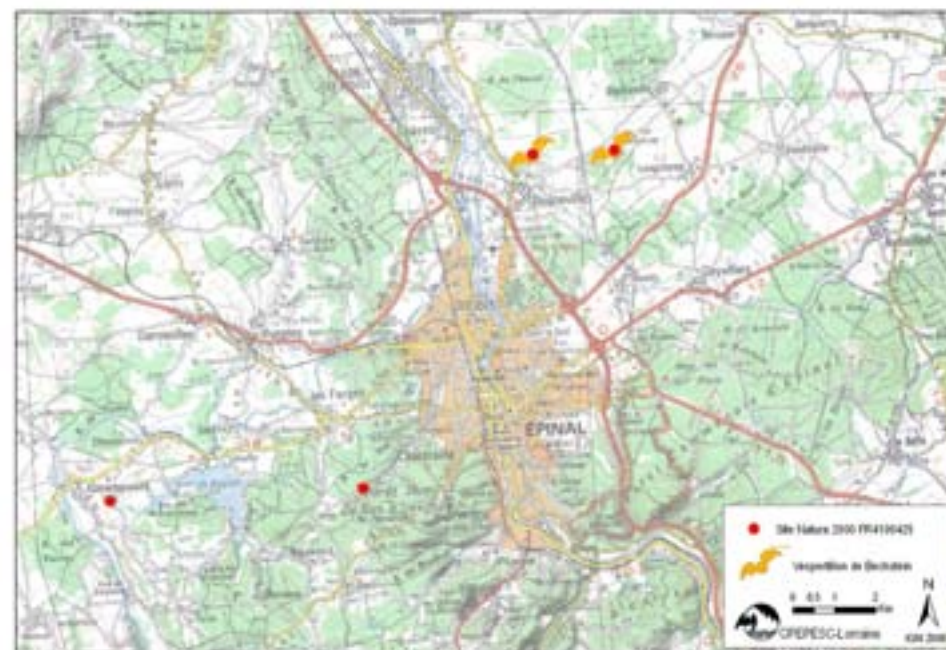


Figure 41 : Localisation des données de Vespertilion de Bechstein au sein du site Natura 2000

ANNEXE 19 : ESPECE D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE 92/43/CEE AU SEIN DU PERIMETRE NATURA 2000, LE GRAND MURIN

1324	Grand Murin
	<i>Myotis myotis</i>
Taxonomie	Ordre : Chiroptera, Sous-Ordre : Yangochiroptera, Famille : Vespertilionidae
Enjeu local de conservation	Espèce à fort enjeu de conservation

Statut de protection	
Directive Habitats Faune Flore	Annexes II et IV
Convention de Berne	Annexe II
Convention de Bonn	Annexe II
Protection nationale	Protégé
Statut de conservation	
Liste rouge UICN monde (2008)	Préoccupation mineure
Liste rouge France (2009)	Préoccupation mineure

Caractères morphologiques	
Longueur tête + corps	67 - 79 mm
Longueur avant-bras	55 - 66,9 mm
Masse	28 - 40 g
Envergure	350 - 430 mm



Description : Espèce de grande taille au museau long et dénudé, il possède de larges oreilles de couleur claire et de taille moyenne. Le pelage ventral est blanc à gris, le dos est brun clair, voire doré. Les juvéniles sont gris.

Caractères biologiques

Migration : Espèce semi-migratrice. Le Grand Murin réalise des déplacements saisonniers parfois de plus de 100 km entre gîtes estivaux et hivernaux.

Régime alimentaire : Spécialisé, le Grand Murin s'alimente principalement de carabes et dans une moindre mesure de chenilles, de lépidoptères et d'orthoptères. Lors d'émergences massives, il peut consommer des géotrupes, des tipules, des hannetons et des tordeuses.

Reproduction : Les colonies peuvent être très importantes (plusieurs milliers de femelles). Les naissances ont lieu essentiellement en juin. Le taux de survie des jeunes est étroitement lié aux conditions climatiques. Les femelles quittent le site de mise bas en août-septembre, les jeunes y restent encore quelques temps.

Caractères écologiques

Gîtes de reproduction et d'hivernation : L'espèce est très fidèle à ses gîtes. En nurserie, elle occupe principalement à des habitations humaines et parfois des sites hypogés. En hiver, on l'observe dans les cavités souterraines naturelles ou artificielles.

Terrains de chasse : Le Grand Murin capture ses proies au sol, ce qui explique qu'il sélectionne préférentiellement les milieux forestiers de feuillus avec une strate arbustive inférieure à 25 %. Il chasse également dans le bocage, les pâturages ainsi que dans les prairies de fauches. Son rayon d'action peut atteindre 25 km.

Répartition géographique

Présent en Europe occidentale, centrale et méridionale excepté le Danemark et la Scandinavie.

1 Etat de conservation

Le Grand Murin est présent de la côte méditerranéenne de l'Europe jusqu'au sud des Pays-Bas et au nord de la Pologne. La limite orientale traverse l'ouest de l'Ukraine jusqu'à la mer Noire. Il est également présent en Asie mineure. L'espèce est en sympatrie dans le sud de son aire de répartition avec le Petit Murin (Dietz *et al.* 2009). Ses populations, effondrées depuis un siècle, se stabilisent depuis la fin des années 80. Cette espèce a quasiment disparu de la Grande-Bretagne (Arthur & Lemaire 2009).

Le Grand Murin est présent dans toutes les régions de France mais la répartition des effectifs n'est pas homogène. Près de 60 % de la population nationale est située dans le Grand-Est (Alsace, Bourgogne, Champagne-Ardenne, Lorraine et Franche-Comté). Dans le quart nord-ouest, l'espèce reste rare. Les effectifs observés en été sont bien supérieurs à ceux contactés en hibernation (Yoann Peyrard & S. G. Roué 2007).

La réduction du nombre de nurseries et des effectifs de cette espèce a pour origine l'utilisation de pesticides en agriculture et en sylviculture, la destruction directe des gîtes, l'installation d'éclairage et le traitement des charpentes par le Lindane. L'espèce grégaire en hiver est sensible aux destructions volontaires. De même, l'intensification des pratiques agricoles entraîne une perte des habitats de chasse et les créations d'infrastructures de transport contribuent à fragmenter ces habitats (Arthur & Lemaire 2009; Dietz *et al.* 2009). En Lorraine, le changement des pratiques agricoles avec la diminution de la Surface Toujours en Herbe (STH) a eu un impact négatif sur le nombre de nurseries qui a fortement régressé sur le plateau lorrain (CPEPESC Lorraine 2009). L'installation d'une chouette peut entraîner un déménagement de la colonie et une prédation accrue (Dietz *et al.* 2009).

En Lorraine, 32 634 femelles de Grand Murin sont réparties au sein de 75 nurseries principalement présentes au sein d'habitations. Les bastions de l'espèce sont les Vosges du Nord, le secteur de Verdun et en troisième position le secteur de la Vôge qui est assez proche du site Natura 2000 « Gîtes à chiroptères autour d'Épinal ». Au sud d'Épinal, une nurserie est connue dans la vallée de la Moselle avec 187 individus. Autour d'Épinal, quelques nurseries de Grand Murin sont connues représentant un effectif de 1 402 individus. Au contraire

en hiver l'espèce est peu présente.

L'espèce est recensée en hibernation sur 309 gîtes pour 1 695 individus sur l'ensemble de la Lorraine. Ses principaux quartiers sont le Warndt, le secteur de Verdun, les Hautes Vosges, les Vosges du Nord et le Perthois. La plaine d'Épinal recense 10 gîtes d'hibernation pour 33 individus (CPEPESC Lorraine 2009).

Dans la zone d'étude de 20 km sont connus 21 gîtes accueillant le Grand Murin en hiver. Tous ces gîtes se trouvent répartis sur 14 communes pour un total de 77 individus. On remarque sur la Figure 42 l'importance de deux sites pour le Grand Murin : le fort de Longchamp sur la commune de Dignonville et le fort d'Arches sur le ban de la commune de Pouxieux. Ces deux gîtes hébergent plus de la moitié de la population hivernante du secteur. Un suivi réalisé régulièrement depuis 1995 montre une relative augmentation des Grands Murins en hibernation.

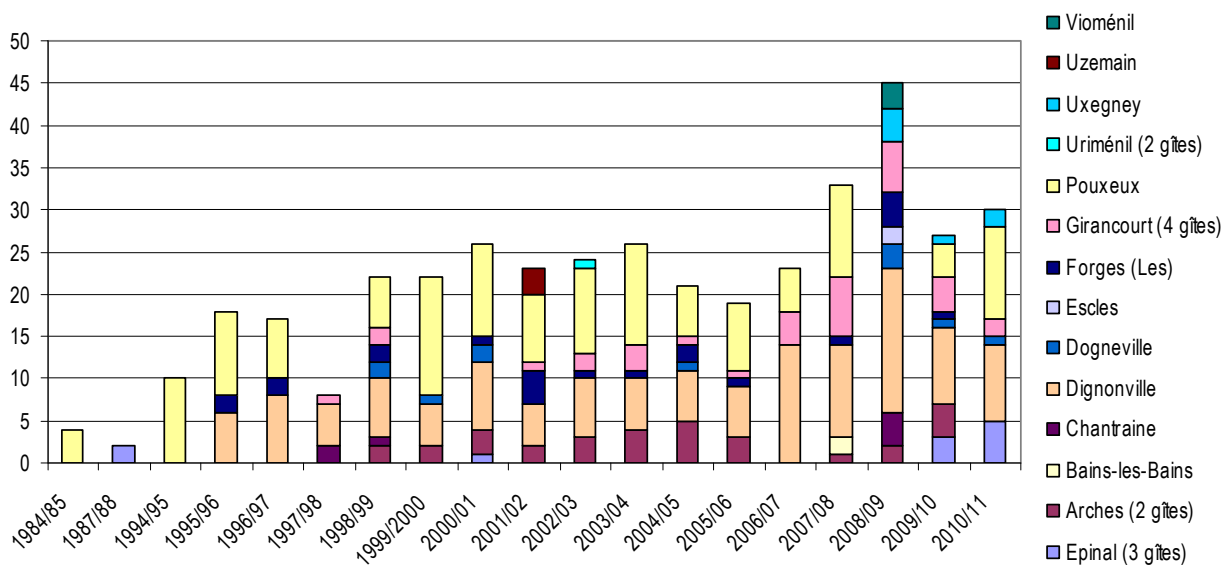


Figure 42 : Suivi des sites d'hibernation du Grand Murin dans la zone d'étude de 20 km autour du site Natura 2000

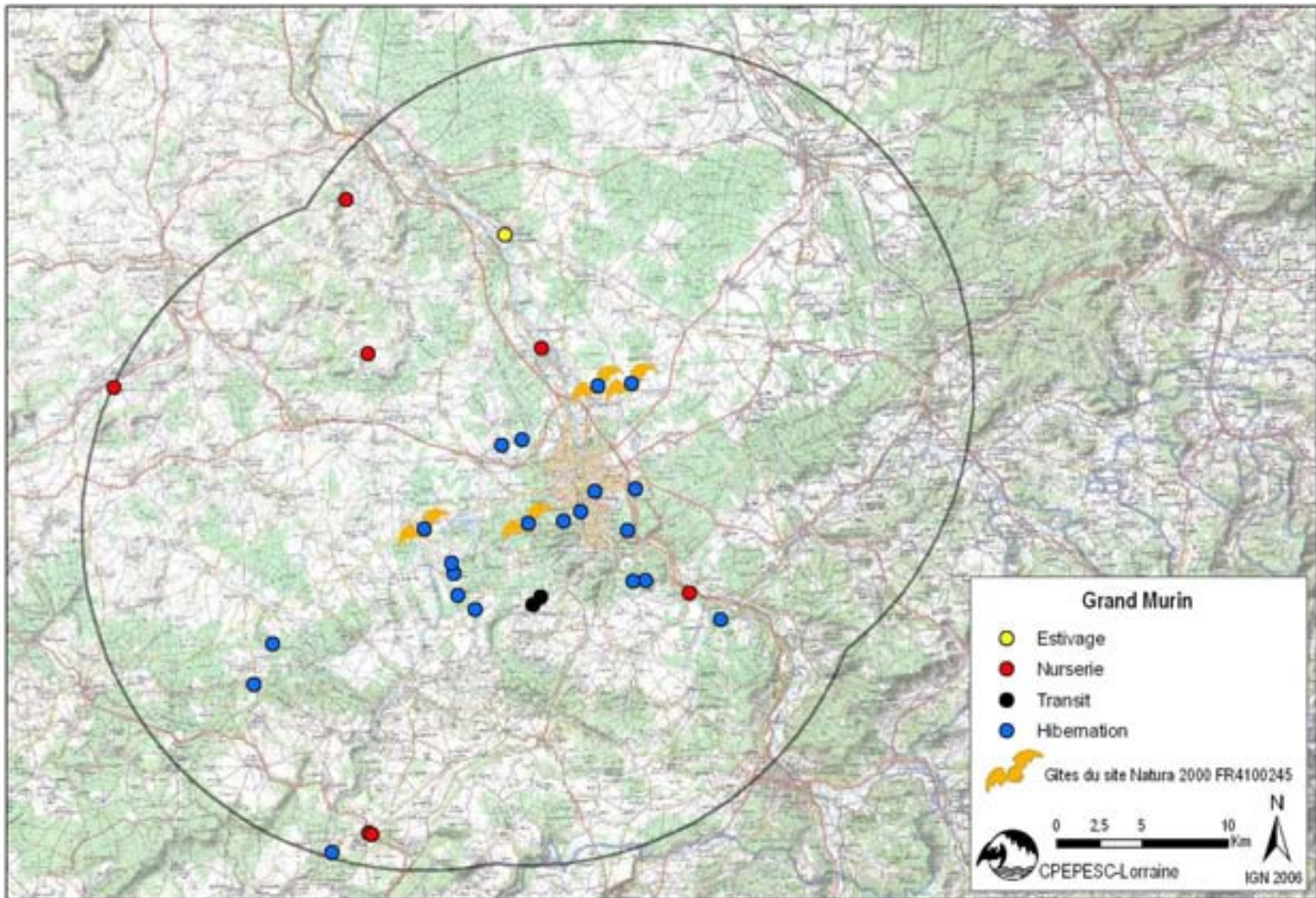


Figure 43 : Localisation des données concernant le Grand Murin dans la zone d'étude de 20 km autour du site Natura 2000

2 Gîtes au sein du site Natura 2000

Commune	Gîte	Biorythme			
		Estivage	Nurserie	Hibernation	Transit
Dignonville	Fort de Longchamp	2	-	17	11
Dogneville	Fort de Dogneville	-	-	3	-
Forges (Les)	Poudrière d'Olima	-	-	4	2
Girancourt	Fort de Girancourt	-	-	3	-
	Total	-	-	27	13

Tableau 10 : Gîtes du Grand Murin dans le site Natura 2000

Le Grand Murin est présent dans les 4 gîtes du site Natura 2000 (Tableau 10 et Figure 44). Il est principalement observé en hiver et période transit. Au contraire, en période d'estivage, il n'est présent que dans le fort de Longchamp. Cette absence dans les autres sites provient très certainement du manque de contrôles des sites durant la période estivale, au vu de leur faible intérêt à cette époque. Ainsi, environ 25 % de la population hivernante connue dans un rayon de 20 km s'est établie dans le site Natura 2000.

Depuis 1995, le suivi régulier de la poudrière d'Olima, des forts de Longchamp et de Girancourt puis celui de Dogneville a permis d'observer une légère augmentation des effectifs. Le Grand Murin absent de Girancourt durant plusieurs années, a commencé à fréquenter le site à partir de 2001 avec seulement quelques individus (Figure 45).

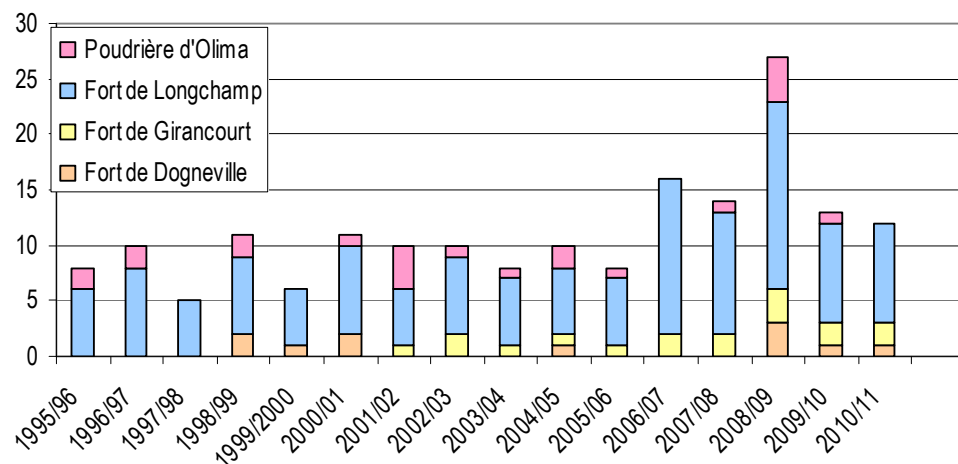


Figure 45 : Suivi hivernal Grand Murin au sein du site Natura 2000

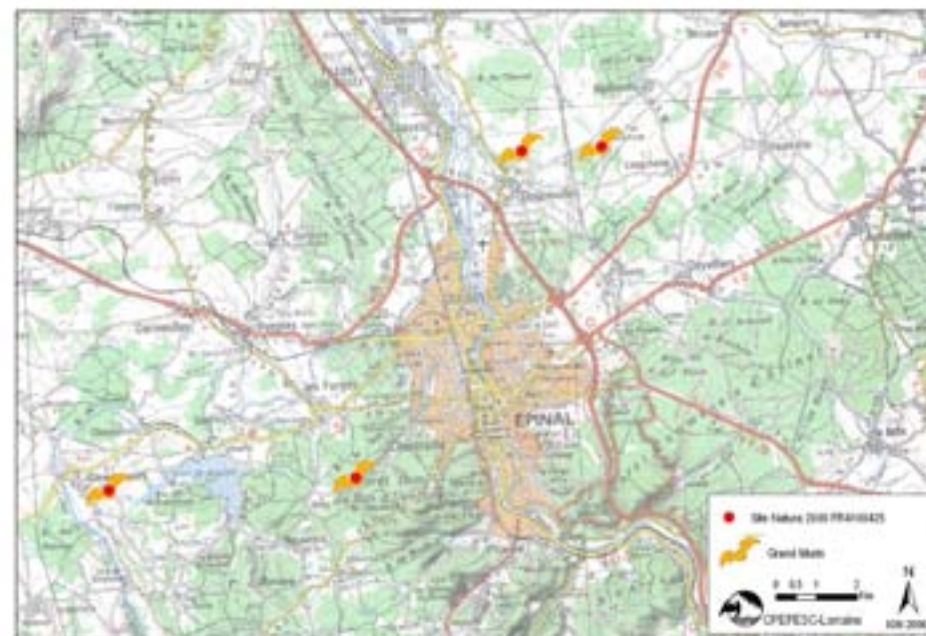


Figure 44 : Localisation des données de Grand Murin au sein du site Natura 2000

ANNEXE 20 : ESPECE D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE 92/43/CEE AU SEIN DU PERIMETRE NATURA 2000, LA BARBASTELLE D'EUROPE

1321	Barbastelle d'Europe
	<i>Barbastella barbastellus</i>
Taxonomie	Ordre : Chiroptera, Sous-Ordre : Yangochiroptera, Famille : Vespertilionidae
Enjeu local de conservation	Espèce à fort enjeu de conservation

Statut de protection	
Directive Habitat Faune Flore	Annexes II et IV
Convention de Berne	Annexes II
Convention de Bonn	Annexes II
Protection nationale	Protégé
Statut de conservation	
Liste rouge UICN monde (2008)	Vulnérable
Liste rouge France (2009)	Préoccupation mineure

Caractères morphologiques	
Longueur tête + corps	45 - 58 mm
Longueur avant-bras	36,5 - 43,5 mm
Masse	7 - 10 g
Envergure	262 - 292 mm



Description : De taille moyenne, la Barbastelle est facilement reconnaissable par ses oreilles courtes et très larges qui se rejoignent sur le front. Elle possède un museau court et large qui lui confère un faciès particulier. Son pelage est très sombre avec l'extrémité des poils dorée ou argentée.

Caractères biologiques

Migration : Espèce sédentaire

Régime alimentaire : Espèce spécialisée dans la prédation de petits lépidoptères notamment des arctiidae. Peut consommer des névroptères et des trichoptères.

Reproduction : Des colonies de 5 à 40 individus se forment de fin mai à début juin. Les colonies anthropophiles disparaissent d'une seule vague en automne et les colonies arboricoles forment de petits sous-groupes. Sur certains sites, la Barbastelle est observée en swarming durant l'automne.

Caractères écologiques

Gîtes de reproduction et d'hibernation : Espèce peu frileuse, les effectifs observés en hiver dépendent étroitement des températures extérieures. Son hibernation est entrecoupée de multiples phases actives. Ses gîtes, très froids avoisinent les 0°C. On la trouve principalement dans les ouvrages militaires, les tunnels ferroviaires, les mines, les carrières souterraines, les grottes.... En période de mise bas, les colonies utilisent des fissures et des disjointements tels que les espaces entre les doubles poutres des portes de grange. En forêt, elle occupe les écorces décollées et change très régulièrement de gîte.

Terrains de chasse : L'espèce cherche principalement ses ressources alimentaires dans un rayon de 5 km. Elle est liée aux milieux ouverts entrecoupés de végétation dense où elle chasse en lisière, en canopée et dans les layons. Elle montre une préférence pour les forêts mixtes âgées à strate buissonnante.

Répartition géographique

Clairsemée en Europe méridionale, l'espèce est présente du sud du Royaume-Uni à la Lettonie en passant par le Portugal et la Roumanie.

1 Etat de conservation

La Barbastelle d'Europe est présente du sud de l'Angleterre et de la Suède jusqu'en Ukraine et dans le Caucase. Elle est observée aux Baléares, en Corse, en Sardaigne, aux Canaries et localement au Maroc. Elle est quasi absente de la partie sud de la péninsule ibérique (Arthur & Lemaire 2009; Dietz *et al.* 2009). L'espèce, très rare en Suisse, disparue des Pays-Bas, et quasi-disparue de la Belgique, a payé le fort tribu de l'utilisation du DDTr dans les traitements forestiers. La raréfaction des proies de cette espèce spécialisée semble la première cause de sa disparition. Depuis l'interdiction du DDTr, les populations suivent une nette embellie (Arthur & Lemaire 2009; Dietz *et al.* 2009). La raréfaction des gîtes d'hibernation et de mise bas ont également joué un rôle important de sa disparition (Fairon & Busch 2003).

En France, la Barbastelle d'Europe est peu présente sur le pourtour méditerranéen. L'espèce dédaigne l'aire de répartition du chêne vert en été. Les régions du nord, l'Île de France et l'Alsace ont des mentions rares et localisées. Les régions de l'est, de l'ouest et du sud ouest du pays possèdent plusieurs colonies hivernales et estivales (Y. Peyrard & S. Y. Roué 2008)

En Lorraine, 716 individus sont recensés au sein de 117 sites pour l'ensemble des saisons. En hiver, 91 sites d'hivernage sont occupés par 618 individus. La moitié de ces effectifs contactés en hiver, hiberne dans 10 tunnels ferroviaires, ce qui représente seulement 11 % des sites. Ce constat montre l'importance des anciens tunnels ferroviaires dans la préservation des populations. Les secteurs importants en hiver sont les Vosges du Nord, la zone d'Epinal et les plateaux du Barrois dans le Perthois (CPEPESC Lorraine 2009).

En nurserie, l'espèce arboricole est très mal connue, cependant ces dernières années quelques colonies ont pu être découvertes grâce à l'utilisation de radio-émetteurs mais aucune n'est encore inventoriée dans le département des Vosges. A proximité d'Epinal sur la commune de Xertigny l'espèce est connue en reproduction (Jouan 2011).

Dans la zone d'étude de 20 km, l'espèce est connue en hiver au sein de 26 gîtes répartis sur 21 communes (Figure 47). Les localisations des gîtes hivernaux correspondent à la place forte d'Epinal : la plupart des anciens ouvrages militaires (fort, tunnel, poudrière etc.) offrent des conditions très favorables à l'espèce.

Depuis 1995, le suivi de la place d'Epinal a permis d'acquérir assez de données pour assurer que la dynamique de la population hivernante est en augmentation. Au total, 224 individus ont pu être répertoriés pour un maximum hivernal de 154 individus, observé durant l'hiver 2009/10. On remarque l'importance du fort de Longchamp, du fort de Girancourt et du fort d'Arches. Sur ces trois sites, plus de la moitié de la population hivernante de la zone d'étude est observée (Figure 46).

En période de transit et d'estivage, la Barbastelle d'Europe est connue sur 18 gîtes répartis sur 14 communes. La collecte de données est irrégulière et souvent une seule observation a été réalisée sur les sites. A ces périodes biorythmiques, les forts de Longchamp et de Girancourt présentent près de 75 % des 81 individus connus dans la zone d'étude de 20 km. Cette part est très certainement fortement biaisée par un manque de prospection et de suivi durant les périodes de transit.

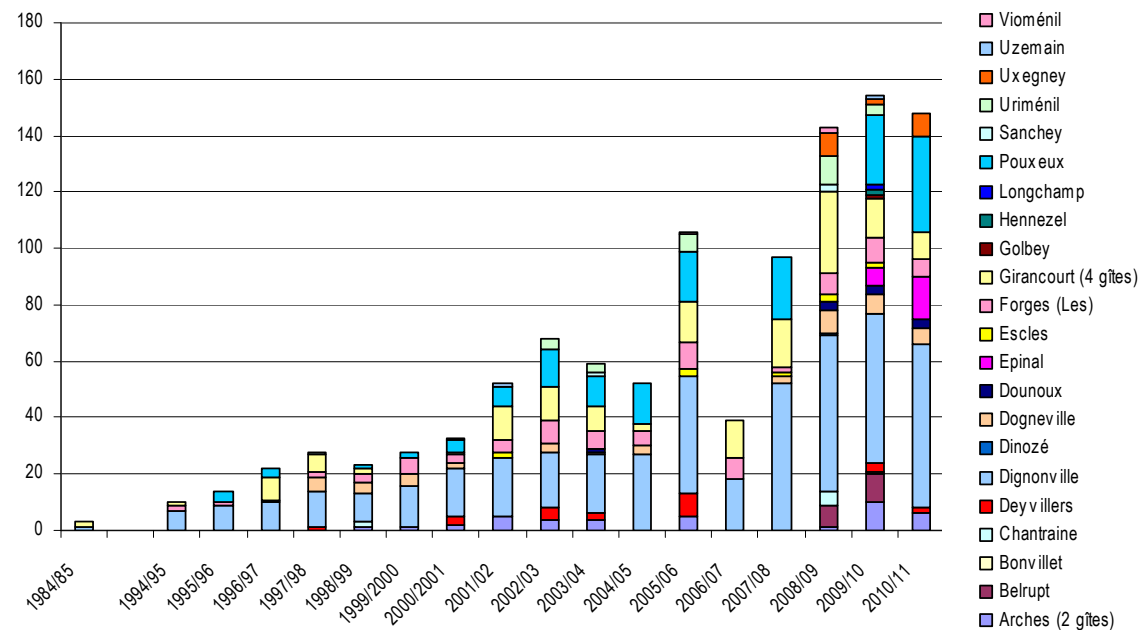


Figure 46 : Suivi des sites d'hibernation de la Barbastelle d'Europe dans la zone d'étude de 20 km autour du site Natura 2000

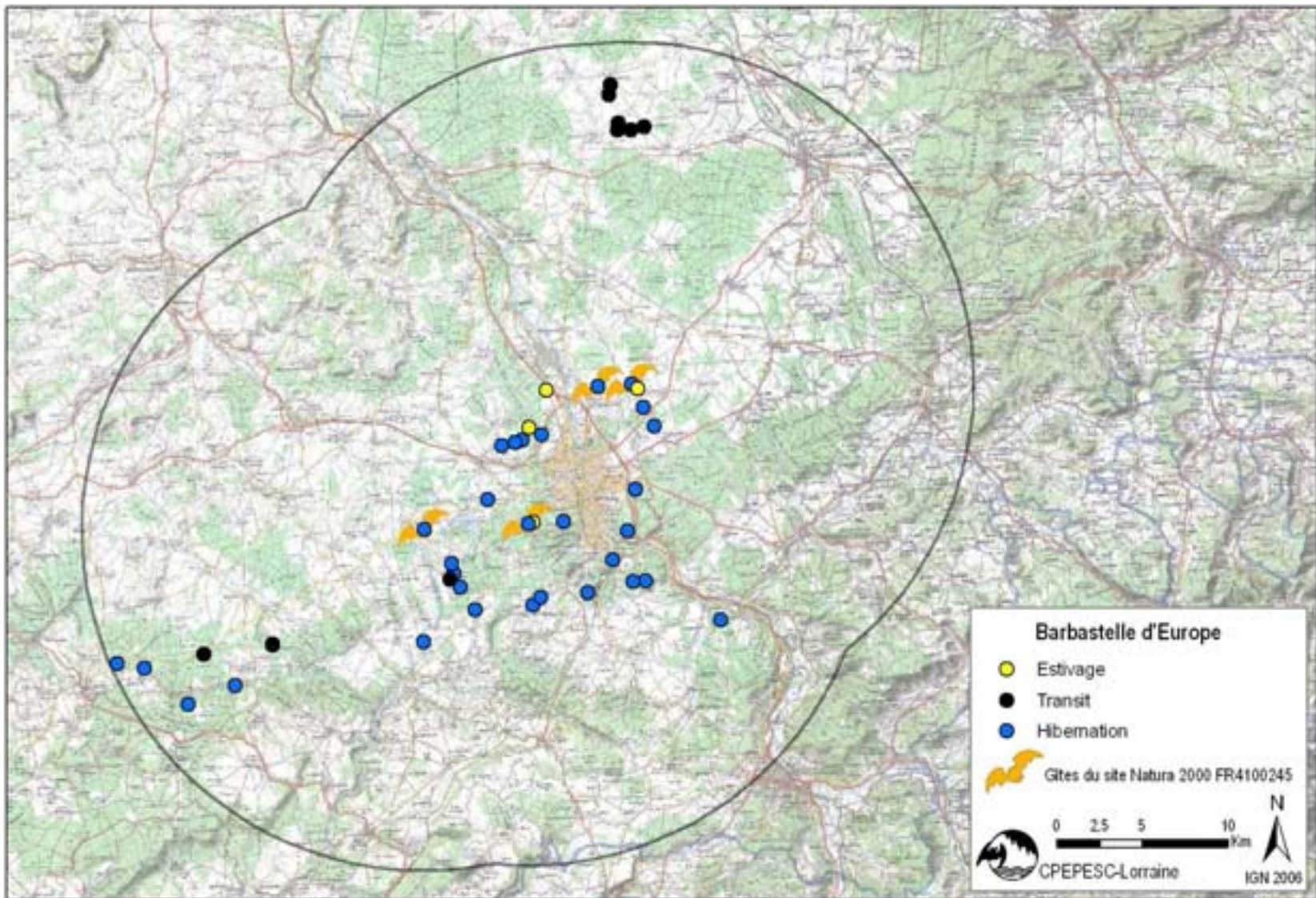


Figure 47 : Localisation des données concernant la Barbastelle d'Europe dans la zone d'étude de 20 km autour du site Natura 2000

2 Gîtes au sein du site Natura 2000

Commune	Gîte	Biorythme			
		Estivage	Nurserie	Hibernation	Transit
Dignonville	Fort de Longchamp	1	-	58	50
Dogneville	Fort de Dogneville	-	-	8	2
Forges (Les)	Poudrière d'Olima	-	-	10	2
Girancourt	Fort de Girancourt	-	-	26	-
	Total	1	-	102	67

Tableau 11 : Gîtes de la Barbastelle d'Europe dans le site Natura 2000

La Barbastelle d'Europe est présente sur le site Natura 2000 à toutes les périodes biorythmiques excepté en nurserie. Les quatre sites sont utilisés en période hivernale et en période de transit, excepté le fort de Girancourt. En période estivale, elle n'est connue que dans le fort de Longchamp (Tableau 11 et Figure 48). En sommant les effectifs maximums observés sur les 4 gîtes du site Natura 2000, la population de Barbastelle d'Europe atteint 102 individus. Ainsi 46 % de la population hivernante de la zone d'étude de 20 km est présente dans le site Natura 2000. L'enjeu majeur du site Natura 2000 « Gîtes à chiroptères autour d'Épinal » repose donc sur la préservation de cette population de Barbastelle d'Europe.

Depuis 1995, l'évolution de la population montre une nette augmentation. Depuis la trentaine d'individus inventoriés en 2000, on observe ces dernières années plus du double de cet effectif, avec un maximum de 96 individus atteint durant l'hiver 2008/09 (Figure 49).

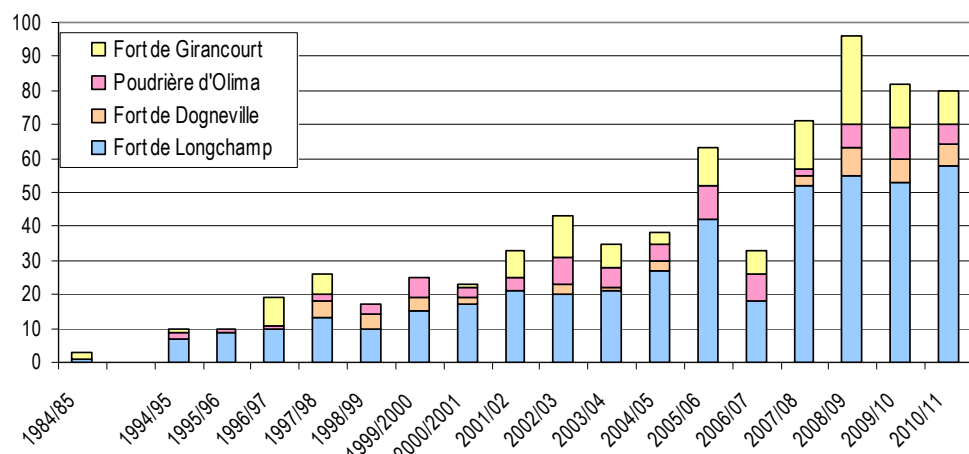


Figure 49 : Suivi hivernal de la Barbastelle d'Europe au sein du site Natura 2000

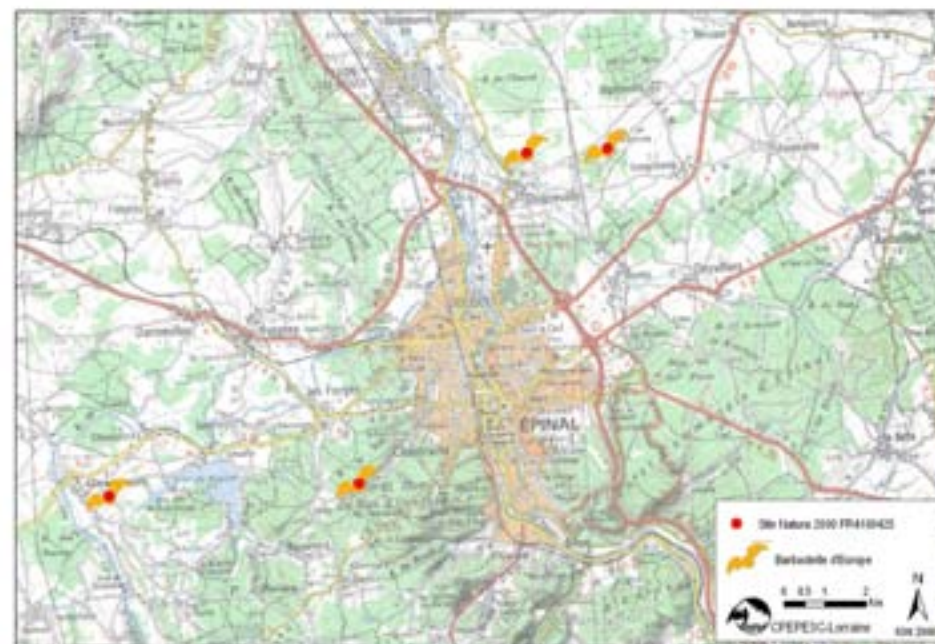


Figure 48 : Localisation des données de Barbastelle d'Europe au sein du site Natura 2000

ANNEXE 21 : ESPECE D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE 92/43/CEE AU SEIN DU PERIMETRE NATURA 2000, LE SONNEUR A VENTRE JAUNE

1193	Sonneur à ventre jaune
	<i>Bombina variegata</i>
Taxonomie	Ordre : Anoura, Sous-ordre : Archaeobatrachia, Famille : Bombinatoridae
Enjeu local de conservation	Espèce à fort enjeu de conservation

Statut de protection	
Directive Habitat Faune Flore	Annexes II et IV
Convention de Berne	Annexe II
Convention de Bonn	-
Protection nationale	Protégé
Statut de conservation	
Liste rouge UICN monde (2008)	Vulnérable
Liste rouge France (2009)	Préoccupation mineure

Caractères morphologiques	
Longueur	4 – 5 cm



Description : Le Sonneur à ventre jaune montre une face dorsale brun terreux. Sa face ventrale et sa gorge sont marbrées de jaune vif à orangé sur fond noir. L'espèce a un museau arrondi et un corps aplati. Sa pupille particulière est arrondie, triangulaire ou en forme de cœur. Les mâles possèdent des membres antérieurs plus robustes avec des callosités noires en période d'accouplement. Leur taille est légèrement plus petite que celle des femelles.

Caractères biologiques

Migration : Le sonneur à ventre jaune peut réaliser des déplacements de plusieurs kilomètres au printemps et en période pluvieuse. Cependant les adultes restent à proximité de leurs habitats aquatiques pour hiverner sous terre.

Régime alimentaire : Les têtards se nourrissent essentiellement d'algues et de diatomées. Au début de leur vie aérienne, les juvéniles consomment principalement des collemboles. Le régime alimentaire des adultes se compose de diptères, de coléoptères, de gastéropodes, de collemboles et d'araignées.

Reproduction : Cette espèce de batracien particulièrement longévive (8 – 9 ans) atteint la maturité sexuelle vers 3 ans. Sa reproduction, qui a lieu dans l'eau, se déroule vers mi-juin. Les femelles réalisent des pontes fractionnées de quelques œufs à plusieurs centaines. Ces derniers sont déposés en amas sur des supports aquatiques (plantes, brindilles, etc.). Les têtards éclosent 5 jours après la ponte. Ils ont une croissance rapide et la métamorphose intervient 34 à 131 jours après l'éclosion.

Caractères écologiques

Gîtes de reproduction et d'hivernage : Qualifié de pionnier, pour la reproduction, il recherche des pièces d'eau caractérisées par une forte instabilité hydrique, peu profondes et bien ensoleillées, conséquences d'une dynamique de perturbations d'origine naturelle ou anthropique. Il tolère les eaux boueuses ou légèrement saumâtres. L'espèce hiverne d'octobre à avril dans la vase des points d'eau qu'il colonise ou sous des abris terrestres : des pierres ou des souches, l'humus, la mousse, ou encore dans des fissures du sol ou des galeries de rongeurs. Durant les étés secs, il trouve refuge dans ces mêmes abris.

Répartition géographique

L'espèce est présente des Pyrénées jusqu'à la Mer noire, en passant par le centre de l'Allemagne et l'Italie.

1 Etat de conservation

Le Sonneur à ventre jaune est présent des Pyrénées jusqu'en Grèce et à la Mer noire, en passant par le centre de l'Allemagne et l'Italie. L'espèce en régression généralisée en Europe est quasiment éteinte aux Pays-Bas et en Belgique (Chemin 2010).

Ses habitats naturels sont à l'origine les vallées fluviales, les prairies, les marais, les forêts humides et les zones d'éboulis. Dans un contexte de cultures, cette espèce peut fréquenter des ornières, des carrières et toutes sortes de zones humides.

La sensibilité de l'espèce en France est accrue par sa limite d'aire de répartition. Ainsi la dégradation et les modifications des paysages suite aux changements des pratiques agricoles et sylvicoles sont les principales raisons de la régression des populations, en détruisant et fragmentant leurs habitats. A cela, s'ajoutent les destructions volontaires, les loisirs motorisés, les pollutions et les maladies qui affaiblissent les populations. L'introduction de poissons et d'espèces exotiques dans les zones humides, est aussi une menace.

En Lorraine, un programme d'actions régional ayant pour objectif la sauvegarde du Sonneur à ventre jaune et des milieux aquatiques temporaires en Lorraine (Brisson 2007) a été lancé en 2008. Ce plan a pour but de préciser la répartition et le statut de conservation de l'espèce, d'étudier des populations et de proposer un programme d'actions. L'état des connaissances sur la répartition de l'espèce en Lorraine est présenté en Figure 50.

Dans le site Natura 2000, l'espèce n'est pas suivie, mais une trentaine d'individus a pu être observée par Vincent Poirier en 2004. Cette population présente au fort de Dogneville est en limite sud-est de la répartition régionale, au pied du massif vosgien.

Au niveau national, un plan d'actions en faveur du Sonneur à ventre jaune est en cours d'élaboration (Chemin 2010). Ce document servira de cadre pour des applications régionales.

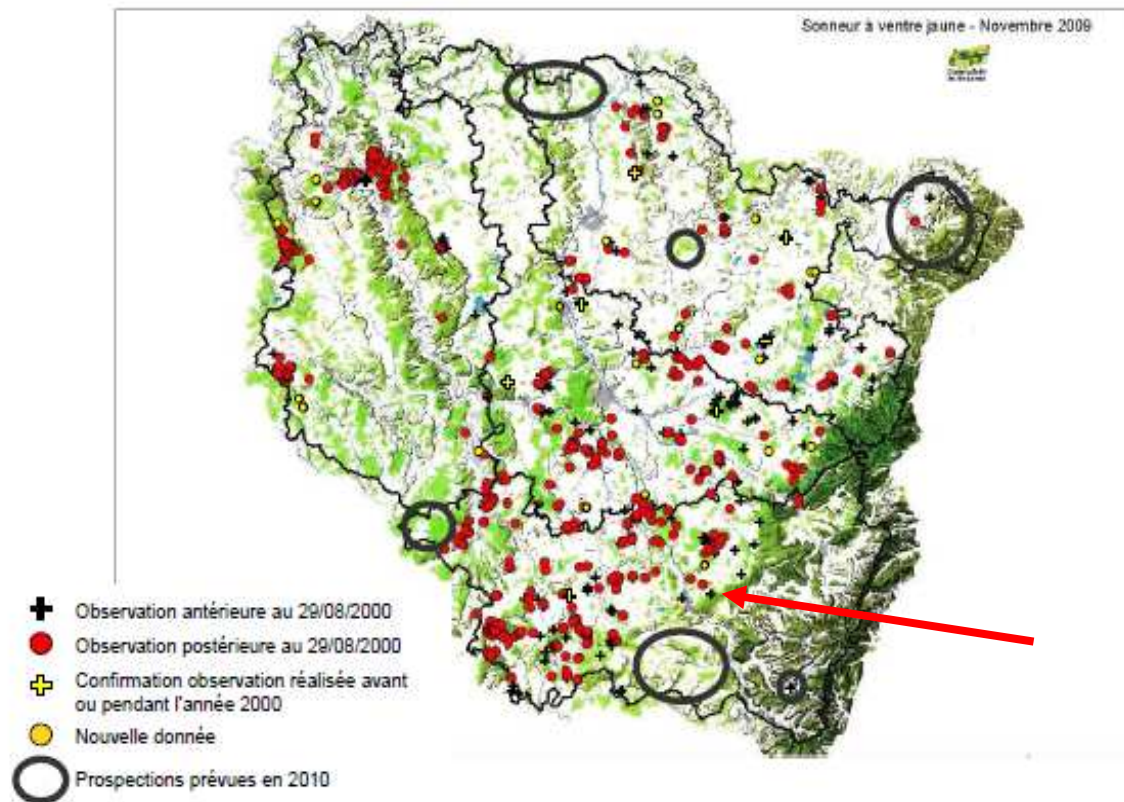


Figure 50 : Répartition du Sonneur à ventre jaune en Lorraine (Brisson 2009)

BIBLIOGRAPHIE

- Arseguet, D., 2006. *Site protégé de la chaufferie et de la cave de la mairie de Monthureux-sur-Saône*, Conservatoire des Sites Lorrains.
- Arthur, L. & Lemaire, M., 2009. *Les Chauves-souris de France, Belgique, Luxembourg et Suisse* Biotope., Muséum national d'Histoire naturelle, Paris: Biotope.
- Association pour la Restauration du Fort d'Uxegney et de la Place d'Epinal, 1995. *Le fort d'Uxegney, 40 ans d'histoire de la fortification en France*.
- Aubouin, K., 1997. *Site Naturel de la Poudrière d'Olima, commune de LES FORGES - 88 - Plan de gestion 2003-2009*, Conservatoire des Sites Lorrains.
- Barataud, M. & Groupe Chiroptères SFEPM, 2002a. *Etude des habitats de chasse potentiels de la Barbastelle (Barbastella barbastellus) autour des colonies de mise bas*.
- Barataud, M. & Groupe Chiroptères SFEPM, 2002b. *Etude des habitats de chasse potentiels du Grand murin (Myotis myotis) autour des colonies de mise bas*.
- Barataud, M. & Groupe Chiroptères SFEPM, 2002c. *Etude des habitats de chasse potentiels du Grand rhinolophe (Rhinolophus ferrumequinum) autour des colonies de mise bas*.
- Barataud, M. & Groupe Chiroptères SFEPM, 2002d. *Etude des habitats de chasse potentiels du Petit rhinolophe (Rhinolophus hipposideros) autour des colonies de mise bas*.
- Barataud, M. & Groupe Chiroptères SFEPM, 2002e. *Etude des habitats de chasse potentiels du Vespertilion à oreilles échanquées (Myotis emarginatus) autour des colonies de mise bas*.
- Barataud, M. & Groupe Chiroptères SFEPM, 2002f. *Etude des habitats de chasse potentiels du Vespertilion de Bechstein (Myotis bechsteinii) autour des colonies de mise bas*.
- Bontadina, F. et al., 2001. The lesser horseshoe bat *Rhinolophus hipposideros* in Switzerland : present status and research recommendations. *Le Rhinolophe*, 14, p.69-83.
- Borel, C., 2006. *Inventaire chiroptérologique complémentaire du site Natura 2000 FR4100245 « Gîtes à chiroptères autour d'Epinal (88) »*, CPEPESC Lorraine / DIREN Lorraine.
- Borel, C., 2005. *Site Natura 2000 FR4100245 « Gîtes à chiroptères autour d'Epinal » - Inventaire des chiroptères*, CPEPESC Lorraine / DIREN Lorraine.
- Borel, C. & Jouan, D., 2007a. *Évaluation de l'état de conservation des espèces de chiroptères de l'annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore en Lorraine (2001-2007)*, CPEPESC Lorraine / DIREN Lorraine / Conseil Régional de Lorraine.
- Borel, C. & Jouan, D., 2010. *Harmonisation de l'effort de prospection des chiroptères en Lorraine - Action n°10 du PRCL*, CPEPESC Lorraine.
- Borel, C. & Jouan, D., 2007b. *Site Natura 2000 FR4100193 « Crêtes des Vosges mosellanes » - Inventaire chiroptérologique 2007*, CPEPESC Lorraine / DIREN Lorraine.
- Brisson, A.-L., 2007. Programme d'action régional pour la sauvegarde du Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*) et des milieux aquatiques temporaires en Lorraine. 2008-2010. *ONF, CSL, PNR Lorraine*.
- Caroff, C., 2003. Traitements anti-parasitaires du bétail, insectes coprophages & chauves-souris. *L'Envol des chiros*, 7, p.7-14.
- Chemin, S., 2010. Plan National d'Actions en faveur du Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*) - Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer., coordination Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine - Réalisation ECOTER. , p.163.
- Conseil de l'Europe, 1979a. Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel en Europe. *Série des traités européens*, 104. Available at: <http://conventions.coe.int/Treaty/fr/Treaties/Html/104.htm>.

- Conseil de l'Europe, 1979b. Directive 79/409/CEE du conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages. *Journal officiel des Communautés européennes*, (L 103), p.1-18.
- Conseil de l'Europe, 1992. Directive 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. *Journal officiel des Communautés européennes*, 206, p.7–50.
- CPEPESC Lorraine, 2009. *Connaître et protéger les chauves-souris de Lorraine* Ciconia.
- CPEPESC Lorraine, 2010. Les chauves-souris hôtes des anciens ouvrages militaires. Connaissance et protection.
- CPEPESC Lorraine & Neomys, 2009. *Plan de restauration des Chiroptères en Lorraine - Période 2009-2012*, DIREN Lorraine.
- Dietz, C., Helversen, O. von & Nill, D., 2009. *L'encyclopédie des chauves-souris d'Europe et d'Afrique du Nord* Delachaux et Niestlé.
- Eurobats, 2009. Chauves-souris et gestion forestière. Available at: http://www.eurobats.org/publications/leaflet/BatsForestry_Flyer_web_fr.pdf.
- Fairon, J. et al., 2003. *Guide pour l'aménagement des combles et clochers des églises et d'autres bâtiments*, Institut royal des Sciences naturelles de Belgique, Groupement Nature. Available at: http://environnement.wallonie.be/publi/dnf/combles_clochers_fr.pdf.
- Fairon, J. & Busch, E., 2003. Dynamique de la population de *Barbastella barbastellus* en Belgique. *Nyctalus*, 8(6), p.521-527.
- Gamarde, M., 2011a. Document d'objectifs du site Natura 2000 (ZSC FR4102002) «Gîtes à chiroptères de la Vôge», Document de synthèse – CPEPESC Lorraine., p.91 pages + annexes.
- Gamarde, M., 2011b. *Etude des territoires de chasse de la colonie de parturition de Grand Rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum* (Schreber 1774) de Ville-au-Val (54) - Action n°8.1 du PRCL*, CPEPESC Lorraine.
- Godineau, F. & Pain, D., 2007. *Plan de restauration des chiroptères en France métropolitaine, 2008 – 2012*, Société Française pour l'Étude et la Protection des Mammifères / Ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables.
- Gourdain, P. et al., 2011. *Cartographie Nationale des Enjeux Territorialisés de Biodiversité remarquable (CARNET B) - Inventaires de la biodiversité remarquable (volet 1. Faune) sur deux régions pilotes : La Lorraine et la région Centre*, Muséum National d'Histoire Naturelle. Available at: <http://www.mnhn.fr/spn/docs/rapports/SPN%202011%20-%20206%20-%20CARNET-biodiversite-methodologie-faune-version-1.0-fevrier-2011.pdf>.
- Le Houédec, A., Petit, E. & Jamault, R., 2008. *Etude complémentaire sur un site urbain de «swarming», Fougères (Ille et Vilaine, France)*, Brest: Bretagne Vivante - SEPNB.
- Hutson, Anthony M., Mickleburgh, S.P. & Racey, P.A., 2001. Microchiropteran bats: global status survey and conservation action plan. *IUCN/SSC Chiroptera Specialist Group*. IUCN, Gland, Switzerland and Cambridge, UK, p.256.
- Jouan, D., 2011. *Inventaire des chiroptères dans la forêt domaniale de Thiébémont-les-Drailles et la forêt communale de Xertigny (88) - Action n° 7.4 du PRCL*, CPEPESC Lorraine.
- Jouan, D., Defreine, L. & Borel, C., 2008. *Etude de l'activité et des terrains de chasse du Petit rhinolophe. Espace Naturel Sensible et site Natura 2000 « Gîtes à chiroptères autour de la Colline de Sion-Vaudémont -54 »*, CPEPESC Lorraine / Conseil Général de Meurthe-et-Moselle.
- Kerth, G. et al., 2008. Communally breeding Bechstein's bats have a stable social system that is independent from the postglacial history and location of the populations. *Molecular Ecology*, 17(10), p.2368-2381.
- Lacroix, M. & Arseguet, D., 2003. *Site Naturel du Fort de Longchamp, commune de DIGNONVILLE - 88 - Plan de gestion 2003-2009*, Conservatoire des Sites Lorrains.
- Levins, R., 1969. Some demographic and genetic consequences of environmental heterogeneity for biological control. *Bulletin of the Entomological Society of America*, 15(3), p.237-240.

- Lexa-Chomard, A. & Pautrot, C., 2006. *Géologie et géographie de la Lorraine Serpenoise*.
- Meschede, A. & Heller, K.-G., 2003. Ecologie et protection des chauves-souris en milieu forestier. *Le Rhinolophe*, 16, p.1-248.
- Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, 2007a. Circulaire DNP/SDEN N°2007-3 du 21 novembre 2007 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 en application des articles R414-8 à 18 du code de l'environnement.
- Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, 2007b. Circulaire DNP/SDEN N°2007-5023 du 30 avril 2007 relative à l'application des dispositions de l'article R414-11 et des articles R414-12 et R414-12-1 du code de l'environnement se rapportant à la charte N2000.
- Ministère de l'Écologie et du Développement durable, 2007. Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. *Journal Officiel de la République Française*, 108, p.8367.
- Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer, 2010a. Circulaire du 15 avril 2010 relative à l'évaluation des incidences Natura 2000.
- Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer, 2010b. Décret no 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000. *Journal Officiel de la République Française*.
- Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer & Ministère de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Pêche, 2010. Circulaire du 30 juillet 2010 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 en application des articles R. 414-8 à 18 du code de l'environnement : additif-rectificatif à la circulaire MEDAD/DNP/SDEN n°2007-3 du 21 novembre 2007.
- Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, 2011. Décret no 2011-966 du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000. *Journal Officiel de la République Française*.
- Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement & Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire, 2010. Circulaire de 16 novembre 2010 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 en application des articles R414-8 à 18 du Code de l'Environnement : Additif -Rectificatif à la circulaire MEAD/DNP/SDEN/ n° 2007-3 du 21 novembre 2007.
- Mourey, J.-M. & Tourout, J., 2010. *Les arbres à conserver pour la biodiversité. Comment les identifier et les désigner ?*, Office National des Forêts.
- Office National des Forêts, 2009a. Instruction INS-09-T-71 du 29 octobre 2009 relative à la conservation de la biodiversité dans la gestion courante des forêts publiques.
- Office National des Forêts, 2001. *Modification d'aménagement forestier (2001-2010), forêt communale de Girancourt*.
- Office National des Forêts, 2006. *Révision d'aménagement forestier 2006-2020, forêt communale de Dignonville*.
- Office National des Forêts, 2007. *Révision d'aménagement forestier 2007-2011, forêt communale de Dogneville*.
- Office National des Forêts, 2009b. *Révision d'aménagement forestier 2009-2023, forêt domaniale du Ban d'Uxegney*.
- Parsons, K.N. et al., 2003. Swarming of bats at underground sites in Britain - implications for conservation. *Biological Conservation*, 111, p.63-70.
- Peyrard, Y. & Roué, S.Y., 2008. Synthèse des connaissances des chiroptères de l'annexe II de la directive Habitats-Faune-Flore en France métropolitaine. Bilan 2004. *SFEPM*, p.25.
- Peyrard, Y. & Roué, S.G., 2007. *Effectif et état de conservation des Chiroptères de l'annexe II de la Directive « Habitats-Faune-Flore » en France métropolitaine - Bilan 2004*, Groupe Chiroptères SFEPM.
- Philippe, J.-S., 2005. *Plan de gestion des combles de l'école de Fontenoy-le-Château*, Conservatoire des Sites Lorrains.

- PNUE, 1979. Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage. Available at: http://www.cms.int/documents/convtxt/cms_convtxt_fr.htm.
- Poupart, T., 2010. Les chauves-souris à la rescousse du patrimoine militaire dans les Vosges. *Mémoire des Vosges. Histoire-Société-Coutumes*, 20, p.21-26.
- Préfecture de la Région Lorraine, 2006. Arrêté du 27 mars 2006 relatif aux conditions de financement des mesures de gestion des milieux forestiers dans le cadre des contrats Natura 2000. , (Arrêté n°2006-215).
- Préfecture des Vosges, 2011. Arrêté du 19 octobre 2011 fixant la liste prévue au 2ème du III de l'article L414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, manifestations et interventions dans le milieu naturel ou le paysage soumis à évaluation des incidences Natura 2000. , (Arrêté N°638/2011/DDT).
- Ransome, R. & Hutson, 2000. *Action plan for the conservation of the greater horseshoe bat in Europe (Rhinolophus ferrumequinum)*, Council of Europe.
- Renner, M. & Vitzthum, S., 2007. *Amphibiens et reptiles de Lorraine Serpenoise*.
- République française, 2005. Loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux. *Journal Officiel de la République Française*, (46).
- Schober, W. & Grimmberger, E., 1991. *Guide des chauves-souris d'Europe : Biologie - Identification - Protection* Delachaux et Niestlé., Neuchâtel-Paris.
- Schofield, H., 2008. *The Lesser Horseshoe Bat: Conservation Handbook*, Vincent Wildlife Trust.
- Schwoerer, M.-L., 2005. *Orientations Régionales de Gestion et de conservation de la Faune sauvage et de ses Habitats Lorraine*, Direction Régionale de L'environnement de Lorraine / délégation interrégionale de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.
- Tillon, L., 2008. *Inventorier, étudier ou suivre les chauves-souris en forêt, Conseils de gestion forestière pour leur prise en compte. Synthèse des connaissances*, Office National des Forêts.
- Tillon, L., 2010. Prise en compte des chiroptères dans la gestion forestière, de l'étude aux mesures concrètes : un exemple en forêt de plaine. Available at: <Y:\DocGenerale\Bibliographie>.
- Union Européenne, 2006. Règlement (CE) n°1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader). *Journal Officiel de l'Union Européenne*.
- Union Européenne, 2004. Règlement (CE) n°448/2004 de la Commission du 10 mars 2004 modifiant le règlement (CE) n°1685/2000 portant modalités d'exécution du règlement (CE) n°1260/1999 du Conseil en ce qui concerne l'éligibilité des dépenses dans le cadre des opérations cofinancées par les Fonds structurels et abrogeant le règlement (CE) n°1145/2003. *Journal Officiel de l'Union Européenne*.
- Virlovet, G., 2005. Effets des antiparasitaires sur les insectes coprophages. *Le Point Vétérinaire*, 255, p.42-45.
- Vuinée, L., 2011. *Gestion forestière et préservation des chauves-souris*, CORA Faune Sauvage / Conservatoire Rhône-Alpes des Espaces Naturels. Available at: http://cren-rhonealpes.fr/images/stories/documents/CTpdf/cahiertechnique/CTChiro_forestiers.pdf.

ABREVIATIONS

AAPPMA : Association Agréée pour la Pêche et de Protection du Milieu Aquatique
ACCA : Association Communale de Chasse Agréée
APPB : Arrêté préfectoral de protection de biotope.
BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières
Codecom : Communauté de communes
CEE : Communauté Economique Européenne
CG : Conseil général
COFIL : Comité de pilotage
CPEPESC : Commission de Protection des Eaux du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-sol et des Chiroptères de Lorraine)
CPIE : Centre Permanent d'Initiation à l'Environnement
CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière
CSL : Conservatoire des Sites Lorrains
CSRPN : Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
DCE : Directive Cadre sur l'Eau
DDTr : Dichlorodiphényltrichloroéthane
DDT : Direction Départementale des Territoires
DHFF : Directive Habitats Faune Flore sauvages CEE/92/43
DO : Directive européenne Oiseaux sauvages CEE/79/409
DOCOB : Document d'objectifs (d'un site Natura 2000)
DOG : Document d'Orientations Générales
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EIN : Evaluation des Incidences Natura 2000
ENS : Espace Naturel Sensible
EPTB : Etablissement Public Territoriaux de Bassin
FDC : Fédération Départementale des Chasseurs
FEADER : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
FEDER : Fonds Européen de Développement Régional
FSD : Formulaire Standard de Données (base de données officielle européenne de chaque site Natura 2000)
GIC : Groupement d'Intérêt Cynégétique
ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
IGN : Institut Géographique National

INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
IOTA : Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements
MAAPRAT : Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire
MAEt : Mesures Agro-environnementales Territorialisées
MEEDDAT : Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire
MEDDTL : Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (ancien MEEDDAT)
ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
ORGFH : Orientations Régionales de Gestion et de conservation de la Faune sauvage et de ses Habitats
ONF : Office National des Forêts
PDRH : Programme de Développement Rural Hexagonal
PLU : Plan Local d'Urbanisme
PNR : Parc Naturel Régional
PR : Paysage Remarquable
PRCL : Plan de Restauration des Chiroptères de Lorraine
PSG : Plan Simple de Gestion
SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SANDRE : Service d'Administration National des Données et Référentiels sur l'Eau
SAU : Surface Agricole Utile
SCAP : Stratégie nationale de Création d'Aires Protégées
SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDGC : Schéma Départementale de Gestion Cynégétique
SESAM : Société d'Etude et de Sauvegarde des Anciennes Mines
SIC et **pSIC** : Site d'Intérêt Communautaire et proposition de Site d'Intérêt Communautaire (directive Habitats)
SIG : Système d'Information Géographique
STH : Surface Toujours en Herbe
TFPNB : Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties
UE : Union Européenne
UICN : Union internationale pour la conservation de la nature
ZDE : Zone de Développement Eolien
ZICO : Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique
ZPS : Zone de Protection Spéciale (directive Oiseaux)
ZSC : Zone Spéciale de Conservation (directive Habitats)

GLOSSAIRE

Aire de distribution

Territoire actuel comprenant l'ensemble des localités où se rencontre une espèce.

Animateur – structure animatrice

Structure désignée par les élus du comité de pilotage pour mettre en œuvre le Docob une fois celui-ci approuvé. Elle assure l'information, la sensibilisation, l'assistance technique à l'élaboration des projets et au montage des dossiers. Elle peut réaliser elle-même l'ensemble de ces missions ou travailler en partenariat avec d'autres organismes.

APPB

Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB) sont des espaces réglementés présentant un patrimoine naturel d'intérêt et notamment des espèces protégées. Ils sont mis en œuvre par des arrêtés pris par le Préfet de Département

Carnet B

Le projet « Cartographie Nationale des Enjeux Territorialisés de Biodiversité Remarquable (CARNET-B) » vise à obtenir à moyen terme (10 ans) une cartographie de tous les éléments de biodiversité remarquable au niveau national. Le CARNET B a deux objectifs principaux :

Le premier est d'améliorer la connaissance de la biodiversité remarquable d'une manière générale, sur l'ensemble du territoire métropolitain (Corse exclue dans un premier temps). Le second objectif est de disposer d'une information générique pouvant être intégrée le plus tôt possible dans les études concernant la réalisation d'infrastructures de transport. Très en amont, elle ne prétend absolument pas se substituer aux procédures habituelles d'études préalables aux projets lorsqu'ils se concrétisent : études d'impact, évaluation environnementale (Gourdain *et al.* 2011).

Charte Natura 2000

Outil administratif contractuel permettant l'adhésion individuelle, non rémunérée, aux objectifs de gestion décrits dans le Docob. Sur la base unique du volontariat, l'adhérent marque ainsi son engagement en faveur de Natura 2000. La charte a pour but de contribuer à la protection des milieux naturels et des espèces animales et végétales par des mesures concrètes et le développement de bonnes pratiques. Elle permet au propriétaire une exonération de la Taxe foncière sur le patrimoine non bâti (TFNB) ainsi qu'une exonération partielle des Droits de mutation à titre gratuit (DMTG).

Comité de pilotage Natura 2000 (Copil)

Organe de concertation mis en place par le préfet pour chaque site Natura 2000, présidé par un élu, ou à défaut par le préfet ou le commandant de la région terre. Il comprend les représentants des collectivités territoriales intéressées et de leurs groupements, les représentants des propriétaires et exploitants de biens ruraux compris dans le site, des organisations non gouvernementales et des représentants de l'État. Il participe à la préparation et à la validation des documents d'objectifs ainsi qu'au suivi et à l'évaluation de leur mise en œuvre (articles L. 414-2 et R. 414-8 et suivants du code de l'environnement).

Contrats Natura 2000

Outils contractuels permettant au possesseur des droits réels et personnels de parcelles situées en zone Natura 2000 de signer avec l'Etat un engagement contribuant à la protection des milieux naturels et des espèces animales et végétales par des mesures et le développement de bonnes pratiques. Le contrat est une adhésion rémunérée individuelle aux objectifs du Docob sur une ou des parcelles concernées par une ou plusieurs mesures de gestion proposées dans le cadre du Docob. Il permet l'application concrète des mesures de gestion retenues dans ce document.

Directive européenne

Catégorie de texte communautaire prévue par l'article 249 (ex-article 189) du Traité instituant la Communauté européenne (Traité signé à Rome, le 25 mars 1957). « La directive lie tout État membre destinataire quant au résultat à atteindre, tout en laissant aux instances nationales la compétence quant à la forme et aux moyens ». Elle nécessite de la part des États concernés une transposition dans leurs textes nationaux. La transposition des directives Oiseaux et Habitats a été effectuée à travers, notamment, les articles L. 414-1 à L. 414-7 et les articles R.414-1 à R.414-24 du CE. Elle prévoit une obligation de résultat au regard des objectifs à atteindre, tout en laissant à chaque État le choix des moyens, notamment juridiques, pour y parvenir.

Directive « Habitats naturels, faune, flore sauvages »

Appellation courante de la Directive 92/43/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Ce texte est l'un des deux piliers au réseau Natura 2000. Il prévoit notamment la désignation de Zones spéciales de conservation (ZSC), ainsi que la protection d'espèces sur l'ensemble du territoire métropolitain, la mise en œuvre de la gestion du réseau Natura 2000 et de son régime d'évaluation des incidences.

Directive "Oiseaux sauvages"

Appellation courante de la Directive 79/409/CE du Conseil des communautés européennes du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages. Ce texte fonde juridiquement également le réseau Natura 2000. Il prévoit notamment la désignation de Zones de protection spéciale (ZPS).

Direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF)

Service déconcentré du ministère en charge de l'Agriculture et de la pêche, placé sous l'autorité du préfet. Ses domaines d'intervention sont la gestion des crédits nationaux ou communautaires et la mise en œuvre des réglementations. Il possède aussi une fonction juridictionnelle et des compétences dans la mise en place des mesures de gestion des milieux naturels, aquatiques et des zones humides.

Direction régionale de l'environnement (DREAL)

Service déconcentré du ministère en charge de l'Ecologie ayant pour missions : d'organiser, coordonner et gérer l'ensemble des données et des connaissances relatives à l'environnement, de participer à la définition et à la mise en œuvre des méthodes d'études, d'aménagement, de gestion et de protection des milieux naturels et de leurs ressources, de contribuer à la prise en compte de l'environnement urbain et de promouvoir un urbanisme et une architecture de qualité, de veiller à la bonne application des législations relatives à l'environnement.

Document d'objectifs (Docob)

Document d'orientation définissant pour chaque site Natura 2000, un état des lieux, les orientations de gestion et de conservation, les modalités de leur mise en œuvre. Ce document de gestion est élaboré par le comité de pilotage qui choisit un opérateur en concertation avec les acteurs locaux et avec l'appui de commissions ou groupes de travail. Il est approuvé par le préfet (articles L.414-2 et R. 414-9 du code de l'environnement).

Espèce d'intérêt communautaire

Espèce en danger ou vulnérable ou rare ou endémique (c'est-à-dire propre à un territoire bien délimité ou à un habitat spécifique) énumérée : - soit à l'annexe II de la directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles doivent être désignées des Zones Spéciales de Conservation, - soit aux annexes IV ou V de la Directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles des mesures de protection doivent être mises en place sur l'ensemble du territoire.

Espèce ou habitat d'intérêt communautaire prioritaire

Espèce ou habitat en danger de disparition sur le territoire européen des États membres. L'Union européenne porte une responsabilité particulière quant à leur conservation, compte tenu de la part de leur aire de répartition comprise en Europe (signalés par un astérisque dans les annexes I et II de la Directive 92/43/CEE).

État de conservation d'une espèce (définition extraite de la directive Habitats)

Effet de l'ensemble des influences qui, agissant sur l'espèce, peuvent affecter à long terme la répartition et l'importance de ses populations sur le territoire européen des États membres. L'état de conservation d'une espèce sera considéré comme « favorable » lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- les données relatives à la dynamique de la population de l'espèce en question indiquent que cette espèce continue, et est susceptible de continuer à long terme, à constituer un élément viable des habitats naturels auxquels elle appartient,
- l'aire de répartition naturelle de l'espèce ne diminue ni ne risque de diminuer dans un avenir prévisible,
- il existe et il continuera probablement d'exister un habitat suffisamment étendu pour que ses populations se maintiennent à long terme.

Études et notices d'impact

Évaluation environnementale définie par les articles L.122-1 à L.122-3 et R.122-1 à R.122-11 du code de l'environnement.

Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000

Régime d'évaluation environnementale des plans programmes et projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements susceptibles d'affecter de façon notable les sites Natura 2000 (articles L. 414-4 et L.414-5 et R. 414-19 à R. 414-24 du code de l'environnement).

Formulaire standard de données (FSD)

Document accompagnant la décision de transmission d'un projet de site ou l'arrêté désignant un site, élaboré pour chaque site Natura 2000 et transmis à la Commission européenne par chaque Etat membre. Il présente les données identifiant les habitats naturels et les espèces qui justifient la désignation du site.

Groupe de travail (ou commissions de travail)

Réunions thématiques de concertation liées à l'élaboration du Document d'Objectifs. Elles réunissent tous les acteurs locaux (élus, institutionnels, associations etc.) et permettent de définir les enjeux, objectifs et mesures de gestion à mettre en œuvre sur le site.

Habitat d'espèce

Ensemble des compartiments de vie d'une espèce en un lieu donné. L'habitat d'espèce comprend les zones de reproduction, de nourrissage, d'abri, de repos, de déplacement, de migration, d'hibernation... vitales pour une espèce lors d'un des stades ou de tout son cycle biologique, défini par des facteurs physiques et biologiques. Il peut comprendre plusieurs habitats naturels.

Impact

Effet sur l'environnement causé par un projet d'aménagement.

Impacts cumulatifs

Appréciation conjointe des impacts de plusieurs projets d'aménagement. Les impacts cumulatifs de plusieurs projets peuvent être supérieurs à la somme des impacts de ces projets considérés individuellement.

Incidence

Synonyme d'impact. Dans le cadre de l'étude d'incidence on peut utiliser indifféremment ces deux termes.

Mesures agri-environnementales

Mesures visant une meilleure prise en compte de l'environnement (protection des eaux, des paysages ruraux, de la faune et de la flore) dans les pratiques agricoles. Elles se traduisent par des aides ou des rémunérations accordées aux agriculteurs ayant des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement sous la forme d'un engagement contractuel volontaire entre l'Etat, l'Europe et des exploitants agricoles pour une durée de 5 ans en général.

Métopopulation

Une métapopulation est un assemblage de plusieurs populations locales. On définit une métapopulation comme un ensemble de sous-populations pouvant se connecter de façon transitoire entre elles pour permettre des événements de migration et se caractérisant également par des phénomènes d'extinctions et de (re)colonisation (Levins 1969).

Natura 2000

Réseau européen de sites naturels mis en place par les directives « Habitats » et « Oiseaux ». Il est composé des Zones de protection spéciale (ZPS) et des Zones spéciales de conservation (ZSC).

Parc Naturel Régional

Un PNR s'organise autour d'un projet visant à protéger, gérer et développer un territoire de façon durable qui possède des richesses naturelles et culturelles importantes. Les PNR ont été créés par le décret du 1^{er} mars 1967. Une charte est mise en œuvre par un organisme (syndicat) regroupant les collectivités territoriales adhérentes de son périmètre.

Partie épigée

Partie d'un ouvrage qui se situe au dessus du sol

Partie hypogée

Partie d'un ouvrage située en dessous du niveau du sol.

Plan de restauration des chiroptères de Lorraine

En 2008, la SFPEM a rédigé le second Plan de Restauration des Chiroptères en France métropolitaine pour la période 2008-2012 (Godineau & Pain 2007).

L'action n°1 du plan national prévoit de le décliner en plans régionaux de restauration des chiroptères. La Direction Régionale de l'Environnement de Lorraine a chargé la CPEPESC Lorraine et l'association Neomys de rédiger le Plan de Restauration des Chiroptères en Lorraine. De ce fait, le plan régional suit la même trame que le plan national, en intégrant les actions nationales qui y sont décrites, auxquelles s'ajoutent des actions spécifiques aux enjeux de la région. Ainsi, les actions sont définies selon trois grands axes de travail : protéger, améliorer les connaissances, informer et sensibiliser (CPEPESC Lorraine & Neomys 2009).

Propositions de Sites d'importance communautaire (pSIC)

Sites proposés par chaque État membre à la Commission européenne pour intégrer le réseau Natura 2000 en application de la directive "Habitats, faune, flore".

Queues de cochon

Piquets de fer qui se vissent dans le sol. Ils sont destinés à supporter les réseaux de fils de fer. Les installer fait moins de bruit que lorsqu'il fallait, au début de la guerre, enfoncer les piquets en tapant.

Région biogéographique

Entité naturelle homogène dont la limite repose sur des critères de climat, de répartition de la végétation et des espèces animales et pouvant s'étendre sur le territoire de plusieurs États membres et qui présente des conditions écologiques relativement homogènes avec des caractéristiques communes. L'Union européenne à 27 membres compte neuf régions biogéographiques : alpine, atlantique, boréale, continentale, macaronésienne, méditerranéenne, panonique, steppique et littoraux de la mer noire.

La France est concernée par quatre de ces régions : alpine, atlantique, continentale, méditerranéenne.

Réseau Natura 2000

Réseau écologique européen de sites naturels mis en place en application des Directives Habitats et Oiseaux (25000 sites environ). Son objectif principal est de préserver la biodiversité, d'assurer le maintien des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable, voire leur rétablissement lorsqu'ils sont dégradés, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales, dans une logique de développement durable. Cet objectif peut requérir le maintien, voire l'encouragement, d'activités humaines adaptées. Il est composé des Zones de protection Spéciale (ZPS) et des Zones spéciales de conservation (ZSC).

Stratégie nationale de Création des Aires Protégées

L'article 23 de la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (Grenelle I) prévoit la mise en place d'une stratégie nationale de création d'aires protégées (SCAP) identifiant les lacunes du réseau actuel afin de placer sous protection forte, d'ici dix ans, 2% au moins du territoire terrestre métropolitain, grâce notamment à la création de trois nouveaux parcs nationaux. Cette stratégie de création de nouvelles aires protégées terrestres métropolitaines (SCAP), illustre la volonté de poursuivre et de conforter la dynamique de création d'aires protégées terrestres métropolitaines à long terme dans un contexte marqué, en particulier, par l'érosion de la biodiversité. Elle est menée en cohérence et en complémentarité avec la Trame verte et bleue doit s'articuler avec la mise en œuvre des plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées et du plan national d'actions en faveur des zones humides.

Structure porteuse

Structure désignée par les élus du comité de pilotage Natura 2000 chargée de l'élaboration du Docob avec l'appui du comité de pilotage et des groupes de travail locaux. Elle peut réaliser elle-même l'intégralité de la mission ou travailler en sous-traitance. Pour la phase de suivi, d'animation du Docob, une nouvelle structure porteuse est désignée mais rien n'empêche qu'elle soit la même que celle de la phase précédente.

Swarming

Il s'agit de rassemblements de chauves-souris qui montrent une forte activité à l'entrée de certaines cavités en fin d'été et en automne. Ces regroupements sont caractérisés par un sex ratio en faveur des mâles. Les sites de swarming sont fréquentés en période d'accouplements et permettent un brassage génétique des populations puisque des individus viennent parfois de dizaines de kilomètres (Kerth *et al.* 2008; Parsons *et al.* 2003; Le Houédec *et al.* 2008).

Trame verte et bleue

Elle est issue du Grenelle Environnement qui a pour ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques. C'est un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer, etc. Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments (corridors écologiques) qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales. La Trame verte et bleue est ainsi constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient.

Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO)

Inventaire scientifique national dressé en application d'un programme international de Birdlife International visant à recenser les zones les plus favorables pour la conservation des oiseaux. C'est notamment sur la base de cet inventaire que sont délimitées les ZPS.

Zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF)

Lancée en 1982, cette campagne d'inventaires a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On en distingue deux types : les ZNIEFF de type I qui sont des secteurs (parfois de petite taille) de grand intérêt biologique ou écologique ; les ZNIEFF de type II qui sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Zones de protection spéciale (ZPS)

Zones constitutives du réseau Natura 2000, délimitées pour la protection des espèces d'oiseaux figurant dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié et des espèces d'oiseaux migrateurs. Sites de protection et de gestion des espaces importants pour la reproduction, l'alimentation, l'hivernage ou la migration des espèces

d'oiseaux sélectionnés par la France au titre de la directive « Oiseaux » dans l'objectif de mettre en place des mesures de protection des oiseaux et de leurs habitats. La désignation des ZPS s'appuie généralement sur les Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO), fruit d'une enquête scientifique de terrain validée par les Directions régionales de l'environnement. La désignation des Zones de Protection Spéciale se fait par parution d'un arrêté ministériel au Journal Officiel, puis notification du site à la commission européenne.

Zones spéciales de conservation (ZSC)

Zones constitutives du réseau Natura 2000, délimitées pour la protection des habitats naturels et des espèces (hors oiseaux) figurant dans l'arrêté du 16 novembre 2001 en application de la directive "Habitats, faune, flore" où sont appliquées les mesures de conservation nécessaires au maintien ou au rétablissement dans un état favorable des habitats et/ou espèces pour lesquels le site est désigné.

CODE FSD

CODE	DESCRIPTION	CODE	DESCRIPTION
100	mise en culture	601	golf
101	modification des pratiques culturales	602	complexe de ski
102	fauche/coupe	603	stade
110	épandage de pesticides	604	circuit, piste
120	fertilisation	605	hippodrome
130	irrigation	606	parc d'attraction
140	pâturage	607	terrain de sport
141	abandon de systèmes pastoraux	608	camping, caravane
150	remembrement	609	autres complexes de sports et de loisirs
151	élimination des haies et boqueteaux	610	centres d'interprétation
160	gestion forestière	620	sports et loisirs de nature
161	plantation forestière	621	sports nautiques
162	artificialisation des peuplements	622	randonnée, équitation et véhicules non motorisés
163	replantation forestière	623	véhicules motorisés
164	éclaircissage	624	escalade, varape, spéléologie
165	élimination des sous-étages	625	vol-à-voile, delta plane, parapente, ballon
166	élimination des arbres morts ou dépérissants	626	ski, ski hors piste
167	déboisement	629	autres sports de plein air et activités de loisirs
170	élevage du bétail	690	autres loisirs et activités de tourisme
171	stock feeding	700	pollutions
180	brûlage	701	pollution de l'eau
190	autres activités agricoles et forestières	702	pollution de l'air
200	pêche, pisciculture, aquaculture	703	pollution du sol
210	pêche professionnelle	709	autres formes ou formes associées de pollution
211	pêche à poste	710	nuisances sonores
212	pêche hauturière	720	piétinement, surfréquentation
213	pêche aux arts traïnants	730	manœuvres militaires
220	pêche de loisirs	740	vandalisme

221	bêchage pour appâts	790	autres pollutions ou impacts des activités humaines
230	chasse	800	comblement et assèchement
240	prélèvements sur la faune	801	poldérisation
241	collecte (insectes, reptiles, amphibiens)	802	modification du profil des fonds marins des estuaires et des zones humides
242	désairage (rapaces)	803	comblement des fossés, digues, mares, étangs marais ou trous
243	piégeage, empoisonnement, braconnage	810	drainage
244	autres prélèvements dans la faune	811	gestion de la végétation aquatique et des rives à des fins de drainage
250	prélèvements sur la flore	820	extraction de sédiments (lave,...)
251	pillage de stations floristiques	830	recalibrage
290	autres activités de pêche, chasse et cueillette	840	mise en eau
300	extraction de granulats	850	modification du fonctionnement hydrographique
301	carrières	851	modification des courants marins
302	enlèvement de matériaux de plage	852	modification des structures
310	extraction de la tourbe	853	gestion des niveaux d'eau
311	extraction manuelle de la tourbe	860	dumping, dépôt de dragage
312	extraction mécanique de la tourbe	870	endigages, remblais, plages artificielles
320	recherche et exploitation pétrolière	871	défense contre la mer, ouvrages de protection côtiers
330	mines	890	autres changements des conditions hydrauliques induits par l'homme
331	activités minières à ciel ouvert	900	érosion
340	salines	910	envasement
390	autres activités minières et d'extraction	920	assèchement
400	urbanisation, industrialisation et activités similaires	930	submersion
401	zones urbanisées, habitat humain	940	catastrophes naturelles
402	urbanisation continue	941	inondation
403	habitat dispersé	942	avalanche
409	autres formes d'habitats	943	éboulement, glissement de terrain
410	zones industrielles ou commerciales	944	tempête, cyclone
411	usine	945	volcanisme
412	stockage industriel	946	tremblement de terre
419	autres zones industrielles/commerciales	947	raz de marée
420	décharges	948	incendie naturel
421	dépôts de déchets ménagers	949	autres catastrophes naturelles

422	dépôts de déchets industriels	950	évolution biocénotique
423	dépôts de matériaux inertes	951	accumulation de matières organiques
424	autres décharges	952	eutrophisation
430	équipements agricoles	953	acidification
440	entreposage de matériaux	954	envahissement d'une espèce
490	autres activités d'urbanisation industrielle ou similaire	960	relations interspécifiques à la faune
500	réseau de communication	961	compétition (ex: goéland/sterne)
501	sentier, chemin, piste cyclable	962	parasitisme
502	route, autoroute	963	apport de maladie
503	voie ferrée, TGV	964	pollution génétique
504	zones portuaires	965	prédation
505	aérodrome	966	antagonisme avec des espèces introduites
506	aéroport, héliport	967	antagonisme avec des animaux domestiques
507	pont, viaduc	969	autres formes ou formes associées de compétition à la faune
508	tunnel	970	relations interspécifiques à la flore
509	autres réseaux de communication	971	compétition
510	transport d'énergie	972	parasitisme
511	ligne électrique	973	apport de maladie
512	pipe line	974	pollution génétique
513	autres formes de transport d'énergie	975	manque d'agents pollinisateurs
520	navigation	976	dégâts de gibier
530	amélioration de l'accès du site	979	autres formes ou formes associées de compétition à la flore
590	autres formes de transport et de communication	990	autres processus naturels
600	équipements sportifs et de loisirs		



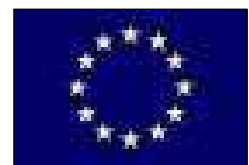
Document d'objectifs

Gîtes à chiroptères autour d'Epinal

Natura 2000

ZSC - FR4100245

Annexe technique : Validé lors du comité de pilotage du 12 mars 2012



Crédits photographiques (couverture)

Borel Christophe : Barbastelle d'Europe, entrée poudrière d'Olima, entrée du fort de Girancourt
Vaubourg Cédric : Double coffre du fort de Dogneville

Référence à utiliser

Gamarde M., 2012. Document d'objectifs du site Natura 2000 (ZSC FR4100245) « Gîtes à chiroptères autour d'Epinal », Annexe technique– CPEPESC Lorraine. 29p.

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR4100245
« GÎTES A CHIROPTERES AUTOUR D'EPINAL »

Maître d'ouvrage

MEEDDAT – Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine
Suivi de la démarche : Marc Jammet

Structure porteuse

Commune de les Forges

Opérateur

Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-sol et des Chiroptères de Lorraine (CPEPESC Lorraine)

Rédaction du document d'objectifs

Rédaction / Coordination / Cartographie : Michaël Gamarde

Contribution au diagnostic écologique : Membres associatifs de la CPEPESC Lorraine, Frédéric Fève

Contribution / Synthèse / Relecture (tout ou partie) : Christophe Borel, Dorothée Jouan

Cartographie des habitats naturels et études écologiques complémentaires

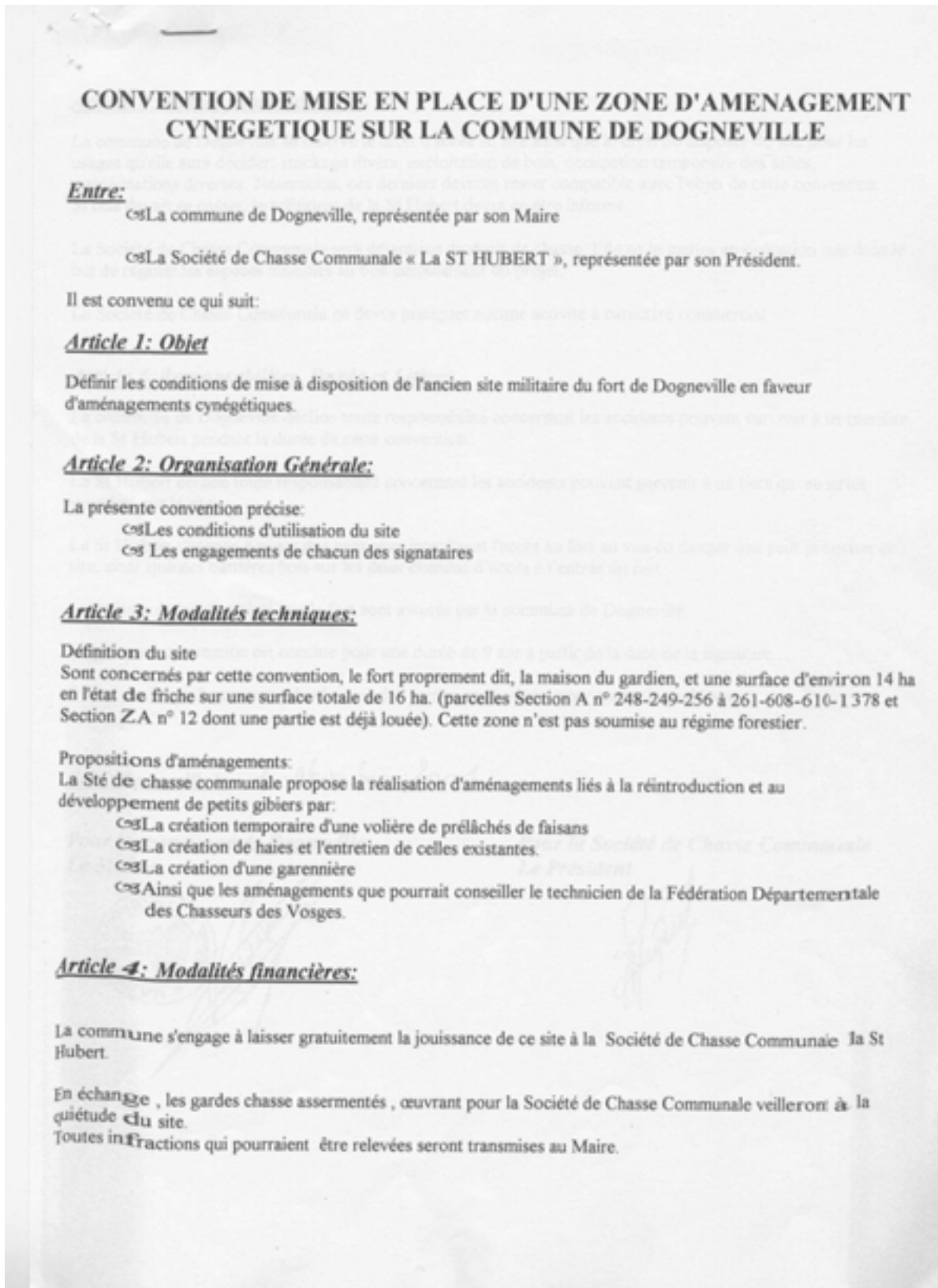
Inventaires des chiroptères : Données CPEPESC Lorraine, Frédéric Fève

SOMMAIRE

I	CONVENTIONS ET BAIL	1
I.1	CONVENTION ENTRE ASSOCIATION DE CHASSE ET COMMUNE POUR LE FORT DE DOGNEVILLE	1
I.2	BAIL EMPHYTEOTIQUE DU FORT DE LONGCHAMP	3
II	ARRETES MUNICIPAUX.....	7
II.1	COMMUNE DE DIGNONVILLE.....	7
II.2	COMMUNE DE DOGNEVILLE.....	8
II.3	COMMUNE DE GIRANCOURT	9
III	FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES.....	10
IV	DONNEES BRUTES	22

I CONVENTION ET BAIL

I.1 Convention entre association de chasse et commune pour le fort de Dogneville



Article 5: Autres usages du site:

La commune de Dogneville se réserve le droit d'accès au site ainsi que le droit de disposer du site pour les usages qu'elle aura décider: stockage divers, exploitation de bois, occupation temporaire des salles, manifestations diverses. Néanmoins, ces derniers devront rester compatible avec l'objet de cette convention. Si cela devait se passer, le président de la St Hubert devra en être informé.

La Société de Chasse Communale sera détentrice du droit de chasse. Elle ne le mettra en exécution que dans le but de réguler les espèces nuisibles au bon déroulement du projet.

La Société de Chasse Communale ne devra pratiquer aucune activité à caractère commercial.

Article 6: Responsabilités, Durée et Litiges

La commune de Dogneville décline toute responsabilité concernant les accidents pouvant survenir à un membre de la St Hubert pendant la durée de cette convention.

La St Hubert décline toute responsabilité concernant les accidents pouvant survenir à un tiers qui se serait introduit sur le site.

La St Hubert s'engage à poser des panneaux interdisant l'accès au fort au vue du danger que peut présenter ce site, ainsi que des barrières bois sur les deux chemins d'accès à l'entrée du fort.

La maison du gardien ainsi que le fort sont assurés par la commune de Dogneville.

La présente convention est conclue pour une durée de 9 ans à partir de la date de la signature .

En cas de litige, 2 personnes de chacune des parties se réuniront pour traiter le problème.

Fait à Dogneville le 3 Novembre 2001

Pour la commune de Dogneville
Le Maire



[Handwritten signature of the Mayor]

Pour la Société de Chasse Communale
Le Président

[Handwritten signature of the President of the Société de Chasse Communale]

I.2 Bail emphytéotique du fort de Longchamp

1

DU 04 NOVEMBRE 1997 Rép. n° 1742 N H

BAIL EMPHYTEOTIQUE

Reçu en la forme authentique par Maître Jean Marc MARTZEL, notaire à la résidence de FENETRANGE (Moselle), à la requête et sur comparution des personnes ci-après nommées, lesquelles ont comparu en personne.

1°) La Commune de DIGNONVILLE
représentée par :
Monsieur Bernard RIVOT
demeurant à DIGNONVILLE (Vosges)
agissant en qualité de Maire de ladite Commune, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 19 Juillet 1996, dont une copie conforme de l'extrait du procès-verbal des délibérations, contenant la mention "reçu par la Sous-Préfecture des Vosges, le 31 Juillet 1996", est demeurée ci-annexée après mention.

Ci-après dénommée "LE BAILLEUR"

- D'UNE PART -

2°) L'association dénommée "CONSERVATOIRE DES SITES LORRAINS", régie par les articles 21 à 79, du Code Civil local maintenu en vigueur dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, par la loi d'introduction de la législation civile française du 1er Juin 1924, et aux statuts modifiés des 22 Septembre 1990 et 4 juin 1994, dont le siège est à 57930 FENETRANGE - 7, Place Schweitzer, inscrite au Registre des Associations du Tribunal d'Instance de SARREBOURG, le 11 Septembre 1995 sous volume XXIII Folio 32.

Représentée par :
- M. MULLER Francis, Chargé de missions,
Demeurant à 54 470 PANNES, 2 Rue de Champagne,
Agissant en sa sus-dite qualité au nom et pour le compte de l'association dénommée "CONSERVATOIRE DES SITES LORRAINS", en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 30 Avril 1997,
dont un extrait conforme demeure ci-annexé après mention.

Ci-après dénommé "LE PRENEUR"

- D'AUTRE PART -

Bail emphytéotique
L'établissement du présent bail a pour objectif de permettre à la Commune de DIGNONVILLE, de mandater le Conservatoire des Sites Lorrains, manifestement dans un but d'intérêt général pour réaliser la préservation du milieu naturel ci-après désigné, site d'hibernation de plusieurs espèces de chiroptères.

En conséquence, le bailleur donne à bail emphytéotique pour une durée de DIX HUIT (18) années, au CONSERVATOIRE DES SITES LORRAINS, pour lequel accepte Monsieur MULLER Francis, ès-qualité, à compter du 04 Novembre 1997 pour se terminer le 03 Novembre 2015.

RB.

l'immeuble qui est ci-après désigné.

Le présent bail est un bail emphytéotique qui, conformément aux dispositions de l'article L. 451-1 du Code Rural, confère au preneur un droit réel sur les immeubles loués.

Sous réserves des dérogations autorisées qui peuvent résulter des conditions qui suivront, les parties entendent placer leurs conventions sous le régime institué par les articles L. 451-1 à L. 451-13 du Code Rural, relatif au bail emphytéotique.

DESIGNATION DES BIENS

Le Fort de LONGCHAMP constitué par l'ensemble des constructions, souterrains et fossés le tout cadastré :

Commune de DIGNONVILLE (Vosges)

Section B n° 1024, "Fort de Longchamp" 6 ha 09 a 47 ca

Ainsi que le grand souterrain qui part du fort et se prolonge sur une longueur de deux cent trente (230) mètres vers le sud-sud-ouest.

Un plan du Fort de Longchamp donné à bail est annexé aux présentes après mention.

ORIGINE DE PROPRIETE

L'immeuble appartient à la Commune de DIGNONVILLE, suite à la division de la parcelle Section B n°1022, conformément au procès verbal du cadastre n°7953 du 10 Mars 1997 publié à la Conservation des Hypothèques d'EPINAL, le 10 Mars 1997 - 1997 P 2317.

LOCATIVE

Le bailleur déclare que l'immeuble, objet des présentes, est libre de tout engagement, location ou occupation, sous quelque forme que ce soit.

REDEVANCE ET MODALITES DE PAIEMENT

Le présent bail emphytéotique est consenti et accepté moyennant une redevance annuelle de DEUX MILLE FRANCS (2.000,00 francs), soit TRENTE SIX MILLE FRANCS (36.000,00 francs), pour toute la durée du bail, payable en une seule fois, à la signature des présentes. Lesdits fonds proviennent à concurrence de :

- 18.000,00 Frs de l'Union Européenne,
- 9.000,00 Frs du Ministère Français de l'Environnement,
- 9.000,00 Frs des Collectivités Territoriales.

CONDITIONS

Le présent bail est fait avec les charges et sous les conditions suivante que le preneur s'oblige à exécuter, savoir :

1°) Le CONSERVATOIRE DES SITES LORRAINS effectuera les travaux nécessaires à la mise en valeur biologique de l'immeuble, objet du présent bail, selon les orientations prescrites par un plan de gestion élaboré par la CPEPESC. le Plan de gestion pluriannuel ainsi que les travaux y afférents seront communiqués pour information à la Commune.

Les contributions foncières et autres charges de toute nature auxquelles l'immeuble pris à bail emphytéotique sera assujéti, resteront à la charge de la Commune qui s'y engage.

R.B.
[Signature]

Les frais et coût usuels d'aménagement et d'entretien sont à la charge du preneur, étant toutefois précisé que la Commune pourra, si elle le souhaite, également fournir une participation pour ces opérations sous quelque forme que ce soit.

2°) Le CONSERVATOIRE DES SITES LORRAINS supportera les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, qui peuvent grever l'immeuble loué, et profitera en retour de celles actives s'il en existe, à ses risques et périls, sans recours contre le bailleur.

3°) Le CONSERVATOIRE DES SITES LORRAINS, autorise le bailleur à exploiter les arbres de haut jet qui se trouvent sur l'immeuble donné à bail emphytéotique, et à les remplacer, le cas échéant, au fur et à mesure de leur exploitation. Cette exploitation des arbres ne donnera lieu à aucune indemnisation du preneur par le bailleur, celui-ci s'engageant seulement à obtenir du preneur son accord sur les dates auxquelles les opérations de défrèvement pourront avoir lieu.

4°) Le preneur laissera et abandonnera au bailleur ou à ses représentants, toutes les constructions et augmentations qui existeront lors de la cessation du présent bail, pour quelque cause qu'il arrive, sans aucune espèce d'indemnité.

5°) S'il existe des constructions ou si le preneur en édifie, il les arrurera et maintiendra assurées contre l'incendie pendant tout le cours du présent bail.

En outre, il assurera les diverses activités qu'il pourrait être amené à organiser sur l'immeuble loué.

6°) Le preneur ne pourra pas céder son droit au présent bail ni sous-louer en totalité ou en partie, les biens présentement loués.

CONDITIONS GENERALES

Non-garantie

L'immeuble loué est donné à bail au preneur dans l'état dans lequel il se trouve actuellement, et qu'il déclare bien connaître, sans garantie :

- pour la nature du sol et du sous-sol,
- pour la désignation ou la contenance sus-indiquée.

Dettes - Hypothèques

Le bailleur déclare que l'immeuble, objet des présentes, est libre de toute charge ou hypothèque.

Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et toute cause que besoin sera, il est fait élection de domicile au siège respectif ou en la demeure respective des parties.

Frais

Les frais du présent acte et ceux qui en seront la suite ou la conséquence sont à la charge exclusive du preneur.

R.B.

Exécution Forcée

Monsieur Francis MULLER, ès-qualité soumet le preneur, LL. CONSERVATOIRE DES SITES LORRAINS, à l'exécution forcée immédiate sur tous les biens meubles ou immeubles appartenant à l'association.

FORMALITES

Publicité Foncière

Les présentes seront publiées par les soins du notaire soussigné, au Bureau des Hypothèques d'EPINAL.

Domicile

Cependant, pour la validité des inscriptions à prendre au bureau des hypothèques d'EPINAL, il est fait élection de domicile en l'étude de Me AU SEDAT Louis - 19, Rue Thiers à 88000 EPINAL.

Enregistrement

Pour la perception des droits d'enregistrement seulement, les parties évaluent le présent bail à la somme de TRENTE SIX MILLE FRANCS (36.000,00 francs), pour toute la durée du bail.

DONT ACTE REDIGE SUR QUATRE PAGES

La lecture du présent acte a été donnée aux comparants et leurs signatures ont été recueillies par le notaire soussigné,

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT DIX SEPT

Le vingt deux septembre pour M. RIVOT Bernard,
dans les locaux de la Mairie de DEIGNOVILLE,
et le quatre novembre, pour M. MULLER Francis,
à FENEHWAGE, en l'étude notariale

Et, le notaire a lui-même signé, le quatre novembre.

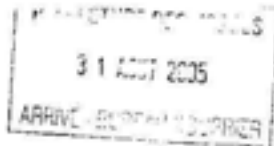
R.B.
[Signature]

[Signature]
[Signature]
[Signature]

R.B.
[Signature]

II ARRETES MUNICIPAUX

II.1 Commune de Dignonville



RÉCULE :
A L'ATTENTION DE :
VISA :
N° 4/2005
A TRANSMETTRE A :
REMARQUE :

ARRETE MUNICIPAL : REGLEMENTATION DE L'ACCES AU FORT DE LONGCHAMP POUR DES RAISONS DE SECURITE.

Le Maire de la commune de DIGNONVILLE,

- Vu les articles L.2212-2 et L.2212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que l'éboulement de pierres, les puits... sont des éléments constitutifs d'un danger ; que ces circonstances imposent que soient prescrites les mesures de sûreté visant à prévenir les risques auxquels seraient exposés les personnes susceptibles d'accéder au Fort en cause,

ARRETE :

Article 1 : L'accès au Fort de Longchamp est interdit au public jusqu'à ordre contraire, sous peine de verbalisation. Les représentants du Conservatoire des Sites Lorrains dans le cadre de leurs missions relatives à la sauvegarde des chauves-souris se trouvant dans le Fort ne sont pas concernés par cette interdiction.

Article 2 : Sur autorisation du Maire, des visites peuvent exceptionnellement être organisées en sa présence, celle de son représentant ou celle d'un représentant du Conservatoire des Sites Lorrains, gestionnaire écologique du Fort.

Article 3 : Messieurs le Maire, le Lieutenant Colonel commandant le Groupe de Gendarmerie des Vosges d'Épinal, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet des Vosges.

Fait à Dignonville le 29 août 2005

Le Maire,

PRÉFECTURE DES VOSGES
D.P.C.L.E. 1

Reçu le 31 AOUT 2005

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Mairie de DIGNONVILLE 24 place GASTON LITAIZE 89000
Tel./fax 03 20 31 15 06 - e-mail mairie.dignonville@wanadoo.fr

II.2 Commune de Dogneville

COMMUNE DE DOGNEVILLE

ARRÊTE DE MONSIEUR LE MAIRE

INTERDICTION D'ACCÈS DU FORT

N° 8/03.

PRÉFECTURE DES VOSGES
- 7 JUL. 2003
ARRIVÉ - BUREAU COURRIER

Le Maire de la Commune de DOGNEVILLE,
VU les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article R.610-5 du Code Pénal,
CONSIDÉRANT que l'intérêt majeur de la sécurité nécessite l'interdiction d'accès au Fort de
DOGNEVILLE, compte tenu de sa vétusté et des innombrables dangers qu'il peut recéler

A R R Ê T E

Article 1 : L'accès du Fort de DOGNEVILLE est interdit au public à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Seuls les employés communaux et le personnel de l'Office National des Forêts pourront y avoir accès dans le cadre de leur service, ainsi que les membres de la Société de Chasse St Hubert de DOGNEVILLE.

Article 3 : Des panneaux d'interdiction seront installés autour du Fort.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et conformément à la Loi.

Fait à DOGNEVILLE,
Le 2 Juillet 2003,
Le Maire,

PRÉFECTURE DES VOSGES
Bureau de la Réglementation
Reçu le - 9 JUL. 2003
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Régis VOIRY.



II.3 Commune de Girancourt

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE
de
GIRANCOURT



DEPARTEMENT DES VOSGES
Arrondissement d'Epinal

ARRETE

Objet : Interdiction d'accès au fort pour des raisons de sécurité

Le Maire de la commune de Girancourt,
Vu les articles L.2212-2 et L.2212-4 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant que l'éboulement de pierres, les queues-de-cochon, les puits sont des éléments constitutifs d'un danger ; que ces circonstances imposent que soient prescrites les mesures de sûreté visant à prévenir les risques auxquels seraient exposées les personnes susceptibles d'accéder au Fort en cause,


ARRETE

Article 1 : L'accès du Fort de Girancourt est interdit au public jusqu'à ordre contraire, sous peine de verbalisation.

Article 2 : Sur autorisation du Maire, des visites peuvent exceptionnellement être organisées en sa présence ou son représentant.

Article 3 : Messieurs le Maire, Le Lieutenant Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges d'Epinal, l'Office National des Forêts sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Girancourt, le 06 mars 2003
Le Maire,



24, Place de la Mairie - 88390 GIRANCOURT
Tél. 03 29 66 85 25 - Fax 03 29 66 89 78

III FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES

Code du site: FR4100245

NATURA 2000 Formulaire

NATURA 2000

FORMULAIRE STANDARD

POUR LES ZONES DE PROTECTION SPECIALE (ZPS)

POUR LES SITES ELIGIBLES COMME SITES D'INTERET
COMMUNAUTAIRE (SIC)

ET

POUR LES ZONES SPECIALES DE CONSERVATION (ZSC)

1. IDENTIFICATION DU SITE

<i>I.1. TYPE</i>	<i>I.2. CODE DU SITE</i>	<i>I.3. DATE DE COMPILATION</i>	<i>I.4. MISE A JOUR</i>
B	FR4100245	200009	200605

I.5. RELATION AVEC D'AUTRES SITES DE NATURA 2000

I.6. RESPONSABLE(S):

DIREC LORRAINE / SPN-TEGB-MOON

I.7. APPELLATION DU SITE:

GITES CHIROPTERES AUTOUR D'EPINAL

I.8. INDICATION DU SITE ET DATES DE DÉSIGNATION/CLASSEMENT:

DATE SITE PROPOSÉ ÉLIGIBLE COMME SIC:

DATE SITE ENREGISTRÉ COMME SIC:

200204

DATE DE CLASSEMENT DU SITE COMME ZPS:

DATE DE DÉSIGNATION DU SITE COMME ZSC:

1 - 1

2. LOCALISATION DU SITE

2.1. COORDONNÉES DU CENTRE

LONGITUDE

E 4 24 9

WE (Greenwich)

LATITUDE

48 3 37

2.2. SUPERFICIE (HA):

5,03

2.3. LONGUEUR DU SITE (KM):

2.4. ALTITUDE (M):

MIN

330

MAX

420

MOYENNE

2.5. RÉGION ADMINISTRATIVE:

CODE NUTS

FR414

NOM DE LA RÉGION

Vosges

% COUVERT

100

2.6. RÉGION BIOGÉOGRAPHIQUE

Alpine

Atlantique

Boréale

Continente

Macronésienne

Méditerranéenne

3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

3.1. TYPES D'HABITATS présents sur le site et évaluation du site pour ceux-ci:

TYPES D'HABITAT ANNEX E:

CODE	% COUVERT	REPRÉSENTATIVITÉ	SUPERFICIE RELATIVE	STATUT DE CONSERVATION	EVALUATION GLOBALE
------	--------------	------------------	------------------------	---------------------------	-----------------------

3.2. ESPECES

mentionnées à l' Article 4 de la Directive 79/409/CEE

et

figurant à l'Annexe II de la Directive 92/43/CEE

et

évaluation du site pour celles-ci

3.2.a. ESPECES - OISEAUX visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil

3.2.b. ESPECES - Oiseaux migrateurs régulièrement présents sur le site non visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil

3.2.c. ESPECES - MAMMIFERES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

CODE	NOM	POPULATION			EVALUATION DU SITE			
		Résidente	Migratoires		Population	Conservation	Isolément	Globale
			Nidific.	Hivern.				
1308	Barbastella barbastellus		581	121	C	B	C	B
1323	Myotis bechsteinii		31		C	B	C	B
1321	Myotis emarginatus		71	11	C	B	C	B
1324	Myotis myotis		141	71	C	B	C	B
1304	Rhinolophus feirum-equinum			11	C	B	C	B
1303	Rhinolophus hipposideros		11		C	B	C	B

3.2.d. ESPECES - AMPHIBIENS et REPTILES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

3.2.e. ESPECES - POISSONS visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

3.2.f. ESPECES - INVERTEBRES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

3.2.g. ESPECES - PLANTES visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

3.3. Autres espèces importantes de Flore et de Faune

GRUPE	NOM SCIENTIFIQUE	POPULATION	MOTIVATION
B M A R F I P			
M	<i>Myotis mystacinus</i>	111	A
M	<i>Plecotus auritus-mastriacus</i>	221	A
M	<i>Buteo faina</i>	F	A
M	<i>Felis silvestris</i>	F	A
A	<i>Triturus alpestris</i>	F	A
A	<i>Anguis fragilis</i>	F	A
A	<i>Bufo bufo</i>	F	A
A	<i>Bana temporaria</i>	F	A
A	<i>Salmandra salamandra</i>	F	A
A	<i>Bana seculenta comp.</i>	F	A
A	<i>Triturus helveticus</i>	F	A
M	<i>Myotis sp.</i>	61	A
M	<i>Myotis nettereri</i>	41	A
M	<i>Myotis dasbentonii</i>	41	A
M	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	11	A
M	<i>Eptesicus serotinus</i>	11	A

(B - Oiseau, M - Mammifères, A - Amphibiens, R - Reptiles, F - Poissons, I - Invertébrés, P - Plantes)

4. DESCRIPTION DU SITE

4.1. CARACTERE GENERAL DU SITE

Classes d'habitats	% couvert.
Forêts caducifoliées	10
Autres terres (incluant les zones urbanisées et industrielles, routes, Décharges, Mines)	90
Couverture totale	100 %

Autres caractéristiques du site

Zones anthropisées.

4.2. QUALITE ET IMPORTANCE

Sites d'intérêt majeur (hibernation ou nurseries) identifiés lors du programme LIFE Chiroptères.

4.3. VULNERABILITE

Faible. Mise en sécurité des faits effectués.
Sites situés dans des bâtiments militaires abandonnés qui font l'objet de conventions de protection des chiroptères : poudrière d'Olima, Forts de Dogneville, Girancourt, Longchamp (bail emphytéotique de 18 ans entre le Conservatoire des Sites Lorrains et la commune de Digneville).

Concerné également une maison particulière.

4.4. DESIGNATION DU SITE

4.5. REGIME DE PROPRIETE

Privée.
Fort de Longchamp : bail emphytéotique de 18 ans (22/8/1997).
Poudrière d'Olima : propriété du Conservatoire des Sites Lorrains.

4.6. DOCUMENTATION

Cf LIFE Chiroptères
- Plan de gestion du site naturel protégé du fort de Longchamp à Digneville (1997-2002)
- Plan de gestion du site naturel protégé de la poudrière d'Olima (1997-2002)
Campagne de prospection annuelle de la CPEPESC
- Site Natura 2000 FR4100245 Sites à chiroptères autour d'Epinal - Inventaire chiroptérologique 2005 - CPEPESC Lorraine (2005)

5. PROTECTION DU SITE ET RELATIONS AVEC CORINE

5.1. TYPES DE PROTECTION aux niveaux national et régional

CODE	% COUVERT
FR23	30
FR24	15
FR31	15

5.2. RELATION AVEC D'AUTRES SITES PROTEGES

Désignés aux niveaux national ou régional:

Désignés au niveau international:

5.3. RELATION AVEC DES SITES CORINE BIOTOPES

6. IMPACTS ET ACTIVITES SUR LE SITE ET AUX ALENTOURS

6.1. IMPACTS ET ACTIVITES GENERAUX ET PROPORTION DE LA SUPERFICIE DU SITE AFFECTE

IMPACTS ET ACTIVITES SUR LE SITE

CODE	INTENSITE	% DU SITE	INFLUENCE
140	A B C	50	+ 0 -
710	A B C	25	+ 0 -
740	A B C	25	+ 0 -

IMPACTS ET ACTIVITES AUX ALENTOURS du site

CODE	INTENSITE	INFLUENCE
170	A B C	+ 0 -
403	A B C	+ 0 -
703	A B C	+ 0 -

6.2. GESTION DU SITE

ORGANISME RESPONSABLE DE LA GESTION DU SITE

Conservatoire des Sites Lorrains,
Commission Permanente d'Etude et de Protection des Eaux, du Sous-sol et des Cavernes de Lorraine.

GESTION DU SITE ET PLANS

Actions déjà engagées

Les combles d'une maison particulière à Arches ont déjà été aménagés en vue d'abriter la suagerie de Grande Murine. Une convention entre le CSL et le propriétaire a été signée pour 15 ans.
La poudrière d'Olima a été achetée par le Conservatoire des Sites Lorrains dans le cadre du projet LIFE et a été sécurisée (grilles).
Le fort de Longchamp a été acheté par la commune de Digneville et un bail de 18 ans a été signé avec le CSL ; il a été sécurisé.

Orientations envisageables :

Il faut assurer la conservation des gîtes et prendre les mesures nécessaires (travaux, conventions) pour leur préservation.

7. CARTE DU SITE

Carte physique

N° NATIONAL DE LA CARTE	ECHELLE	PROJECTION	DONNEES NUMERISEES DISPONIBLES(*)
IGN 3419 E	25000		
IGN 3518 W	25000	Lambert Conformal Wood (FR)	

(*) Référence à l'existence de données numérisées

Photographie(s) aérienne(s) jointe(s):

8. DIAPOSITIVES

4. DESCRIPTION DU SITE

4.7. HISTORIQUE



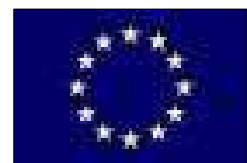
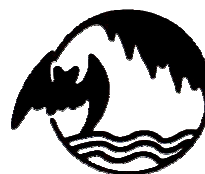
Document d'objectifs

Gîtes à chiroptères autour d'Epinal

Natura 2000

ZSC - FR4100245

Recueil administratif : Validé lors du comité de pilotage du 12 mars



Crédits photographiques (couverture)

Borel Christophe : Barbastelle d'Europe, entrée poudrière d'Olima, entrée du fort de Girancourt

Vaubourg Cédric : Double coffre du fort de Dogneville

Référence à utiliser

Gamarde M., 2012. Document d'objectifs du site Natura 2000 (ZSC FR4100245) « Gîtes à chiroptères autour d'Epinal », Recueil administratif – CPEPESC Lorraine, 81p.

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR4102002
« GÎTES A CHIROPTERES DE LA VÔGE »

Maître d'ouvrage

MEEDDAT – Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine
Suivi de la démarche : Marc Jammet

Structure porteuse

Commune de Les Forges

Opérateur

Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-sol et des Chiroptères de Lorraine (CPEPESC Lorraine)

Rédaction du document d'objectifs

Rédaction / Coordination / Cartographie : Michaël Gamarde

Contribution au diagnostic écologique : Membres associatifs de la CPEPESC Lorraine, Frédéric Fève

Contribution / Synthèse / Relecture (tout ou partie) : Christophe Borel, Dorothee Jouan

Cartographie des habitats naturels et études écologiques complémentaires

Inventaires des chiroptères : Données CPEPESC Lorraine, Frédéric Fève

SOMMAIRE


I	CALENDRIER.....	1
II	COMITE DE PILOTAGE (COFIL)	2
	II.1 MEMBRES DU COMITE DE PILOTAGE.....	2
	II.2 REUNION DU 23 OCTOBRE 2009	5
	II.2.1 INVITATION	5
	II.2.2 PRESENTATION	7
	II.2.3 COMPTE RENDU.....	16
	II.3 REUNION DU 24 NOVEMBRE 2011	18
	II.3.1 INVITATION	18
	II.3.2 PRESENTATION	19
	II.3.3 COMPTE RENDU.....	51
	II.4 REUNION DU 12 MARS 2012.....	54
	II.4.1 INVITATION	54
	II.4.2 PRESENTATION	55
	II.4.3 COMPTE RENDU.....	63
III	GROUPE DE TRAVAIL	66
	III.1 REUNION DU 2 FEVRIER 2012	66
	III.1.1 INVITATION	66
	III.1.2 PRESENTATION	67
	III.1.3 COMPTE RENDU.....	78

I CALENDRIER

Sept. 2011	Oct. 2011	Nov. 2011	Déc. 2011	Janv. 2012	Fév. 2012	Mars 2012
		Synthèse des données écologiques et socio-économique				
			Copil 2 : Présentation état des lieux et constitution groupe de travail			
Rédaction mesures de gestion et cahier des charges						
Suivis hivernaux				29/01		
Réunion groupe de travail (objectifs et enjeux + mesures de gestion)					02/02	
Correction et mise en forme du Docob						
Copil 3 : Présentation des mesures de gestion et validation du Docob						

II COMITE DE PILOTAGE (COPIL)

II.1 Membres du Comité de pilotage



PREFECTURE DES VOSGES

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTÉRIELLES
BUREAU DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
50

ARRETE

N° 2129/2009

**Portant désignation du comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre
du document d'objectifs de la zone spéciale de conservation FR 4100245
« Gîtes à chiroptères autour d'Epinal »**

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la directive n° 92/43/CEE du Conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 414-1 à L 414-6 relatifs au réseau Natura 2000 et ses articles R 414-8 à R 414-18 relatifs au document d'objectifs et au comité de pilotage des sites Natura 2000,

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU la décision du 12 décembre 2008 de la Commission européenne arrêtant la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale,

VU l'arrêté ministériel du 27 mai 2009 portant désignation du site Natura 2000 « Gîtes à chiroptères autour d'Epinal » en zone spéciale de conservation (directive Habitats, Faune, Flore),

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Vosges,

ARRETE :

Article 1 : Il est créé un comité de pilotage chargé de conduire l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs de la zone spéciale de conservation FR 4100245 « Gîtes à chiroptères autour d'Epinal ».

Place Foch 88026 EPINAL Cedex Tél : 03 29 69 88 88 Fax 03 29 82 42 15
Internet : <http://www.vosges.pref.gouv.fr> - Serveur Vocal : 03 29 69 88 89

Article 2 : Le comité de pilotage est composé ainsi qu'il suit :

Représentants des collectivités territoriales et leurs groupements concernés :

- M. le Président du Conseil Régional de Lorraine ou son représentant,
- M. le Président du Conseil Général des Vosges ou son représentant,
- M. le Maire de Dignonville ou son représentant,
- M. le Maire de Dogneville ou son représentant,
- M. le Maire des Forges ou son représentant,
- M. le Maire de Girancourt ou son représentant,
- M. le Président de la Communauté de communes Est Epinal Développement ou son représentant,
- M. le Président de la Communauté de communes du Pays d'Oïma et du Val d'Avière ou son représentant.

Représentants des propriétaires, exploitants, usagers, scientifiques, associations de protection de la nature :

- M. le Président du Conservatoire des Sites Lorrains ou son représentant,
- M. le Président de la Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-Sol et des Chiroptères de Lorraine ou son représentant,
- M. le Président du Club Vosgien ou son représentant (section d'Epinal),
- M. le Directeur du Comité Départemental du Tourisme des Vosges ou son représentant,
- M. le Directeur de l'Agence Vosges Montagne de l'Office National des Forêts ou son représentant,
- Mme la Déléguée Régionale de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage pour la Lorraine,
- M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Vosges ou son représentant,
- M. le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Lorraine ou son représentant,

Représentants de l'État participant aux travaux du comité de pilotage à titre consultatif :

- M. le Préfet des Vosges ou son représentant,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement de Lorraine ou son représentant,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture des Vosges ou son représentant,
- M. le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports des Vosges ou son représentant,

Article 3 : M. Le Préfet des Vosges convoque et préside la première réunion du comité de pilotage Natura 2000.

A cette occasion, les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent parmi eux, le président du comité de pilotage ainsi que la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000.

A défaut, la présidence du comité est assurée par M. Le Préfet des Vosges.

Ces désignations interviennent initialement pour la durée d'élaboration du document d'objectifs puis, une fois celui-ci approuvé, pour des périodes de trois ans renouvelables.

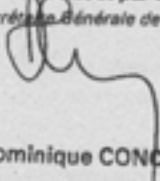
Article 4 : Le comité de pilotage peut établir un règlement intérieur à la demande de plus de la moitié de ses membres.

Article 5 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Vosges, M. le Directeur Régional de l'Environnement de Lorraine et M. le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et informations officielles de la Préfecture des Vosges.

Epinal, le 15 SEP. 2009

Le Préfet,

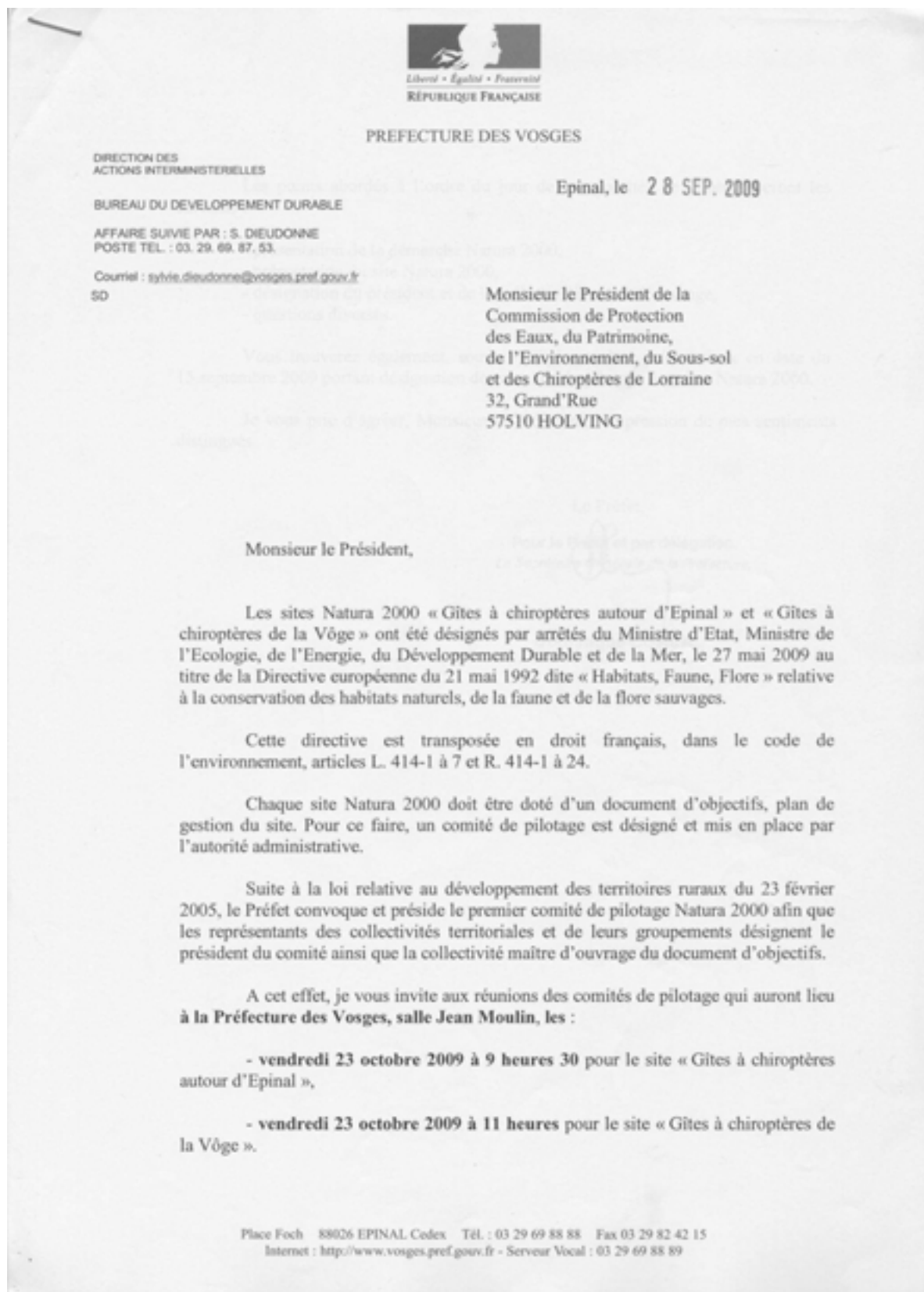
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Préfecture,



Dominique CONCA

II.2 Réunion du 23 octobre 2009

II.2.1 Invitation



Les points abordés à l'ordre du jour de ces comités de pilotage seront les suivants :

- présentation de la démarche Natura 2000,
- présentation du site Natura 2000,
- désignation du président et de la collectivité maître d'ouvrage,
- questions diverses.

Vous trouverez également, sous ce pli, les arrêtés préfectoraux en date du 15 septembre 2009 portant désignation des comités de pilotage des sites Natura 2000.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Préfecture,

Dominique CONCA

II.2.2 Présentation

Réunion d'installation du comité de pilotage du site Natura 2000 « Gîtes à chiroptères autour d'Epinal » - 23.10.2009



Natura 2000
Site FR4100245 « Gîtes à chiroptères autour d'Epinal »



Natura 2000
Installation du COPIL et démarche d'élaboration du DOCOB

1/18



Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Réunion d'installation du comité de pilotage du site Natura 2000 « Gîtes à chiroptères autour d'Epinal » - 23.10.2009



Le cadre européen de Natura 2000

Objectif : stopper la perte de diversité biologique à l'échelle de l'UE



Directive « Oiseaux » (1979) → ZPS

Directive « Habitats » (1992) → CSZ

Un ensemble de sites = Réseau Natura 2000

Natura 2000
Installation du COPIL et démarche d'élaboration du DOCOB

2/18



Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Réunion d'installation du comité de pilotage du site Natura 2000 « Gîtes à chiroptères autour d'Épinal », 23.10.2007






Natura 2000
Installation du
COPIL et
démarche
d'élaboration
du DOCOB


3/18






Réunion d'installation du comité de pilotage du site Natura 2000 « Gîtes à chiroptères autour d'Épinal », 23.10.2007





Natura 2000
Installation du
COPIL et
démarche
d'élaboration
du DOCOB

4/18



En Lorraine: 88 sites sur 166 000 ha (7% du territoire régional)





Natura 2000
Installation du
COPIL et
démarche
d'élaboration
du DOCOB

5/18



Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation

Le site Natura 2000 « Gîtes à chiroptères autour d'Epinal »

Désigné par arrêté ministériel le 27 mars 2004, ce site est inscrit dans la liste des sites d'intérêt communautaire de type « habitats »

Européen (Directive

79/409/CEE relative à la conservation des habitats naturels et de la faune sauvage, dite Directive « habitats ») de la Communauté Européenne.

Ornithologie (Battus

gestion d'entretien) et 2 sites de type « sites d'intérêt communautaire de type « habitats »



Natura 2000
Installation du
COPIL et
démarche
d'élaboration
du DOCOB

6/18



Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation

Proposition de site d'importance communautaire

Date : 25/03/2002

RÉGION (Département) : LORRAINE (Vosges)

Nombres européens du site : FR4100245

Noms du site : Gîtes à chiroptères autour d'Epinal
Fossés de l'Orme et Forêt

Echelle : 1/100 000

Numéro de la carte LGN : 2019 Ouest





Natura 2000
Installation du
COPIL et
démarche
d'élaboration
du DOCOB

7/18



Ministère de l'Écologie, de l'Énergie et du Développement Durable
2007-2010

La déclinaison française de Natura 2000



Concertation

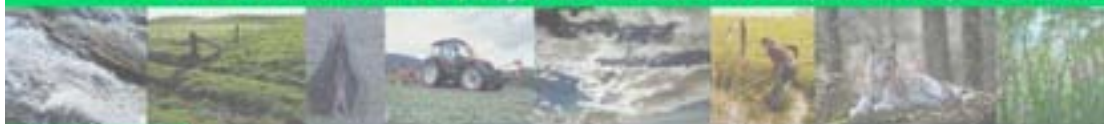
Comité de pilotage
(COPIL) qui élabore et
valide un document
d'objectifs (DOCOB)

Contractualisation

Charte Natura 2000
Contrats Natura 2000:
MAE, contrats forestiers,
contrats autres milieux

Prévention

Évaluation des
incidences



Natura 2000
Installation du
COPIL et
démarche
d'élaboration
du DOCOB

8/18



Ministère de l'Écologie, de l'Énergie et du Développement Durable
2007-2010

Les étapes de la vie d'un site Natura 2000

Proposition et
Désignation du
site

Rédaction
du DOCOB

Animation et mise
en oeuvre du
DOCOB

Suivi scientifique

Contrats de
gestion Natura
2000

Évaluation
du DOCOB

Réactualisation
du DOCOB





Natura 2000
Installation du
CoPil et
démarche
d'élaboration
du DOCOB

9/18



Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Le document d'objectifs (DOCOB)

Contenu :

- ➔ **Etat initial** (habitats, espèces, activités humaines...)
- ➔ **Propositions d'actions** en vue du maintien de la biodiversité
Déclinées en MAE, en cahiers des charges d'actions contractuelles, en chartes Natura 2000
= volet opérationnel
- ➔ **Dispositifs financiers**
- ➔ **Procédure de suivi et d'évaluation**



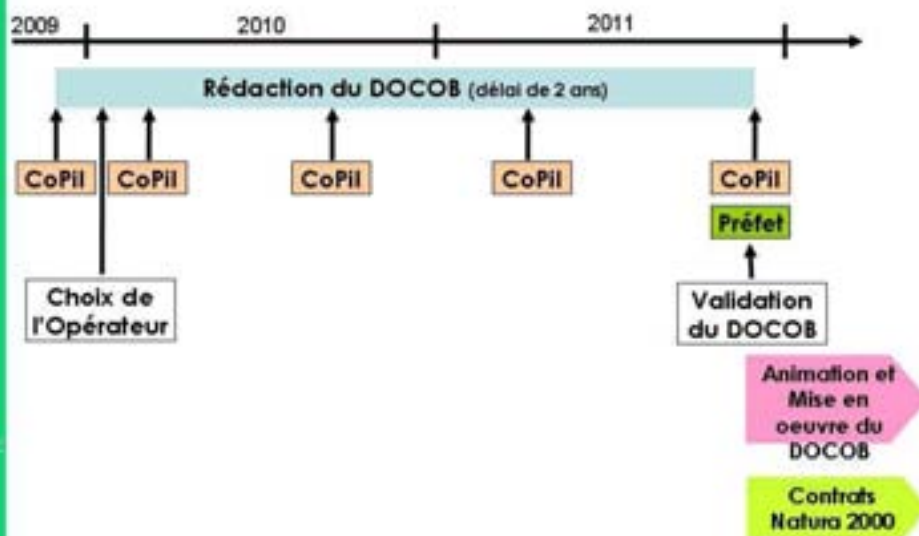
Natura 2000
Installation du
CoPil et
démarche
d'élaboration
du DOCOB

10/18



Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Le document d'objectifs (DOCOB)





Natura 2000
Installation du
COPIL et
démarche
d'élaboration
du DOCOB

11/18



Travaux Préparatoires et Consultations
2006-2007

Installation du comité de pilotage

Composition du COPIL :

- Représentants des collectivités territoriales concernées et leurs groupements
- Représentants de propriétaires, exploitants, usagers, associations de protection de la nature, scientifiques
- Représentants de l'Etat participant aux travaux du comité de pilotage (à titre consultatif)



Le comité de pilotage : fonctionnement

<i>Installation du COPIL</i>	<i>Phase de rédaction du DOCOB</i>	<i>Phase de mise en œuvre du DOCOB (animation)</i>
<ul style="list-style-type: none"> - Constitué par arrêté préfectoral - Présidé par le Préfet qui propose le transfert de la présidence et de la maîtrise d'ouvrage aux collectivités 	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi rédaction du DOCOB - Validation du DOCOB - Présentation au Préfet pour approbation 	<ul style="list-style-type: none"> - Renouvellement des désignations (durée 3 ans) - Mise en œuvre du DOCOB
 Loi DTR		



Natura 2000
Installation du
COPIL et
démarche
d'élaboration
du DOCOB

13/18



Natura 2000

Loi sur le Développement des Territoires Ruraux du 23 février 2005

Principales nouveautés :

- création de la charte Natura 2000,
- exonération de la TFNB,
- implication renforcée des collectivités locales dans les comités de pilotage (COPIL) et le portage des documents d'objectifs (DOCOB).



Natura 2000
Installation du
COPIL et
démarche
d'élaboration
du DOCOB

14/18



Natura 2000

Loi sur le Développement des Territoires Ruraux

Transfert de la présidence du COPIL et de la maîtrise d'ouvrage du DOCOB:

- ➔ Le **président** du comité de pilotage et le **maître d'ouvrage** de la rédaction du DOCOB sont désignés **par et parmi** les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements membres du COPIL.

Distinguer l'acte de candidature pour la présidence du comité de pilotage et celui visant le maître d'ouvrage.

- ➔ La structure **maître d'ouvrage** est responsable de l'élaboration du DOCOB.

Elle assure également le **secrétariat** du COPIL.



Natura 2000
Installation du
COPIL et
démarche
d'élaboration
du DOCOB

15/18



Travaux de pilotage et de coordination
2007-2008

Loi sur le Développement des Territoires Ruraux

Le maître d'ouvrage :

Responsable de la rédaction du DOCOB
dans les 2 ans suivant l'installation du COPIL,
sous l'autorité du président du COPIL

Moyens en interne



Choix d'un prestataire
(marché public)



Loi sur le Développement des Territoires Ruraux

L'Etat apporte sa contribution sous 2 formes :

➔ En faisant valoir son expertise technique (services de la DIREN et de la DDEA) afin d'accompagner la structure maître d'ouvrage au cours des différentes étapes de mise en œuvre du DOCOB.

➔ En s'engageant à soutenir financièrement la mise en œuvre du DOCOB.

La Région peut également financer cette opération.



Natura 2000
Installation du
COPIL et
démarche
d'élaboration
du DOCOB

17/18



Ministère de l'Écologie, du Développement
Durable et de l'Énergie

Loi sur le Développement des Territoires Ruraux

Structures portant déjà la maîtrise d'ouvrage N2000 en Lorraine:

- Communautés de communes
- Communes
- Région Lorraine
- Département de Meurthe et Moselle
- Pays de Sarrebourg
- Parcs Naturels Régionaux: PNRL, PNRVN, PNRBV



O. Buisson



Natura 2000
Installation du
COPIL et
démarche
d'élaboration
du DOCOB


18/18



Ministère de l'Écologie, du Développement
Durable et de l'Énergie

MERCI DE VOTRE ATTENTION

II.2.3 Compte rendu


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES VOSGES

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTÉRIELLES

Epinal, le 16 OCT. 2009

BUREAU DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

AFFAIRE SUIVIE PAR : S. DIEUDONNE
POSTE TEL : 03.29. 69. 87. 83.

Courriel : sylvie.dieudonne@vosges.pref.gouv.fr
SD

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE DE PILOTAGE DU SITE NATURA 2000 « GITES A CHIROPTERES ATOUR D'EPINAL » DU 23 OCTOBRE 2009

Une réunion du comité de pilotage du site Natura 2000 « Gîtes à chiroptères autour d'Epinal » a eu lieu le vendredi 23 octobre 2009 à 9 heures 30 à la Préfecture des Vosges, salle Jean Moulin, sous la présidence de Mme LAPORTE, Directrice des Actions Interministérielles.

- Etaient présents : voir liste annexée au présent compte-rendu.
- Etait excusé :
- M. le Président du Conseil Général des Vosges.

Mme LAPORTE, Directrice des Actions Interministérielles, rappelle les points abordés à l'ordre du jour de ce comité qui sont la présentation de la démarche Natura 2000 (Europe, France, Lorraine, Vosges), la présentation succincte du site Natura 2000 et la proposition de transfert de la présidence du comité de pilotage et la maîtrise d'ouvrage (loi D.T.R.) et le vote.

I – Présentation de la démarche Natura 2000

M. POTIN, de la Direction Régionale de l'Environnement, présente la démarche Natura 2000 (cf. document powerpoint ci-joint).

II – Présentation succincte du site

M. POTIN présente le site « Gîtes à chiroptères autour d'Epinal » (cf. document powerpoint).

M. le Maire de Dogneville déplore cependant que le secteur proche de ce site Natura 2000 fasse l'objet de nombreuses dégradations.

M. TARDY, adjoint au Maire de Girancourt, précise que le fort de Girancourt, propriété de la commune, se dégrade et que faute de moyens financiers pour le rénover sa vente pourrait être envisagée.

M. POTIN déconseille sa vente car il précise que tout projet touristique serait soumis à une évaluation des incidences Natura 2000 car ce site est reconnu d'intérêt communautaire par arrêté ministériel.

Place Foch 88026 EPINAL Cedex Tél : 03 29 69 88 88 Fax 03 29 82 42 15
Internet : <http://www.vosges.pref.gouv.fr> - Serveur Vocal : 03 29 69 88 89

Il ajoute que si des problèmes de sécurité se posent, l'accès direct au fort pourrait être fermé et des grilles pourraient être installées pour permettre le libre passage des chiroptères.

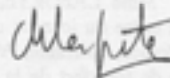
III – Transfert de présidence du comité de pilotage et de maîtrise d'ouvrage

M. Jean-Pierre BEGEL, Conseiller Municipal de la commune des Forges, candidat pour assurer la présidence du comité de pilotage du site Natura 2000 « Gîtes à chiroptères autour d'Epinal » est désigné par les membres du comité comme Président de ce comité de pilotage.

La commune des Forges, candidate à la maîtrise d'ouvrage du document d'objectifs, est désignée maître d'ouvrage du document d'objectifs du site Natura 2000 « Gîtes à chiroptères autour d'Epinal » par les membres du comité de pilotage.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme LAPORTE remercie les membres du comité de pilotage de leur participation à cette réunion.

La Présidente,



Martine LAPORTE

II.3 Réunion du 24 novembre 2011

II.3.1 Invitation

Les Forges le 9 Novembre 2011

« Titre » « Prénom » « Nom »
« Société »
« Adresse »
« Code postale » « Ville »

Objet : Invitation au 2^{ème} comité de pilotage Natura 2000 « Gîtes à chiroptères autour d'Epinal »
Dossier suivi par : Gamarde Michaël (CPEPESC Lorraine) - 03.83.23.19.48

Dans le cadre de la rédaction du document d'objectifs du site Natura 2000 « Gîtes à chiroptères autour d'Epinal », le comité de pilotage du site se réunit pour présenter et valider les avancées.

La réunion du comité de pilotage aura lieu :

Judi 24 Novembre 2011

17h00 à 19h00

Communauté de communes Est-Epinal Développement

2 rue des Acacias 88000 Deyvillers

A l'ordre du jour :

- Rappel sur la démarche Natura 2000
- Informations au sujet de l'évaluation des incidences Natura 2000
- Présentation des diagnostics écologique et socio-économique
- Définition d'un groupe de travail
- Calendrier

Vous trouverez le document de travail en téléchargement à l'adresse internet suivante :

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Jean-Pierre Begel
Président du comité de pilotage Natura 2000
« Gîtes à chiroptères autour d'Epinal »

II.3.2 Présentation

Deuxième comité de pâturage du site Natura 2000 « Gîtes à chiroptères autour d'Epinal » 24.11.2011

Natura 2000
Site FR4100245 « Gîtes à chiroptères autour d'Epinal »

C. Borel

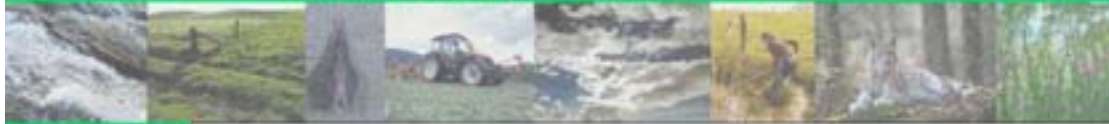
CPPEPESC Lorraine
 Natura 2000
 Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Climat, des Energies et du Climat
 Direction Départementale de l'Équipement Rural et des Territoires Ruraux
 Groupement de Travail Collaboratif
 1/64
 Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie
 République Française
 Commune de Les Forges

Deuxième comité de pâturage du site Natura 2000 « Gîtes à chiroptères autour d'Epinal » 24.11.2011

Partie I : Présentation du dispositif Natura 2000

I) Les fondements du réseau Natura 2000,
II) Le cadre de gestion en France,
III) le document d'objectifs, outil de gestion,
IV) Quelques éléments pour gérer un site.

CPPEPESC Lorraine
 Natura 2000
 Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Climat, des Energies et du Climat
 Direction Départementale de l'Équipement Rural et des Territoires Ruraux
 Groupement de Travail Collaboratif
 2/64
 Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie
 République Française
 Commune de Les Forges



Plan de l'intervention

Natura 2000

Émission Natura 2000
Établissements
Industriels

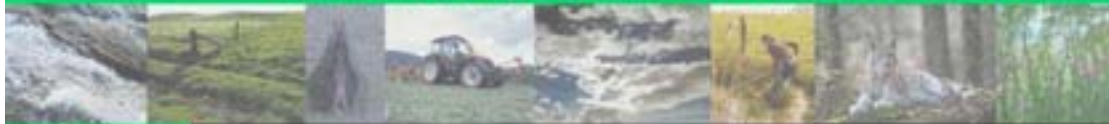
Région Lorraine
Département
Moselle

3/64

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation

- I) Les **fondements** du réseau Natura 2000,
- II) Le cadre de **gestion en France**,
- III) le **document d'objectifs**, outil de gestion,
- IV) Quelques éléments pour **gérer un site** ?



Une démarche européenne

Natura 2000

Émission Natura 2000
Établissements
Industriels

Région Lorraine
Département
Moselle

4/64

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation

Constat : « sur le territoire européen des États membres, les habitats naturels ne cessent de se dégrader et [...] un nombre croissant d'espèces sauvages sont gravement menacées ». (directive 92/43/CEE)

Initiative européenne -> double objectif :

- préserver la diversité biologique
- valoriser les territoires



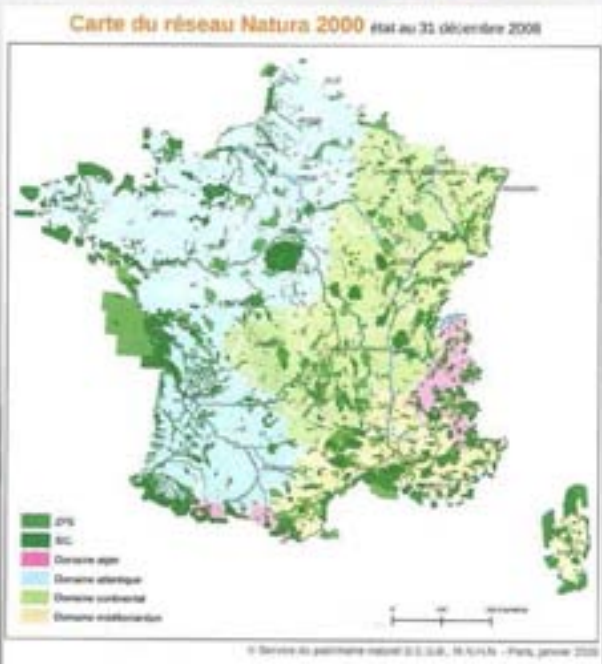
J. MARTIN

2 directives :

- > Directive « Oiseaux » (2 avril 1979)
- > Directive « Habitats, faune, flore » (21 mai 1992)

= **maintenir** ou **rétablir** la **biodiversité** en tenant compte des exigences **économiques, sociales**, culturelles et des particularités locales et régionales. (art. 2 directive 92/43/CEE)

CPEPESC Lorraine
 Natura 2000
 Direction Régionale de l'Environnement, de l'Énergie et du Climat
 Réseau européen Natura 2000
 Groupe de Travail Communal
 5/64
 République Française
 Commune de Les Forges



CPEPESC Lorraine
 Natura 2000
 Direction Régionale de l'Environnement, de l'Énergie et du Climat
 Réseau européen Natura 2000
 Groupe de Travail Communal
 6/64
 République Française
 Commune de Les Forges

Plan de l'intervention

- I) Les **fondements** du réseau Natura 2000,
- II) Le cadre de **gestion en France**,
- III) le **document d'objectifs**, outil de gestion,
- IV) Quelques éléments pour **gérer un site** ?

Deuxième comité de pâtage du site Natura 2000 « Gîtes à chiroptères autour d'Épinal » 24.11.2011

Natura 2000

Émission Natura 2000
Environnements
Protégés

Ministère de l'Écologie,
du Développement
durable et de l'Énergie

7/64

Ministère de l'Écologie,
du Développement
durable et de l'Énergie

Commune de Les Forges

Quelque soit l'action de gestion c'est l'état de conservation des E&H d'IC qui compte au final...

... et qui sera jugé par la CE.

Deuxième comité de pâtage du site Natura 2000 « Gîtes à chiroptères autour d'Épinal » 24.11.2011

Natura 2000

Émission Natura 2000
Environnements
Protégés

Ministère de l'Écologie,
du Développement
durable et de l'Énergie

8/64

Ministère de l'Écologie,
du Développement
durable et de l'Énergie

Commune de Les Forges

Les choix de gestion retenus par la France.

Les grands principes de **gestion** des sites :

CONCERTATION	→	COPIIL	
VOLONTARIAT	→	Politique CONTRACTUELLE	
INCITATION	→	Contrepartie FINANCIERE, dispositions FISCALES.	
FINANCEMENT	→	Financements nationaux + 100% public.	
PREVENTION	→	ÉVALUATION des INCIDENCES des projets	

En France ->
1 SITE = 1 DOCOB

= **OUTIL de GESTION** par excellence = spécificité française.

CPEPESC Lorraine
Natura 2000
Émission Natura 2000
Établissements
Région Lorraine
Groupe de Travail
Comité de
9/64
Ministère de l'Écologie, du Développement
Durable et de l'Énergie
Département de la Meuse
Commune de Les Forges

Les étapes de la vie d'un site Natura 2000



CPEPESC Lorraine
Natura 2000
Émission Natura 2000
Établissements
Région Lorraine
Groupe de Travail
Comité de
10/64
Ministère de l'Écologie, du Développement
Durable et de l'Énergie
Département de la Meuse
Commune de Les Forges

Plan de l'intervention

- I) Les **fondements** du réseau Natura 2000,
- II) Le cadre de **gestion en France**,
- III) le **document d'objectifs**, outil de gestion,
- IV) Quelques éléments pour **gérer un site** ?



CPEPESC Lorraine
Natura 2000
Espace Natura 2000
Gîtes à chiroptères autour d'Epinal
Groupe d'Action Communale
13/64
Mairie de Les Forges
Commune de Les Forges

Le document d'objectifs = outil de gestion du site.



CPEPESC Lorraine
Natura 2000
Espace Natura 2000
Gîtes à chiroptères autour d'Epinal
Groupe d'Action Communale
14/64
Mairie de Les Forges
Commune de Les Forges

Rédaction et contenu du DOCOB



Deuxième comité de pilotage du site Natura 2000 « Gîtes à chiroptères autour d'Épinal » 24.11.2011

Natura 2000

Émission Natura 2000
Établissements
Industriels

Région Lorraine
Département
Canton

15/64

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Commune de Les Forges

Rédaction/contenu du DOCOB

Propositions d'actions

- « concertées avec les acteurs locaux, formalisées, discutées avec les organismes concernés »

↓

COPIL

fédère les groupes de travail, validation d'étapes.

↓

Groupes de travail = réflexions **techniques** et concertées.

Forêts

Agriculture

Zones humides

Actions transversales

Milieux ouverts

etc,...

- Nécessite de **rechercher** et **recenser** les outils de déclinaison des actions.

- classer les actions en fonction des objectifs.

- classer les objectifs en fonction des enjeux.

Tableau de synthèse avec par la suite coût, temps, acteurs potentiels,...

Deuxième comité de pilotage du site Natura 2000 « Gîtes à chiroptères autour d'Épinal » 24.11.2011

Natura 2000

Émission Natura 2000
Établissements
Industriels

Région Lorraine
Département
Canton

15/64

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Commune de Les Forges

Rédaction/contenu du DOCOB

Cahier des charges technique régional
concernant la réalisation
des documents d'objectifs Natura 2000

Natura 2000
Département de la Moselle
Département de la Meuse
Département de la Meurthe-et-Moselle
Département de la Haute-Saône
Département de la Vosge

Cahier des charges
RELATIF AU DÉVELOPPEMENT ET À L'ENTRETIEN DES
SITES NATURELS ET DES ESPÈCES LIÉGÈRES

Natura 2000
Département de la Moselle
Département de la Meuse
Département de la Meurthe-et-Moselle
Département de la Haute-Saône
Département de la Vosge

CPEPESC Lorraine
Natura 2000
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Énergie et du Climat
Région Lorraine
Groupe d'Action Communale
17/64
Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie
Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation
Commune de Les Forges

Plan de l'intervention

- I) Les **fondements** du réseau Natura 2000,
- II) Le cadre de **gestion en France**,
- III) le **document d'objectifs**, outil de gestion,
- IV) Quelques éléments pour **gérer un site** ?

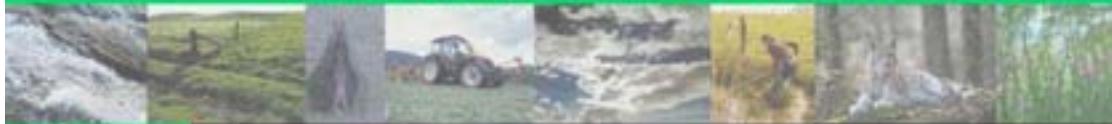


CPEPESC Lorraine
Natura 2000
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Énergie et du Climat
Région Lorraine
Groupe d'Action Communale
17/64
Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie
Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation
Commune de Les Forges

Quelques pistes pour gérer un site Natura 2000.

Recherche et recensement des actions possibles...

...puis mise en œuvre de celles-ci.



CPEPESC Lorraine

Natura 2000

Élaboration 2004
Évaluation 2005
Suivi 2006-2007
Suivi 2008-2009
Suivi 2010-2011

19/64

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Grand Est

Commune de Les Forges

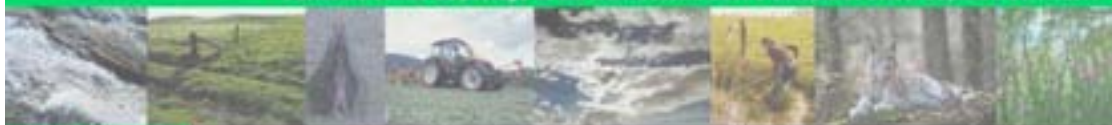
Les différentes mesures de gestion possibles

Gestion du site :

- 1/ Informer, communiquer.
- 2/ Sensibiliser, éduquer.
- 3/ Se former, s'informer !
- 4/ Susciter une gestion patrimoniale volontaire.
- 5/ Susciter une gestion patrimoniale par contrat natura 2000.
- 6/ Susciter une gestion patrimoniale contractuelle hors contrat natura 2000.
- 7/ Susciter une non gestion des H&E d'IC.
- 8/ Acquisitions foncières ou d'usage.
- 9/ Intégrer les différentes politiques de protection.
- 10/ Prévenir les atteintes, sanctionner.



S. Marty



CPEPESC Lorraine

Natura 2000

Élaboration 2004
Évaluation 2005
Suivi 2006-2007
Suivi 2008-2009
Suivi 2010-2011

20/64

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Grand Est

Commune de Les Forges

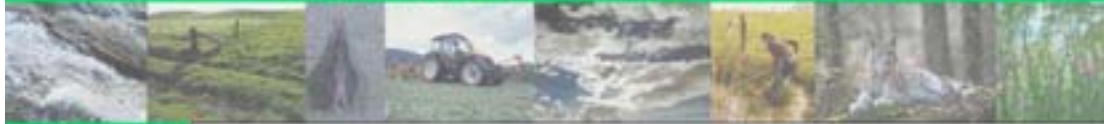
Les différentes mesures de gestion possibles

Gestion du site :

- 11/ évaluer l'EC et la mise en œuvre du Document d'objectifs, suivi scientifique.
 - 12/ s'adapter à la connaissance scientifique et naturaliste du site, ajuster les périmètres.
 - 13/ intégrer les politiques d'aménagement du territoire.
 - 14/ valoriser Natura 2000 comme outil de développement local.
 - 15/ piloter la démarche, assurer le suivi technique et administratif, rechercher des financements, coordonner les acteurs.
- Liste non exhaustive.



S. Marty



Natura 2000

Évaluation des incidences
environnementales

Région Lorraine
Département de la Moselle
Canton de Les Forges

22/64

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Préfecture de la Moselle

Commune de Les Forges

Le volet réglementaire de Natura 2000 :

- Seul volet réglementaire de la transposition française des directives -> **Évaluation des incidences Natura 2000** : obligatoire dans certains cas.
- Mais aussi, pour mémoire : **loi espèces protégées** et **loi sur l'eau**.

L'animateur doit connaître les grands principes de ces législations et :

- recenser en amont les projets qui pourraient impacter le milieu naturel (veille),
- se rapprocher des porteurs de projets et réfléchir techniquement à des alternatives environnementalement acceptables,
- prévenir systématiquement les services de l'État (DREAL, DDT(M) notamment) pour application de la réglementation en cas de manquement.



Natura 2000

Évaluation des incidences
environnementales

Région Lorraine
Département de la Moselle
Canton de Les Forges

22/64

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Préfecture de la Moselle

Commune de Les Forges

10/ Prévenir les atteintes, sanctionner.

Pourquoi un régime d'évaluation d'incidences ?

- ☞ Pour permettre d'évaluer les incidences des projets sur les objectifs de conservation du site (types d'habitats et/ou espèces d'intérêt communautaire)
- ☞ Pour permettre à l'autorité compétente, de décider d'autoriser ou pas le projet en fonction de l'atteinte à l'état de conservation du site.

Il s'agit donc d'évaluer et non pas interdire *a priori*.



CPEPESC Lorraine
Natura 2000
Évaluation des incidences
Biologique, Géologique
Nécessaire à l'élaboration
d'un document
Groupe de travail
Comité de pilotage
23/64
Mairie de Les Forges
Commune de Les Forges

10/ Prévenir les atteintes, sanctionner (suite).

- Évaluation des incidences Natura 2000 :

Concrètement, elle concerne :

- tous les projets nécessitant une notice ou une étude d'impact,
- les projets loi sur l'eau (IOTA) soumis à autorisation ou déclaration,
- les projets soumis à réglementation RN, PN, site classé.

+ depuis avril 2010 (entrée en vigueur le 1 août 2010) :

- Les cartes communales, les PLU,
- certaines ICPE (carrières, stations essence, les traitements aériens de moustiques, les documents d'aménagement forestiers, certaines manifestations sportives, les « rave parties », les déchèteries,...).

Une liste départementale d'activités soumises à cette évaluation (arrêté préfectoral du 19 octobre 2011)

CPEPESC Lorraine
Natura 2000
Évaluation des incidences
Biologique, Géologique
Nécessaire à l'élaboration
d'un document
Groupe de travail
Comité de pilotage
24/64
Mairie de Les Forges
Commune de Les Forges

10/ Prévenir les atteintes, sanctionner (suite).

- Évaluation des incidences Natura 2000 :

Un deuxième décret du 16 août 2011 Régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000

↳ Précise la liste de référence des catégories de projets ne relevant actuellement d'aucun régime d'encadrement administratif, mais susceptibles de porter atteinte aux sites Natura 2000

Basée sur cette liste, une déclinaison départementale sera arrêtée

CPEPESC Lorraine
Natura 2000
Réserve naturelle nationale
Réserve naturelle régionale
Groupe d'Action
Comité
25/64
Mairie de Les Forges
Commune de Les Forges

10/ Prévenir les atteintes, sanctionner (suite).

- Contenu d'une évaluation des incidences Natura 2000 :

Concrètement, il s'agit :

- de décrire la richesse biologique du site,
- de décrire les caractéristiques du projet,
- d'en analyser ses effets sur les enjeux de biodiversité du site,
- de proposer des mesures de réduction voire de suppression d'impact,
- de conclure sur l'existence ou non d'effets significatifs.

Le porteur du projet est responsable de cette étude.

Rôle de l'animateur dans l'accompagnement du porteur de projet (fournit des éléments de contexte).

Les derniers éléments d'actualité

Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales



Les collectivités maîtres d'ouvrage d'une opération d'investissement, assurent une participation minimale au financement de ce projet à hauteur d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet.

Ce texte devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2012



CPEPESC Lorraine

Natura 2000
 Réseau Natura 2000
 Espaces de
 biodiversité

**Respecter l'environnement
 protéger l'eau
 équilibrer**

Groupement
 Communal

27/64

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation

Commune de Les Forges

Partie II : Les gîtes du périmètre Natura 2000



CPEPESC Lorraine

Natura 2000
 Réseau Natura 2000
 Espaces de
 biodiversité

**Respecter l'environnement
 protéger l'eau
 équilibrer**

Groupement
 Communal

28/64

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation

Commune de Les Forges

Biologie des chiroptères

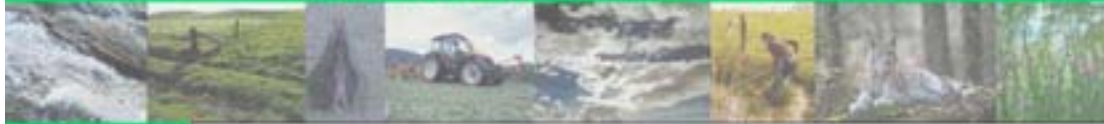
Mammifères volants caractérisés par :

- Cycle de vie particulier
- Echolocation
- Insectivores



**En France 35 espèces
 En Lorraine 22 espèces**

F. Fournier



CPEPESC Lorraine

Natura 2000

Revue de l'habitat
Établissements
habitatifs

Revue de l'habitat
habitatifs
Établissements

Groupement
Communal

29/64

Revue de l'habitat
habitatifs
Établissements

Commune de Les Forges

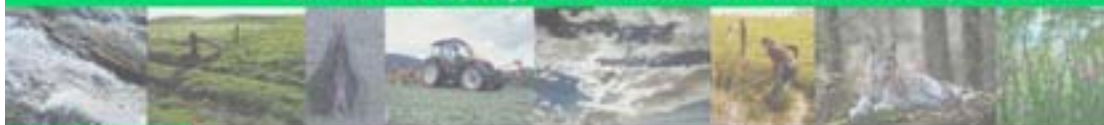
Protection des chiroptères

Protection

- Réglementation Nationale : arrêté ministériel du 23 avril 2007
- Directive Européenne « Habitats Faune Flore »
- Conventions de Berne et de Bonn

Menaces :

- Fermetures des combles et sites souterrains (mines et carrières)
- Traitements des charpentes
- Pesticides et traitements des troupeaux
- Destructions directes (volontaires ou non)
- Gestion des ouvrages non adaptée
- Abattage des arbres mort ou sénescents, arrachages des haies
- Éclairage
- Éolien et trafic routier
- Prédation par les chats domestiques



CPEPESC Lorraine

Natura 2000

Revue de l'habitat
Établissements
habitatifs

Revue de l'habitat
habitatifs
Établissements

Groupement
Communal

30/64

Revue de l'habitat
habitatifs
Établissements

Commune de Les Forges

Contexte environnemental

Géologie : secteur d'Epinal → principalement gréseux et granitique, formation calcaire au nord est.

Hydrologie : Secteurs de source avec des vallées offrant des terrains de chasse favorables

Patrimoine naturel : ENS (2 plans de gestion en cours), ZNIEFFs



CPEPESC Lorraine

Natura 2000

Établissement public
interdépartemental

Région Lorraine
Département des Vosges

Groupement d'Intérêt
Public

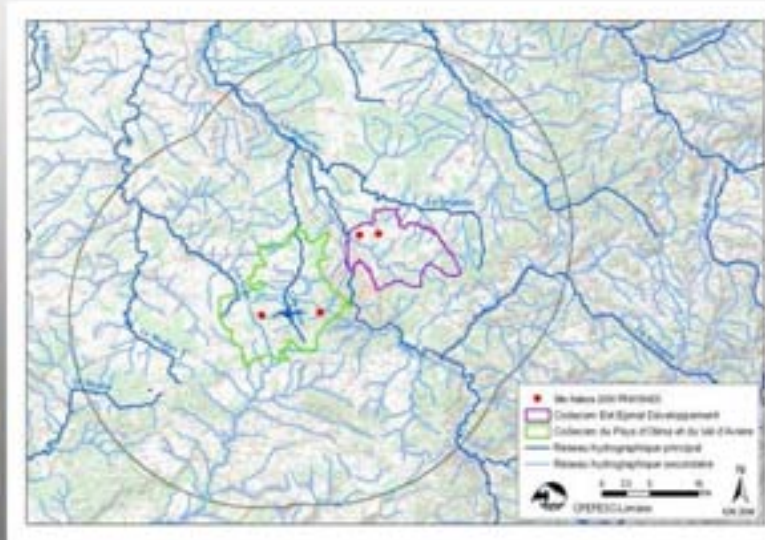
31/64

Ministère de l'Écologie, du Développement
durable et de l'Énergie

Ministère de l'Agriculture, de la Pêche
et de l'Alimentation

Commune de Les Forges

Hydrologie



CPEPESC Lorraine

Natura 2000

Établissement public
interdépartemental

Région Lorraine
Département des Vosges

Groupement d'Intérêt
Public

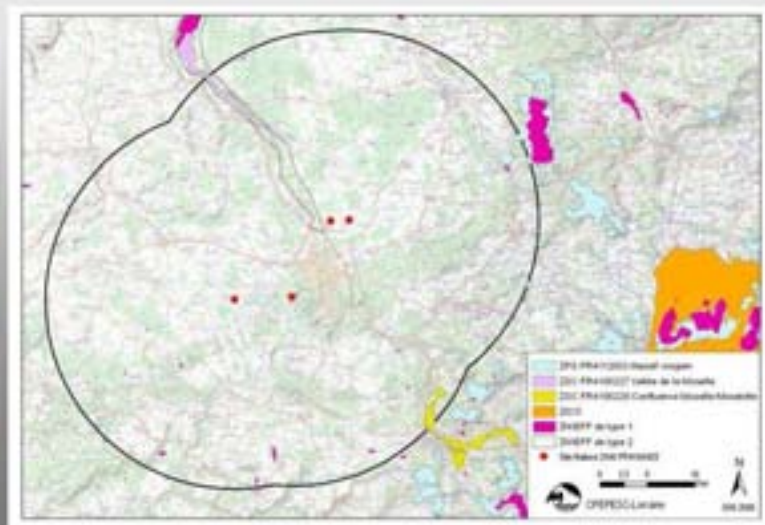
32/64

Ministère de l'Écologie, du Développement
durable et de l'Énergie

Ministère de l'Agriculture, de la Pêche
et de l'Alimentation

Commune de Les Forges

Patrimoine naturel





CPEPESC Lorraine

Natura 2000

Financé par l'État, l'État Lorrain et les Régions

Représentants propriétaires, habitants, agriculteurs

Groupe d'Action Communale

33/64

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation

Ministère de l'Énergie, du Développement durable et de l'Équipement

Ministère de l'Équipement, du Transport, de l'Énergie, du Logement et de l'Aménagement

Commune de Les Forges

Patrimoine naturel



CPEPESC Lorraine

Natura 2000

Financé par l'État, l'État Lorrain et les Régions

Représentants propriétaires, habitants, agriculteurs

Groupe d'Action Communale

34/64

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation

Ministère de l'Énergie, du Développement durable et de l'Équipement

Ministère de l'Équipement, du Transport, de l'Énergie, du Logement et de l'Aménagement

Commune de Les Forges

Diagnostic socio-économique

Commune	Dénomination du gîte	Propriétaire	Surface
Dagnyville	Fort de Longchamp	Commune	60 947
Dagnyville	Fort de Dagnyville	Commune	127 585
Girancourt	Fort de Girancourt	Commune	137 119
Les forges	Paroissière d'Olmes	CSL	11 315

Surface totale : 33,7 ha

Seul le fort de Girancourt est soumis au régime forestier mais aucune action sylvicole n'est prévue dans l'Aménagement forestier



Pas de mesures forestières proposées



CPEPESC Lorraine

Natura 2000

Établissement public
interdépartemental

Région Lorraine

Groupement d'Intérêt
Collectif

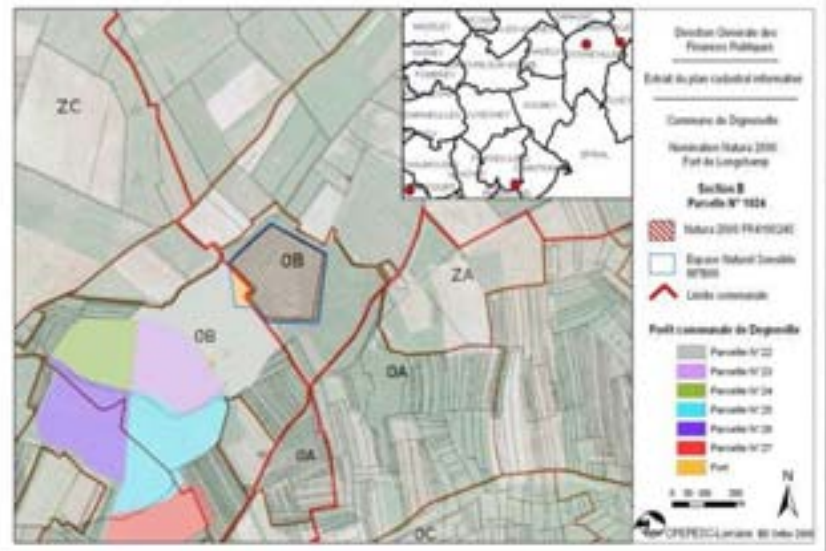
35/64

Ministère de l'Écologie, du Développement
Durable et de l'Énergie

Ministère de l'Agriculture, de la Pêche
et de l'Alimentation

Commune de Les Forges

Le fort de Longchamp



CPEPESC Lorraine

Natura 2000

Établissement public
interdépartemental

Région Lorraine

Groupement d'Intérêt
Collectif

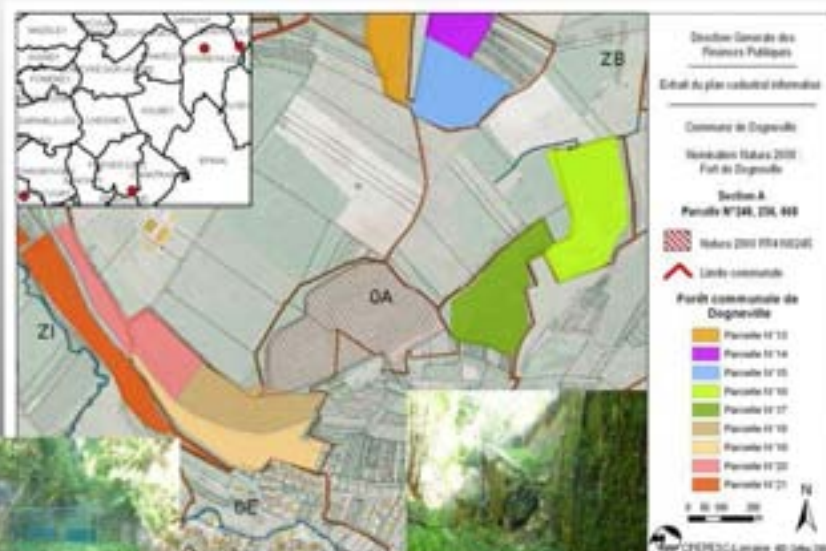
35/64

Ministère de l'Écologie, du Développement
Durable et de l'Énergie

Ministère de l'Agriculture, de la Pêche
et de l'Alimentation

Commune de Les Forges

Le fort de Dagneville





CPEPESC Lorraine

Natura 2000

Échelle: 1/25000
Établissement
Pâturages

**Relevé topographique
topographique
topographique**

Groupement
Commune

37/64

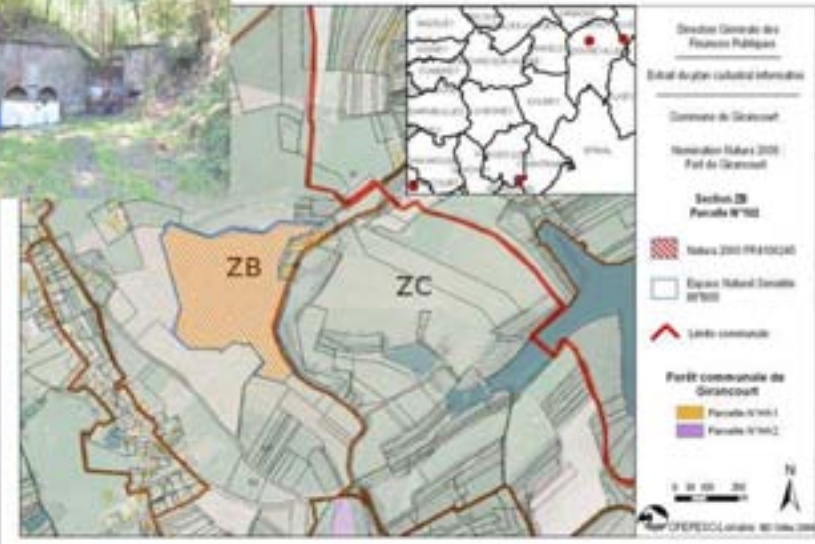
Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation

Ministère de l'Énergie, du Développement durable et de l'Énergie

Commune de Les Forges

Le fort de Girancourt



CPEPESC Lorraine

Natura 2000

Échelle: 1/25000
Établissement
Pâturages

**Relevé topographique
topographique
topographique**

Groupement
Commune

38/64

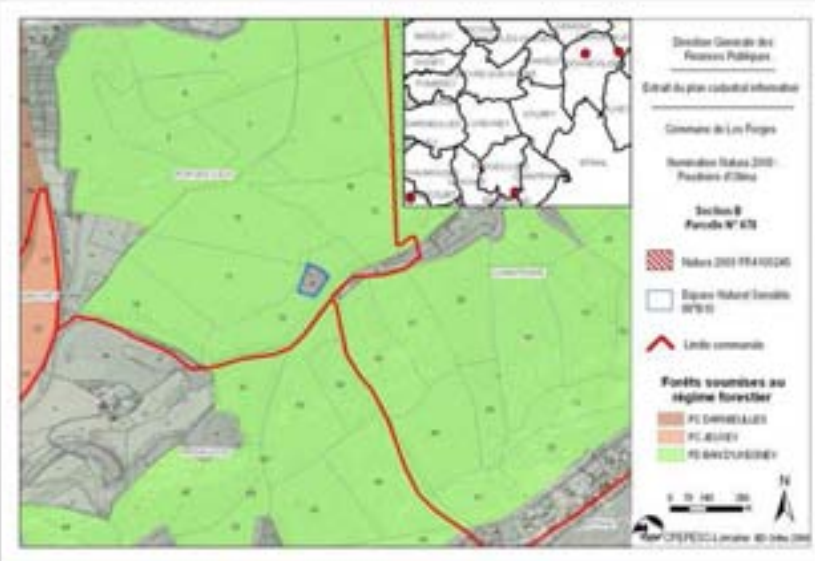
Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation

Ministère de l'Énergie, du Développement durable et de l'Énergie

Commune de Les Forges

La poudrière d'Olima



CPEPESC Lorraine
Natura 2000
Réserve naturelle nationale
Espace naturel sensible
Réserve naturelle nationale
Espace naturel sensible
Groupe d'Action
Communale
39/64
Mairie de Les Forges
Commune de Les Forges

Surface du site Natura 2000

Grands milieux	Principales menaces ou compatibilités en lien avec les tendances naturelles et les activités humaines
Infrastructures	421 Déchets de déchets ménagers 501 Sentier, chemin, piste cyclable 690 Autres loisirs et activités de loisirs 700 Pollution 710 : Nuisances sonores 740 Vandalisme 790 Autres pollutions ou impacts des activités humaines (les) 802 Modification des structures 943 Eboulement, glissement de terrain

CPEPESC Lorraine
Natura 2000
Réserve naturelle nationale
Espace naturel sensible
Réserve naturelle nationale
Espace naturel sensible
Groupe d'Action
Communale
40/64
Mairie de Les Forges
Commune de Les Forges

Diagnostic-socio-économique (4CC)

Sylviculture 41,3 % :

Gestion ONF : 26,9 % du territoire (64,2 % de la surface forestière)
 Forêt privées : 15,6 % du territoire (37,3 % de la surface forestière)

Feillus 78,9 % de la surface forestière

Forêts mélangées : 8,2 % de la surface forestière

Résineux : 15,4 % de la surface forestière

Agriculture (49,6 %) :

En 2000 : 139 exploitations
 SAU total : 7154 ha
 Surface moyenne par exploitation : 51 ha
 55 % de la SAU est en herbe (STH)

Urbanisation (8,3 %) :

Forte pression urbaine : Pôle de développement
 4 PLU

64,8 hab./km² en 1964 à 108,9 en 2008



CPEPESC Lorraine

Natura 2000
 Réseau Natura 2000
 Espaces de biodiversité
 d'Europe

**Représentation graphique
 du territoire
 d'occupation**

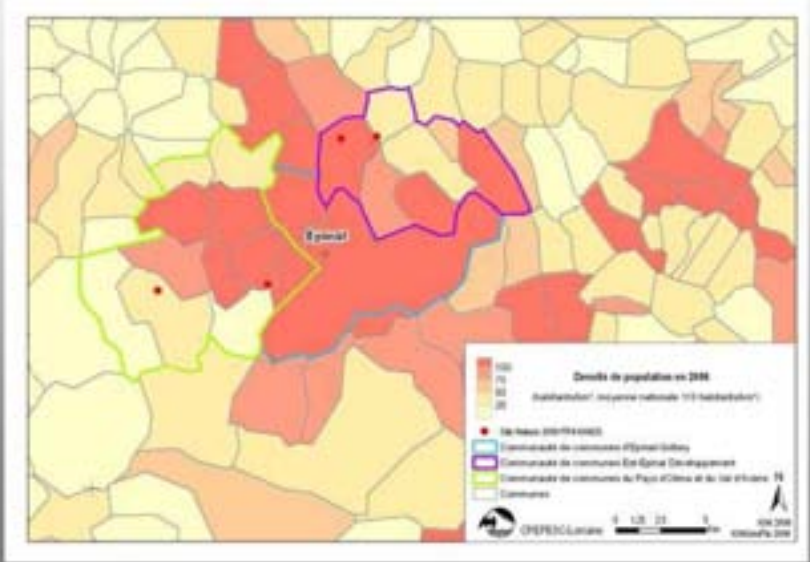
Groupement
 Communal

41/64

Ministère de l'Écologie, du Développement
 durable et de l'Énergie

Ministère de l'Agriculture, de la Pêche
 et de l'Alimentation

Commune de Les Forges



CPEPESC Lorraine

Natura 2000
 Réseau Natura 2000
 Espaces de biodiversité
 d'Europe

**Représentation graphique
 du territoire
 d'occupation**

Groupement
 Communal

42/64

Ministère de l'Écologie, du Développement
 durable et de l'Énergie

Ministère de l'Agriculture, de la Pêche
 et de l'Alimentation

Commune de Les Forges

Diagnostic écologique : les espèces qui fréquentent les gîtes Natura 2000

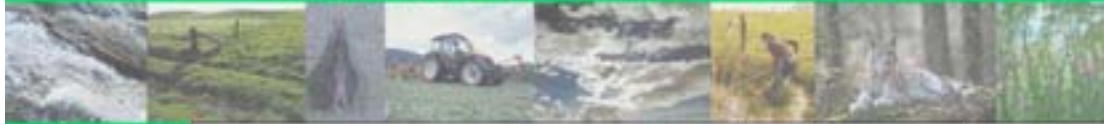
Espèces des annexes II et IV de la DHFF

- Petit rhinolophe
- Grand rhinolophe
- Vespertillon à oreilles échancrées
- Vespertillon de Bechstein
- Grand murin
- Barbastelle d'Europe
- ~~Bombus à ventre peint~~

Espèces de l'annexe IV de la DHFF

- Vespertillon de Daubenton
- Vespertillon à moustaches
- Vespertillon de Natterer
- Pipistrelle commune
- Sérotine commune
- Oreillard roux
- Oreillard gris





CPEPESC Lorraine

Natura 2000
Réserve naturelle nationale
Espace naturel protégé

**Reserve naturelle nationale
Espace naturel protégé**

**Groupe d'Action
Communale**

43/64

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation

Commune de Les Forges

Le Petit rhinolophe

Masse : 4 - 9 g
Envergure : 19 - 25 cm
Espèce non migratrice



Nurseries : 10 à 150 ind.
Maisons, églises, châteaux, anciens sites militaires.

Hivernage : peu grégaire, très dispersé.
Carières, mines, caves, terriers et micro-cavités.

Terrain de chasse : boisements feuillus, pâtures bocagères parsemées d'arbres,
vergers, parcs, haies et ripisylvies.

Constat : aire de répartition en réduction au cours du XXème siècle.
Disparu des Pays-Bas, de la Flandre, du Luxembourg, d'une grande partie de
l'Allemagne, de certaines régions de la Pologne et du nord de la France.

Menaces :

- Produits chimiques
- Transformation paysagère et perte d'habitats
- Aménagement des gîtes d'estivage (restauration combles et pose grillage)
- Dérangement dans les gîtes d'hivernation



CPEPESC Lorraine

Natura 2000
Réserve naturelle nationale
Espace naturel protégé

**Reserve naturelle nationale
Espace naturel protégé**

**Groupe d'Action
Communale**

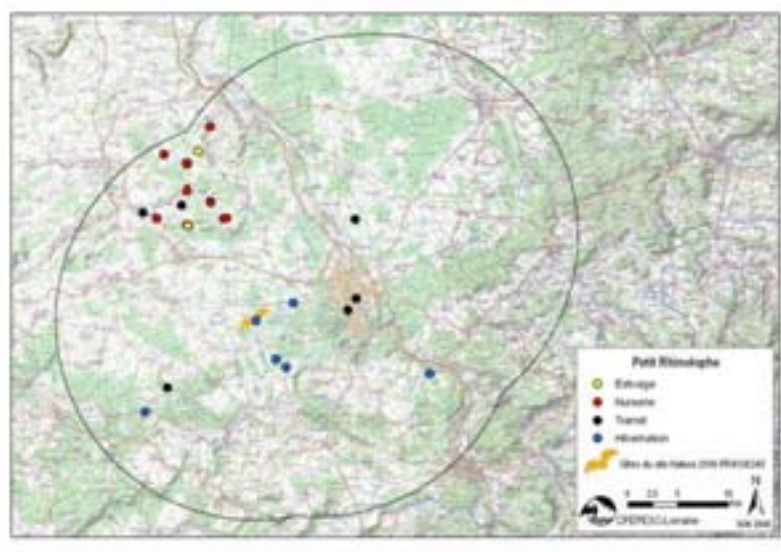
44/64

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation

Commune de Les Forges

Le Petit rhinolophe dans une zone de 20 km





CPEPESC Lorraine

Natura 2000

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Énergie et du Climat

Reserve naturelle régionale "Gîtes à chiroptères"

Groupement d'Intérêt Collectif

45/64

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Grand Est

Commune de Les Forges

Dans le site Natura 2000

Hivernage :

Fort de Girancourt (1 ind.)



CPEPESC Lorraine

Natura 2000

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Énergie et du Climat

Reserve naturelle régionale "Gîtes à chiroptères"

Groupement d'Intérêt Collectif

45/64

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Grand Est

Commune de Les Forges

Le Grand rhinolophe

Masse : 17 – 34 g
Envergure : 35 – 40 cm
Espèce non migratrice

Nurseries : 50 - 300 ind.
Maisons, églises, châteaux, anciens sites militaires.

Hivernage : grégaire.
Carrières, mines, caves, ouvrages militaires.

Terrain de chasse : boisements feuillus, boisements humides spontanés, pâtures bocagères parsemées d'arbres, vergers traditionnels, parcs, haies et ripisylves.

Constat : aire de répartition en réduction au cours du XX^{ème} siècle. Disparu des Pays-Bas, de la Pologne, de l'Ukraine, d'une grande partie de l'Allemagne. Au Royaume-Uni les effectifs ont chuté de 90%.

Menaces :

- Produits chimiques particulièrement les traitements vétérinaires sur les troupeaux
- Transformation paysagère et perte d'habitats
- Aménagement des gîtes d'estivage (restauration combles et pose grillage)
- Dérangements





Natura 2000

Direction Régionale
Environnement
Lorraine

Représentants
Associations
COPERNIC

Groupement
Canton

47/64

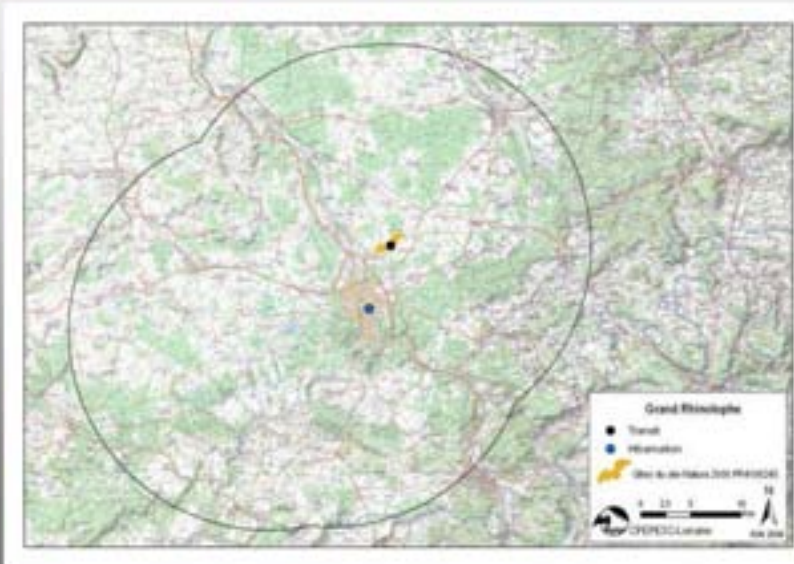


Représentants
Associations
COPERNIC



Commune de Les Forges

Le Grand rhinolophe dans une zone de 20 km



Natura 2000

Direction Régionale
Environnement
Lorraine

Représentants
Associations
COPERNIC

Groupement
Canton

48/64



Représentants
Associations
COPERNIC



Commune de Les Forges

Dans le site Natura 2000

Hivernage (transit) :

Fort de Longchamp
(1 ind.)



CPEPESC Lorraine
Natura 2000
Réserve naturelle nationale
Espace naturel sensible
Réserve naturelle régionale
Espace protégé
Groupe d'Action
Communale
49/64
Mairie d'Épinal
Mairie de Les Forges

Le Vespertilion à oreilles échanrées

Masse : 6 - 15 g
Envergure : 22 - 24,5 cm

Espèce non migratrice, < 50 km

Nurseries : 20 à 500 ind.
Comblés, blockhaus et forts.

Hivernage : gîtes souterrains (carières, forts et sapes).

Terrain de chasse : feuillus accompagnés de zones humides et cours d'eau, vergers, parcs, jardins et zones urbaines.

Constat : fort déclin dans le nord de son aire de répartition, jusqu'à 90 % en Pologne.

Menaces :

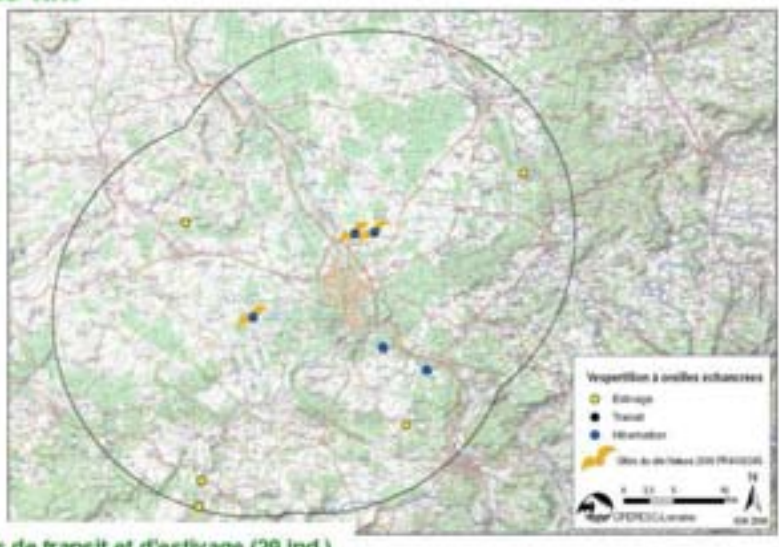
- Perte des habitats favorables
- Pesticides
- Gîtes cavernicoles en hiver et bâtis en été → sensible aux dérangements
- Traitements des charpentes et réaménagement des combles



Deuxième comité de pâtage du site Natura 2000 « Gîtes à chiroptères autour d'Épinal » 24.11.2011

CPEPESC Lorraine
Natura 2000
Réserve naturelle nationale
Espace naturel sensible
Réserve naturelle régionale
Espace protégé
Groupe d'Action
Communale
50/64
Mairie d'Épinal
Mairie de Les Forges

Le Vespertilion à oreilles échanrées dans une zone de 20 km



8 sites de transit et d'estivage (29 ind.)
6 gîtes hivernaux (10 ind.)



CPEPESC Lorraine

Natura 2000

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Énergie et du Climat

Reserve naturelle régionale "Gîtes à chiroptères"

Groupement Local de Communes

51/64

Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie

Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation

Commune de Les Forges

Dans le site Natura 2000 (8 ind.)

Hivernage : 3 gîtes (8 ind.)

Transit : (1 gîte : 2 ind.)

Fort de Dogneville (2 ind.)

Fort de Longchamp (5 ind.)

Fort de Longchamp (2 ind.)



Fort de Châtenoy (2 ind.)



CPEPESC Lorraine

Natura 2000

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Énergie et du Climat

Reserve naturelle régionale "Gîtes à chiroptères"

Groupement Local de Communes

52/64

Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie

Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation

Commune de Les Forges

Le Vespertilion de Bechstein

Masse : 7 - 10 g
Envergure : 25 - 28,6 cm

Espèce non migratrice < 75 km.

Nurseries : 10 à 30 ind.
Gîtes arboricoles ou artificiels voire revers de volets.

Hivernage : arbres creux et cavités souterraines (mines, carrières souterraines, sapes et grottes).

Terrain de chasse : anciens massifs feuillus stratifiés, milieux agricoles extensifs et parcs.

Constat : espèce peu connue.

Menaces :

- Gestion sylvicole non adaptée : → faible disponibilité en arbres creux
→ faible disponibilité alimentaire (insectes liés au bois mort)
- Fragmentation des massifs forestiers : isolement des populations
- Infrastructures routières → collisions et rupture des connectivités





CPEPESC Lorraine

Natura 2000

Direction Régionale
Environnement
Lorraine

Représentants locaux
Natura 2000

Groupement
Communal

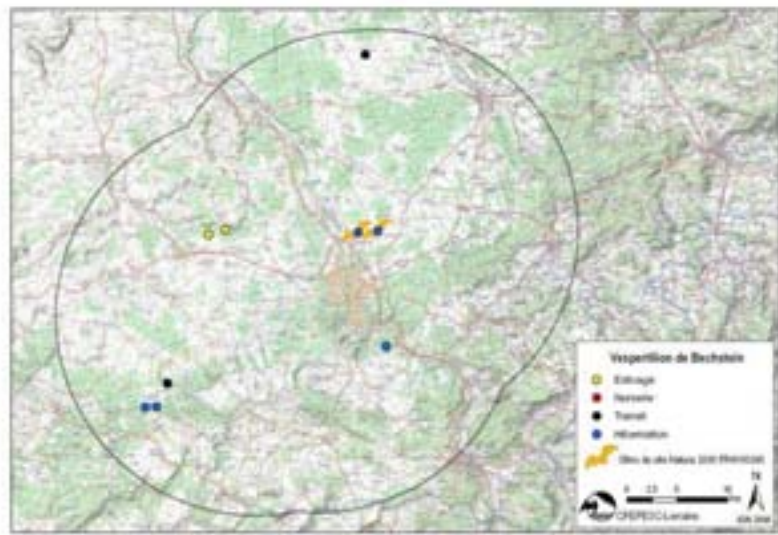
53/64

Ministère de l'Écologie, du Développement
Durable et de l'Énergie

Ministère de l'Agriculture, de la Pêche
et de l'Alimentation

Commune de Les Forges

Le Vespertilion de Bechstein dans une zone de 20 km



Espèce forestière peu connue



CPEPESC Lorraine

Natura 2000

Direction Régionale
Environnement
Lorraine

Représentants locaux
Natura 2000

Groupement
Communal

54/64

Ministère de l'Écologie, du Développement
Durable et de l'Énergie

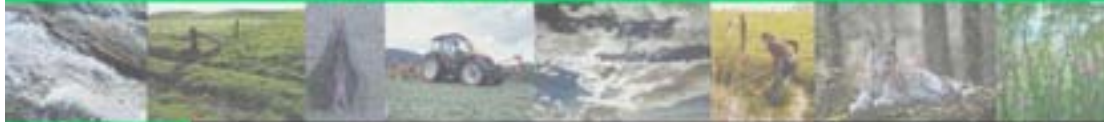
Ministère de l'Agriculture, de la Pêche
et de l'Alimentation

Commune de Les Forges

Dans le site Natura 2000

Hivernage : Fort de Dogneville (1 ind.) Fort de Longchamp (2 ind.)





CPEPESC Lorraine

Natura 2000

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Énergie et du Climat

Représentants locaux du Conservatoire

Groupement Agricole Conservateur

55/64

Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie

Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation

Ministère de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Énergie

Commune de Les Forges

Le Grand murin

Masse : 28 - 40 g
Envergure : 35 - 43 cm



Espèce semi-migratrice.

Nurseries : colonies pouvant atteindre plusieurs milliers d'ind. Habitations humaines (combles) et parfois des sites hypogés.

Hivernage : cavités souterraines naturelles ou artificielles.

Terrain de chasse : milieux forestiers de feuillus à faible strate arbustive, bocage, pâturages, prairies de fauches.

Constat : populations effondrées depuis un siècle, se stabilisent dans la fin des années 80.

Menaces :

- Pesticides en agriculture et en sylviculture et intensification des pratiques agricoles → diminution de la Surface Toujours en Herbe (STH)
- Destruction directe des gîtes
- Installation d'éclairage
- Traitement des charpentes
- Destructions volontaires (espèce grégaire)
- Installation de chouette



CPEPESC Lorraine

Natura 2000

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Énergie et du Climat

Représentants locaux du Conservatoire

Groupement Agricole Conservateur

55/64

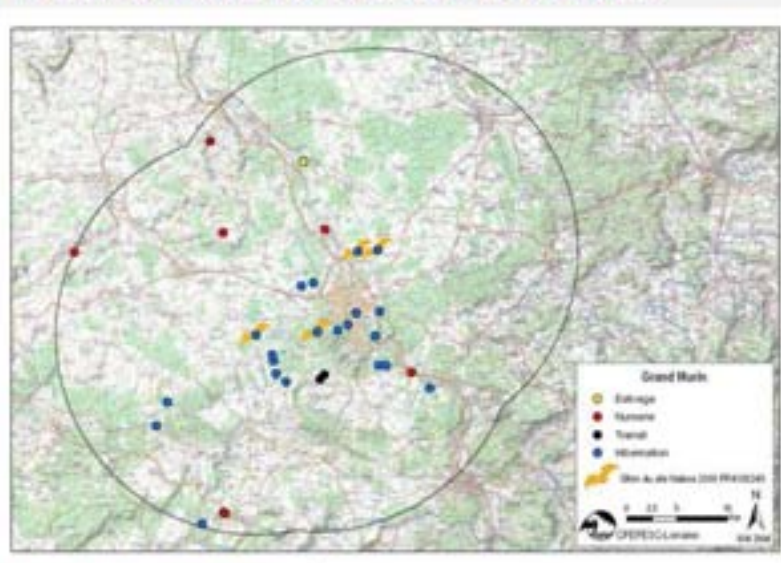
Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie

Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation

Ministère de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Énergie

Commune de Les Forges

Le Grand murin dans une zone de 20 km



Présent dans 21 gîtes en hiver.



CPEPESC Lorraine

Natura 2000

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Énergie et du Climat

Représentants locaux du CPEPESC Lorraine

Groupement d'Action Communale

57/64

Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie

Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation

Ministère de l'Intérieur

Commune de Les Forges

Dans le site Natura 2000

Hivernage : 4 gîtes
 Transit : 2 gîtes
 Estivage : 1 gîte

La poudrière d'Olme (2 ind.)
 La poudrière d'Olme (4 ind.)

Fort de Digneville (3 ind.)

Fort de Digneville (3 ind.)

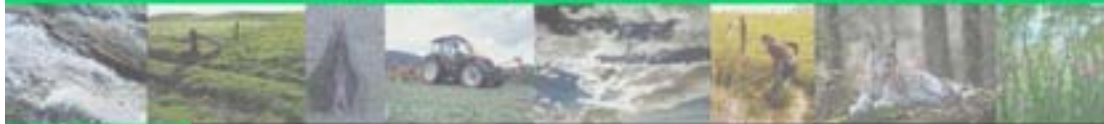
Fort de Longchamp (17 ind.)

Fort de Longchamp (11 ind.)

Fort de Longchamp (1 ind.)



Environ 25 % de la population locale hivernante



CPEPESC Lorraine

Natura 2000

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Énergie et du Climat

Représentants locaux du CPEPESC Lorraine

Groupement d'Action Communale

58/64

Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie

Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation

Ministère de l'Intérieur

Commune de Les Forges

La Barbastelle d'Europe

Masse : 7 – 10 g
 Envergure : 26,2 – 29,2 cm



Espèce sédentaire

Nurseries : 5 à 40 ind.
 Fissures et disjointements, écorces décollées.

Hivernage : arbres creux, ouvrages militaires, tunnels ferroviaires, mines, carrières souterraines, grottes.

Terrain de chasse : forêts mixtes âgées, milieux ouverts entrecoupés de végétation dense, lisière.

Constat : disparue des Pays-Bas, et quasi-disparue de la Belgique.

Menaces :

- Traitements forestiers
- Rarefaction des gîtes de mise bas et d'hivernation
- Gestion sylvicole non adaptée



CPEPESC Lorraine

Natura 2000

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Énergie et du Climat

Direction Départementale de l'Équipement Rural

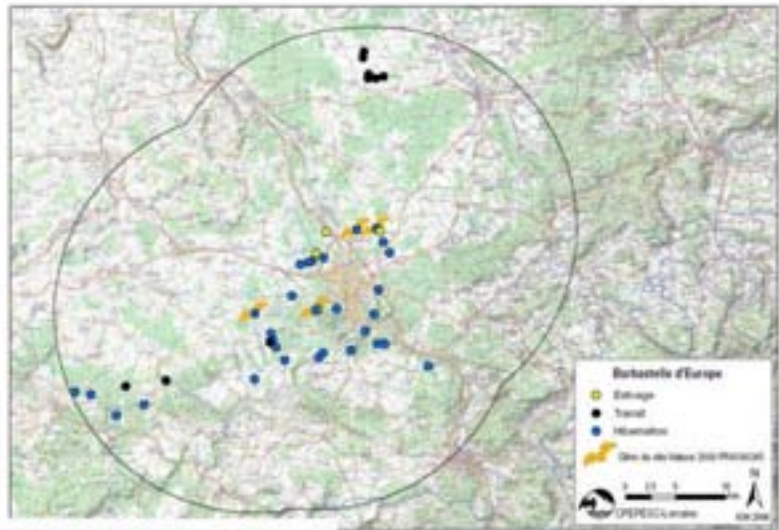
57/64

Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie

Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation

Commune de Les Forges

La Barbastelle d'Europe dans une zone de 20 km



Présente dans 26 gîtes en hiver



CPEPESC Lorraine

Natura 2000

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Énergie et du Climat

Direction Départementale de l'Équipement Rural

57/64

Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie

Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation

Commune de Les Forges

Dans le site Natura 2000

Hivernage : 4 gîtes

Transit : 3 gîtes

Estivage : 1 gîte

Fort de Dogneville (8 ind.)

Fort de Dogneville (2 ind.)

Fort de Longchamp (58 ind.)

Fort de Longchamp (50 ind.)

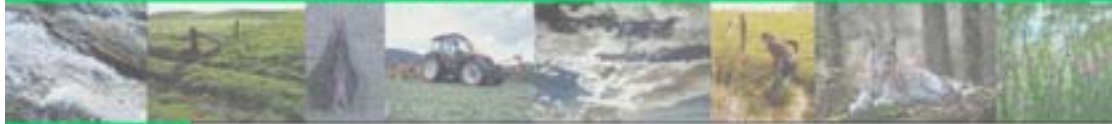
Fort de Longchamp (1 ind.)

La poudrière d'Orme (2 ind.)

La poudrière d'Orme (10 ind.)



46 % de la population locale hivernante



CPEPESC Lorraine
Natura 2000
Réserve naturelle nationale
"Gîtes à chiroptères
autour d'Epinal"
Groupe de travail
Contractuel

61/64

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie
Direction régionale de l'Environnement, de l'Énergie et des Risques
Lorraine

Commune de Les Forges

Constat

**Fort enjeu pour le Grand murin →
Importance départementale pour
l'hivernage**

**Fort enjeu pour la Barbastelle d'Europe →
importance Régionale pour l'hivernage**



CPEPESC Lorraine
Natura 2000
Réserve naturelle nationale
"Gîtes à chiroptères
autour d'Epinal"
Groupe de travail
Contractuel

62/64

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie
Direction régionale de l'Environnement, de l'Énergie et des Risques
Lorraine

Commune de Les Forges

Groupe de travail

Définition des enjeux et des objectifs

Définition des actions contractuelles

Définition des bonnes pratiques (charte)



CPEPESC Lorraine

Natura 2000

Élaboration Natura 2000
Elaboration des
mesures de gestion

Redaction des mesures de
gestion et cahier des
charges

Comité de Pilotage
Comité de Pilotage

63/64

Ministère de l'Écologie, du Développement
Durable et de l'Énergie

Ministère de l'Agriculture, de la Pêche
et de l'Alimentation

Commune de Les Forges

Partie III : Calendrier prévisionnel

Sept. 2011	Oct. 2011	Nov. 2011	Déc. 2011	Janv. 2012	Fév. 2012	Mars 2012	Avril 2012	Mai 2012
Synthèse des données écologiques et socio-économique								
		Copil 2 : Présentation état des lieux et constitution groupe de travail						
				Réunion groupe de travail (objectifs et enjeux + mesures de gestion)				
			Rédaction mesures de gestion et cahier des charges	Rédaction mesures de gestion et cahier des charges				
Suivis hivernaux (participation de certains membres du copil ?)				Dimanche 25/01				
						Copil 3 : Présentation des mesures de gestion		
							Correction et mise en forme du Decob	
								Copil 4 : Validation du Decob

II.3.3 Compte rendu

Compte rendu de la réunion du Comité de Pilotage (COFIL) Natura 2000

« Gîtes à chiroptères autour d'Epinal »

Jeudi 24 novembre 2011, 17h, Communauté de Communes Est-Epinal Développement à Deyvillers

M. Jean-Pierre Begel élu à la Commune de Les Forges préside la réunion.

M. Begel introduit la réunion en remerciant les personnes qui sont présentes et cite la liste des personnes excusées. Il réalise un tour de table en présentant les membres du Copil.

M. Michaël Gamarde, chargé d'études au sein de l'association Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-sol et des Chiroptères (CPEPESC) de Lorraine, se présente. Il rappelle que des membres de l'association ainsi que du Conservatoire des Sites Lorrains (CSL) réalisent le suivi annuel des sites. M. Gamarde rappelle que la Commune de Les Forges a souhaité prendre la présidence et la maîtrise d'ouvrage pour la phase de rédaction du document d'objectifs (Docob). Le choix du maître d'œuvre s'est tourné vers la CPEPESC Lorraine lors de la sélection des candidats ayant répondu au marché public.

La Communauté de Communes Est-Epinal Développement est remerciée pour la mise à disposition de la salle, ainsi que la Commune de Les Forges pour la gestion des invitations. Le déroulement de la réunion est présenté ainsi que l'objectif principal de cette réunion du Copil qui est la validation du diagnostic socio-économique et écologique. La liste des membres officiels du Copil est présentée.

M. Gamarde rappelle la démarche Natura 2000 (cf. diaporama joint). Il est souligné que le choix de la France dans le cadre de l'application de la directive européenne Habitats Faune Flore est orienté vers la concertation et le volontariat, notamment pour le volet contractuel lié à des actions de maintien voire de restauration des milieux naturels d'intérêt communautaire. Le rôle du Copil et le contenu d'un Docob sont détaillés.

Cette phase de rédaction sera suivie de la mise en œuvre du Docob par un animateur. Cet animateur devra mettre en place les mesures prévues par le Docob par le biais de contrats ou de la charte.

Le volet réglementaire concernant les évaluations d'incidences Natura 2000 (EIN) est développé. L'existence d'une liste nationale (décret du 9 avril 2010) de projets déjà soumis à encadrements administratif qui doivent actuellement faire l'objet d'une EIN est précisée. Une liste locale vient appuyer ce premier décret en intégrant d'autres activités qui complètent la liste nationale. Pour le département des Vosges, l'arrêté préfectoral est paru le 19 octobre 2011. Un second décret national, paru le 16 août 2011, crée un régime d'autorisation administratif propre à Natura 2000. Ce décret vient préciser la liste de référence des catégories de projets ne relevant actuellement d'aucun régime d'encadrement administratif, mais susceptibles de porter atteinte aux sites Natura 2000. Basée sur cette liste, une déclinaison départementale sera arrêtée. Les décrets et l'arrêté préfectoral seront transmis sur demande aux membres du Copil.

M. Gamarde continue la présentation en détaillant la biologie des chiroptères, ainsi que les menaces qui existent sur ce groupe faunistique (cf. diaporama joint).

Une question aborde la méthodologie de la désignation des quatre gîtes dans le réseau Natura 2000 mis en place. Ces gîtes ont été sélectionnés suivant leur intérêt pour la préservation des chiroptères selon une cotation établie par la CPEPESC Lorraine. De plus, les forts appartiennent à des collectivités territoriales, ce qui permet généralement d'engager plus facilement des mesures de conservation que sur des sites appartenant à des particuliers.

Le diagnostic socio-économique qui porte sur le territoire des deux Communautés de communes concernées par le site Natura 2000 est présenté. Les différents sites sont présentés un à un, ainsi que leurs caractéristiques et les données relatives aux chiroptères (cf. diaporama). Le périmètre du site Natura 2000 est validé selon les parcelles cadastrales présentées. Une précision sera apportée au niveau du fort de Longchamp.

Des détails sont apportés sur les activités de l'Association Communale de Chasse « La St Hubert » de Girancourt qui a engagé une convention tripartite avec la commune (propriétaire) et l'ONF. L'ONF est associé car la parcelle

cadastrale du fort relève du régime forestier, cependant cette parcelle est classée hors aménagement. Les actions de l'association vont permettre d'entretenir le fort en supprimant les ligneux qui fragilisent la structure mais aussi de surveiller le site par des passages réguliers.

Une question est posée sur l'impact potentiel que peut avoir la mise en place d'un troupeau de chèvres sur la population de chiroptères. Le bétail en faible effectif ne pose pas de problème sur les sites d'hibernation, plusieurs anciens ouvrages militaires sont entretenus grâce au pâturage et on y trouve des chauves-souris. Les animaux peuvent augmenter la température de certaines pièces mais cela n'a pas d'incidence notable sur les populations de chauves-souris au vu de la taille des forts et du nombre de pièces..

Un état des connaissances des espèces citées à l'Annexe II de la Directive Habitats Faune Flore est présenté sur un rayon de 20 km autour du site Natura 2000. Ainsi, ce bilan va permettre d'orienter les actions selon les espèces et leur présence sur le territoire (ex : le Petit Rhinolophe).

La présentation du diagnostic écologique terminée, il est proposé de former un groupe de travail qui définira les objectifs et les actions à mettre en place. Une date sera définie ultérieurement pour début février, en fonction des disponibilités de chacun. Il est proposé aux membres du Copil de participer aux suivis hivernaux qui auront lieu le 29 décembre.

Un calendrier prévisionnel est présenté puis accepté.

Après délibération du Copil, le diagnostic socio-économique et écologique est validé. Les membres du Copil pourront émettre leurs remarques auprès de M. Gamarde. Le document de travail sera renvoyé à certains membres du Copil qui n'ont pas pu le télécharger par internet.

L'ordre du jour étant épuisé, les personnes sont remerciées par M. Begel.

Personnes présentes au comité de pilotage :

Etaient présents,






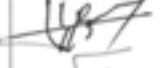





Arseguel Didier	Conservatoire des Sites Lorrains
Basraoui Samir	Direction Départementale des Territoires des Vosges
Begel Jean-Pierre	Mairie de Les Forges, Président du Copil
Bernardin Catherine	Office National des Forêts
Briot Jacques	Mairie Dogneville
Cheurier Hervé	Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Vosges
Gamarde Michaël	CPEPESC Lorraine
Levy Michelle	Conseil Général des Vosges
Tardy Daniel	Mairie de Girancourt
Toni Pauline	Fédération Départementale des chasseurs des Vosges
Vouaux Henri	Président de la Communauté de Communes Est-Epinal Développement

Etaient excusés,

Euge Yvon	Maire de Les Forges
Gaillard Matthieu	Conseil Scientifique Régional de Protection de la Nature
Jammet Marc	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine
Masseret Jean-Pierre	Président du Conseil Régional
Villemin Yannick	Maire de Girancourt
Poncelet Christian	Président du Conseil Général des Vosges

FEUILLE DE PRESENCE

Comité de pilotage Natura 2000 « Gîtes à chiroptères autour d'Epinal »
 Jeudi 24 Novembre 2011 à 17H00 à Deyvillers

Nom Prénom	Qualité	Emargement	Mail
BEGEL J-Pierre	C. Municipal Les Forges Président conseil		
ARSEQUEL Didier	Chargé d'études - CSL		
LOY Michelle	Chargée de Mission Nécessaire Naturels CG88 / DACOR		
BERNARDIN Catherine	ONF Agence Vosges - Ouest		
CHEURIER Hervé	représentant DDCS 1883		herve.cheurier @vosges.gouv.fr
BRICOT Jacques VOUTUX Henri	Maire adjoint Mairie de St-J. de St-J. de St-J. de St-J. de St-J. de	 	
TANI Pauline	FDCV		pauline.tani @yahoo.fr
BARRAOUI Samir	DDT 88		Samir. barraoui @vosges.gouv.fr
TARDY Daniel	1 ^{er} adjoint GIRANCOURE		daniel.tardy @pfr.fr
Garnaud M. David	chargé d'études CPEPESC Lorraine		

II.4 Réunion du 12 mars 2012

II.4.1 Invitation

Les Forges le 28 Février 2012

« Titre » « Prénom » « Nom »
« Société »
« Adresse »
« Code postale » « Ville »

Objet : Invitation au 3^{ème} comité de pilotage Natura 2000 « Gîtes à chiroptères autour d'Epinal »
Dossier suivi par : Gamarde Michaël (CPEPESC Lorraine) - 03.83.23.19.48

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la rédaction du document d'objectifs du site Natura 2000 « Gîtes à chiroptères autour d'Epinal », le comité de pilotage du site se réunit pour valider le document et réaliser le transfert de la maîtrise d'ouvrage.

La réunion du comité de pilotage aura lieu :

Lundi 12 Mars 2012

10h00 à 11h00

Mairie de Les Forges

A l'ordre du jour :

- Validation du compte-rendu du groupe de travail
- Présentation du Docob
- Prise en compte des différentes remarques
- Validation du Docob
- Transfert de la maîtrise d'ouvrage

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Jean-Pierre Begel
Président du comité de pilotage Natura 2000
« Gîtes à chiroptères autour d'Epinal »

II.4.2 Présentation

Troisième comité de pilotage du site Natura 2000 « Gîtes à chiroptères autour d'Epinal », 12/03/2012



Natura 2000
Site FR4100245 « Gîtes à chiroptères autour d'Epinal »



1/16

Validation du CE
 12/03/2012
 Validation de l'avis
 Rapport sur les évolutions
 d'ouvrage

Logo of the French Republic and the Lorraine region.

Logo of the Département des Vosges.

C. Borel

Troisième comité de pilotage du site Natura 2000 « Gîtes à chiroptères autour d'Epinal », 12/03/2012



Les étapes de la vie d'un site Natura 2000



Proposition et Désignation du site

Rédaction du DOCOB

Animation et mise en oeuvre du DOCOB

Suivi scientifique

Contrats de gestion Natura 2000

Évaluation du DOCOB

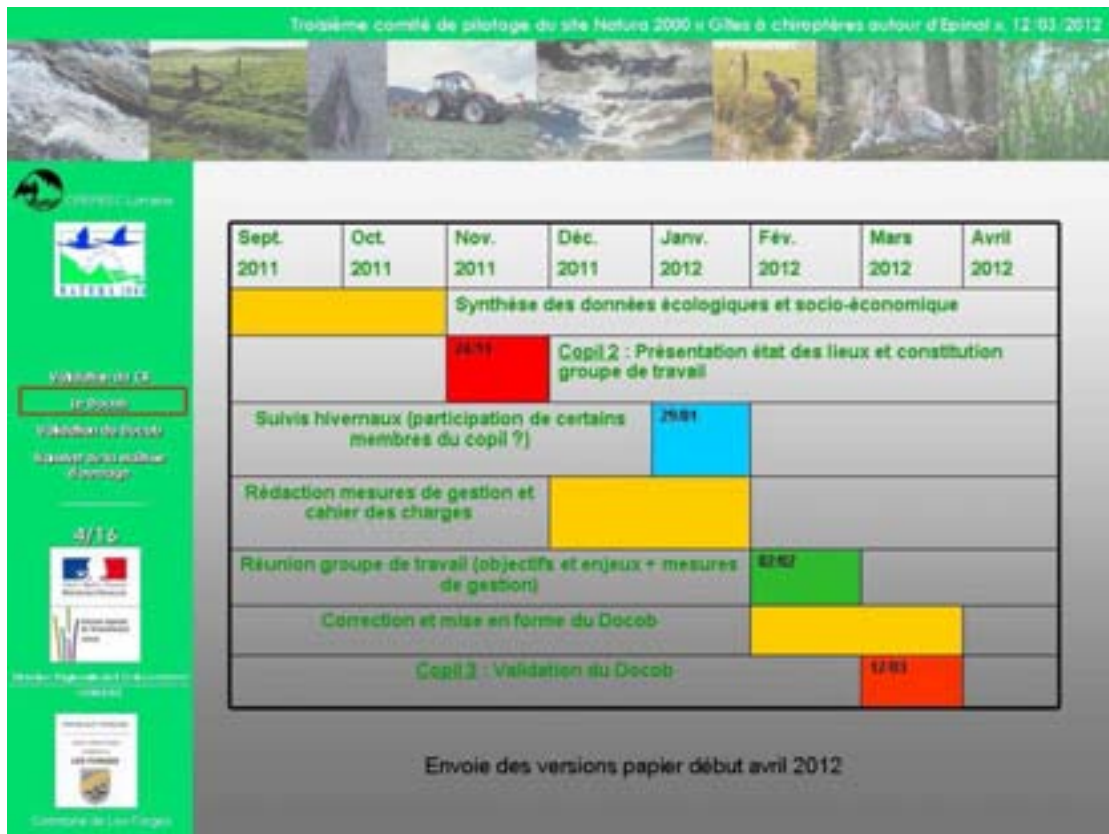
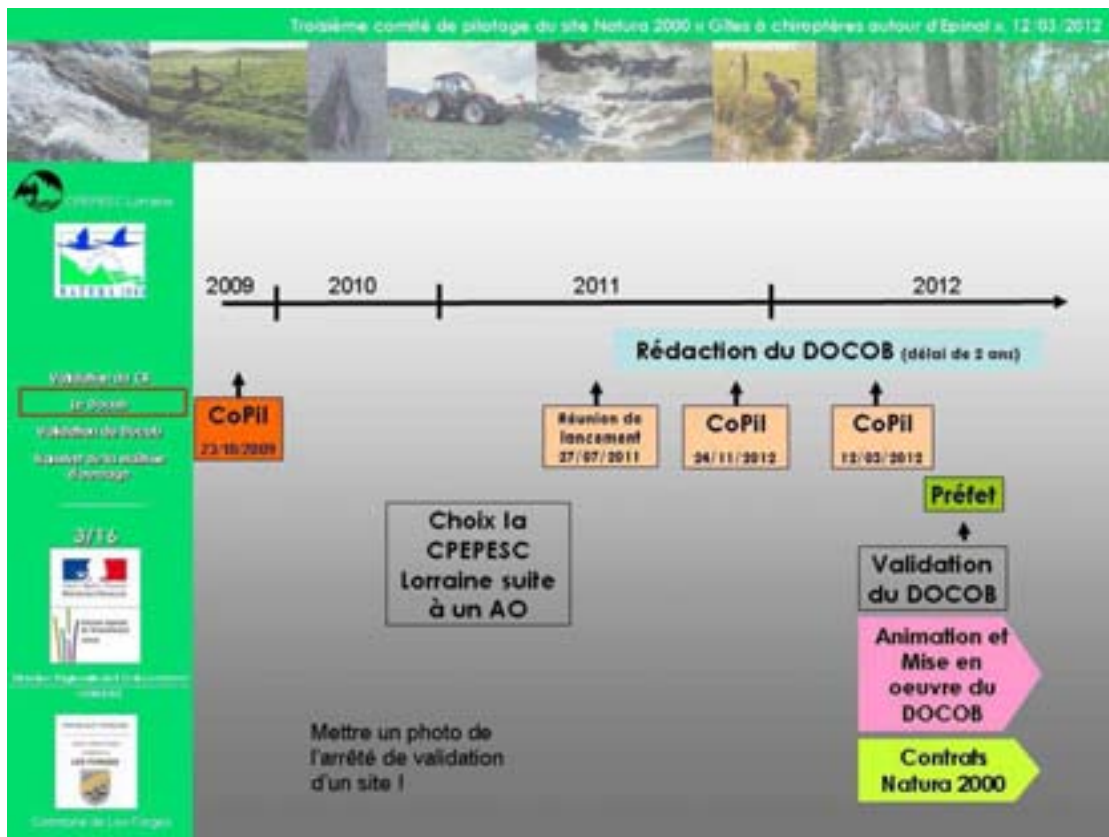
Réactualisation du DOCOB

2/16

Validation du CE
 12/03/2012
 Validation de l'avis
 Rapport sur les évolutions
 d'ouvrage

Logo of the French Republic and the Lorraine region.

Logo of the Département des Vosges.





Validation du CE
12/03/2012

Validation de l'avis
Rapport sur la qualité
d'habitat

5/16

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Grand Est

Le diagnostic socio-économique

↳ Analyse à l'échelle des 4 codecoms

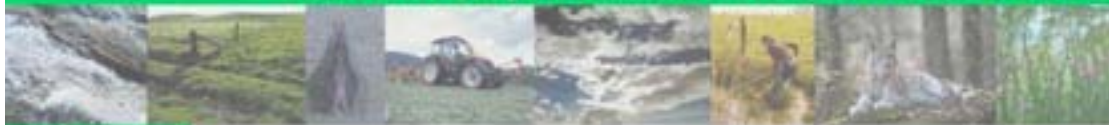
Le diagnostic écologique

↳ Analyse dans un rayon de 20 km

Sur les 22 espèces actuellement connues sur la région Lorraine, 13 sont recensées sur le périmètre Natura 2000

↳ 6 espèces de chauves-souris de l'annexe II de la DHFF et 1 espèce d'amphibien

→ Valider lors du second Copil



Validation du CE
12/03/2012

Validation de l'avis
Rapport sur la qualité
d'habitat

6/16

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Grand Est

Détermination des objectifs

↳ Conservation, sensibilisation, amélioration des connaissances, etc.

- Maintenir le réseau de gîtes en préservant les gîtes connus
- Préserver les routes de vol et les terrains de chasse
- Préserver les corridors (éléments structurant le paysages : haies, ripisylves etc.)
- Favoriser des pratiques respectueuses de l'environnement

Définition des actions

↳ Gestion, suivi et évaluation, animation, etc.

Différents outils à disposition : Contrat, charte, études, animation



CPEPESC Lorraine

Validation du CE
 le 09/03/12

Validation de l'avis
 du comité de pilotage
 le 12/03/2012

7/16

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Commissariat de l'Énergie Atomique

Commissariat de l'Énergie Atomique

Commissariat de l'Énergie Atomique

Les actions

GIT : Gestion des gîtes
GHI1 Aménagement du fort de Dogneville
GHI2 Aménagement du fort de Girancourt
GHI3 Aménagement du fort de Langchamp
GHI4 Maintenir le développement des ligneux qui allègent la structure des ouvrages militaires tout en préservant des zones boisées
GHI5 Création d'une mare à la poudrière d'Ôisma
GHI6 Préservation des milieux favorables au Sonneur à ventre jaune



CPEPESC Lorraine

Validation du CE
 le 09/03/12

Validation de l'avis
 du comité de pilotage
 le 12/03/2012

8/16

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Commissariat de l'Énergie Atomique

Commissariat de l'Énergie Atomique

Commissariat de l'Énergie Atomique

SE : Suivi et évaluation
SEO1 Réaliser le suivi des chiroptères et du Sonneur à ventre jaune
SEO2 Suivi et évaluation des aménagements menés dans le cadre du Docob.




Biodiversité


Les chauve-souris, ça compte !

La CPEPESC lorraine s'est associée aux associations locales de protection des chauve-souris pour mener à bien le suivi de leur population. Ce suivi est réalisé par le biais de la méthode de recensement par transect, qui consiste à parcourir un territoire à la recherche de chauve-souris. Cette méthode permet de connaître le nombre de chauve-souris présentes dans un territoire donné, ainsi que leur répartition géographique. Le suivi des chauve-souris est un enjeu majeur de la protection de la biodiversité, car ces animaux jouent un rôle essentiel dans les écosystèmes. La CPEPESC s'engage à accompagner les associations locales dans leur travail de suivi et à promouvoir la protection des chauve-souris.


Le 12/03/12
 Vignier-Mélin

Troisième comité de pilotage du site Natura 2000 « Gîtes à chiroptères autour d'Épinal », 12/03/2012





CPEPESC Lorraine




Natura 2000


Validation du CA
12/03/2012

Validation de l'avis
Rapport de la réunion
d'information

9/16




Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie



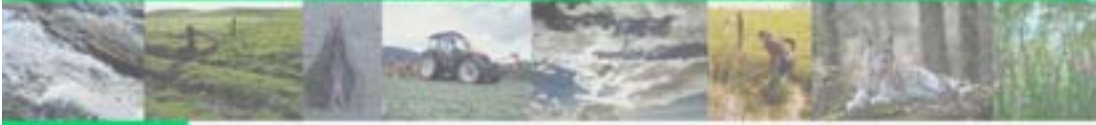
Grand Est


Commune de Les Forges

AC : Améliorer les connaissances
AC01 Cartographier les terrains de chasse et routes de vol potentiels
AC02 Améliorer les connaissances sur les espèces et les connexions entre gîtes
AC03 Identifier de nouveaux gîtes annexes




Troisième comité de pilotage du site Natura 2000 « Gîtes à chiroptères autour d'Épinal », 12/03/2012





CPEPESC Lorraine




Natura 2000


Validation du CA
12/03/2012

Validation de l'avis
Rapport de la réunion
d'information

10/16




Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

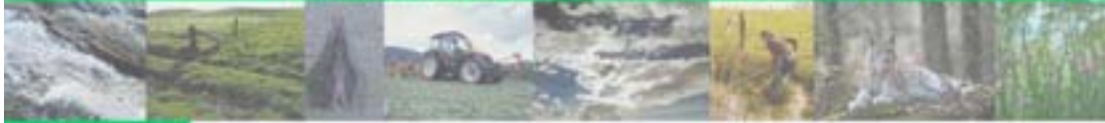


Grand Est

Commune de Les Forges

CS : Communication et sensibilisation
CS01 Réaliser des animations sur les chauves-souris
CS02 Installer un panneau de sensibilisation
CS03 Publication d'une lettre d'information
CS04 Intervenir dans les écoles des 2 communautés de communes concernées par le site Natura 2000





CPEPESC Lorraine

VALIDATION DE LA CHARTRE

Validation de la chartre
laquet de la chartre
et de la chartre

12/16

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Commune de Les Forges

AN : Animation

- AND1 Promouvoir les outils du document d'objectifs auprès des acteurs (contrats, charte)
- AND2 Identifier et suivre les projets soumis à EIE
- AND3 Prendre en compte les possibilités d'extension du site
- AND4 Veiller à la prise en compte des chiroptères dans les démarches et projets locaux
- AND5 Promouvoir les bonnes pratiques
- AND6 Gestion du Docob avec SUDOCO



CPEPESC Lorraine

VALIDATION DE LA CHARTRE

Validation de la chartre
laquet de la chartre
et de la chartre

12/16

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

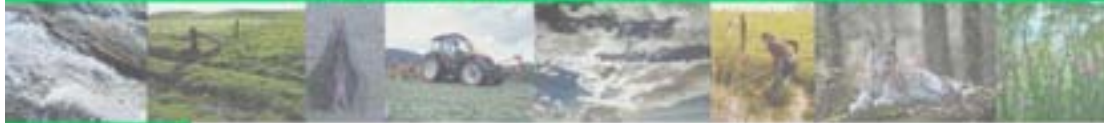
Commune de Les Forges

La charte (Recommandations)

Recommandations

- RCD1 Informer le personnel, les entreprises ou les prestataires intervenant sur les gîtes de la présence des chiroptères et de la charte
- RCD2 Prendre en compte l'ensemble de la faune et flore présente sur les sites lors des actions de gestion des sites (chouettes, hiboux etc.)





La charte (Engagements)



Validation du CO

13/03/12

Validation de l'avis

à l'issue de la réunion

13/03/12

Validation de l'avis

à l'issue de la réunion

13/03/12

Validation de l'avis

à l'issue de la réunion

13/03/12

Validation de l'avis

à l'issue de la réunion

13/03/12

Validation de l'avis

à l'issue de la réunion

13/03/12

Validation de l'avis

à l'issue de la réunion

13/03/12

Validation de l'avis

à l'issue de la réunion

13/03/12

Validation de l'avis

à l'issue de la réunion

13/03/12

Validation de l'avis

à l'issue de la réunion

13/03/12

Validation de l'avis

à l'issue de la réunion

13/03/12

Validation de l'avis

à l'issue de la réunion

13/03/12

Validation de l'avis

à l'issue de la réunion

13/03/12

Validation de l'avis

à l'issue de la réunion

13/03/12

Validation de l'avis

à l'issue de la réunion

13/03/12

Validation de l'avis

à l'issue de la réunion

13/03/12

Validation de l'avis

à l'issue de la réunion

13/03/12

Validation de l'avis

à l'issue de la réunion

13/03/12

Validation de l'avis

à l'issue de la réunion

13/03/12

Validation de l'avis

à l'issue de la réunion

13/03/12

Validation de l'avis

EG01 Ne pas stocker de déchets et de produits toxiques dans les gîtes à chiroptères	Absence de stockage
EG02 Eviter le débarrasement dans les gîtes en période de présence des chiroptères (octobre à avril)	Absence d'arrastage de terre
EG03 Permettre l'accès aux gîtes pour les suivis et les études scientifiques : - de propriétaires ou le mandataire sans infirmité au moins 10 jours à l'avance ; - de propriétaires ou le mandataire pour accompagner les personnes en charge du suivi ; - les résultats des suivis seront communiqués aux propriétaires et mandataires qu'ils souhaitent	Absence de refus d'accès aux gîtes pour les scientifiques
EG04 Conserver l'intégrité des gîtes à chiroptères : - Ne pas modifier substantiellement les conditions physiques et thermiques des gîtes et ne pas installer d'éclairage ; - En cas de travaux pour maintenir la stabilité des structures, préserver et/ou créer des dispositifs pour chiroptères ; - Préserver les arbres sur les zones (abris) des ouvrages militaires ; - Maintenir un accès permanent aux chiroptères à toutes les zones des ouvrages militaires ; - Ne pas réaliser de feu autour des endroits en période hivernale (octobre à avril) ; - Ne pas utiliser de produits toxiques dans les gîtes à chiroptères (exemple : herbicide, fongicide etc.) ; - Eviter de pénétrer ou d'aggraver volontairement des aménagements, notamment la germination	Comité lors des suivis scientifiques de la non atteinte à l'intégrité du site. Comparaison avec état des lieux réalisé avant signature (photo ou vidéo)
EG05 Préserver l'accessibilité et le mode d'usage du site Natura 2000 en cas de travaux : - Prendre en compte les chiroptères dans tout projet concernant la parcelle cadastrale en demandant conseil à l'exploitateur ou propriétaires des solutions techniques pour préserver les gîtes à chiroptères ; - Vérifier l'impact des conditions favorables aux chiroptères en adaptant les travaux	Comité lors des suivis scientifiques de la non atteinte à l'intégrité du site. Comparaison avec état des lieux réalisé avant signature (photo ou vidéo)
EG06 Ne pas réaliser de travaux dans les gîtes durant la période de présence des chiroptères - Gîtes d'hivernation : présence des chiroptères jusqu'à octobre fin mai ; - Ne pas travailler dans les forêts en utilisant des tracteurs, etc. durant la période hivernale (octobre à avril)	Non intervenant lors de période précitées
EG07 Préserver les sites à faune et flore (en tout ou partie de Dogneville) : - Préserver les zones en eau ; - Garder les niveaux d'eau à l'échelle envisagée (barrage de retenue de glissement) ; - Ne pas planter dans les zones à proximité des forêts domaniales, lors de la période de reproduction ou de l'attente (juin à septembre) ; - Ne pas introduire volontairement de poissons	Comité lors des suivis scientifiques de la non atteinte à l'intégrité du site. Comparaison avec état des lieux réalisé avant signature (photo ou vidéo)



Validation du CO

13/03/12

Validation de l'avis

à l'issue de la réunion

13/03/12

Validation de l'avis

à l'issue de la réunion

13/03/12

Validation de l'avis

à l'issue de la réunion

13/03/12

Validation de l'avis

à l'issue de la réunion

13/03/12

Validation de l'avis

à l'issue de la réunion

13/03/12

Validation de l'avis

à l'issue de la réunion

13/03/12

Validation de l'avis

à l'issue de la réunion

13/03/12

Validation de l'avis

à l'issue de la réunion

13/03/12

Validation de l'avis

à l'issue de la réunion

13/03/12

Validation de l'avis

à l'issue de la réunion

13/03/12

Validation de l'avis

• Au bout de 6 ans de mise en œuvre du Docob une évaluation doit être effectuée



Suivi des mesures



Suivi de la gestion des espèces de la directive habitats faune et flore

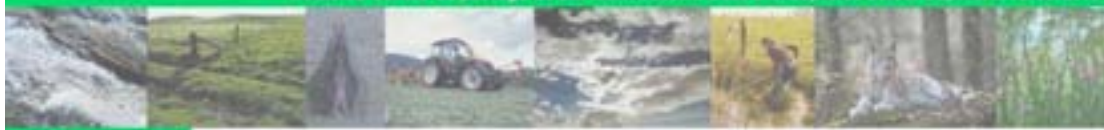
• En complément, un bilan de l'état d'avancement du Docob doit être effectué annuellement



Présenté chaque année au Copil



Possibilité de réajuster certaines mesures



CPEPESC Lorraine

Validation du Docob

15/16

Commissariat général à l'égalité territoriale

Commissaire de l'Équipement, du Logement et de l'Énergie

Commissaire de Les Forges

Intitulé de la mesure	Enjeux / Objectifs	Descripteur(s) de réalisation	Indicateur de réalisation	Explications, commentaires	Perspectives d'amélioration de la mise en œuvre de la mesure
GH01 Aménagement du fort de Dognaville	A.1.E.1	Aménagement de la salle souterraine et sécurisation de son accès			
GH02 Aménagement du fort de Girancourt	A.1.E.1	Aménagement de l'ancienne citerne et sécurisation de son accès			
GH03 Aménagement du fort de Longchamp	A.1.E.1	Étayage de la grande galerie. Mise en place du second système de sécurisation			

Espèce d'intérêt communautaire	Code de l'espèce	Évaluation de la population autochtone	État de conservation en 2018	Évolution de la population	Évolution qualitative de la structure et de la fonctionnalité	Évolution qualitative de l'état de conservation	Succession relative
Myotis myotis	1124	E : S, N : 0 H : 27, 7, 13	Dégradé				
Bombus terrestris	1308	E : S, N : 0 H : 102, 7, 67	Faustiné				



CPEPESC Lorraine

Validation du Docob

16/16

Commissariat général à l'égalité territoriale

Commissaire de l'Équipement, du Logement et de l'Énergie

Commissaire de Les Forges

Validation du Docob

Transfert de maîtrise d'ouvrage

II.4.3 Compte rendu

Compte rendu de la réunion du Comité de Pilotage (COFIL) Natura 2000

« Gîtes à chiroptères autour d'Epinal »

Lundi 12 mars 2012, 10h, Mairie de Les Forges

M. Jean-Pierre Begel élu à la Commune de Les Forges préside la réunion. Les personnes présentes sont remerciées ainsi que la commune pour le prêt de la salle et l'organisation de la réunion. Les personnes excusées sont citées et un tour de table est engagé afin que chaque membre du Copil se présente.

M. Michaël Gamarde, chargé d'études au sein de l'association Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-sol et des Chiroptères de Lorraine (CPEPESC) en charge de la rédaction du document ainsi que Brigitte Deruffe, secrétaire générale, Clarisse Mangin et Clarence Fréchin des services administratifs de la Mairie sont remerciés pour le travail effectué. Le Conseil Municipal, et plus particulièrement Monsieur le Maire Yvon Eugé, sont également remerciés pour la délégation accordée sur la démarche Natura 2000.

Le compte-rendu du groupe de travail en date du 02/02/2012 est validé, après prise en compte d'une remarque émise par le Conservatoire des Sites Lorrains.

M. Bernard Rivot, Maire de la commune de Dignonville, fait part d'une incompréhension vis-à-vis d'un paragraphe traitant du SCOT en page 9 du document d'objectifs (Docob). Il est demandé de préciser le terme « mal intégré ». Cette remarque sera prise en compte dans le document final.

M. Michaël Gamarde rappelle l'historique de la démarche engagée sur le site Natura 2000. En 2009, la commune de Les Forges a pris la maîtrise d'ouvrage pour la phase de rédaction du Docob. Suite à un appel d'offre, le choix du maître d'œuvre s'est tourné vers la CPEPESC Lorraine. Pour mémoire, une réunion de lancement a eu lieu en juillet 2011, un second Copil en novembre 2011, un groupe de travail en février 2012 et le Copil de validation en mars 2012. La vie d'un site Natura 2000 est évoquée. Ainsi, après la promulgation d'un arrêté préfectorale validant le Docob la phase d'animation pourra être engagée.

La méthodologie adoptée durant ces mois de rédaction est rappelée (cf. diaporama). Le contenu du Docob est brièvement exposé et les actions détaillées (cf. diaporama). Le Copil décide d'ajouter une action permettant de garder une marge de manœuvre vis-à-vis des actions précises décrites dans les différentes fiches action.

M. Marc Jammet de la DREAL Lorraine souligne l'importance de préciser les différents « types de rémanents » concernés par l'action visant à préserver la population de Sonneur à ventre jaune. Il est également ajouté la possibilité d'installer un périmètre grillagé autour de la poudrière d'Olima.

L'ensemble des actions et la charte sont validés (cf. diaporama).

Il est expliqué que la phase de rédaction est suivie de la mise en œuvre du Docob par un animateur. Cet animateur devra mettre en place les mesures prévues dans le Docob par le biais de contrat et de la charte. Une évaluation de la mise en œuvre sera réalisée au bout des 6 ans pour analyser la mise en œuvre du Docob. L'animateur devra réunir le Copil, une fois par an, pour présenter les avancées et d'établir les priorités d'action.

Après délibération du Copil, le document d'objectifs est validé à l'unanimité sous réserve de la prise en compte des diverses remarques émises. Le document de travail sera transmis en version informatique avec le compte-rendu du Copil puis en version papier à l'ensemble des membres du Copil courant avril 2012.

M. Marc Jammet rappelle que la vie d'un site Natura 2000 est basée sur 3 points : la désignation du site, l'établissement du Docob et l'animation de la mise en œuvre. Depuis la loi Développement des Territoires Ruraux de 2005, un transfert de la maîtrise d'ouvrage est réalisé de l'Etat vers les collectivités, dans le but d'approprier la démarche à un territoire. Ce transfert de la maîtrise d'ouvrage relatif à la phase d'animation du Docob s'effectue pour une durée de 3 ans

Lors de la phase d'animation, la demande de subvention attribuée pour l'animation du site Natura 2000 et le financement des contrats Natura 2000 sont séparés. Depuis la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, il est prévu que les collectivités maîtres d'ouvrage d'une opération d'investissement, assurent une participation minimale à hauteur de 20 % du budget en cas d'investissement total. Concernant la partie stricte d'animation, le financement peut être à hauteur de 100% sur un niveau préalablement défini par le biais d'une convention.

M. Marc Jammet explique les différentes possibilités à disposition de la collectivité possédant la maîtrise d'ouvrage. L'animation peut se faire soit en régie si la collectivité dispose des compétences en interne soit par un prestataire en sélectionnant le candidat via un appel d'offre soit par contrat direct selon la hauteur du marché. Si les conditions de financements viennent à changer, la collectivité en charge de la maîtrise d'ouvrage pourra revenir sur sa décision.

La commune de Les Forges se porte candidate à la maîtrise d'ouvrage. La commune est élue comme maître d'ouvrage. M. Jean-Pierre Begel président du Copil durant la phase de rédaction du Docob propose de prolonger son mandat durant la phase d'animation. Le Copil valide la présidence à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, les personnes sont remerciées par M. Begel et l'assemblée levée.

Personnes présentes au comité de pilotage :

Etaient présents,





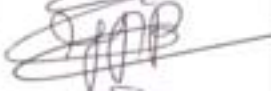



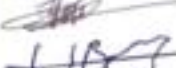
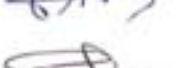
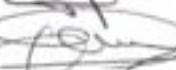

Bourcelot Roger	Direction Départementale des Territoires des Vosges
Begel Jean-Pierre	Mairie de Les Forges, Président du Copil
Bernardin Catherine	Office National des Forêts
Briot Jacques	Mairie Dogneville
Comunello Caroline	CPEPESC Lorraine
Euge Yvon	Maire de Les Forges
Firmin Laëtitia	Direction Départementale des Territoires des Vosges
Gamarde Michaël	CPEPESC Lorraine
Jammet Marc	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine
Levy Michelle	Conseil Général des Vosges
Rivot Bernard	Maire de Dignonville
Tardy Daniel	Mairie de Girancourt
Toni Pauline	Fédération Départementale des chasseurs des Vosges

Etaient excusés,

Gaillard Matthieu	Conseil Scientifique Régional de Protection de la Nature
Masseret Jean-Pierre	Président du Conseil Régional
Villemin Yannick	Maire de Girancourt
Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage	

FEUILLE DE PRESENCE

Comité de pilotage du site Natura 2000 « Gîtes à chiroptères autour d'Epinal »
Lundi 12 mars à 10H00 à Les Forges

Nom Prénom	Qualité	Emargement
FIRMIN Laëtia BOURCELOT Roger	Gestionnaire Natura . DOT 88 SER	
COMUNELLO Caroline Garnaud Michael Levy Nicole	Coordinatrice CPEPESC .L. CPEPESC Lorraine Eloge de Rivier Naturobiologie CG 88 - DACON	  
BEGEL J-Pierre Eugé - Jean Marie JANNET	Président du DOCOB Maire de Les Forges DREAL	  
BEAUCOURT Catherine RISOT Bernard	OUF Agence Josy Duet Maire de Digneville	 
BRJOT Jacques	Maire adjoint Digneville	
TONI Pauline	Fédération Epiale des Chasseurs	
TARDY David	Soc. Nat. J. Guancourt.	

III GROUPE DE TRAVAIL

III.1 Réunion du 2 février 2012

III.1.1 Invitation

Velaine-en-Haye le 23 décembre 2011

« Titre » « Prénom » « Nom »
« Société »
« Adresse »
« Code postale » « Ville »

Objet : Invitation au groupe de travail du site Natura 2000 « Gîtes à chiroptères autour d'Epinal »
Dossier suivi par : Gamarde Michaël (CPEPESC Lorraine) - 03.83.23.19.48

Dans le cadre de la rédaction du document d'objectifs du site Natura 2000 "Gîtes à chiroptères autour d'Epinal" et faisant suite à la réunion du 24 novembre 2011, le groupe de travail se réunit pour définir les objectifs et les actions à mener.

La réunion du groupe de travail aura lieu :

Judi 02 Février 2012

17h00 à 19h00

Maire de Dignonville

A l'ordre du jour :

- Définition des objectifs
- Définition des actions contractuelles
- Définition des bonnes pratiques (charte)


Vous trouverez le document de travail en téléchargement à l'adresse internet suivante :

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.


Michaël Gamarde
Chargé d'études
CPEPESC Lorraine

III.1.2 Présentation

Première réunion du groupe de travail du site Natura 2000 « Gîtes à chiroptères autour d'Epinal » - 24/02/2012



Natura 2000
Site FR4100245 « Gîtes à chiroptères autour d'Epinal »



C. Borel

Logo and sidebar information:

- CPEPESC Lorraine
- Natura 2000
- Rappel
- Définition des enjeux et des objectifs
- Définition des mesures opérationnelles
- Discussion autour des propositions
- 1/22
- Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie
- Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation
- Commune de Les Forges

Première réunion du groupe de travail du site Natura 2000 « Gîtes à chiroptères autour d'Epinal » - 24/02/2012



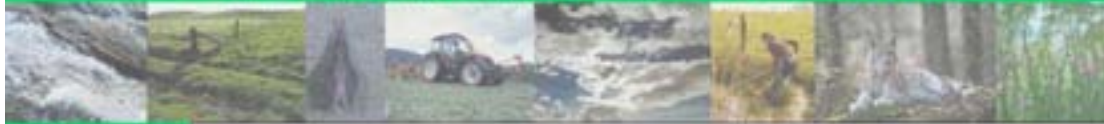
Groupe de travail



I] Rappel
II] Définition des enjeux et des objectifs
III] Définition des mesures opérationnelles
(actions contractuelles, charte et bonnes pratiques)
IV] Discussion autour des propositions

Logo and sidebar information:

- CPEPESC Lorraine
- Natura 2000
- Rappel
- Définition des enjeux et des objectifs
- Définition des mesures opérationnelles
- Discussion autour des propositions
- 2/22
- Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie
- Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation
- Commune de Les Forges



CPEPESC Lorraine

Natura 2000

Rappel

Préparation des plans et des études

Préparation des plans de gestion

Préparation des propositions

3/22

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation

Ministère de l'Énergie, du Développement durable et de l'Équipement

Ministère de l'Équipement, du Transport et de l'Énergie

Commune de Les Forges

I] Rappel : rédaction et contenu du Docob



CPEPESC Lorraine

Natura 2000

Rappel

Préparation des plans et des études

Préparation des plans de gestion

Préparation des propositions

4/22

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

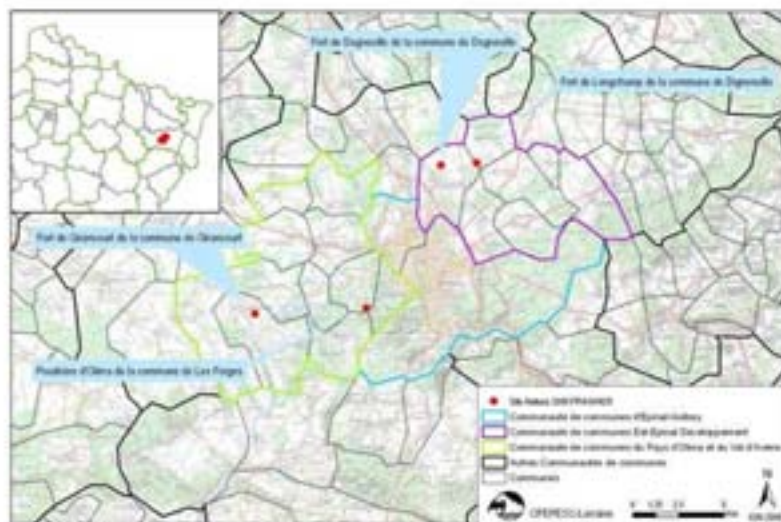
Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation

Ministère de l'Énergie, du Développement durable et de l'Équipement

Ministère de l'Équipement, du Transport et de l'Énergie

Commune de Les Forges

I] Rappel : les gîtes du périmètre Natura 2000



Natura 2000

Rapport

Prévision des plans et des objectifs

Prévision des plans et des objectifs

Prévision des plans et des objectifs

5/22

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation

Commune de Les Forges

I] Rappel : les espèces qui fréquentent le site Natura 2000

Espèces des annexes II et IV de la DHFF

- Petit rhinolophe
- Grand Rhinolophe
- Vespertillon à oreilles échancrées
- Vespertillon de Bechstein
- Grand Murin
- Barbastelle d'Europe

Espèces justifiant des actions de conservation

Espèces de l'annexe IV de la DHFF

- Vespertillon de Daubenton
- Vespertillon à moustaches
- Vespertillon de Natterer
- Pipistrelle commune
- Sérotine commune
- Oreillard roux
- Oreillard gris

Natura 2000

Rapport

Prévision des plans et des objectifs

Prévision des plans et des objectifs

Prévision des plans et des objectifs

6/22

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation

Commune de Les Forges

II] Définition des enjeux et des objectifs

Enjeu : maintenir voire améliorer l'état de conservation des espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire du site Natura 2000

- Maintenir le réseau de gîtes en préservant les gîtes connus
- Préserver les routes de vol et les terrains de chasse
 - Préserver les corridors (éléments structurant le paysages : haies, ripisylves etc.)
 - Favoriser des pratiques respectueuses de l'environnement

CPEPESC Lorraine
Natura 2000
Support
Prévention des risques et des incendies
Prévention des risques géologiques
Prévention des risques agricoles

7/22

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie
Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation

Commune de Les Forges

II.1) Les objectifs de développement durable liés aux espèces

Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels
A. Assurer la conservation des espèces d'intérêt communautaire	A.1 Garantir la quiétude des gîtes
	A.2 Préserver à proximité des gîtes les habitats potentiellement favorables pour la chasse
B. Conserver les gîtes existants et maintenir un fonctionnement en réseau	B.1 Maintenir un accès aux gîtes pour les chiroptères en toute saison
	B.2 Prendre en compte les chauves-souris et le Sonneur à ventre jaune lors des activités sur les sites
	B.3 Préserver les colonies périphériques
C. Améliorer les connaissances sur les espèces d'intérêt communautaire	C.1 Identifier les zones de chasse et les routes de vol potentiels des chiroptères
	C.2 Localiser les sites d'importance majeure pour la conservation des espèces d'intérêt communautaire
D. Sensibiliser et informer sur les chauves-souris	D.1 Sensibiliser les acteurs du territoire sur le rôle écologique et la vulnérabilité des chiroptères
	D.2 Communiquer et mettre en valeur le site Natura 2000
	D.3 Accompagner les activités pédagogiques avec les scolaires

CPEPESC Lorraine
Natura 2000
Support
Prévention des risques et des incendies
Prévention des risques géologiques
Prévention des risques agricoles

8/22

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie
Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation

Commune de Les Forges

II.2) Les objectifs de développement durable transversaux

Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels
E. Assurer la mise en œuvre du Ducob	E.1 Favoriser la réalisation des actions en soutenant la démarche de contractualisation
	E.2 Fournir aux collectivités et porteurs de projet (professionnels) un soutien technique relatif à la mise en œuvre de Natura 2000
F. Assurer le suivi des espèces d'intérêt communautaire	F.1 Connaître l'état des populations et l'évolution des effectifs
	F.2 Suivre l'impact des mesures de gestion engagées
G. Mettre en place une veille environnementale	G.1 Prévenir l'animateur en cas de travaux sur les ouvrages militaires
	G.2 Veiller à la prise en compte des chauves-souris dans les projets environnants
	G.3 Surveiller les installations

9/22

Préparation des plans et des chartes
Préparation des permis agricoles
Préparation des propositions

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie
Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation

Commune de Les Forges

II.3) Priorisation des objectifs

Objectifs de développement durable	Niveau de priorité	Type d'objectifs			
		Protéger	Entretien	Restaurer	Acquisition de données et communication
A Assurer la conservation des espèces d'intérêt communautaire	***	X	X		
B Conserver les gîtes existants et maintenir un fonctionnement en réseau	***	X	X	X	
C Augmenter les connaissances sur les espèces d'intérêt communautaire	*				X
D Sensibiliser et informer sur les chauves-souris	**				X
E Assurer la mise en œuvre du Docob	***	X	X	X	X
F Assurer le suivi des espèces d'intérêt communautaire	***				X
G Mettre en place une veille environnementale	***	X			X

■ Objectifs liés aux espèces
■ Objectifs transversaux

10/22

Préparation des plans et des chartes
Préparation des permis agricoles
Préparation des propositions

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie
Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation

Commune de Les Forges

III] Définition des mesures opérationnelles

Mesures opérationnelles proposées, en concordance avec les objectifs définis du site → trois catégories d'outils :

- Outils de nature contractuelle : MAEt, contrats et chartes Natura 2000
- Outils de nature réglementaire portés par les régimes existants d'encadrement et d'interdiction des activités humaines
- Régime de l'évaluation des incidences

La charte = bonnes pratiques (pas de rémunération mais avantages fiscaux)
 Recommandations = actions non contrôlées ; Engagements = actions contrôlées
 Contrats Natura 2000 = investissements ou actions pluriannuelles rémunérées

CPEPESC Lorraine
Natura 2000
Appel
Préparation des plans et des chartes
Préparation des plans opérationnels
Préparation des plans opérationnels

11/22
Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie
Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation
Ministère de l'Énergie, du Développement durable et de l'Environnement
Commune de Les Forges

III] Définition des mesures opérationnelles (suite)

Les mesures proposées dans le Docob



Atteinte des objectifs de développement durable retenus à l'issue des phases de diagnostic et de hiérarchisation des enjeux.

Mesures de différents ordres :

- De gestion qui se traduisent par des interventions qui seront réalisées sur les gîtes
- De suivi et d'évaluation
- D'amélioration des connaissances nécessaires à la préservation des populations de chiroptères du site Natura 2000
- De communication et sensibilisation
- D'animation du site Natura 2000.

CPEPESC Lorraine
Natura 2000
Appel
Préparation des plans et des chartes
Préparation des plans opérationnels
Préparation des plans opérationnels

12/22
Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie
Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation
Ministère de l'Énergie, du Développement durable et de l'Environnement
Commune de Les Forges

III.1) Actions contractuelles et animation

Intitulé de la mesure	Niveau de priorité	Nature de la mesure
GIL : Gestion des gîtes		
GHD1 Aménagement du fort de Dogneville	***	Contrat N2000
GHD2 Aménagement du fort de Girancourt	***	Contrat N2000
GHD3 Aménagement du fort de Longchamp	**	Contrat N2000
GHD4 Maîtriser le développement des ligneux qui altèrent la structure des ouvrages militaires tout en préservant des zones boisées	***	Contrat N2000
GHD5 Création d'une mare à la poudrière d'Olma	*	Contrat N2000
GHD6 Préserver les milieux favorables au Sonneur à ventre jaune	*	Contrat N2000



CPEPESC Lorraine

Natura 2000

Appel

Prévention des risques et des évènements

Prévention des incendies agricoles

Prévention des risques naturels

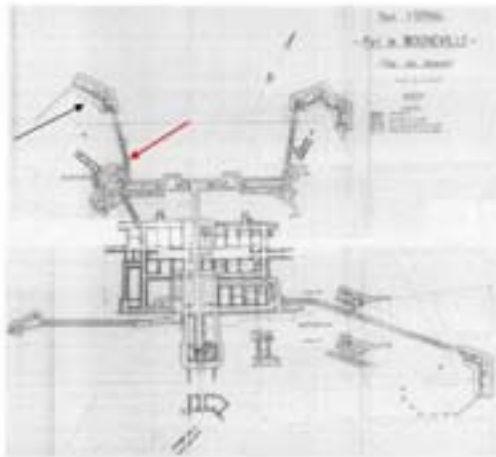
13/22

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation

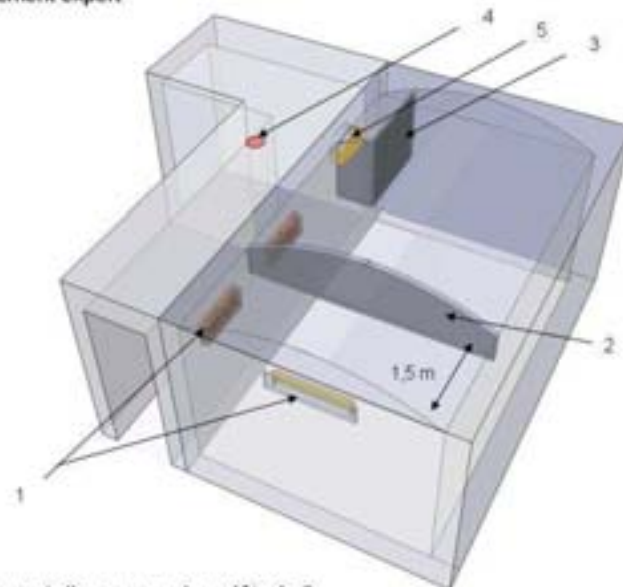
Commune de Les Forges

GH01 Aménagement du fort de Dogneville : zone de quiétude
 Estimé entre 4250 € + accompagnement par un expert



Coffre simple
(Vanheuzen Julie)

GH02 Aménagement du fort de Girancourt : aménagement de la citerne
 1 700 € + accompagnement expert



Création et aménagement d'une zone de quiétude ?



CPEPESC Lorraine

Natura 2000

Ajout

Préparation des plans de site Natura 2000

Préparation des permis agricoles

Préparation des propositions

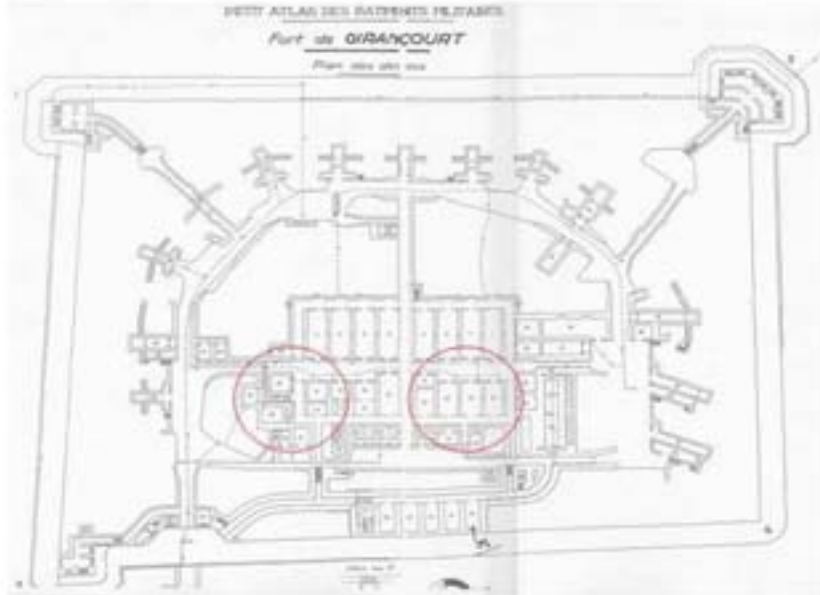
15/22

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation

Commune de Les Forges

GH02 Aménagement du fort de Girancourt : zone de quiétude



CPEPESC Lorraine

Natura 2000

Ajout

Préparation des plans de site Natura 2000

Préparation des permis agricoles

Préparation des propositions

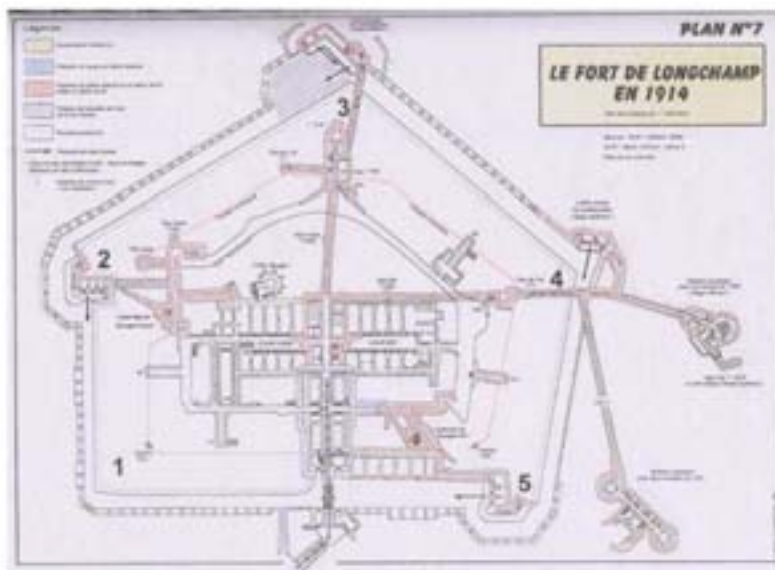
16/22

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation

Commune de Les Forges

GH03 Aménagement du fort de Longchamp



CPEPESC Lorraine
Natura 2000
Appui
Préparation des plans et des chartes
Prévision des besoins opérationnels
Préconisations des propositions

17/22

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie
Préfecture de la Région Lorraine
DDE de Meurthe-et-Moselle

Commune de Les Forges

Intitulé de la mesure	Niveau de priorité	Nature de la mesure
SE : Suivi et évaluation		
SE01 Réaliser le suivi des chiroptères et du Sonneur à ventre jaune	***	Animation
SE02 Suivi et évaluation des aménagements menés dans le cadre du Docob	**	Animation
AC : Améliorer les connaissances		
AC01 Cartographier les terrains de chasse et routes de vol potentiels	**	Etude
AC02 Améliorer les connaissances sur les espèces et les connexions entre gîtes	*	Etude
AC03 Identifier de nouveaux gîtes annexes	**	Etude

CPEPESC Lorraine
Natura 2000
Appui
Préparation des plans et des chartes
Prévision des besoins opérationnels
Préconisations des propositions

18/22

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie
Préfecture de la Région Lorraine
DDE de Meurthe-et-Moselle

Commune de Les Forges

III.1) Actions contractuelles et animation (suite)

Intitulé de la mesure	Niveau de priorité	Nature de la mesure
CS : Communication et sensibilisation		
CS01 Réaliser des animations sur les chauves-souris	***	Animation
CS02 Installer un panneau d'information	**	Contrat IC000
CS03 Mettre en place une exposition itinérante	**	Animation
CS04 Publication d'une lettre d'information	**	Animation
CS05 Intervenir dans les écoles des 2 communautés de communes concernées par le site Natura 2000	*	Animation
AN : Animation		
AN01 Promouvoir les outils du document d'objectifs auprès des acteurs (contrats, charte)	***	Animation
AN02 Identifier et suivre les projets soumis à EN	***	Animation
AN03 Prendre en compte les possibilités d'extension du site	**	Animation
AN04 Veiller à la prise en compte des chiroptères dans les démarches et projets locaux	**	Animation
AN05 Promouvoir les bonnes pratiques	**	Animation
AN06 Gestion du Docob avec SUDCO	*	Animation

> D'autres idées?

19/22

Préfecture de la Région Lorraine
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Énergie et du Climat

Préfecture de la Région Lorraine
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Énergie et du Climat

Commune de Les Forges

III.2) Les bonnes pratiques : Charte Natura 2000 (recommandations)

Recommandations	Point(s) de contrôle
RCB1 Ne pas stocker de déchets et de produits toxiques dans les gîtes à chiroptères	-
RCB2 Informer le personnel, les entreprises ou les prestataires intervenant sur les gîtes de la présence des chiroptères et de la charte	-
RCB3 Prendre en compte l'ensemble de la faune et flore présente sur les sites lors des actions de gestion des sites (houettes, Maïreau etc.)	-

20/22

Préfecture de la Région Lorraine
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Énergie et du Climat

Préfecture de la Région Lorraine
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Énergie et du Climat

Commune de Les Forges

III.2) Les bonnes pratiques : Charte Natura 2000 (engagements)

Engagements
EG01 Éviter le dérangement dans les gîtes en période de présence des chiroptères (octobre à mars)
EG02 Permettre l'accès aux gîtes pour les suivis et les études scientifiques : -Le propriétaire ou le mandataire sera informé au moins 10 jours à l'avance. -Le propriétaire ou le mandataire pourra accompagner les personnes en charge du suivi -Les résultats des suivis seront communiqués aux propriétaires et mandataires qui le souhaitent
EG03 Conserver l'intégrité des gîtes à chiroptères : -Ne pas modifier délibérément les conditions (physiques et thermiques) des gîtes -En cas de travaux pour maintenir la stabilité des structures, préserver et/ou créer des fissures favorables aux chiroptères -Préserver les arbres sur les zones stables des ouvrages militaires Maintenir un accès permanent aux chiroptères à toutes les zones des ouvrages militaires -Ne pas réaliser de feu autour des entrées en période hivernale (octobre à mars) -Ne pas installer d'éclairage à proximité ou dans les gîtes -Ne pas utiliser de produits toxiques dans le gîte à chiroptères (exemple : herbicide etc.) -En cas de pénétration ou dégradation volontaires des aménagements prévenir la gendarmerie
EG04 Prévenir l'animateur et le maître d'ouvrage en cas de travaux : -Prendre en compte les chiroptères dans tout projet concernant la parcelle cadastrale en demandant conseil à l'animateur qui proposera des solutions techniques pour préserver les gîtes à chiroptères -Veiller à maintenir des conditions favorables en adaptant les travaux
EG05 Ne pas réaliser de travaux durant la période de présence des chiroptères : -Gîtes d'hivernation : présence des chauves-souris d'octobre à mars -Ne pas circuler dans les forêts en véhicules (tracteurs etc.) durant la période hivernale (octobre à mars)
EG06 Préserver les sites à Sensitive à ventre Jaune -Préserver les zones en eau -Garder les milieux ouverts à proximité et ne pas stocker de résidants d'exploitation -Ne pas passer avec des engins à proximité lors de la période de reproduction -Ne pas introduire volontairement de poissons

CPEPESC Lorraine

Natura 2000

Appel

Présentation des enjeux et des objectifs

Présentation des données géographiques

Présentation des propositions

21/22

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation

Commune de Les Forges

IV] Discussion autour des propositions



CPEPESC Lorraine

Natura 2000

Appel

Présentation des enjeux et des objectifs

Présentation des données géographiques

Présentation des propositions

21/22

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation

Commune de Les Forges

Sept. 2011	Oct. 2011	Nov. 2011	Déc. 2011	Janv. 2012	Fév. 2012	Mars 2012	Avril 2012
		Synthèse des données écologiques et socio-économiques					
			Copil 2 - Présentation état des lieux et constitution groupe de travail				
			Rédaction mesures de gestion et cahiers des charges				
	Sulvis hivernaux (participation de certains membres du copil)			Démarche 2011			
	Réunion groupe de travail (objectifs et enjeux + mesures de gestion)						
	Copil 3 - Présentation des mesures de gestion et validation du document						
	Correction et mise en forme du Docob						

Michael.garnade@yahoo.fr

03 83 23 19 48

III.1.3 Compte rendu

Compte rendu de la réunion du groupe de travail Natura 2000

« Gîtes à chiroptères autour d'Epinal »

Jeudi 2 février 2012, 17h00, Mairie de Dignonville

M. Michaël Gamarde, chargé d'études au sein de l'association CPEPESC Lorraine, remercie la commune de Dignonville, pour avoir mis à disposition une salle, ainsi que M. Begel pour sa réservation. Tous les participants sont remerciés de leur présence.

L'objectif du groupe de travail est de valider les objectifs du document d'objectifs (Docob), de discuter des actions à mettre en œuvre et d'établir la charte Natura 2000. Il est décidé que les membres du comité de pilotage (Copil) pourront faire part de leurs éventuelles **remarques jusqu'au jeudi 1^{er} mars 2012**. Ces dernières seront intégrées à la dernière version du Docob qui sera présentée lors de la réunion du Copil pour la validation. Quelques erreurs observées dans le document de travail, par M. Tardy et Mme Bernadin, seront rectifiées.

Un bref rappel des différents gîtes à chiroptères et des espèces présentes est réalisé (cf. diaporama). Les objectifs du Docob sont présentés un à un (cf. diaporama). La présentation de ces derniers étant terminée sans remarques particulières, les actions proposées sur l'ensemble du site sont présentées une à une, discutées puis validées.

Les mesures de gestion sont :

Pour le fort de Dogneville, l'action proposée dans le document de travail est supprimée en raison de la présence d'eau dans le couloir menant au coffre simple. En effet, lors du suivi hivernal du site réalisé le 29.01.2012, il a été constaté que le couloir souterrain est totalement inondé. Il est proposé et accepté d'aménager une pièce souterraine située sous un casernement. L'objectif est de créer des conditions souterraines dans une structure très ventilée afin d'offrir un gîte aux espèces nécessitant des températures douces pour l'hibernation. L'aménagement consiste à sécuriser l'accès à la salle et à réaliser des micro-aménagements favorables aux chiroptères, ainsi qu'à boucher un puits (ouverture environ 2 * 2 m) communiquant avec une salle du casernement.

Pour le fort de Girancourt, la commune et la société de chasse proposent de réserver un secteur aux chauves-souris. Cependant, la sécurisation efficace d'une partie du fort est très délicate (beaucoup de grilles nécessaires) vis-à-vis de l'enjeu de chacune des zones du fort. Les chauves-souris ne forment pas de regroupement au sein d'une seule partie du fort mais sont disséminées. En effet, le fort offre de nombreux disjointements favorables aux chauves-souris. Il est donc décidé de travailler sur l'aménagement de l'ancienne citerne pour favoriser le retour en période hivernale du Petit Rhinolophe qui n'est pas une espèce « fissuricole ». Les aménagements proposés sont détaillés dans le document de travail.

Pour le fort de Longchamp, plusieurs axes de travail sont proposés avec des degrés de priorité variables. La réalisation d'une étude sur la stabilité du grand souterrain menant à une ancienne tourelle est proposée, sous réserve du financement par Natura 2000. L'objectif est l'étayage d'une section de couloir qui commence à s'effondrer. Cette action est prioritaire au vu des effectifs et des espèces recensées dans le couloir.

Dans un moindre degré de priorité, il est proposé de continuer la sécurisation des accès au fort. Le système de fermeture proposé comporte plusieurs grilles et portes qui viendront compléter les fermetures existantes mais à l'intérieur du fort. En effet, la sécurisation actuelle comporte des points faibles. Des intrusions ont pu être observées (indices de fréquentation : tags, etc.).

Pour la poudrière d'Olima, la possibilité de mettre un grillage en limite de parcelle pour éviter les dérangements à l'entrée du site est évoquée. Un grillage a déjà été installé, il y a plusieurs années, avant la mise en place d'un système de protection plus efficace (grilles). Ce grillage n'a pas été efficace et vite dégradé. Il est décidé de ne pas en réinstaller.

Une action proposée dans le document de travail vise à limiter le développement de ligneux. Cella se base sur un arrêté régional qui cadre les contrats Natura 2000 forestiers. Les différents points à respecter pour obtenir une aide à l'abattage d'arbres restent problématiques, notamment la difficulté de valoriser les produits de coupe. En effet, les arbres habituellement coupés sont retirés des sites. Les associations de chasse qui gèrent les forts de Dogneville et de Girancourt souhaitent récupérer les bois de coupes. L'action n'est pas supprimée du Docob mais ne sera a priori pas contractualisée. Le Conservatoire des Sites Lorrains, à l'heure actuelle, ne souhaite pas s'engager dans ce type de contrat pour les mêmes raisons.

La création d'une mare sur la parcelle de la poudrière d'Olima est acceptée.

La dernière action contractualisable concerne la préservation de la petite population de Sonneur à ventre jaune qui occupe les fossés diamants des coffres du fort de Dogneville. Des aménagements seront installés pour permettre l'accès aux zones en eau. En effet, les fossés possèdent des pentes abruptes en béton.

Les mesures de suivi scientifique et d'amélioration des connaissances (cf. diaporama) sont présentées.

Une action concerne le suivi des chauves-souris en période hivernale et de la population de Sonneur à ventre jaune en période estivale. La seconde action de suivi vise à évaluer l'efficacité des actions engagées dans le cadre de la mise en œuvre du Docob, c'est-à-dire analyser l'intérêt des aménagements entrepris pour les chauves-souris et le Sonneur à ventre jaune. Cette action comprend la rédaction d'un recueil d'expérience.

L'amélioration des connaissances comprend la cartographie des terrains de chasse et routes de vol potentiels qui servira de base pour évaluer l'impact d'éventuels projets sur les espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000.

Cette cartographie permettra également d'engager une gestion conservatoire qui prendra en compte les corridors et zones de chasse dans des politiques locales. Cette amélioration des connaissances comprend l'identification de nouveaux gîtes avec notamment la recherche des gîtes de mise bas de la Barbastelle d'Europe.

Les mesures de communication et de sensibilisation (cf. diaporama) :

Les mesures sont présentées et discutées. Ainsi sur les cinq mesures, une a été supprimée et deux recadrées. L'action supprimée concerne la mise en place d'une exposition.

Des animations « nuits de la chauve-souris » seront proposées sur le territoire des deux communautés de communes concernées par le site Natura 2000 en variant les lieux de déroulement.

Aucun panneau ne sera installé sur les forts. En effet, le groupe de travail ne souhaite pas que des outils de communication participent à attiser la curiosité puisque les accès aux forts sont interdits par des arrêtés municipaux. Au niveau de la poudrière d'Olima, la possibilité d'installer un panneau est préservée, puisque l'actuel panneau (financé par un programme LIFE) n'a pas été dégradé mais est tombé avec son support (une partie du mur s'est effondré). Cependant, il sera important de changer sa localisation.

La communication autour des forts et de la poudrière sera limitée pour éviter la fréquentation des sites. Seuls les aspects de la biologie et de l'écologie ainsi que la réglementation relative aux chauves-souris pourront être abordés dans les lettres de liaison des communes et/ou des communautés de communes. Il est proposé de diffuser cette information par le biais d'un site internet.

Des outils pédagogiques pourront être mis à disposition pour les enseignants et l'animateur du site Natura 2000 pour réaliser des animations avec des scolaires sur la thématique des chauves-souris.

Les actions d'animation (cf. diaporama) :

L'ensemble des actions est présenté. Aucune remarque n'est formulée. Le détail de chaque action est disponible sur le document de travail.

La charte est présentée :

Une modification est portée sur la recommandation 01 qui devient un engagement. La charte est acceptée.

M. Michaël Gamarde clot la réunion en remerciant les participants et propose que le Docob soit validé lors de la prochaine réunion du Copil qui se déroulera mi-mars.

Personnes présentes au groupe de travail :

Etaient présents,

Arseguel Didier

Begel Jean-Pierre

Bernardin Catherine

Breton Aimé

Breton Denis

Gamarde Michaël

Guiguitant Stéphanie

Lévy Michelle

Miquel Gui

Rivot Bernard

Tardy Daniel

Toni Pauline

Voiry Régis

Conservatoire des Sites Lorrains

Président du comité de pilotage, Conseiller municipal de Les Forges

Office National des Forêts, agence Vosges Ouest

Association communale de chasse « La St Hubert » de la commune de Girancourt

Association communale de chasse « La St Hubert » de la commune de Girancourt

CPEPESC Lorraine

Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

Conseil Général des Vosges

Association communale de chasse « La St Hubert » de la commune de Dogneville

Maire de Dignonville

1^{er} adjoint Girancourt

Fédération de chasse des Vosges

Maire de Dogneville

Etaient excusés,

Basraoui Samir



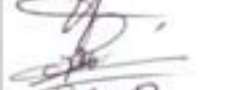








Dubois Gilles

Direction Départementale des Territoires des Vosges

Communauté de commune Est-Epinal Développement

FEUILLE DE PRESENCE

Groupe de travail du site Natura 2000 « Gîtes à chiroptères autour d'Epinal »
 Jeudi 2 février 2012 à 17H00 à Dignoville

Nom Prénom	Qualité	Emargement
TAROT Daniel	J ^e adjoint Givancourt	
VOIRY Régis mairie de Dignoville	DIGNOVILLE Maire Dignoville St Charles	
GUIGUIMET Stéphane	O.N.C.F.S	
RIVET Bernard	Maire de Dignoville	
BEGEL J-Pierre	Conseiller municipal Les Forges	
BERNARDIN Catherine	ONF agence Vosges Ouest	
LENY Nicolas	CC.BS - DACOM	
ARJEMEL Vidua	C.S.C.	
BRETON Dominique	S.C. de Givancourt	
PRETOUT Denis		
TONI Pauline	F.D.C.V	
Garnaud Martial	C.A.P.E.S.C. Lorraine	